

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

21/02/2019

Dossier complet le :

21/02/2019

N° d'enregistrement :

F-044-19-C-0030

#### 1. Intitulé du projet

Installation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire par EIFFAGE GENIE CIVIL sur la commune de La Veuve (51 520)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

EIFFAGE Génie Civil

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

M. Geoffrey MERLIN, Responsable Travaux

RCS / SIRET

3 9 8 7 6 2 2 1 1 0 0 1 9 9

Forme juridique SNC

#### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation (Site soumis à autorisation sous la rubrique 2521).  L'implantation de cette centrale mobile relève d'une procédure d'autorisation ICPE temporaire : 6 mois.

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

EIFFAGE GENIE CIVIL souhaite implanter une centrale d'enrobage à chaud temporaire sur les parcelles cadastrales YC n°23 et 25 de la commune de La Veuve, déjà utilisée à cet effet par le passé.

L'aménagement actuel du site sera conservé : aires de stationnement et déchargement poids lourds, zones de stockages des granulats surface 14 000 m<sup>2</sup>. Les surfaces imperméabilisées sont déjà compensées selon les règles en vigueur (bassin de rétention d'un volume de 190 m<sup>3</sup>).

Aucun bâtiment ne sera construit pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage puisqu'il s'agit d'une installation mobile.

Un tambour sécheur malaxeur recycleur (type TSM 25 MAJOR-M, numérotation interne EIFFAGE I708) et les installations attenantes notamment pour le chargement des poids lourds seront déposés sur le site puis enlevés (surface 1 870 m<sup>2</sup>).

Date d'implantation souhaitée : Avril-Mai 2019

Date de démarrage d'exploitation souhaitée : 03 Juin 2019

Dates d'approvisionnement des granulats : Juin-Octobre 2019

Date de fin d'exploitation : 30 Novembre 2019 (pas de renouvellement envisagé)

#### **4.2 Objectifs du projet**

L'activité principale sera la fabrication de l'enrobage devant servir à la réfection de l'autoroute A4, PK 142+000 à PK 170+000 dans les deux sens de circulation, entre l'échangeur de Cormontreuil A34 et l'échangeur 27 de la Veuve sur A4. Les travaux inclueront la liaison A4-A26.

Les activités correspondantes au regard du site seront :

- réception par poids lourds et/ou par train via ITE La Veuve,
- stockage des granulats avant enrobage,
- fabrication d'enrobés à l'aide d'un tambour sécheur malaxeur (type TSM 25 MAJOR-M) = centrale mobile,
- chargement des poids lourds en vue de la livraison sur le chantier.

#### **4.3 Décrivez sommairement le projet**

##### **4.3.1 dans sa phase travaux**

Aucun bâtiment ne sera construit pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage puisqu'il s'agit d'une installation mobile, qui sera simplement déposée sur le site puis enlevée.

Le site a déjà été exploité par le passé et il n'y aura pas de travaux de terrassement ou d'aménagement requis.

Le projet ne nécessite pas de permis de construire ou d'autorisation de défrichement.

##### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

Les activités correspondantes au regard du site seront :

- réception par poids lourds et/ou par train via ITE La Veuve,
- stockage des granulats avant enrobage,
- enrobage à l'aide d'un tambour sécheur malaxeur (type TSM 25 MAJOR-M),
- chargement des poids lourds en vue de la livraison.

Date d'implantation souhaitée : Avril-Mai 2019

Date de démarrage d'exploitation souhaitée : 03 Juin 2019

Dates d'approvisionnement des granulats : Juin-Octobre 2019

Date de fin d'exploitation : 30 Novembre 2019 (pas de renouvellement envisagé)

Horaires de travail prévus : lundi 6h au vendredi 22h, avec variations selon contraintes météorologiques et/ou aléas sur travaux de l'échangeur. Interruption du travail de mi-juillet à fin août.

Capacité de production prévue : 95 000 t (20 000 t en Juin-Juillet puis 75 000 t en Septembre-Octobre)

**4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?**

*La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).*

Le projet ne nécessite pas de permis de construire ou d'autorisation de défrichement.

Un dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sera déposé.

**4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées**

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du projet : plate-forme déjà remaniée	43 500 m <sup>2</sup>
Surfaces imperméabilisées (surface de la centrale et du parc à liants)	1 870 m <sup>2</sup>
Aires de stockage des matériaux inertes	14 000 m <sup>2</sup>

**4.6 Localisation du projet**

**Adresse et commune(s)  
d'implantation**

EIFFAGE Génie Civil  
Avenue des Crayères  
Lieu-dit « Le Mont Pertaille »  
51 520 LA VEUVE

Parcelles cadastrales section YC n°23  
et 25

D'après le Plan Local d'Urbanisme en  
vigueur sur la commune, le site se  
trouve en zone UY correspondant à  
une zone à vocation d'activités.

**Coordonnées géographiques<sup>1</sup>**

Long. 4° 20' 26" 68 Lat. 49° 2' 17" 92

**Pour les catégories 5° a), 6° a), b)  
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),  
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,  
38° ; 43° a), b) de l'annexe à  
l'article R. 122-2 du code de  
l'environnement :**

Point de départ :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_ Lat. \_\_\_° \_\_\_' \_\_\_" \_\_\_

Communes traversées :

**Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6**

**4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?**

Oui

Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation  
environnementale ?**

Oui

Non

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les  
différentes composantes de votre projet et  
indiquez à quelle date il a été autorisé ?**

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est la ZNIEFF de type I « Hêtraie du fond milleret et pinède de l'ermitage à La Veuve », à 1,9 km au Nord-Ouest.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un arrêté de protection de biotope la plus proche se situe à 15,4 km au Sud-Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe hors de toute réserve ou parc naturel.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans une zone couverte par le PPBE de la Marne, 2ème échéance, approuvée par arrêté préfectoral du 15 juin 2015. Il se situe dans un secteur soumis au bruit de l'autoroute A4 et de la voie ferrée "Châlons - Reims".
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est hors de tout site patrimonial ou zone de protection (monument le plus proche : "Château de Juvigny", à 6,1 km). Il se trouve dans une zone archéologique sensible (indices de vestiges de la protohistoire et de l'époque médiévale à proximité). Toute découverte fortuite sera immédiatement déclarée au maire de la commune. Rappel : il n'y aura pas de construction ou de terrassement dans le cadre du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a été délimitée au regard du site ou à proximité immédiate. Le secteur d'implantation se situe dans une Zone à Dominante Humide, qui semble correspondre à un secteur soumis à des aléas très forts d'inondations par remontée de nappe et qui constitue un corridor entre zones humides.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de La Veuve est concernée par les PPRT des entreprises SEVEAL (stockage de produits phytosanitaires, commune de La Veuve, à 630 m à l'Ouest du site) et SNOI (stockage de liquides inflammables, commune de Dampierre-au-Temple), toutes deux classées Seveso Seuil Haut. Toutefois le site lui même se situe en dehors des zones d'effets de ces PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la base de données BASIAS, le secteur a accueilli par le passé plusieurs autres centrales d'enrobage, depuis les années 1990. D'après la base de données BASOL recensant les sites et sols (potentiellement) pollués la zone d'étude n'a pas été polluée par les activités passées.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la centrale ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 13,5 km du site.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'implantation de la centrale ne se trouve pas dans le périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée sera essentiellement destinée à un usage sanitaire : hydratation du personnel, lavage des mains, sanitaires. Elle proviendra du réseau de distribution en eau potable de la commune. Le cas échéant, une arroseuse d'au minimum 10 m3 sera mise en place pour l'humidification en cas d'envol de poussières (ou dispositif équivalent, comme par exemple une rampe d'aspersion).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement direct dans le milieu naturel. Aucun drainage ou modification des eaux souterraines n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site a déjà été exploité par le passé et il n'y aura pas de travaux de terrassement ou d'aménagement requis.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site a déjà été exploité par le passé et il n'y aura pas de travaux de terrassement ou d'aménagement requis.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est enclavé entre le parc d'activités de La Veuve, deux centrales d'enrobage et plusieurs axes de transport. Les enjeux écologiques sont faibles (faible possibilité de colonisation, dérangement anthropique). L'inventaire réalisé dans le cadre de l'implantation des centrales d'enrobage fixes voisines a démontré l'absence de faune et de flore d'intérêt. La zone environnementale à statut la plus proche est à 1,9 km. Le site se situe hors de toute zone naturelle sensible et n'aura pas d'impacts susceptibles d'impacter les zones naturelles plus éloignées.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 13,5 km du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site s'implante sur une plateforme existante et ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. D'après le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, le site se trouve en zone UY correspondant à une zone à vocation d'activités. Des centrales d'enrobage ont déjà été exploitées sur le site depuis les années 1990.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de La Veuve est concernée par les PPRt des entreprises SEVEAL et SNOI, toutes deux classées Seveso Seuil Haut. Toutefois le site lui-même se situe en dehors des zones d'effets de ces PPRt. A titre informatif, trois autres sites soumis à autorisation sont répertoriés sur la commune de La Veuve : EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS (deux centrales d'enrobage), SYVALOM (centre de recyclage de déchets ménagers), AUREADE (centre de traitement de déchets ménagers)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun PPRn n'est en vigueur sur la commune de La Veuve. Le site est en dehors de tout Territoire à risque important d'inondation, Atlas de Zone Inondable. La commune de LA VEUVE est classée en zone à risque de sismicité très faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les risques sanitaires seront liés aux rejets atmosphériques: - les envols de poussières de silice seront limités par l'arrosage et l'aménagement du site, ainsi que la surveillance des retombées au niveau du stockage des granulats, - les gaz de combustion rejetés par le tambour sécheur seront principalement les COV (benzène), NOx, SO2. L'usage de fuel TBTS et les caractéristiques de la cheminée permettront de réduire les émissions, qui étaient conformes lors du dernier contrôle de la centrale 1708 (août 2018), - la chaudière sera contrôlée périodiquement. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage des installations. Le site est voisin de deux centrales d'enrobage et d'une UIOM susceptibles de présenter des risques sanitaires similaires. Il n'y a pas de population ou d'établissement sensible dans le secteur (plus proches habitations à 1,7 km).
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic routier quotidien lié à l'exploitation sera : - 14 mouvements PL par jour pour l'approvisionnement et la livraison du bitume des filers, du fuel domestique et du fuel lourd, - 200 mouvements PL par jour pour la livraison des enrobés vers l'A4, - 18 mouvements VL par jour pour le personnel, - 232 mouvements par jour au total.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe dans une zone couverte par le PPBE de la Marne, 2ème échéance. Il se situe dans un secteur soumis au bruit de l'autoroute A4 et de la voie ferrée "Châlons - Reims". Le niveau résiduel au droit du site sera relativement élevé. Toutefois, ce bruit sera masqué par celui du trafic autoroutier et des activités voisines. Le niveau sonore en limite de propriété respectera la réglementation en vigueur. Rappel : il n'y a pas de population ou d'établissements sensibles sur la zone.
	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas concerné et toutes les mesures seront prises pour éviter les nuisances olfactives bâchage des camions, mélange dans un tambour clos, capotage des installations.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas concerné par des vibrations.</p> <p>L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'est pas concerné et ne causera pas d'émissions lumineuses.</p>
<b>Emissions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les envols de poussières seront limités par l'arrosage et l'aménagement du site, ainsi que la surveillance des retombées au niveau du stockage des granulats. Les gaz de combustion rejetés par la cheminée du tambour sécheur seront principalement les COV (benzène), NOx, SO2. L'usage de fuel TBTS et les caractéristiques de la cheminée permettront de réduire les émissions. La chaudière sera contrôlée périodiquement.</p> <p>Les émissions de la centrale I708 étaient conformes lors du dernier contrôle (août 2018). Une campagne de mesures sera réalisée au démarrage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles vers les milieux.</p> <p>Les surfaces imperméabilisées seront compensées selon les règles en vigueur.</p> <p>Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées aux MES ou aux hydrocarbures seront traitées par des séparateurs à hydrocarbures et débourbeurs suffisamment dimensionnés, puis stockées dans un bassin de rétention et infiltrées sur une zone dédiée.</p> <p>Une vanne d'obturation sur le bassin permettra la régulation du débit et le confinement des eaux d'extinction incendie ou des pollutions accidentelles.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les effluents sanitaires seront collectés dans une cuve et évacués.</p> <p>Pour rappel, il n'y aura pas d'effluents industriels. Les stockages d'hydrocarbures et de produits dangereux seront réalisés sur rétention (en particuliers les cuves mobiles pour le fuel domestique et le fuel lourd).</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des déchets non dangereux assimilables aux ordures ménagères seront produits, ainsi que des déchets dangereux en quantité limitée (huiles, emballages souillés, boues des séparateurs à hydrocarbures).</p> <p>Il n'y aura pas de déchets de production : poussières des filers, blancs de production, déchets inertes, agrégats d'enrobés seront recyclés et réinjectés dans le process.</p>

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est hors de tout site patrimonial ou zone de protection (monument le plus proche : "Château de Juvigny", à 6,1 km). Il se trouve dans une zone archéologique sensible et toute découverte fortuite sera immédiatement déclarée au maire de la Veuve (rappel : il n'y aura ni constructions ni terrassements dans le cadre du projet). D'après le Plan Local d'Urbanisme de La Veuve, le site se trouve en zone UY : zone à vocation d'activités. Il s'implante une plateforme déjà exploitée pour des activités d'enrobage depuis les années 1990.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site s'implante sur une plateforme existante et ne consomme pas d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. D'après le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, le site se trouve en zone UY correspondant à une zone à vocation d'activités. La zone d'implantation correspond à une plateforme déjà exploitée pour des activités d'enrobage depuis les années 1990.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas de projets en cours susceptibles d'avoir des effets cumulés.

Nota : des installations existantes sont susceptibles de présenter des effets cumulés avec le projet :  
- deux centrales d'enrobage fixes exploitées par EIFFAGE en limite Ouest de propriété,  
- l'UIOM AUREADE située à 300 m à l'Ouest du site.

Toutefois, même cumulés, ces effets ne sont pas susceptibles d'impacter la qualité de l'air et la santé des populations.

Pour rappel : il n'y a pas d'établissement sensible dans la zone d'implantation et les plus proches habitations se situent à 1,7 km. D'autre part, l'exploitation de la centrale d'enrobage sera temporaire : Juin-Novembre 2019.

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- implantation en zone UY du PLU de La Veuve, sur une plateforme d'enrobage exploitée depuis les années 1990, à 1,7 km de toute population. La zone ne présente pas d'enjeux naturels ou culturels et n'est pas soumise à des risques naturels ou technologiques particuliers.
- envois de poussières limités par l'arrosage et la surveillance des retombées au niveau du stockage des granulats,
- le capotage des installations et le bâchage des camions permet d'éviter les envois et émissions olfactives,
- réduction des émissions de gaz de combustion par l'usage de fuel TBTS pour le tambour, une cheminée de caractéristiques adaptées, le contrôle périodique de la chaudière. Une campagne de mesure sera réalisée au démarrage des installations.
- stockages d'hydrocarbures sur rétention (en particulier cuves mobiles pour le fuel domestique et le fuel lourd),
- eaux pluviales susceptibles d'être polluées traitées par des séparateurs à hydrocarbures et débourbeurs, puis stockées dans un bassin de rétention et infiltrées sur une zone dédiée,
- confinement des eaux d'extinction et pollutions accidentelles au niveau du bassin eaux pluviales,
- eau utilisée à des fins sanitaires uniquement, collecte des eaux vannes par un partenaire agréé,
- pas de déchets de production, qui seront recyclés et réinjectés dans le process.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Évaluation environnementale non requise au vu :

- des faibles enjeux écologiques et de l'absence de zones sensibles au regard du site,
- des impacts maîtrisés du projet,
- du caractère temporaire de la centrale d'enrobage,
- de la présence du Parc d'Activités La Veuve, d'autres centrales d'enrobage ainsi que de l'autoroute A4 à proximité du site.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à **Vélizy-Villacoublay**

le, **14/02/2019**

Signature

EIFFAGE  
**GTE**  
face de l'Europe  
0 Vélizy-Villacoublay  
01.34.65.99.89 / Fax : 01.34.65.  
Etablissement : 352 745 749 0071

**MERLIN**  
Geoffrey  
2019.02.20  
18:46:39  
+01'00'

# ANNEXES

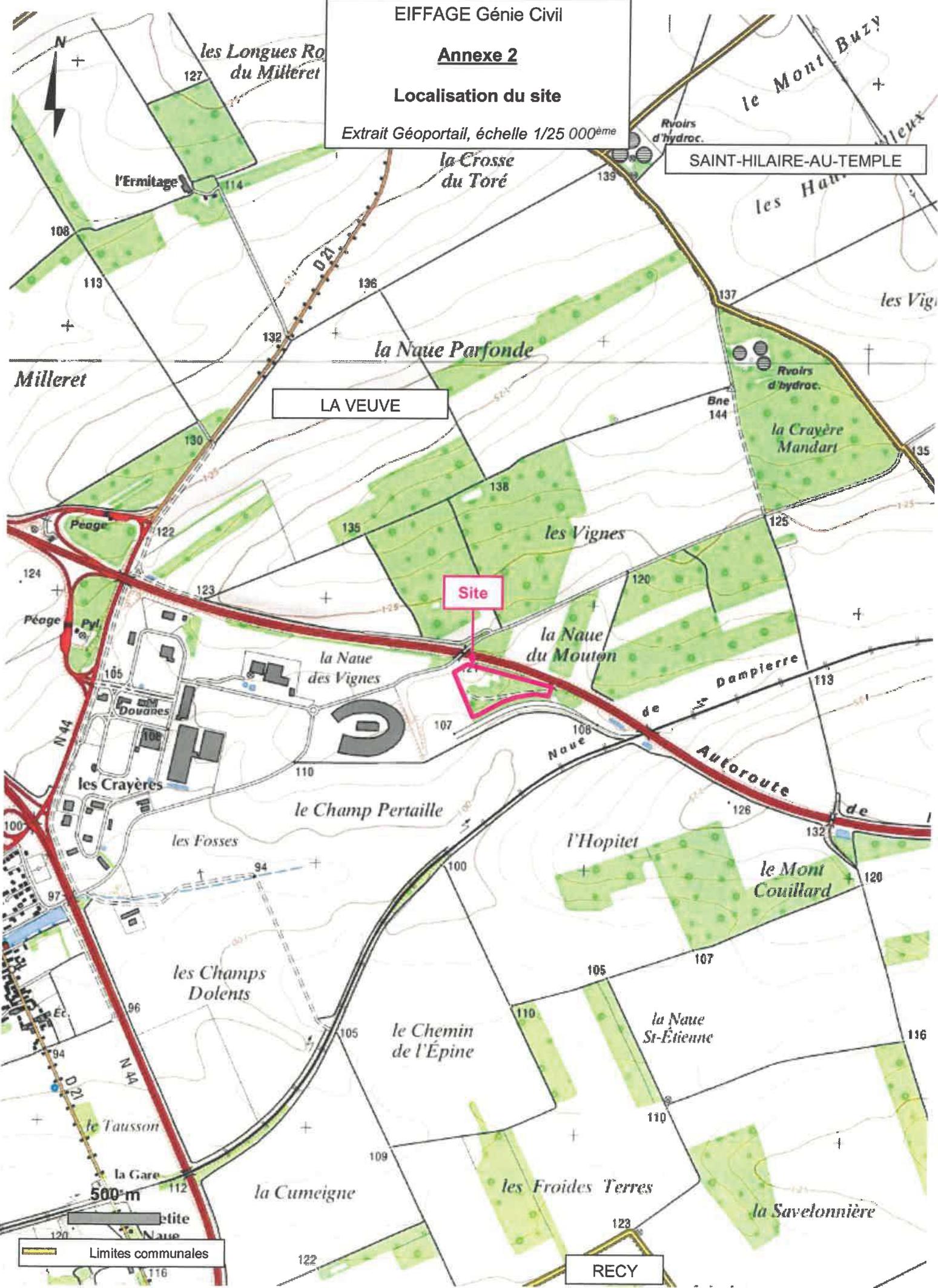
- Annexe 1** Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- Annexe 2** Un plan de situation au 1/25 000 (extrait de plan IGN)
- Annexe 3** Photographies de la zone d'implantation
- Annexe 4** Plan de masse
- Annexe 5** Plan des abords du projet à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 (extrait du plan cadastral)
- Annexe 6** Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000

EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 2**

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000<sup>ème</sup>



SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE

LA VEUVE

Site

REC Y

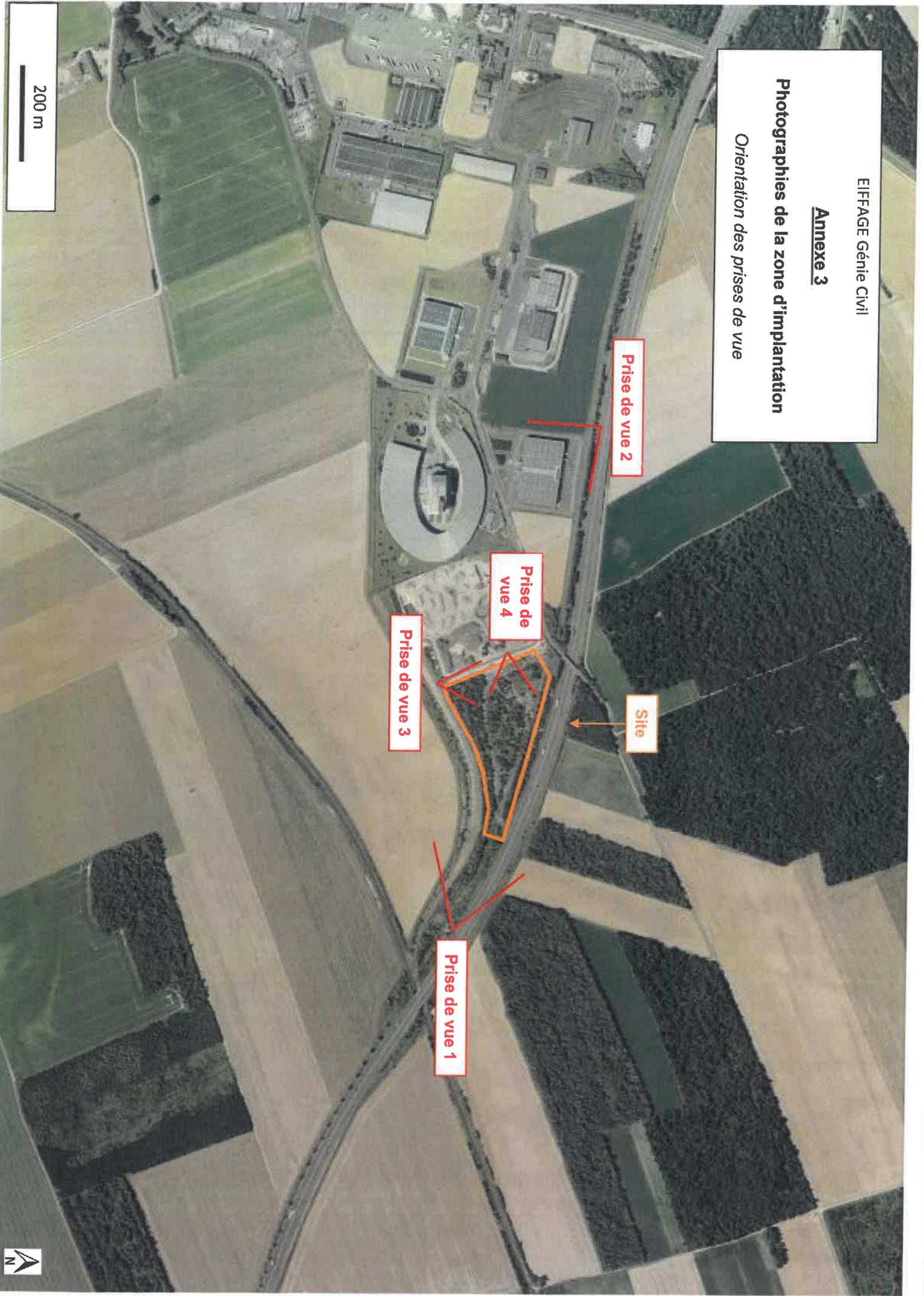
500-m  
Limites communales

**Annexe 3**  
Photographies de la zone  
d'implantation

Annexe 3

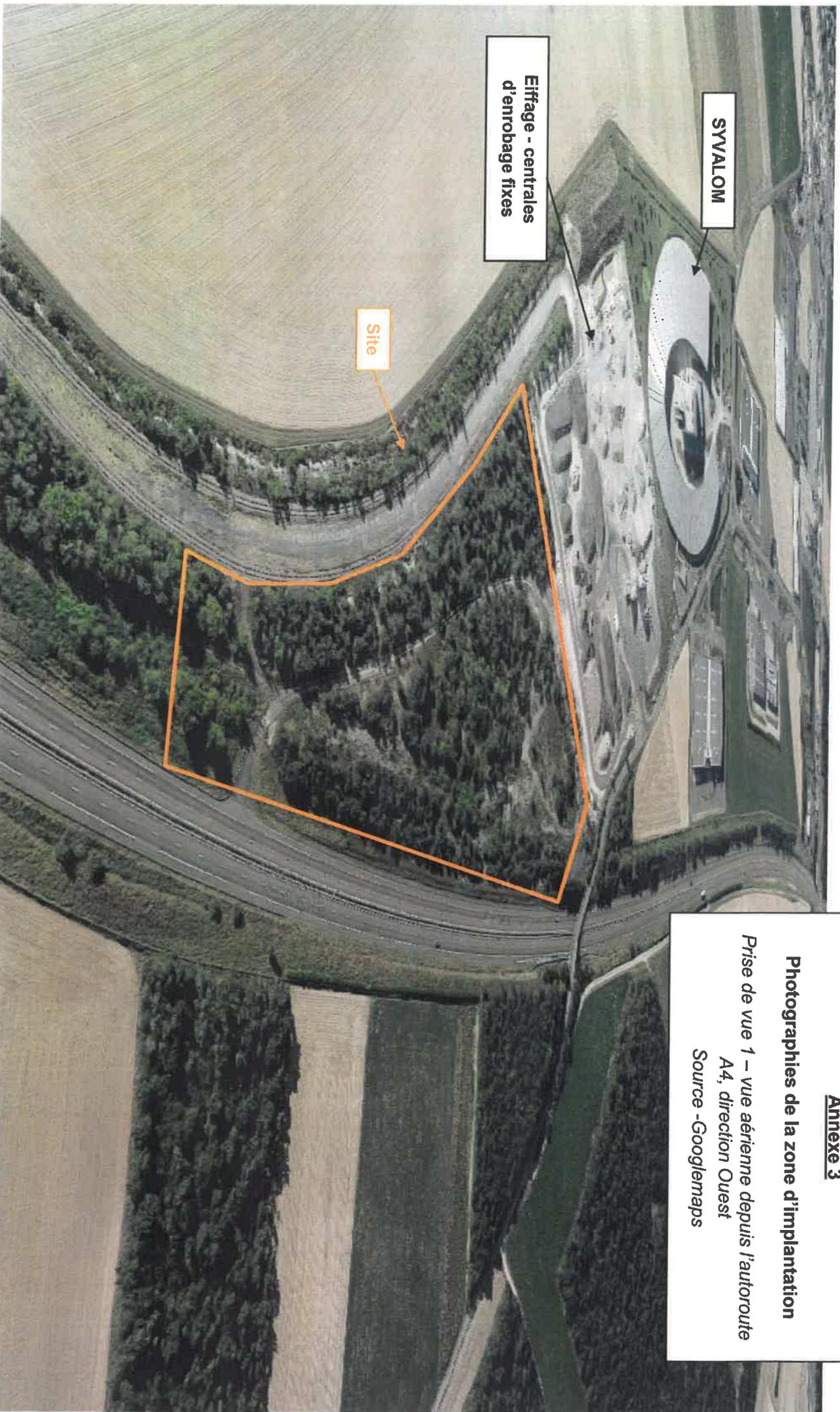
**Photographies de la zone d'implantation**

*Orientation des prises de vue*



200 m





EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 3**

**Photographies de la zone d'implantation**

*Prise de vue 1 – vue aérienne depuis l'autoroute*

*A4, direction Ouest*

*Source - Googlemaps*

Annexe 3

**Photographies de la zone d'implantation**

Prise de vue 2 – vue du site depuis l'A4,  
Source : Google Street View

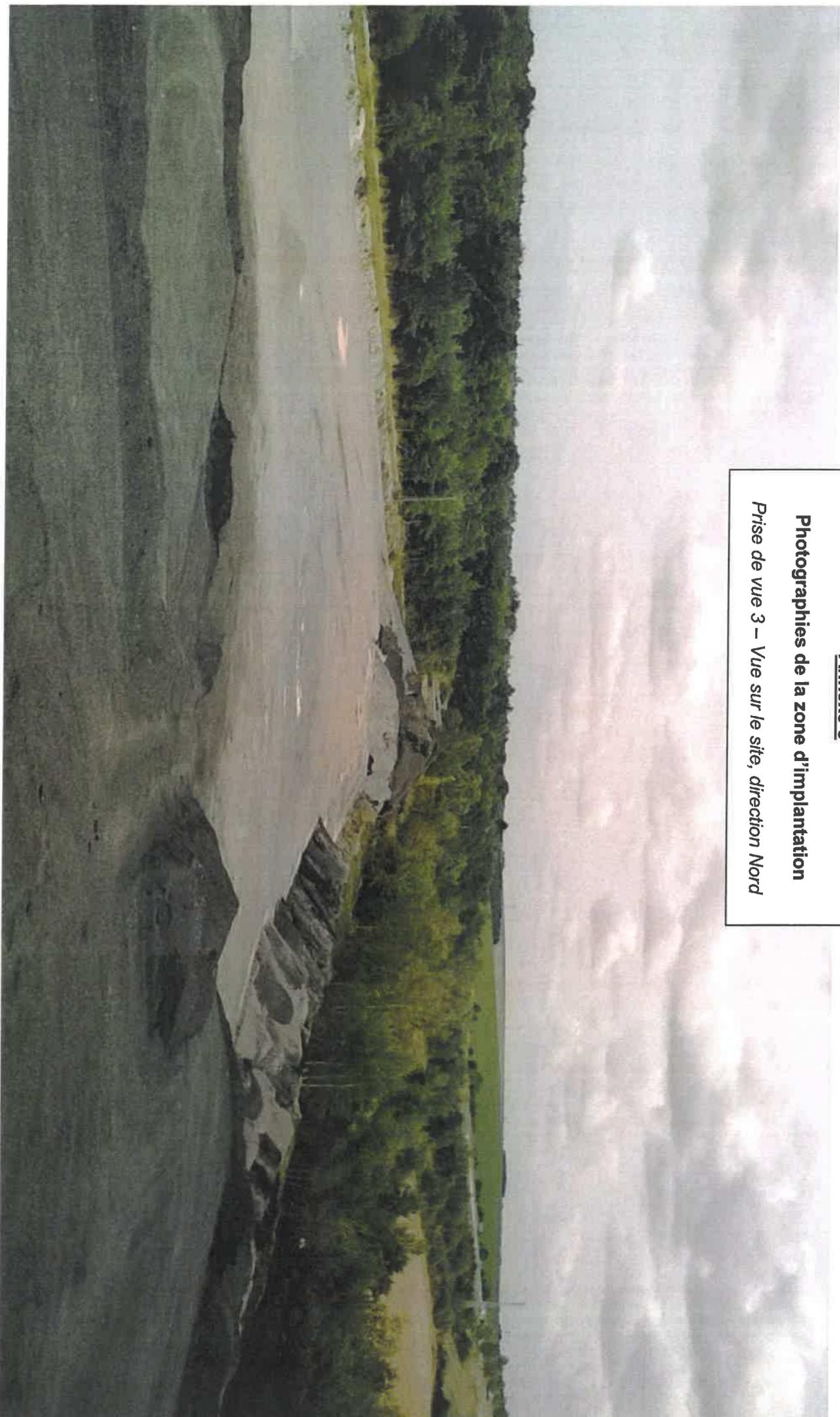


EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 3**

**Photographies de la zone d'implantation**

*Prise de vue 3 – Vue sur le site, direction Nord*

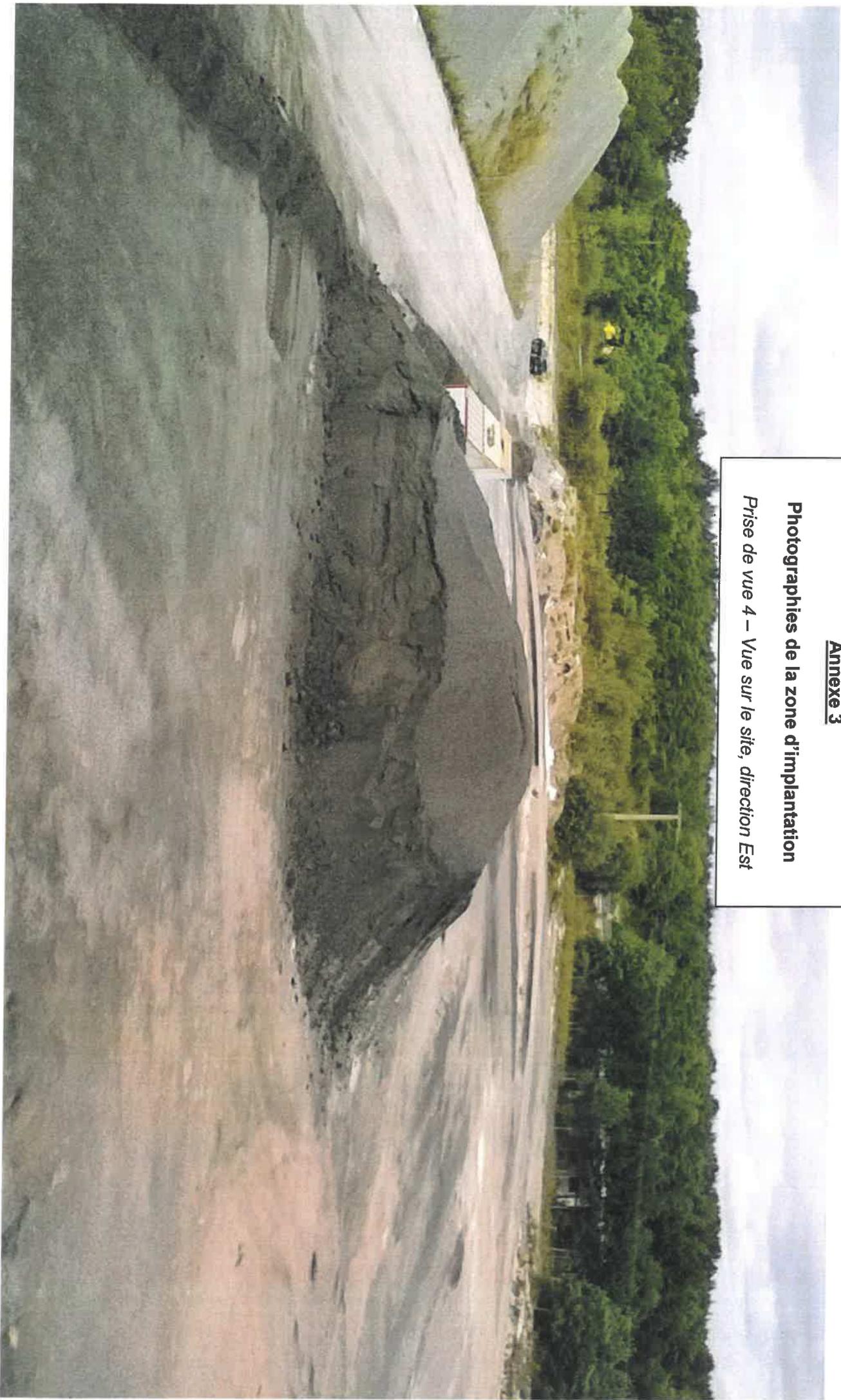


EIFFAGE Génie Civil

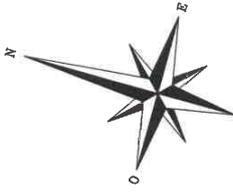
**Annexe 3**

**Photographies de la zone d'implantation**

*Prise de vue 4 – Vue sur le site, direction Est*



**Annexe 4**  
**Plan de masse**



Périmètre ICPE + 35m

Périmètre de plateforme ICPE

AUTOROUTE A4

Ligne HIA

62.33

64.08

86.74

86.81

76.19

68.65

75.23

75.23

75.23

75.23

75.23

75.23

75.23

75.23

75.23

75.23

Position habitat T53 24 Major

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

14.9

34.86

14.9

3.00

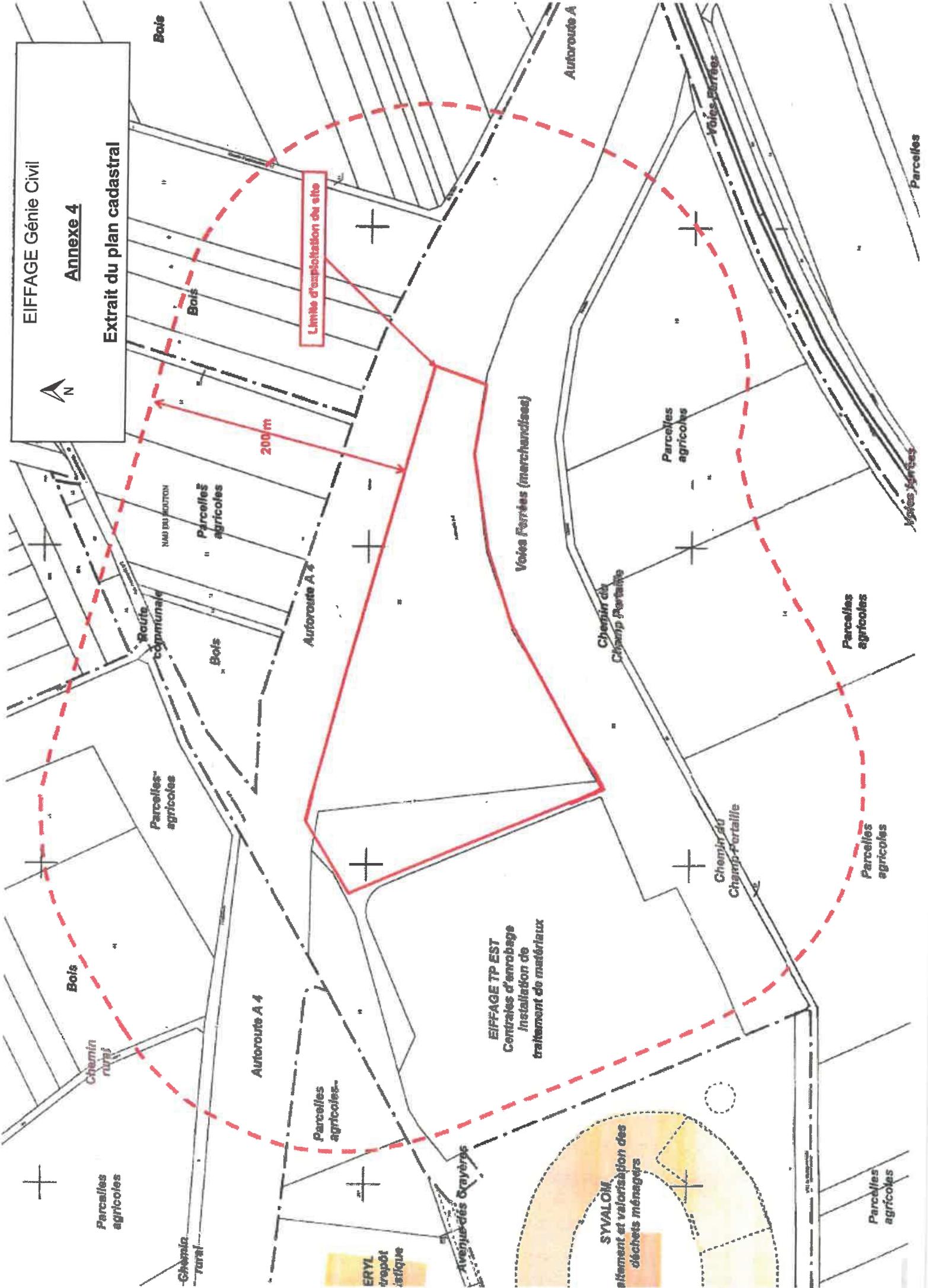
## **Annexe 5**

**Plan des abords du projet à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 (extrait du plan cadastral)**

EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 4**

**Extrait du plan cadastral**



Limite d'exploitation du site

200m

**EIFFAGE TP EST**  
Centrales d'emballage  
Installation de  
traitement de matériaux

**SYVALOM**  
site de traitement et valorisation des  
déchets ménagers

**ERYL**  
dépôt  
industriel

Parcelles agricoles

Bois

Bois

Bois

Bois

Autoroute A

Autoroute A 4

Autoroute A 4

Voies ferrées (marchandises)

Chemin du  
Champ-Portaille

Chemin du  
Champ-Portaille

Voies ferrées

Parcelles

Voies ferrées

Avenue des Grayes

Chemin rural

Chemin rural

Route communale  
NAM DU BOUTON

## **Annexe 6**

**Carte permettant de localiser le projet  
par rapport aux sites Natura 2000**

EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 6**

**Zone Natura 2000**

Extrait Carmen / DREAL Grand Est

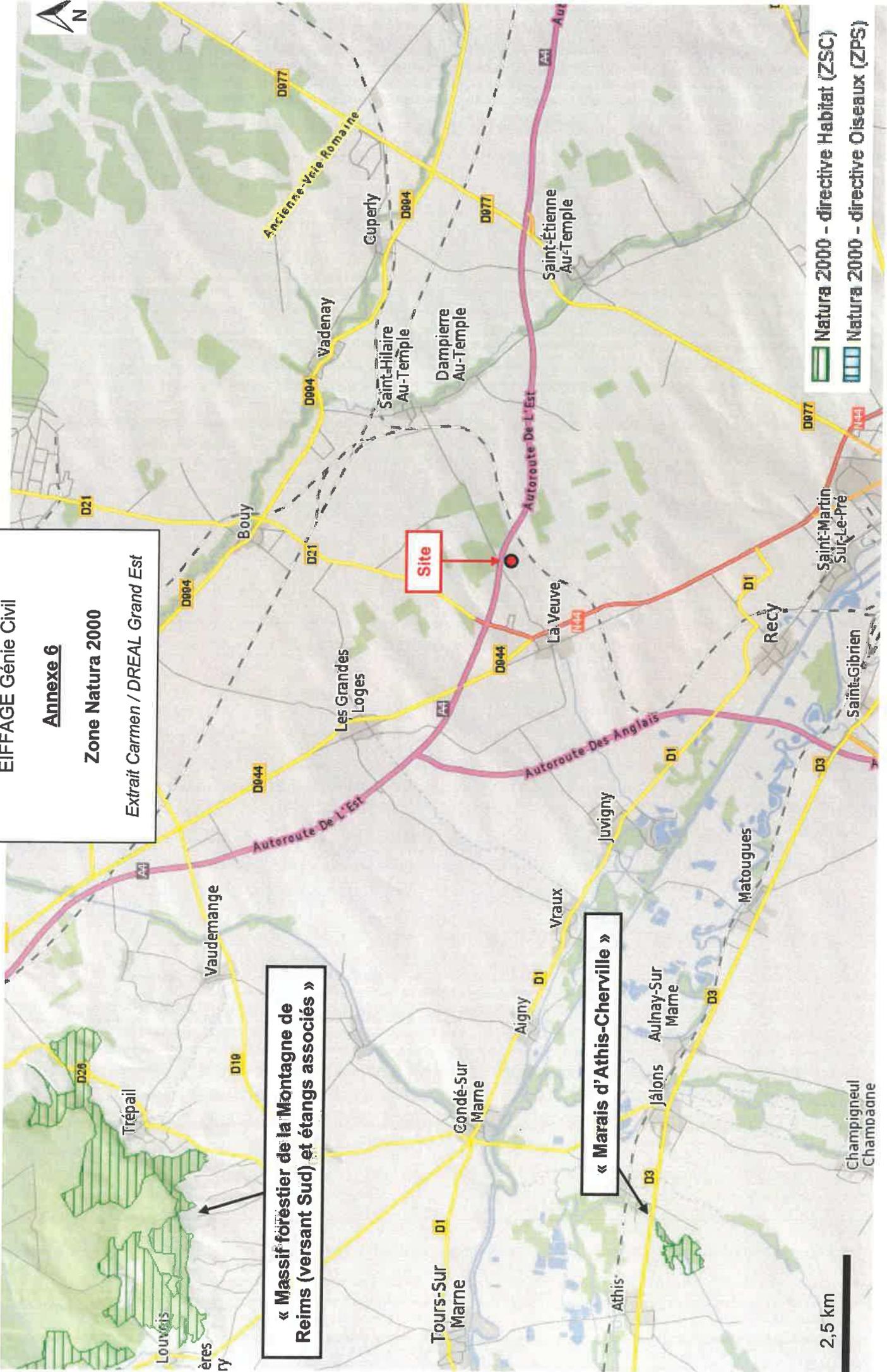
« Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »

« Marais d'Athis-Cherville »

Site

-  Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
-  Natura 2000 - directive Oiseaux (ZPS)

2,5 km

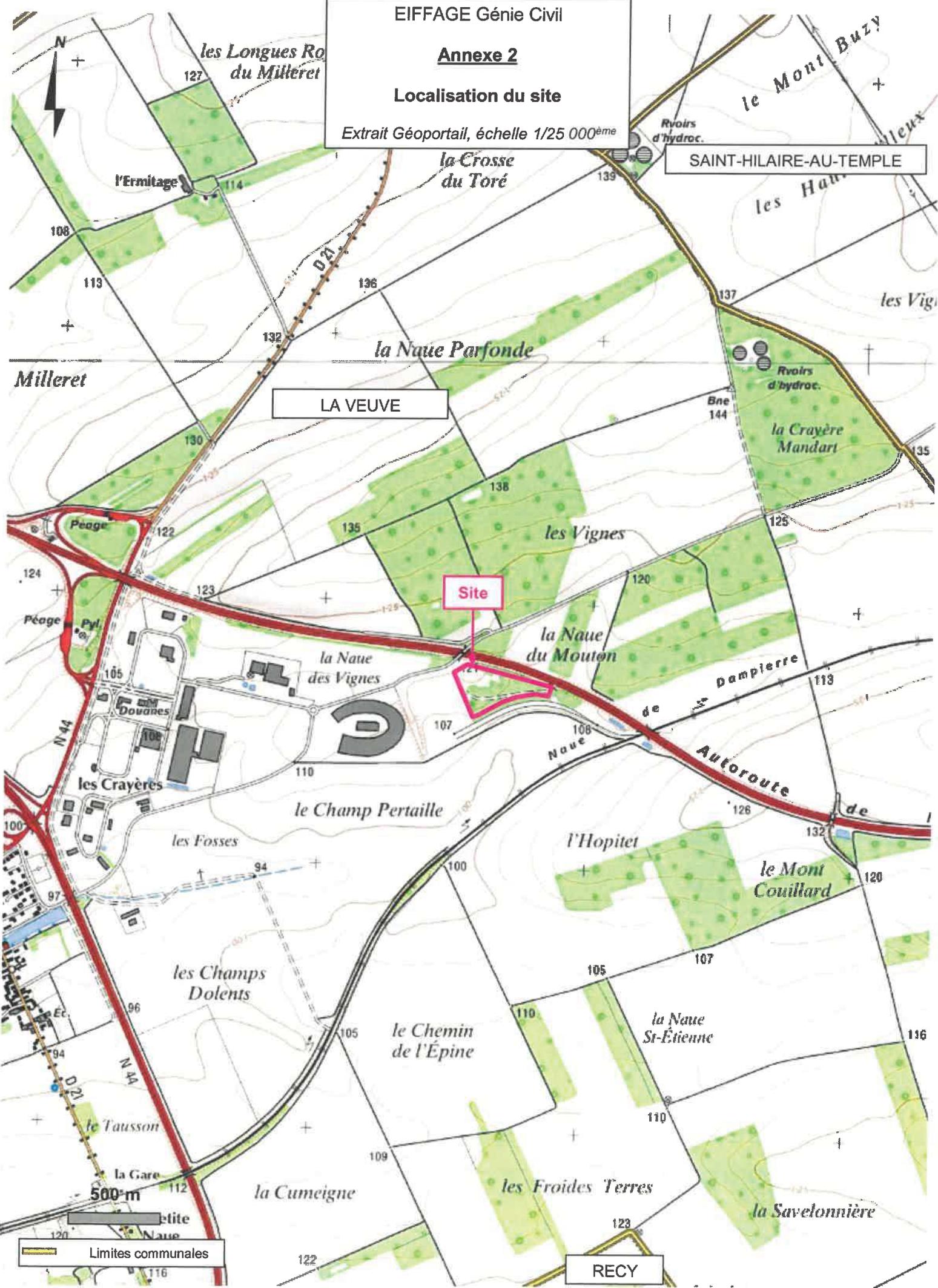


EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 2**

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000<sup>ème</sup>



SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE

LA VEUVE

Site

REC Y

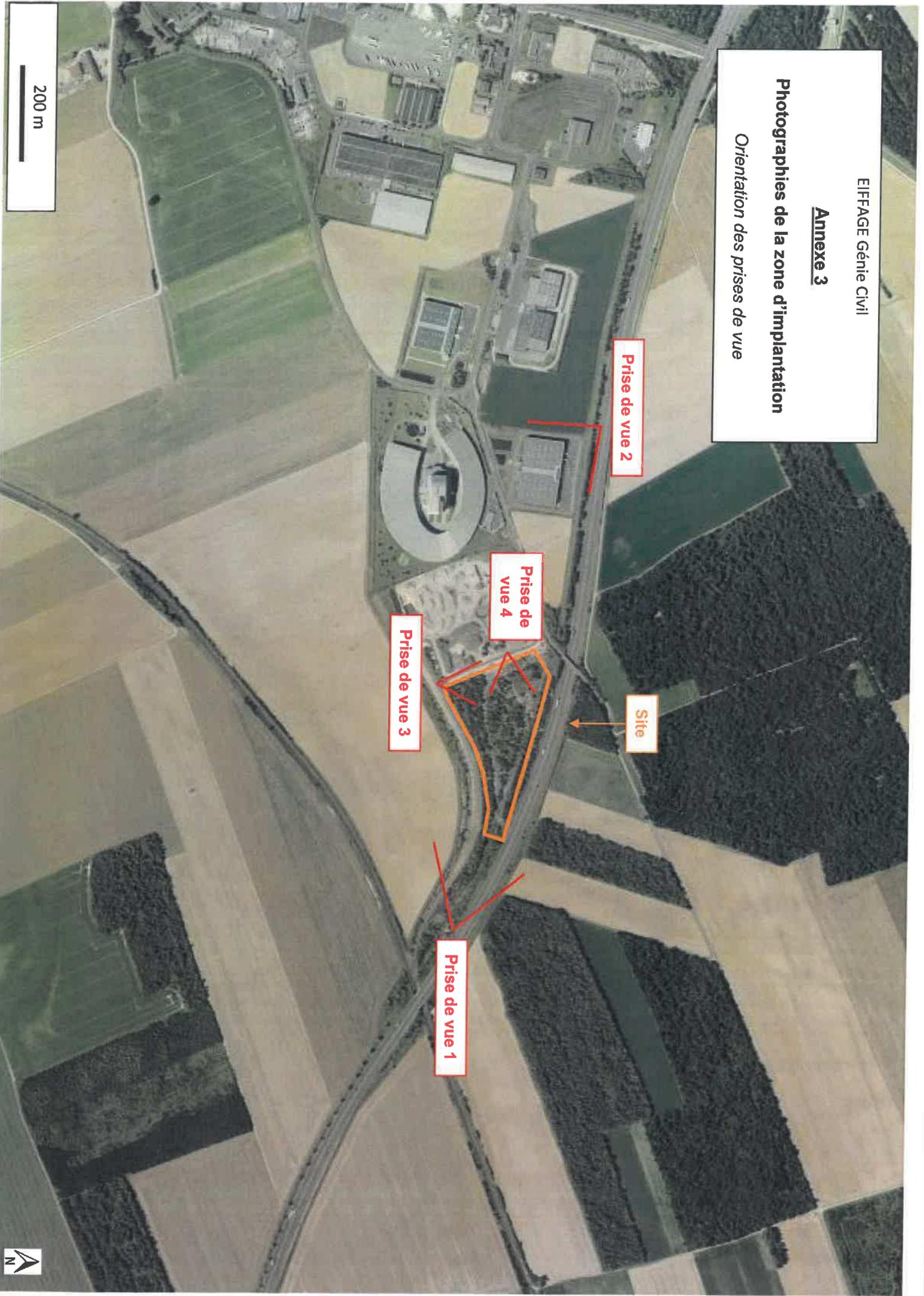
500-m  
Limites communales

**Annexe 3**  
Photographies de la zone  
d'implantation

Annexe 3

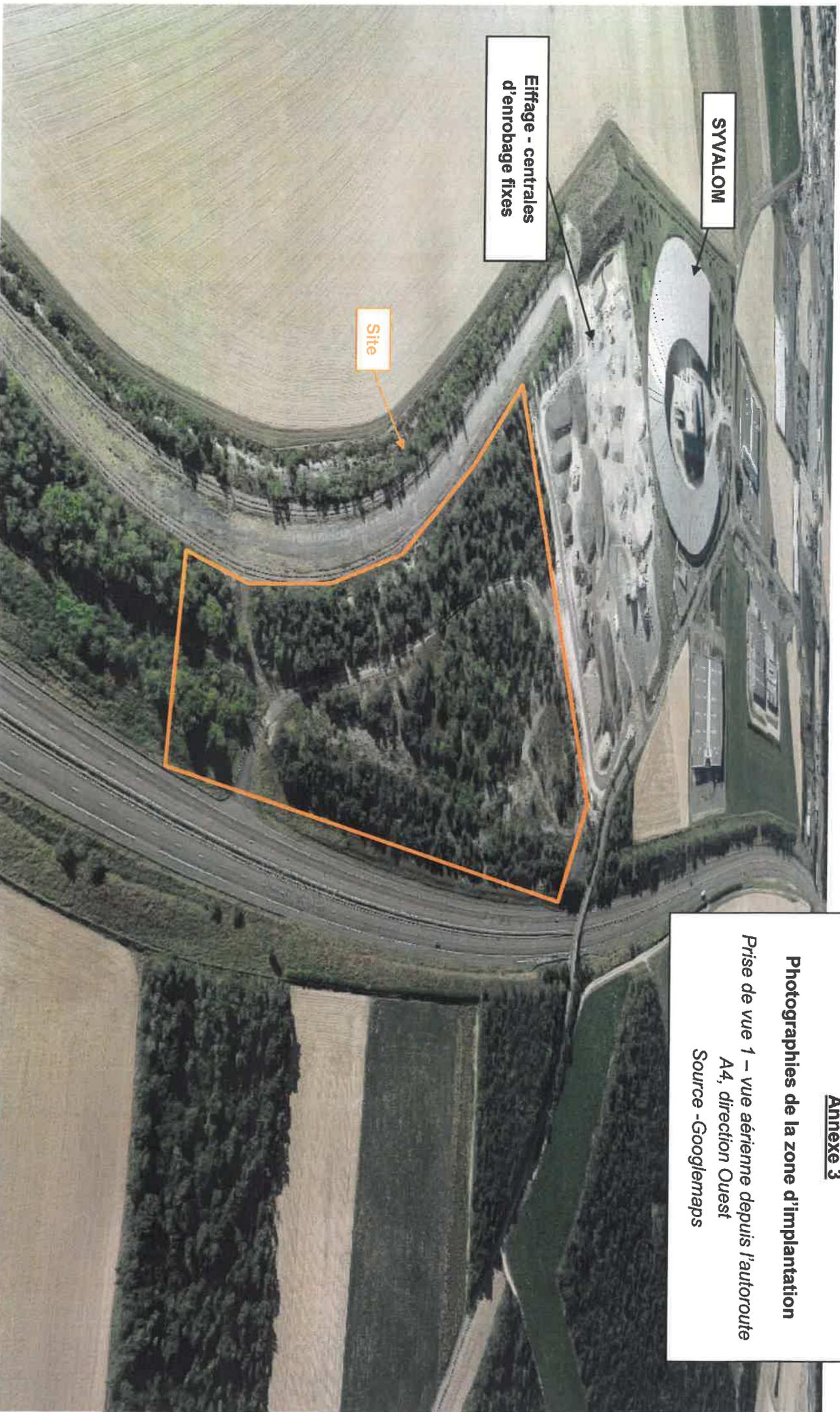
**Photographies de la zone d'implantation**

*Orientation des prises de vue*



200 m





EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 3**

**Photographies de la zone d'implantation**

*Prise de vue 1 – vue aérienne depuis l'autoroute*

*A4, direction Ouest*

*Source - Googlemaps*

Annexe 3

**Photographies de la zone d'implantation**

Prise de vue 2 – vue du site depuis l'A4,  
Source : Google Street View

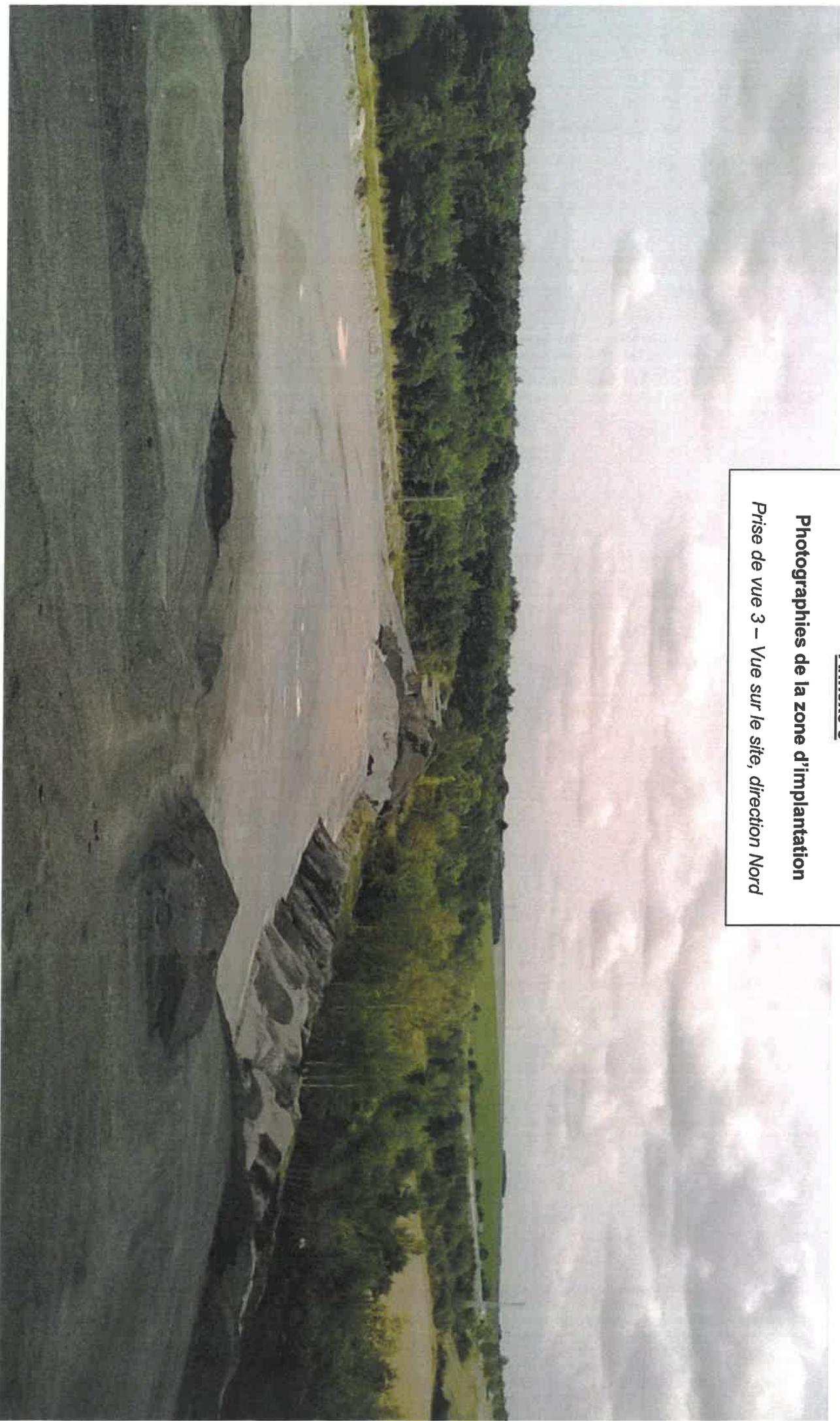


EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 3**

**Photographies de la zone d'implantation**

*Prise de vue 3 – Vue sur le site, direction Nord*

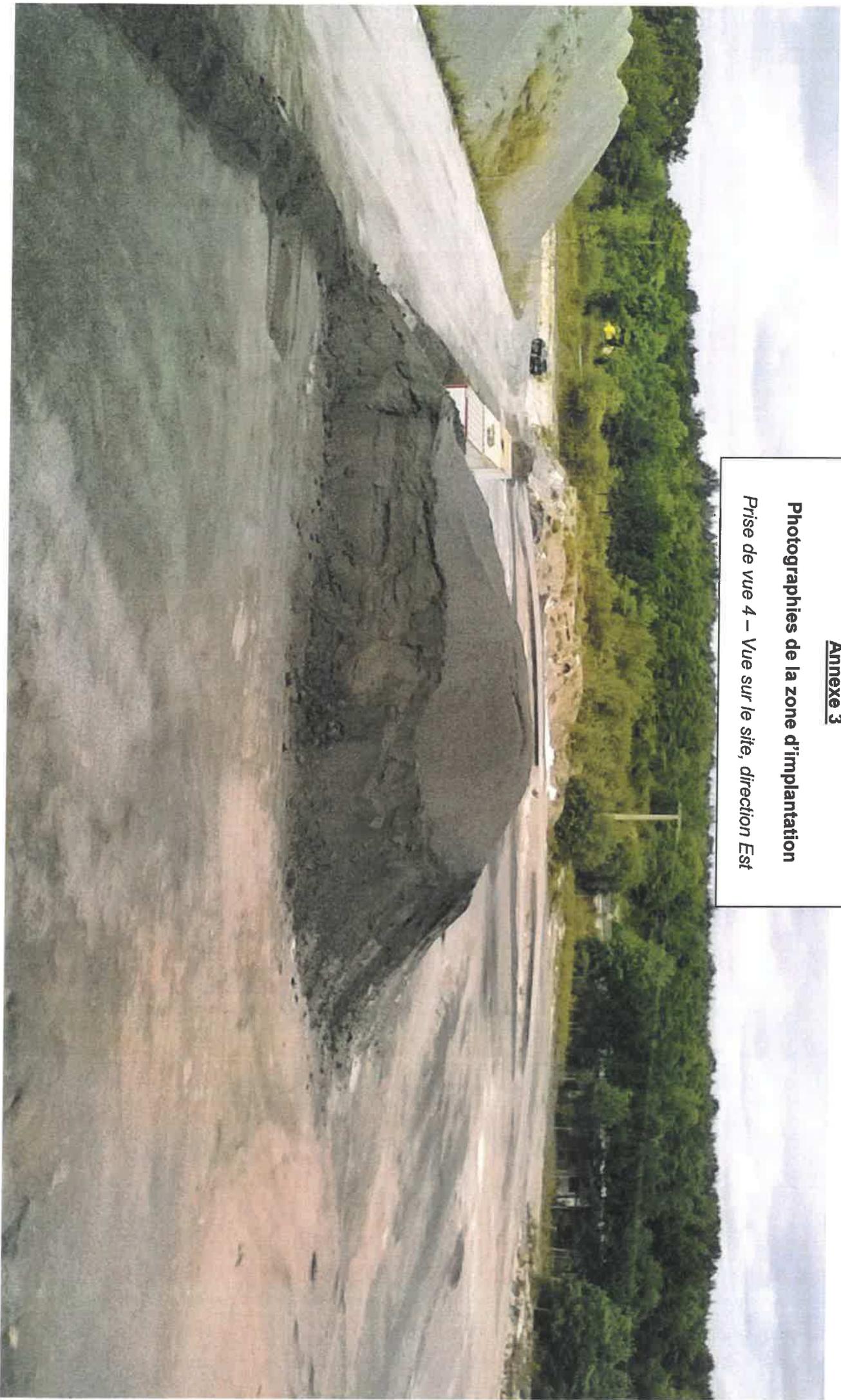


EIFFAGE Génie Civil

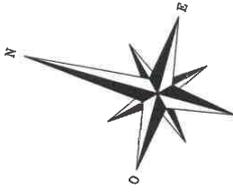
**Annexe 3**

**Photographies de la zone d'implantation**

*Prise de vue 4 – Vue sur le site, direction Est*



**Annexe 4**  
**Plan de masse**



Périmètre ICPE + 35m

Périmètre de plateforme ICPE

AUTOBUS/TE-A4

Ligne HIA

62.33

64.08

76.19

86.81

86.74

Position habitag T33 24 Major

468 HL  
71 507  
150062

500 HL  
80 012  
150062

140 HL  
90 001  
150062

22 000T  
215001

YC 22

YC 21ip1

Manègement par camions en attente de chargement

Bases de stockage GTE

Mercan hauteur 5m  
Volume max: 247 700m<sup>3</sup>

TERRES AGRICOLES

Zone de ventilation des granulats

CHEMIN YC22 DU CHAMP PÉRIVALE

333.91

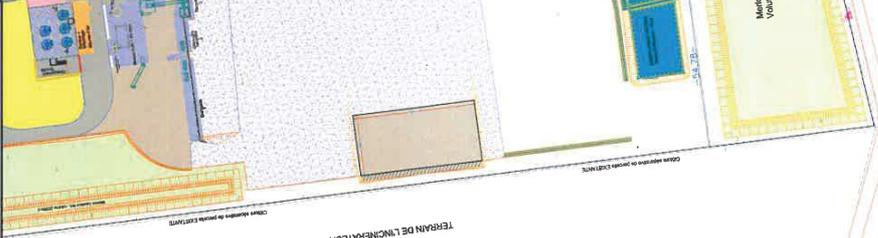
MARCHE A4 SANEF



Plan de masse du projet  
d'exploitation d'une centrale  
d'enrobage mobile

Commune de La Veuve

<p>Échelle : 1/600</p> <p>Date : 17.05.2017</p> <p>Projet : A4 SANEF</p> <p>N° Plan : 1</p>	<p> </p> <p> </p> <p> </p> <p> </p>
---	-------------------------------------



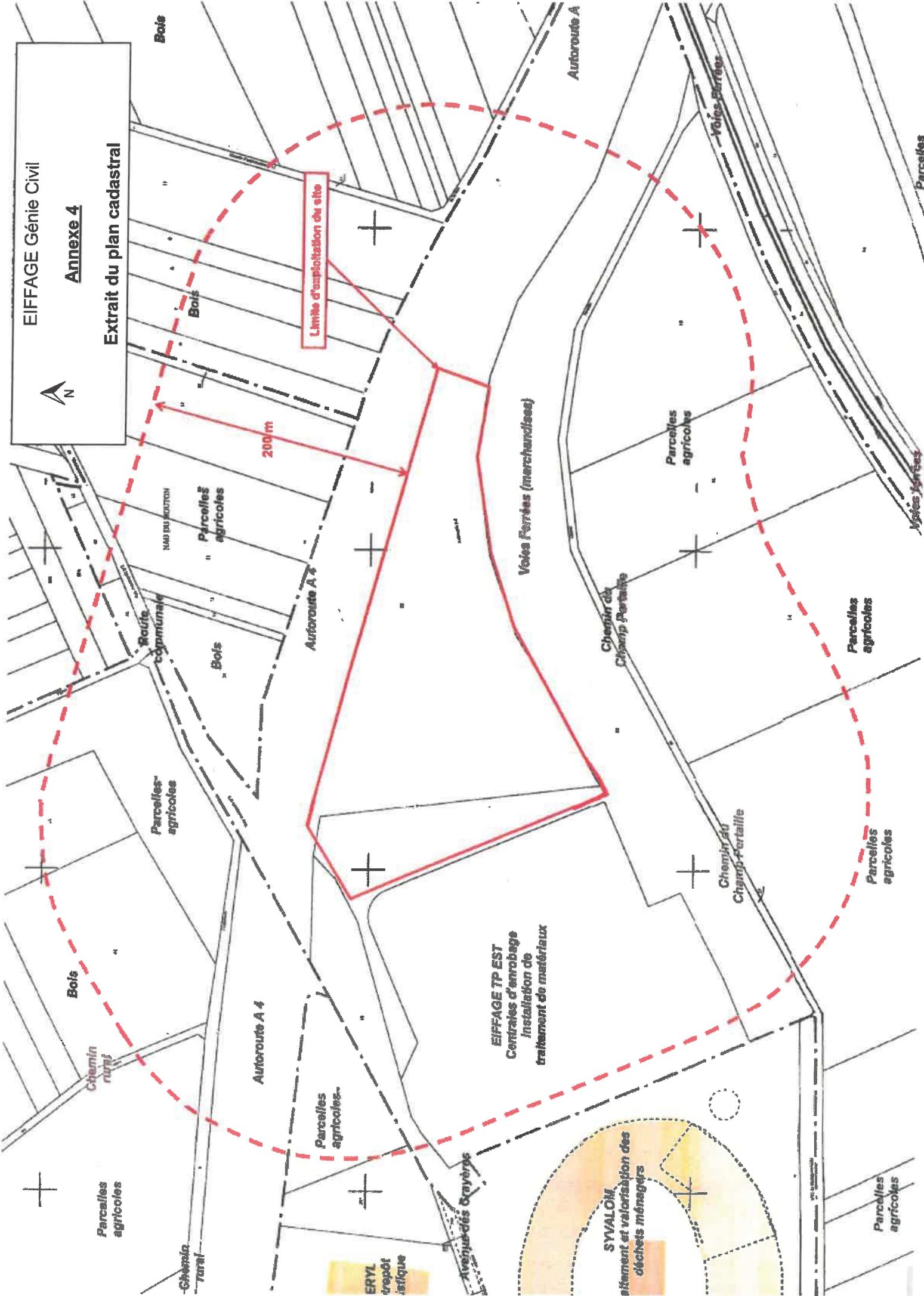
## **Annexe 5**

**Plan des abords du projet à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 (extrait du plan cadastral)**

EIFFAGE Génie Civil

**Annexe 4**

**Extrait du plan cadastral**



Limite d'exploitation du site

200m

**EIFFAGE TP EST**  
Centrales d'embarbage  
Installation de  
traitement de matériaux

**SYVALOM**  
Site de traitement et valorisation des  
déchets ménagers

**ERYL**  
Entrepôt  
logistique

Parcelles agricoles

Bois

Bois

Bois

Bois

Route communale

Chemin rural

Chemin rural

Autoroute A 4

Autoroute A 4

Autoroute A

Voies ferrées (marchandises)

Chemin du  
Champ-Portaille

Chemin du  
Champ-Portaille

Voies ferrées

Parcelles

Voies ferrées

## **Annexe 6**

**Carte permettant de localiser le projet  
par rapport aux sites Natura 2000**

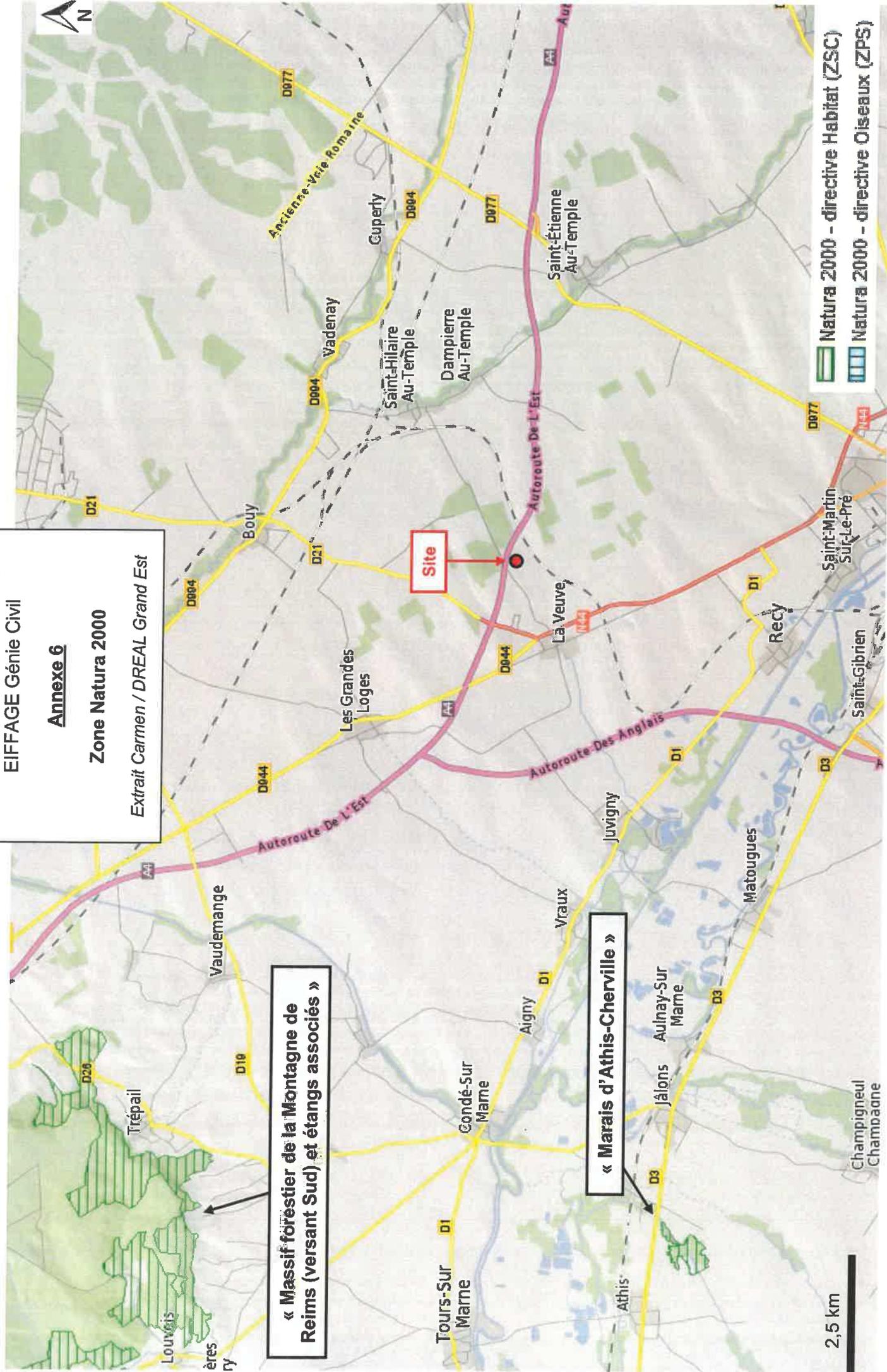
**Annexe 6**

**Zone Natura 2000**

Extrait Carmen / DREAL Grand Est

« Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »

« Marais d'Athis-Cherville »



-  Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
-  Natura 2000 - directive Oiseaux (ZPS)

2,5 km

> Bonjour,

>

> Comme convenu suite à notre échange téléphonique de ce soir, je vous  
> prie de trouver ci-dessous la liste des sujets pour lesquels j'aurais  
> besoin d'informations complémentaires de votre part :

> - inventaire habitats-faune-flore : merci de me transmettre les  
> éléments à votre disposition (un inventaire est mentionné dans la  
> rubrique 6.1 du formulaire)

Sur le lien en PJ notre Etude d'impact pour ce dossier  
Site enclavé au milieu d'autres industries présentant un  
intérêt faunistique et floristique faible.

> - dimensionnement de la centrale : merci de bien vouloir me préciser  
> les besoins liés aux travaux de réfection

Le chantier fera 25km par sens soit 50km en totalité  
Il sera à réaliser en 10 semaines du lundi au jeudi soir  
Cela impose la production de 15 000t à 17 000t d'enrobés par  
semaine au pic de l'activité soit un débit nominal de 450t/hr.

Ces productions ne sont atteignables qu'avec des moyens  
appropriés tel que le poste d'enrobage TSM 25 Major couplé avec une  
autre installation.

et les capacités de la

> centrale temporaire

La centrale temporaire fonctionnera à un rythme moyen de  
330t/hr, cette installation temporaire sera couplée avec une  
installation fixe locale non connues à ce jour.

Les postes d'enrobage fixes du secteur ne peuvent alimenter à  
la fois le marché local et un chantier de cette envergure et  
fonctionnent au plus à un rythme de 200t/hr.

ainsi que les autres sources potentielles

> d'approvisionnement envisagées (l'information sur les capacités de  
> production de la centrale fixe voisine seraient utiles à titre de  
> comparaison)

Notre poste d'enrobage fonctionne de 300 à 500t/hr de production  
Le poste situé sur la plate forme voisine oscille entre 180 et  
200t/hr moyen

> - description des occupations antérieures : il est mentionné dans le  
> formulaire que le site a été occupé de façon provisoire à plusieurs  
> reprises depuis les années 1990, pourriez-vous svp préciser  
> l'historique de l'utilisation du site et dans la mesure du possible  
> les surfaces qui ont alors été utilisées ?

Nous n'avons pas connaissance des surfaces utilisées à  
l'époque. Néanmoins elle doivent être équivalentes à notre demande et  
l'historique est le suivant :

Sté colas est  
Sté Gerland  
Sté beugnet  
Sté Routière morin

> - vous avez notamment mentionné lors de notre échange téléphonique une  
> dernière occupation en 2017-2018, pourriez-vous svp préciser les  
> caractéristiques de l'installation qui avait alors été mise en place

L'installation mise en place était strictement la même que  
celle présente dans cette demande cas/cas.

Tsm 25 major

Tonnage et cadence similaire, le client étant déjà les  
Autoroutes SANEF tronçon la veuve sainte menehoulde

> et les procédures auxquelles elle avait été soumise et fournir l'étude  
Régime d'autorisation nomenclature 2521-1

> d'impact qui avait alors été produite

Dans le dossier joint

> - état actuel du site : les photos aériennes jointes au dossier font  
> apparaître un site partiellement arboré, pourriez-vous svp décrire  
> l'état actuel du site suite à la dernière occupation ?

Actuellement le site est plan et exempt de végétation,

Les site est propre, c'est une plateforme en matériaux  
granulaires

SANEF a réalisé ces aménagements avant même l'arrivée de la  
dernière installation

>

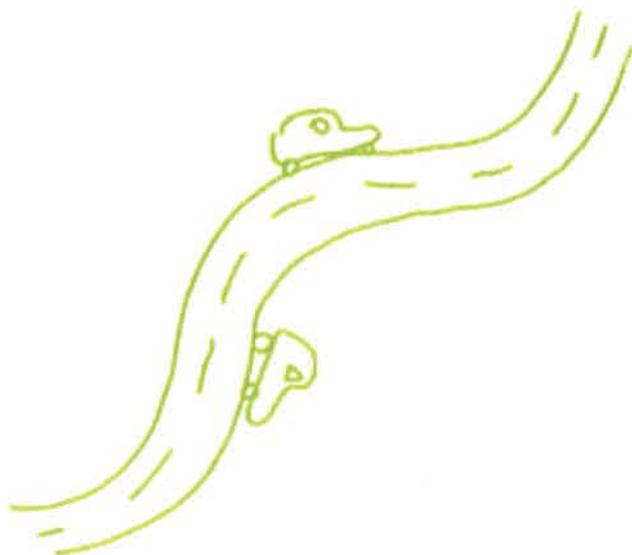
**DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE  
POUR UNE INSTALLATION CLASSEE  
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD  
TYPE TSM 25 MAJOR**

**(Code de l'Environnement – Livre V Titre 1<sup>er</sup>)**

**VERSION 1 – février 2019**

Sur la commune de LA VEUVE (51 520)



***Adresse de l'exploitant  
(pour correspondance)***

**EIFFAGE GENIE CIVIL  
Etablissement Grands Travaux Enrobés  
« Chantier 420230 A4 La Veuve »  
3-7 Place de l'Europe  
78 140 Vélizy-Villacoublay**

**Adresse d'implantation du site**

**EIFFAGE Génie Civil  
Avenue des Crayères  
Lieu-dit « Le Mont Pertaille »  
51 520 LA VEUVE**



**DOCUMENT :**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD)**

**Version 1**

**ETABLI PAR :**

**EIFFAGE GENIE CIVIL**  
**Etablissement Grands Travaux Enrobés**  
3-7 Place de l'Europe  
78 140 Vélizy-Villacoublay

**ETABLI ET VALIDE PAR**

**G. MERLIN**

**EIFFAGE Génie Civil**  
**Responsable travaux**

<b>1</b>	<b>02/2019</b>	
<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	



## Sommaire

<b>PREAMBULE.....</b>	<b>6</b>
<b>SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....</b>	<b>7</b>
<b>NOTICE TECHNIQUE – ACTIVITES .....</b>	<b>13</b>
<b>1. PRESENTATION DE LA SOCIETE .....</b>	<b>14</b>
<b>2. SITUATION GEOGRAPHIQUE.....</b>	<b>14</b>
2.1. LOCALISATION DU PROJET .....	14
2.2. HISTORIQUE DU SITE .....	15
2.3. RAISONS DU PROJET/MOTIVATION CHOIX DU SITE.....	16
<b>3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE .....</b>	<b>17</b>
3.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE .....	18
3.2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION .....	19
3.3. PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET PRODUITS FINIS .....	23
3.4. PRODUCTION.....	24
3.5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL.....	24
3.6. BESOINS EN ENERGIE ET EN FLUIDES .....	24
<b>4. INSTALLATIONS CLASSEES.....</b>	<b>25</b>
4.1. RUBRIQUES CONCERNEES.....	25
4.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO .....	30
4.3. DOSSIER DE REEXAMEN .....	32
4.4. RAYON D’AFFICHAGE.....	32
4.5. CONCERTATION PREALABLE .....	32
4.6. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES .....	32
<b>5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES .....</b>	<b>33</b>
5.1. CAPACITES TECHNIQUES.....	33
5.2. GARANTIES FINANCIERES .....	33
<b>6. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS.....</b>	<b>34</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>35</b>
<b>ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>47</b>
<b>7. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT REALISATION DU PROJET.....</b>	<b>49</b>
7.1. EMBLEMMENT DE L'INSTALLATION.....	49
7.2. ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	52
7.3. TOPOGRAPHIE, GEOLOGIE, HYDROGEOLOGIE ET HYDROLOGIE.....	53
7.4. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE.....	59
7.5. QUALITE DE L'AIR.....	59
7.6. BRUIT.....	63
7.7. ENVIRONNEMENT NATUREL .....	64
7.8. SYNTHESE DES PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	77
<b>8. INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES ET PERMANENTES DE L'INSTALLATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS NEGATIFS NOTABLES DU PROJET.....</b>	<b>81</b>
8.1. GESTION DE L'EAU .....	81
8.2. REJETS ATMOSPHERIQUES.....	87
8.3. ODEURS.....	92
8.4. LE SOL ET LE SOUS-SOL .....	93
8.5. BRUIT ET VIBRATIONS.....	94

8.6.	DECHETS .....	96
8.7.	TRAFIC ROUTIER .....	100
8.8.	FAUNE FLORE .....	101
8.9.	EQUILIBRES BIOLOGIQUES .....	104
8.10.	PROTECTION DES BIENS MATERIELS.....	105
8.11.	COMMUNITE DU VOISINAGE .....	105
8.12.	HYGIENE, SALUBRITE ET SECURITE PUBLIQUE.....	105
8.13.	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE.....	105
8.14.	ENVIRONNEMENT NATUREL ET CULTUREL.....	106
8.15.	EVALUATION DES RISQUES SANITAIRES .....	106
8.16.	AGRICULTURE .....	123
8.17.	UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE .....	124
8.18.	IMPACT SUR LE CLIMAT .....	124
8.19.	INCIDENCES TEMPORAIRES DE L'INSTALLATION .....	125
8.20.	ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS .....	125
8.21.	ANALYSE DES PERFORMANCES DES MOYENS DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES POLLUTIONS PAR RAPPORT AUX MEILLEURES TECHNIQUES DISPONIBLES .....	126
8.22.	ESQUISSE DES PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION EXAMINEES.....	126
<b>9.</b>	<b>COUT DES MESURES PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET .....</b>	<b>127</b>
<b>10.</b>	<b>CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION ..</b>	<b>127</b>
<b>11.</b>	<b>ANALYSE DES METHODES UTILISEES .....</b>	<b>128</b>
<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....</b>		<b>131</b>
<b>ETUDE DE DANGERS.....</b>		<b>135</b>
<b>12.</b>	<b>IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS .....</b>	<b>136</b>
12.1.	ACCIDENTOLOGIE .....	136
12.2.	DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL .....	138
12.3.	DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN .....	140
12.4.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS.....	142
12.5.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS .....	145
12.6.	SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS .....	148
<b>13.</b>	<b>ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALIZATION DES DANGERS .....</b>	<b>149</b>
13.1.	OUTILS DE MODELISATION UTILISES .....	149
13.2.	VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE.....	151
13.3.	EVALUATION DES CONSEQUENCES.....	152
<b>14.</b>	<b>MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION .....</b>	<b>154</b>
14.1.	ORGANISATION GENERALE .....	154
14.2.	MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE ET D'UNE EXPLOSION.....	157
14.3.	MESURES VISANT A LIMITER LES DANGERS LIES AUX PRODUITS CHIMIQUES .....	161
14.4.	MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS DE DEVERSEMENTS ACCIDENTELS .....	162
14.5.	MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS.....	163
<b>15.</b>	<b>ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES .....</b>	<b>164</b>
15.1.	DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE .....	164
15.2.	TABLEAUX APR.....	169
<b>NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE.....</b>		<b>171</b>
<b>16.</b>	<b>LOCAUX POUR LE PERSONNEL .....</b>	<b>172</b>
<b>17.</b>	<b>PROTECTION DU PERSONNEL, RISQUES .....</b>	<b>172</b>
17.1.	PROTECTIONS COLLECTIVES.....	172
17.2.	PROTECTIONS INDIVIDUELLES.....	174

<b>18.</b>	<b>CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS .....</b>	<b>175</b>
18.1.	PLAN DE CIRCULATION INTERNE AU SITE .....	175
18.2.	CONSIGNES INCENDIE .....	175
18.3.	ACTIONS DE L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE FORMATION A LA SECURITE .....	175
<b>19.</b>	<b>SURVEILLANCE MEDICALE .....</b>	<b>176</b>
<b>20.</b>	<b>CONTROLES DE SECURITE .....</b>	<b>177</b>
<b>PLAN D' ACTIONS .....</b>		<b>178</b>

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b>	<b>Fiche BASIAS</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>Descriptif technique de la TSM 25 MAJOR</b>
<b>Annexe 3</b>	<b>Fiches de données de sécurité</b>
<b>Annexe 4</b>	<b>Conformité réglementaire Enregistrement 2517</b>
<b>Annexe 5</b>	<b>Extrait du PLU</b>
<b>Annexe 6</b>	<b>Rose des vents</b>
<b>Annexe 7</b>	<b>Rapport de mesures des rejets atmosphériques</b>
<b>Annexe 8</b>	<b>Principe de surveillance de retombées de poussières par la méthode des plaquettes</b>
<b>Annexe 9</b>	<b>Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000</b>
<b>Annexe 10</b>	<b>Simulation ARIA Impact</b>
<b>Annexe 11</b>	<b>Avis des propriétaires du terrain et du maire de la commune sur les conditions de remise en état du site</b>
<b>Annexe 12</b>	<b>Données BARPI</b>
<b>Annexe 13</b>	<b>Plan de Prévention du Risque Technologique</b>
<b>Annexe 14</b>	<b>Scénario Incendie (Feu de cuvette) / Scénario Explosion / Dimensionnement des réserves d'émulseur</b>
<b>Annexe 15</b>	<b>Plan de sécurité incendie</b>
<b>Annexe 16</b>	<b>Tableaux APR</b>

**LISTE DES PLANS & DOCUMENTS SOUS POCLETTE CARTONNEE****Plan :****Plan détaillé de la centrale d'enrobage et voisinage du site dans un rayon de 35 m****Plan cadastral et voisinage du site dans un rayon de 200 m****Lettre de dépôt****Lettre d'engagement**

## **Préambule**

La société EIFFAGE projette d'installer de manière temporaire une centrale mobile d'enrobage à chaud sur la commune de LA VEUVE (51 520) dans le département de la Marne.

La centrale d'enrobage mobile sera exploitée sur une période d'une durée inférieure à 12 mois. Les dates d'exploitation pourront évoluer en fonction des contraintes techniques.

Cette demande d'autorisation porte ainsi sur une période d'exploitation de 6 mois à compter du 03 juin 2019, jusqu'au 30 novembre 2019. Aucun renouvellement n'est prévu à l'issue de ce délai.

L'implantation sur le site est prévue pour avril-mai 2019 et le début de l'approvisionnement en granulats pour juin 2019.

A noter que des centrales d'enrobage ont déjà été exploitées sur la plateforme d'implantation depuis les années 1990. La dernière utilisation du site remonte à l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire identique par EIFFAGE Génie Civil, sur la période août 2017 – juin 2018.

Cette installation sera destinée à la fabrication des enrobés utilisés dans le cadre de la réfection d'une portion de l'autoroute A4 (PK 142 à 170, dans les deux sens de circulation entre les échangeurs de Cormontreuil A34 et l'échangeur 27 de La Veuve sur l'A4, liaison A4-A26 comprise). Il s'agira du dernier lot à réaliser pour SANEF dans le cadre des travaux en cours sur l'A4.

Les différentes étapes nécessaires à la fabrication des enrobés nécessitent des installations spécifiques pouvant générer des nuisances et des risques pour l'environnement et pour la population avoisinante.

Le Code de l'Environnement (Livre V Titre 1<sup>er</sup>) relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E) établit les règles et procédures à suivre pour les installations susceptibles de présenter des risques pour l'environnement et les populations avoisinantes.

Les installations sont soumises à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (Article L. 511-1 du Code de l'Environnement) au titre des rubriques présentées dans le tableau page suivante :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Régime auquel le site est soumis
2521-1	<b>Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers</b> (Capacité de production maximale : 550 t/h)	<b>Autorisation</b>
2517-2	<b>Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques</b> (Superficie = 28 000 m <sup>2</sup> , dont 14 000 m <sup>2</sup> de stockages et 14 000 m <sup>2</sup> de voies de circulation / aires de manutention)	<b>Enregistrement</b> (seuil : superficie comprise entre 10 000 et 30 000 m <sup>2</sup> )
2915-2	<b>Procédés de chauffage utilisant un fluide caloporteur à une température inférieure à son point éclair</b> (Quantité de fluide = 1 000 l)	<b>Déclaration</b> (seuil : > 250 litres)
4734-2-c	<b>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution</b> (Quantité stockée = 60 t FOL + 25,5 t FOD = 85,5 t)	<b>Déclaration contrôlée</b> (seuil : quantité supérieure à 50 t mais inférieure à 100 t d'essence ou 500 t au total)
4801-2	<b>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses</b> (Quantité présente = 295 t)	<b>Déclaration</b> (seuil : quantité comprise entre 50 t et 500 t)
2910-A-2	<b>Installations de combustion</b> (Puissance thermique totale = 1,68 MW)	<b>Déclaration</b> (seuil : puissance thermique comprise entre 1 MW et 20 MW)

Le présent dossier formalise cette demande d'autorisation temporaire de 6 mois. L'implantation de la centrale mobile ne nécessite pas de permis de construire ni d'autorisation de défrichement.

En parallèle de la présente demande d'autorisation temporaire d'exploiter, un formulaire d'examen au cas par cas a été déposé le 21 février 2019 auprès de l'Autorité Environnementale de la région Grand Est.

Au vu des contraintes de délais d'instruction, le présent dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter intègre une étude d'incidences (anticipation de l'avis de l'autorité environnementale).

## **Synthèse des principaux enjeux environnementaux**

Dans le cas d'une centrale d'enrobage, le choix d'un site dépend avant tout des adaptations à apporter au regard des sensibilités environnementales identifiées et de la proximité du chantier. C'est donc pour cela que les critères du choix du site sont déterminants pour la réussite du projet.

Les critères de réalisation du projet sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Les critères de choix du site projet sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Critères	Commentaires	Evaluation
<b>Critères environnementaux</b>		
Environnement immédiat de l'installation	<p>L'emplacement choisi est une plateforme appartenant à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).</p> <p>L'environnement immédiat est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'avenue des Crayères et de l'autoroute A4 au Nord,</li> <li>- de l'autoroute A4 puis de champs agricoles à l'Est,</li> <li>- de voies ferrées (ligne de transport de marchandises) puis de champs agricoles au Sud,</li> <li>- d'un site d'EIFFAGE exploitant deux centrales d'enrobage fixes (l'une à chaud, l'une à froid) à l'Ouest.</li> </ul> <p>Le premier Etablissement Recevant du Public (ERP) se trouve à environ 1,3 km à l'Ouest. Il s'agit du restaurant « Delko ». Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>D'après la base de données BASIAS le secteur a accueilli par le passé d'autres centrales d'enrobage. D'après la base de données BASOL recensant les sites et sols (potentiellement) pollués la zone d'étude n'a pas été polluée par les activités passées.</p> <p>Actuellement le site est une plateforme appartenant à la SANEF, société gestionnaire de l'autoroute.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>D'après le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, le site se trouve en zone UY correspondant à une zone à vocation d'activités.</p> <p>L'activité projetée n'est pas dans la liste des occupations et utilisations interdites ; par conséquent la centrale d'enrobage est autorisée. Aucun bâtiment ne sera construit pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage puisqu'il s'agit d'une installation mobile. Toutes les mesures seront prises pour éviter, réduire et compenser les potentiels impacts de la centrale d'enrobage.</p> <p>D'après les informations de la mairie de La Veuve, il n'existe pas de servitudes sur le site d'étude. En particulier la zone d'implantation est en dehors des servitudes liées à la ligne HTA. Aucune activité ou présence ne sera autorisée à moins de 5 mètres des lignes électriques présentes sur le site, en application des prescriptions du Code du Travail (Art. R.4534-108).</p>	
Monuments historiques	<p>D'après l'Atlas des patrimoines, le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.</p>	
Site archéologique	<p>D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le site se trouve dans une zone archéologique sensible de part la proximité de vestiges ou d'indices de vestiges relevant de la protohistoire et de l'époque médiévale (domaines domestiques et funéraires). Pour rappel, le projet ne prévoit pas de construction. Seul un bassin sera mis en place pour la gestion des eaux pluviales et les besoins de confinement.</p> <p>L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
	validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de LA VEUVE ou au Service Régional de l'Archéologie.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Le site se trouve à proximité de l'autoroute A4. L'accès se fait par l'autoroute A4 en empruntant la sortie n°27 « La Veuve » puis par la RD 21 et enfin l'avenue des Crayères. L'accès au site se fera par l'entrée du site d'EIFFAGE voisin. Un plan de circulation sera établi.</p> <p>Les voiries sont suffisantes pour assurer l'acheminement des matériels et des matériaux sur le site.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP. Il n'y aura pas de prélèvement direct dans le milieu.	
Hydrographie	L'eau potable nécessaire au personnel sera fournie par le réseau communal de distribution en eau potable. Le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Aucun rejet direct dans le milieu.	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	<p>La plateforme est en-dehors de toute zone sensible du point de vue de la biodiversité. La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 13,5 km du site.</p> <p><b><u>Destruction des habitats</u></b></p> <p>➤ <u>Aménagement du terrain pour le projet</u></p> <p>Le terrain sur lequel sera aménagée la centrale d'enrobage est une plate-forme appartenant à la société gestionnaire de l'autoroute.</p> <p>L'aménagement du site (nivelage, implantation des équipements et des zones de stockage de matériaux, voies d'accès) se fera dans la limite du site. Les voies d'accès à la plateforme sont déjà présentes.</p> <p>Il n'y aura pas de construction, ni de défrichement d'espaces boisés.</p> <p>➤ <u>Activités</u></p> <p>La zone d'activité sera géographiquement limitée à la plateforme. Les activités ne seront pas à l'origine d'une destruction des espèces végétales protégées et/ou déterminantes pour la délimitation des zones Natura 2000.</p> <p>➤ <u>Devenir des effluents liquides et gestion des déchets</u></p> <p><u>Eaux sanitaires :</u></p> <p>Les eaux sanitaires seront stockées dans une cuve et éliminées par un organisme agréé. <b>Les effluents d'origine domestique ne seront pas source de pollution du milieu naturel.</b></p> <p><u>Eaux industrielles :</u></p> <p><b>Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.</b></p> <p><u>Les eaux pluviales :</u></p> <p>Les eaux pluviales seront recueillies sur la surface affleurant la centrale et le parc à liants et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de rétention étanche équipé d'une vanne guillotine permettant le confinement des eaux en cas de pollution (déversement accidentel, eaux incendie,...).</p> <p>Ces eaux seront ensuite infiltrées dans une zone dédiée. La qualité des eaux pluviales infiltrées dans le milieu naturel est assurée par le séparateur à hydrocarbures. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu, et aucun rejet dans un cours d'eau.</b></p> <p>Les déchets générés par l'activité seront stockés puis éliminés suivant un circuit approprié. Il n'y aura pas d'accumulation de déchets dans le milieu naturel.</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
	<p>➤ <u>Prélèvement d'eau</u></p> <p>L'eau potable nécessaire au personnel (hydratation, sanitaires, douches, lavabo, etc.) proviendra du réseau de distribution en eau potable de la commune. Le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau dans le milieu naturel.</p> <p><b><u>Dérangement des populations</u></b></p> <p>Les espèces animales présentes peuvent être dérangées pendant leurs activités ou leur repos si les nuisances sonores et les vibrations sont trop importantes. Ces nuisances peuvent provoquer du stress et du dérangement chez les individus.</p> <p>La période d'activité de la future centrale d'enrobage sera limitée dans le temps, puisqu'il s'agit d'une installation temporaire. La centrale est à plus de 10 km de la plus proche zone Natura 2000 (13,5 km). Le dérangement des populations sera donc très limité.</p> <p>Compte tenu des activités déjà réalisées dans le secteur (centrales d'enrobage sur la parcelle voisine, centre de traitement de déchets, etc.) et de l'autoroute passant en limite Est du site, le dérangement des populations induit par l'exploitation de la centrale mobile sera donc très limité.</p> <p>➤ <u>Bilan des incidences potentielles sur la destruction des habitats</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>La centrale d'enrobage n'aura pas d'incidence directe notable sur les habitats naturels des zones protégées de la région.</b></p> <p><b>En particulier, l'aménagement de la centrale et les activités n'entraîneront pas de destruction d'habitat protégé dans ces zones.</b></p> </div> <p>➤ <u>Bilan des incidences potentielles sur le dérangement des populations</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>La présence de bruit et de vibrations liée au fonctionnement de la centrale sera réelle. Toutefois, l'activité de la centrale sera limitée dans le temps et à plus de 13,5 km de toute zone Natura 2000.</b></p> <p><b>L'impact de l'activité sur le stress des individus ou leur dérangement sera limité du fait de l'éloignement de l'aire d'implantation de la centrale et de la durée limitée de l'exploitation.</b></p> </div> <p>Conclusion :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>L'activité de la centrale d'enrobage d'EIFFAGE n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur les habitats et espèces remettant en cause l'intégrité ou l'état de conservation des zones Natura 2000 de la région.</b></p> </div> <p><b>ZNIEFF/ZICO</b> : L'analyse des incidences du projet sur ces zones sera identique. L'activité de la centrale d'enrobage n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur ces zones.</p>	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de site classé ou inscrit.	
Aires AOC-AOP	<p>La commune de La Veuve est concernée par plusieurs AOC-AOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champagne,</li> <li>- Champagne grand cru,</li> <li>- Champagne premier cru,</li> <li>- Champagne rosé,</li> <li>- Coteaux champenois blanc,</li> <li>- Coteaux champenois rosé,</li> <li>- Coteaux champenois rouge.</li> </ul> <p>Le site ne se trouve pas sur des champs agricoles et les parcelles agricoles présentes dans le secteur ne sont pas cultivées pour le raisin, matière première de la production de vins.</p>	
Zone humide	Le site n'est pas localisé en zone humide.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site est une friche industrielle et ne constitue pas d'espace naturel agricole, forestier ou de loisirs.	

<b>Critères</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Evaluation</b>
Inondation	Le site est en-dehors de toute zone inondable.	
Incendie feu de forêt	La commune de La Veuve n'est pas concernée par ce risque.	
Risque de malveillance	L'accès aux installations sera contrôlé. Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas un accès libre aux installations. Une surveillance permanente (pendant et en-dehors des horaires d'exploitation) sera mise en place (personnel ou gardiennage).	
Risque technologique	D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de LA VEUVE est concernée par le risque industriel lié à deux entreprises SEVESO Seuil Haut : l'entreprise SEVEAL (stockage de produits phytosanitaires) et SNOI (stockage de liquides inflammables). D'après la cartographie des zones d'effets des PPRt le site est en-dehors des zones à risques. D'autres ICPE sont présentes dans le parc d'activités de La Veuve ; sous réserve que ces entreprises respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique peut être écarté pour la centrale mobile.	
<b>Autres critères</b>		
Accord avec le propriétaire	Les propriétaires des terrains ont donné leur autorisation pour l'exploitation de la plateforme.	
Projet d'intérêt général	L'installation sera destinée à la fabrication des enrobés utilisés dans le cadre de la réfection de l'autoroute A 4.	

**Résultat de l'évaluation environnementale** : En l'état actuel de nos connaissances, le site choisi présente des enjeux favorables et aucun enjeu défavorable. Cependant, la réalisation du projet dépendra des autorisations administratives requises au titre du Code de l'Environnement.

---

**NOTICE TECHNIQUE –  
ACTIVITES**

---



EIFFAGE Génie Civil

Document n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/250 000<sup>ème</sup>



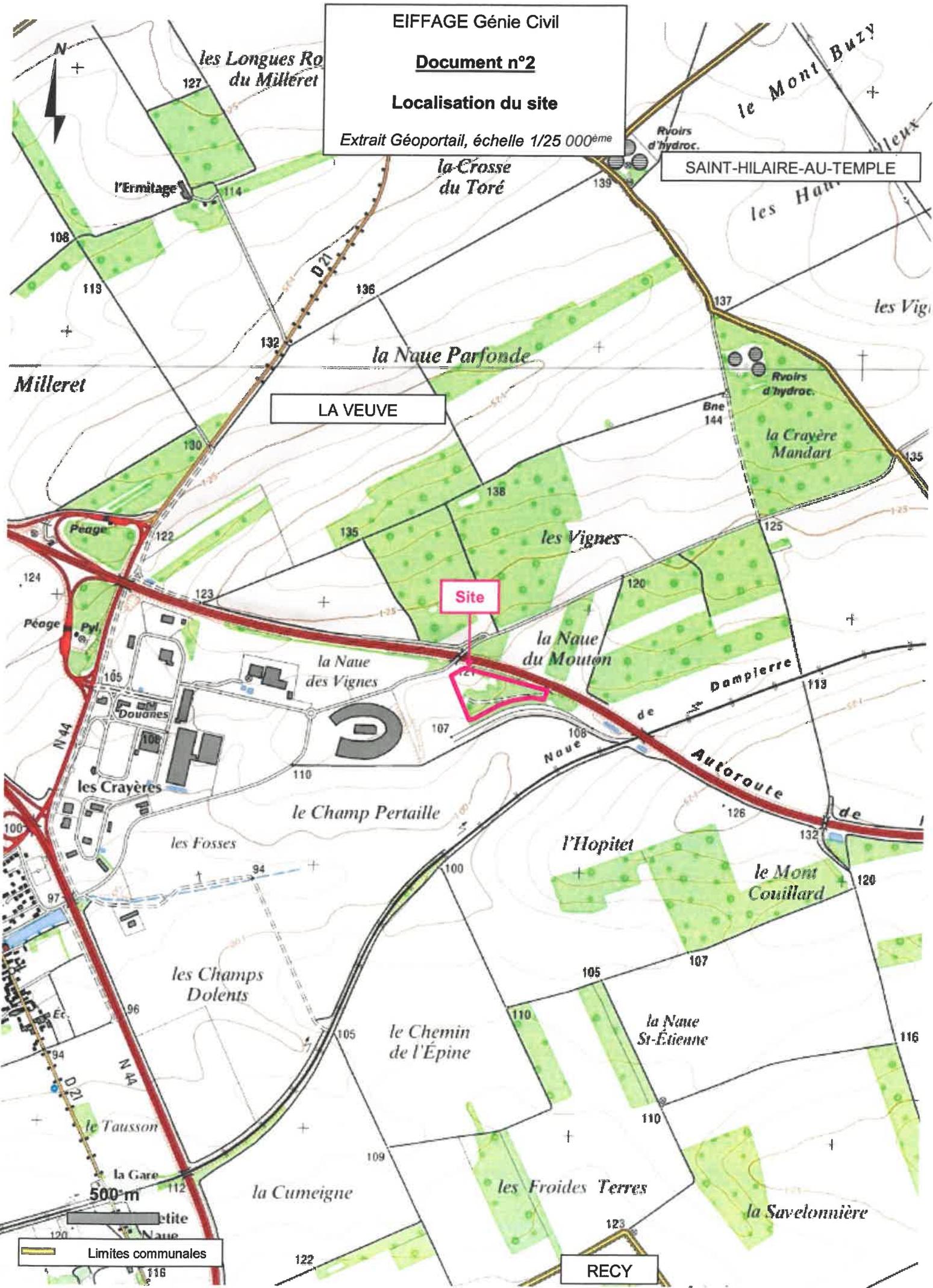


EIFFAGE Génie Civil

Document n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000<sup>ème</sup>



Milleret

LA VEUVE

SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE

Site

RECY

500m  
Limites communales



## 1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

EIFFAGE Génie Civil fait partie de la branche Infrastructures du groupe EIFFAGE, un des leaders européens des concessions et du BTP. EIFFAGE Génie Civil maîtrise l'ensemble des métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, à l'assainissement et au terrassement.

EIFFAGE réalise chaque année quelques 30 000 chantiers grâce à ses 21 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaire supérieur à 4 000 M€.

## 2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

### 2.1. LOCALISATION DU PROJET

Le site se trouve à proximité immédiate du parc d'activités de LA VEUVE dans le département de la Marne (51).

L'extrait de l'Atlas routier au 1/250 000<sup>ème</sup> et l'extrait de la carte IGN au 1/25 000<sup>ème</sup> rappellent l'implantation du site dans le contexte local (voir **document n°1** et **document n°2 pages précédentes**).

Les installations seront implantées sur la parcelle cadastrale de la section YC n° 23 et YC n°25 (dénommée également YC21/p2).

L'emprise du projet sera d'environ 43 500 m<sup>2</sup>.

L'emplacement choisi est une plateforme appartenant à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).

L'environnement immédiat de l'exploitation est représenté sur le **document inséré sous pochette cartonnée**.

Il est composé :

- de l'avenue des Crayères et de l'autoroute A4 au Nord,
- de l'autoroute A4 puis de champs agricoles à l'Est,
- de voies ferrées (ligne de transport de marchandises) puis de champs agricoles au Sud,
- d'un site d'EIFFAGE exploitant deux centrales d'enrobage fixes (une à chaud, une à froid) à l'Ouest.

Le premier Etablissement Recevant du Public (ERP) se trouve à environ 1,3 km à l'Ouest. Il s'agit du restaurant « Delko ».

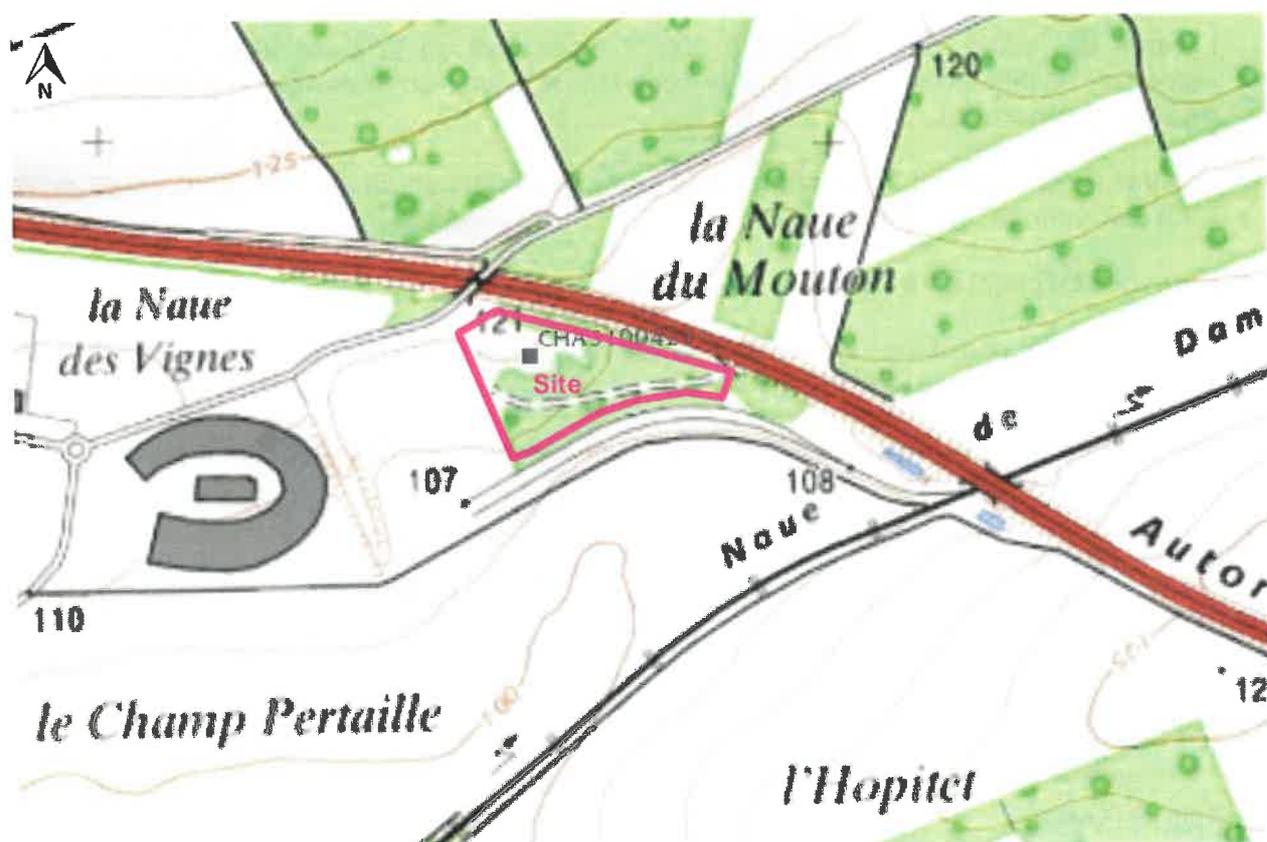
Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest.

## 2.2. HISTORIQUE DU SITE

Le site est une plateforme appartenant à la SANEF, société gestionnaire de l'autoroute A4.

D'après la base de données BASIAS le secteur a accueilli par le passé d'autres centrales d'enrobage (voir figure suivante - site référencé CHA5100421 - voir fiche BASIAS en **annexe 1**) exploitées par les sociétés suivantes dans les années 90 : SANEF, sté COLAS Est, Sté GERLAND Routes, Sté BEUGNET, SA Routière MORIN.

D'autre part, le site a également été utilisé par EIFFAGE Génie Civil, qui y a exploité une centrale d'enrobage à chaud identique à celle objet du présent dossier, d'août 2017 à juin 2018 (autorisation temporaire initiale par arrêté préfectoral n°2017-A-TEMP-79-IC du 09 août 2017 renouvelée par arrêté préfectoral n°2018-A-TEMP-27-IC du 13 mars 2018). L'objectif était alors la fabrication de l'enrobé pour la réfection de la chaussée entre les PK 170 et 212. Un dossier de cessation d'activités pour cette centrale a été déposé le 30 septembre 2018.

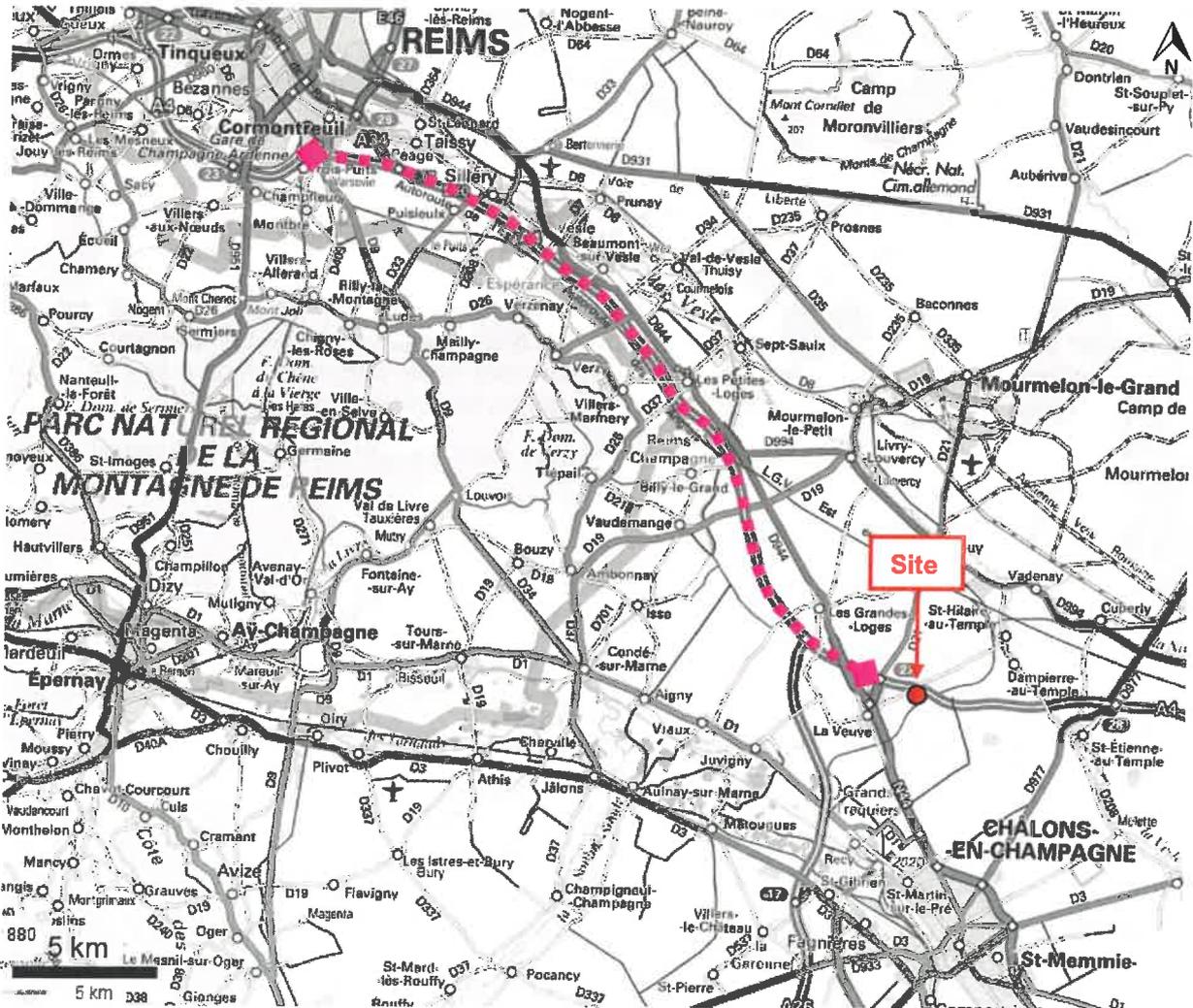


D'après la base de données BASOL recensant les sites et sols (potentiellement) pollués la zone d'étude n'a pas été polluée par les activités passées.

### 2.3. RAISONS DU PROJET/MOTIVATION CHOIX DU SITE

Cette centrale d'enrobage mobile sera destinée au chantier de réfection de l'autoroute A4 qui se trouve à proximité immédiate du site (voir figure suivante).

Le chantier concerne le tronçon PK 142 à 170, dans les deux sens de circulation, entre les échangeurs de Cormontreuil A34 et l'échangeur 27 de La Veuve sur l'A4, liaison A4-A26 comprise. Il s'agira du dernier lot à réaliser pour SANEF dans le cadre de la réfection de l'A4.



Localisation du site par rapport au chantier de réfection de l'A4 (PK 142 à 170) - source : Géoportail

Le paragraphe suivant présente une esquisse des principales solutions de substitution examinée par le pétitionnaire et les raisons pour lesquelles, eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

La décision d'installer et d'exploiter une centrale mobile d'enrobage à chaud, sur la commune de LA VEUVE est prise lorsque plusieurs facteurs favorables sont réunis, notamment d'ordre social, économique, technique, foncier et environnemental.

Les motifs avancés doivent également et surtout considérer la minimisation des nuisances sur l'environnement.

Dans le cas présent, la préoccupation majeure de l'exploitant est de tenir compte des préoccupations environnementales liées au milieu naturel environnant.

La recherche de solution de substitution à ce site ne s'est pas avérée nécessaire en raison des principaux paramètres suivants :

- l'implantation de l'installation est conforme avec le règlement d'urbanisme,
- le site dispose d'un environnement favorable et d'un isolement par rapport aux zones d'habitat,
- le site n'est pas situé en zone inondable,
- la superficie du site est adaptée aux installations et contraintes techniques,
- sa proximité géographique par rapport à l'accès de l'autoroute (accès direct à l'A 4 par l'échangeur autoroutier de La Veuve),
- le projet va nécessiter la fabrication d'environ 95 000 t d'enrobés sur la période d'exploitation (20 000 t en juin-juillet puis 75 000 t en septembre-octobre).

La durée limitée des travaux impose l'utilisation d'un poste spécifique à haut rendement et dédié à ce projet. L'utilisation d'un poste fixe d'enrobage n'est pas compatible avec les rendements imposés par ces travaux. Les centrales fixes, sont destinées à la production d'enrobés pour les besoins locaux (clients, collectivités locales et régionales),

- la topographie du site et la rose des vents garantissent une bonne dispersion des rejets atmosphériques,
- les voiries d'accès sont existantes,
- la voie ferrée en limite Sud permet l'acheminement des granulats en réduisant ainsi l'impact de l'activité sur le trafic routier, et donc sur l'environnement (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- il n'existe pas de servitudes dans l'emprise du projet,
- le site ne constitue pas une zone d'importance pour les chasseurs, pas de chemins balisés pour la pratique de la marche, et du vélo, etc.

### **3. PRESENTATION DE L'ACTIVITE**

La fabrication des enrobés est assurée par une centrale mobile d'enrobage et de recyclage à chaud à tambour sécheur malaxeur de type :

**Type TSMR 25 MAJOR-M (ERMONT), dont la production maximale est de 550 t/h (2 % d'humidité, température = 130°C, altitude = niveau de la mer).**

Le matricule interne EIFFAGE de la centrale est I708.

La centrale mobile d'enrobage est composée de la manière suivante :

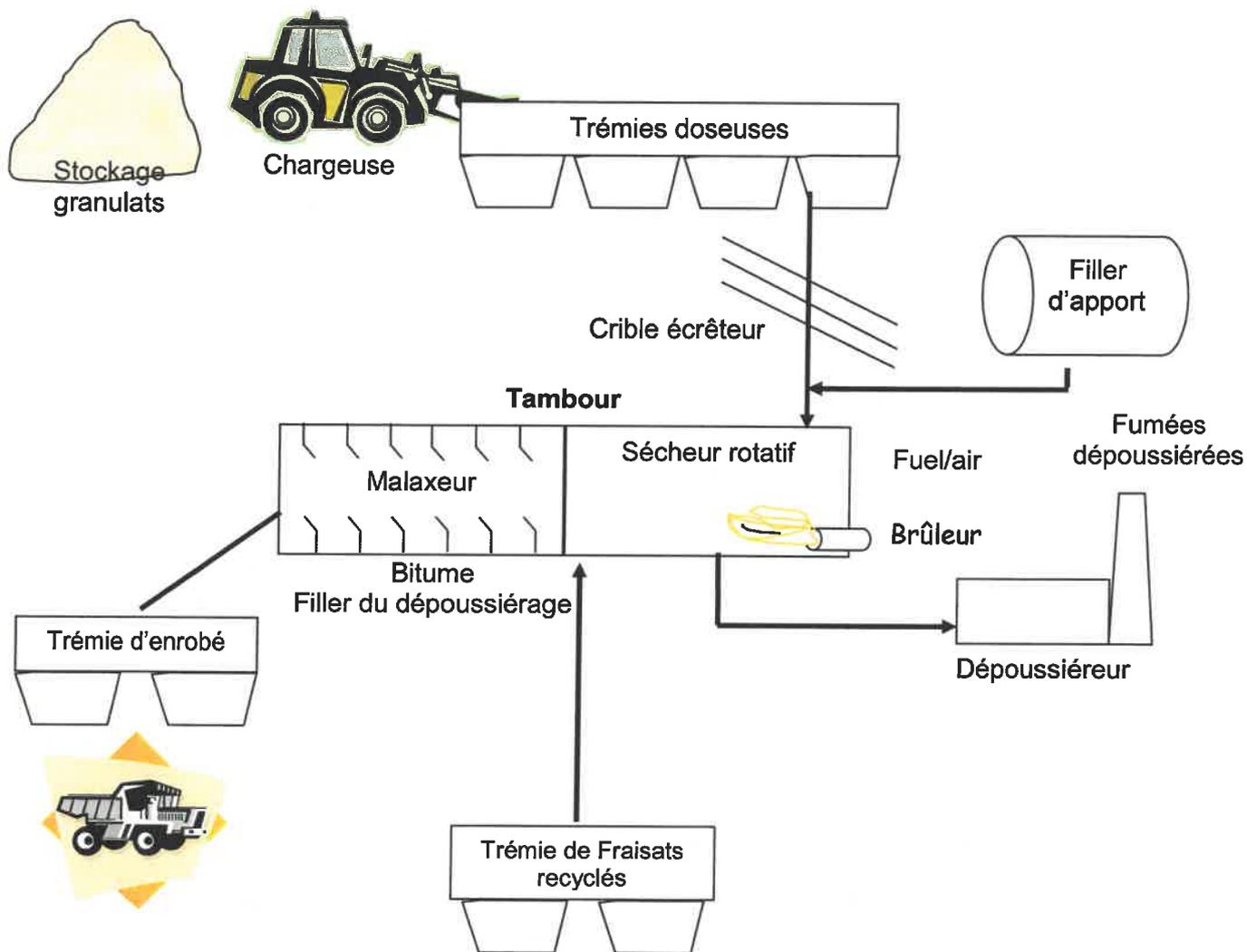
- 1 - Doseur à granulats froids
- 2 - Ecrêteur de granulats froids
- 3 - Transporteur peseur de granulats froids
- 4 - Tambour sécheur malaxeur recycleur (TSMR 25 MAJOR-M)
- 5 - Filtre à manche

- 6 - Silo à fines d'apport
- 7 - Trémie de stockage d'enrobés
- 8 - Cabine de commande
- 9 - Citernes mobiles de bitume / fuel domestique / fuel lourd
- 10 - Groupes électrogènes

Les installations propres à la centrale sont présentées en **annexe 2**.

### 3.1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

Le procédé de fabrication pour cette centrale est décrit dans le schéma ci-dessous :



#### Utilités

- Citernes FOD/bitume/FOL
- Générateur huile thermique
- Groupes électrogènes, compresseurs, cabine de commande

Les matériaux stockés en vrac sur la plate-forme sont prélevés par un chargeur à godet et déversés à l'intérieur de la batterie de trémies doseuses en fonction de leur granulométrie.

Les matériaux sont extraits en quantité et volume désirés. Ils sont acheminés au tambour sècheur malaxeur à l'aide d'une bande transporteuse peseuse et d'un crible écrêteur.

Les matériaux, incorporés dans le tambour sont dirigés vers la zone de chauffage (+160°C) et d'homogénéisation par un aubage interne spécial permettant d'obtenir le rendement thermique maximum.

Après séchage, les matériaux sont malaxés avec du bitume dans le tambour de malaxage où le chauffage est maintenu jusqu'à la sortie du tambour.

Le malaxeur reçoit le bitume injecté par une pompe, les fillers par vis sans fin et les granulats vidangés par une trappe d'alimentation. La vidange se fait par un casque rotatif réchauffé et équipé d'un système anti-égoutture.

Les enrobés sont ensuite évacués par un élévateur qui achemine les produits dans la trémie de stockage. Les camions passent sous la trémie où ils sont chargés.

### **3.2. DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION**

#### **STOCKAGE DES GRANULATS**

Les granulats seront acheminés par voie ferrée des carrières suivantes :

- la carrière de calcaires de Godin à Haut-Lieu (59 440) autorisée par l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2005 pour 30 ans au bénéfice de la société BOCAHUT (filiale d'EIFFAGE),

- la carrière de roches massives de Picampoix sur les communes de Sardy-les-Epiry (58 800) et Pazy (58 800) autorisée par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 pour 30 ans au bénéfice de la SNC Carrières et Matériaux (filiale d'EIFFAGE).

Les agrégats seront issus des travaux de réfection de l'autoroute A4. Une partie de ces agrégats seront utilisés par le site d'EIFFAGE voisin exploitant déjà deux centrales d'enrobage (l'une à froid, l'une à chaud). L'autre partie sera utilisée pour la fabrication des enrobés par la centrale d'enrobage mobile, objet du présent dossier.

Ces granulats seront répartis en îlots de stockage à proximité des trémies doseuses suivant différentes granulométries (données à titre indicatif) : 0/4, 4/6, 6/10 et 10/14.

L'aire de transit des granulats et des agrégats sera d'environ **28 000 m<sup>2</sup>**, dont **14 000 m<sup>2</sup>** de stockages et 14 000 m<sup>2</sup> de voiries et aires de manutention.

L'approvisionnement débutera avant le début des travaux, à partir de juin 2019. L'aire de stockage de ces matériaux sera inférieure au seuil de déclaration (< 5 000 m<sup>2</sup>) jusqu'à la signature de l'arrêté d'autorisation temporaire.

Les stocks seront réapprovisionnés pendant la durée du chantier.

**CENTRALE MOBILE T.S.M.R 25**

**Doseur à granulats**

Les granulats repris au niveau des stocks par deux chargeurs sont déversés au niveau d'un quai de chargement dans des trémies installées sur remorque routière, extraits puis convoyés par un tapis transporteur (0,80 m) avec bande renforcée vers le crible écrêteur.

Equipement	Caractéristiques
<b>Doseur à granulats froids</b>	<p align="center"><b>4 trémies en lignes</b> capacité 4 x 22 = 88 tonnes</p> <p align="center"><b>2 extracteurs volumétriques courts à tapis</b> Largeur 0,80 m, débit unitaire de 15 et 300 t/h. Entraînés par moteurs courant continu individuels de 2 kW conjugués électroniquement.</p> <p align="center"><b>2 extracteurs pondéraux à tapis</b> Largeur 0,80 m, débit unitaire de 15 et 300 t/h Indicateurs de niveaux Entraînés par moteurs courant continu individuels de 2 kW conjugués électroniquement.</p> <p align="center"><b>Collecteur général à bande,</b> Largeur 0,80 m avec bande renforcée, à tête rehaussée pour l'alimentation d'un crible écrêteur</p>

• **Ecrêteur et transporteur de granulats**

Les granulats sont séparés à partir d'un crible écrêteur, puis transportés par un convoyeur à bande avec mesure en continue du débit des matériaux :

Equipement	Caractéristiques
<b>Ecrêteur de granulats froids E 32 t</b>	Ecrêteur vibrant Surface 3,20 m <sup>2</sup> , grille à maille 50 mm
<b>Transporteur peseur de granulats froids</b>	Châssis type semi-remorque routière, bande caoutchouc largeur 0,80 m, capotage et mesure continue du débit des matériaux sur la bande Capacité maximale: 600 t/h

• **Silo à fines d'apport**

Le filler d'apport est composé d'éléments d'origine minérale de dimension comprise entre 0 et 80 microns.

Ils sont stockés sous forme pulvérulente dans un silo horizontal à double compartiment de 45 m<sup>3</sup> chacun et équipé d'un doseur pondéral sous silo. Le débit peut aller jusqu'à 35 m<sup>3</sup>/h.

Equipement	Caractéristiques
<b>Silo à fines d'apport mobile horizontal peseur</b>	2 compartiments de 45 m <sup>3</sup> , Vis extractive de transport (filler d'apport, fines de récupération) Elévateur à godets Doseur pondéral

- **Tambour sécheur / malaxeur / recycleur**

Le séchage des granulats est réalisé dans le tambour sécheur, équipé d'un brûleur à fuel lourd TBTS (Très Basse Teneur en Soufre).

Le dosage et le malaxage des différents composants (bitume, granulats, filler d'apport) sont réalisés dans la partie malaxage/enrobage.

Equipement	Description
<b>Tambour sécheur malaxeur</b>	<p>Châssis type semi-remorque routière, essieu quadridem dont 2 essieux suiveurs Débit nominal : <b>365 t/h à 5 % d'humidité avec 130°C d'élévation de température des matériaux</b>, Diamètre zone de séchage, malaxage et recyclage : 2,5/2,8 m Diamètre zone de combustion : 2,90 m Longueur du tambour : 15 m</p> <p align="center"><b>Anneau de recyclage</b> avec enveloppe d'introduction</p> <p>Séchage par <b>brûleur à air fermé</b> et silencieux. Brûleur de type haute pression fonctionnant au <b>fuel lourd</b> avec régulation automatique de la température de gaz Puissance thermique : <b>26 500 kW</b>.</p> <p align="center"><b>Alimentation fuel lourd</b> Réchauffeur de ligne à fuel lourd de puissance électrique : 75 kW</p> <p>Cannes d'injection de bitume asservies à la table de pesage.</p>

A noter que le site disposera de bouteilles de butane (2 bouteilles de 35 kg et 2 bouteilles de 13 kg) pour assurer le démarrage du brûleur.

- **Filtre à manches**

La centrale dispose d'un système de dépoussiérage constitué par un filtre à manches dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Equipement	Description
<b>Filtre à manches</b>	<p>Châssis type semi-remorque routière, décolmatage pneumatique des manches, 1216 manches en NOMEX 500 g/m<sup>2</sup> Débit des gaz traités 120 750 m<sup>3</sup>/h Surface filtrante installée : 1426 m<sup>2</sup>.</p> <p>Puissance de ventilation : 2 x 90 kW Hauteur de cheminée : 13 m Compresseur d'air pour le décolmatage : 510 m<sup>3</sup>/h à 7 bars et 0°C</p>

Le fonctionnement de ces dépoussiéreurs garantit une teneur en fines, inférieure à 50 mg de poussière par m<sup>3</sup> d'air. L'efficacité de la filtration est assurée par le système de décolmatage par air comprimé.

Les fines sont récupérées et réinjectées (recyclage pneumatique) au niveau de la zone de malaxage du TSMR 25.

• **Citernes de stockage d'hydrocarbures**

La centrale est équipée d'un stockage d'hydrocarbures nécessaire à son fonctionnement.

Citerne	Type de produit (voir FDS en annexe 3)	Point éclair	Utilisation	Rétention (m <sup>3</sup> )	Volume (m <sup>3</sup> )
Cuve 1	FOL (fioul lourd) TBTS	>= 70°C	Tambour sécheur malaxeur recycleur Alimentation du brûleur pour le séchage et le chauffage des matériaux	192,5	60
	Bitume	>= 250°C	Tambour sécheur malaxeur recycleur		55
Cuve 2	FOD (fuel domestique)	>= 55°C	Alimentation des groupes électrogènes, du générateur d'huile thermique et du chargeur		15
	Bitume	>= 250°C	Tambour sécheur malaxeur recycleur		120 (2 x 60)
Cuve 3	FOD (fuel domestique)	>= 55°C	Alimentation des groupes électrogènes, du générateur d'huile thermique et du chargeur		15
	Bitume	>= 250°C	Tambour sécheur malaxeur recycleur		120 (2 x 60)

Le bitume utilisé a un point d'éclair supérieur à 250°C, il n'est donc pas assimilable à un liquide inflammable.

↳ Concernant la rubrique ICPE n°1435

La quantité de fuel domestique consommée par le chargeur sera inférieure à 15 m<sup>3</sup> pour toute la durée du chantier.

**GENERATEUR D'HUILE THERMIQUE**

Les citernes de stockage d'hydrocarbures possèdent une chaudière incorporée alimentée en fuel domestique (FOD) pour maintenir en température le bitume et le fuel lourd (FOL) via un fluide caloporteur.

La puissance de la chaudière sera de 700 kW (600 thermies).

Le fluide caloporteur utilisé est de l'huile Sériola 1510, le point éclair est situé à 210°C (voir FDS en **annexe 3**). La quantité de fluide caloporteur est de 1000 l environ.

La circulation du fluide est assurée par une pompe à fluide thermique de 25 m<sup>3</sup>/h.

**COMPRESSEURS**

Les installations réclament des besoins en air comprimé (ex : commande de vérins, trappes de pesage,...) notamment pour le fonctionnement des dépoussiéreurs.

- Filtre à manche : compresseur de 55 kW
- Trémie de stockage d'enrobés : compresseur de 18 kW

Ces installations ne sont pas prises en compte sous la rubrique 2920 puisqu'elles n'utilisent pas de liquide inflammable ou toxique.

## **GROUPES ELECTROGENES**

La centrale est alimentée en électricité par un groupe électrogène d'une puissance de 900 kW insonorisé et placé à l'intérieur d'un conteneur.

Un deuxième groupe électrogène d'une puissance de 80 kW est utilisé pour l'alimentation du parc à liant et annexes.

Ils seront conformes à la législation en ce qui concerne l'émission sonore, capoté et insonorisé (77 dB(A) à 1 m).

## **CABINE DE COMMANDE ET DE SERVICE**

Cette cabine est décomposée de la manière suivante :

- un réfectoire et des sanitaires (WC chimiques, douche, lavabo),
- un local de commande comprenant le pupitre de commande, système d'automatisation TENOR 2002 et le module contrôle qualité,
- un local de puissance comprenant l'équipement électrique et électronique,
- un local prises.

### **3.3. PRODUITS MIS EN ŒUVRE ET PRODUITS FINIS**

Les produits mis en œuvre comprendront :

- des matériaux de différente granulométrie : 0/4, 4/6, 6/10, 10/14, agrégats d'enrobés.
- les fillers, des matériaux très fins (granulométrie inférieure à 80 microns) qui sont un élément constitutif de l'enrobé. La consommation moyenne en fillers est de l'ordre de 2 %.
- le bitume provient du raffinage du pétrole. La consommation moyenne est de l'ordre de 6 %. Le bitume est le liant qui assure la cohésion du mélange.
- le fuel lourd (FOL) TBTS est le produit combustible permettant d'alimenter le brûleur de l'installation de combustion.
- le fuel domestique (FOD) est le liquide inflammable qui alimente la chaudière (générateur de fluide thermique)

Il est important de souligner que la centrale d'enrobage n'aura pas besoin d'eau pour son fonctionnement (l'eau est utilisée pour le personnel et les sanitaires).

Les produits finis sont constitués par les enrobés, produits utilisés pour la réfection, l'entretien et la construction des couches des chaussées.

Le tableau ci-après récapitule les produits utilisés pour 1 000 kg de produit fini.

Produits utilisés	Quantification du produit en kg/t	%
Granulat	930	93
Bitume	50	5
Fillers	20	2
<b>Enrobé</b>	<b>1 000</b>	<b>100 %</b>

### 3.4. PRODUCTION

La capacité maximale de production de la centrale d'enrobage est de 550 t/h.

Le site projette de produire environ **95 000 t** d'enrobés sur la période d'exploitation (6 mois). 20 000 t seront produites en juin-juillet puis 75 000 t en septembre-octobre.

Rythme : l'activité se déroulera en continu du lundi 6h au vendredi 22h. Les horaires pourront varier selon les contraintes de production ou météorologiques et les aléas liés aux travaux réalisés sur les échangeurs. Le travail sera interrompu de mi-juillet à fin août.

### 3.5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL

Lors de l'exploitation de la centrale, l'effectif sur site sera de 9 personnes :

- 1 chef de centrale,
- 1 opérateur,
- 2 ouvriers exécution (entretien, nettoyage),
- 1 basculeur,
- 2 chauffeurs de chargeur,
- 2 mécaniciens.

### 3.6. BESOINS EN ENERGIE ET EN FLUIDES

Les besoins prévisionnels du site en énergie et fluides sont indiqués dans le tableau suivant.

Besoins	Usages	Origine	Quantité estimée sur la période d'exploitation
Eau potable	Domestiques (sanitaires, lavabo, douches,...)	Réseau communale d'eau potable	27 m <sup>3</sup> 25 l/jour/employé
Electricité	Chauffage, éclairage, fonctionnement des équipements électriques	Groupes électrogènes, chaudière	Non défini
Fioul lourd (FOL)	Alimentation du brûleur pour le séchage et le chauffage des matériaux	Livraison par citernes routières	570 m <sup>3</sup> (6l/t d'enrobés produits)
Fioul domestique (FOD)	Alimentation du chargeur, de la chaudière, des groupes électrogènes		95 m <sup>3</sup> (1l/t d'enrobés produits)

## 4. INSTALLATIONS CLASSEES

### 4.1. RUBRIQUES CONCERNEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement) dans sa dernière mise à jour est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage), à titre indicatif
2521-1	<p><b>Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d')</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. A chaud .....</li> <li>2. A froid, la capacité de l'installation étant :               <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Supérieure à 1500 t/j..... A</li> <li>b) Comprise entre 100 et 1500 t/j..... D</li> </ol> </li> </ol> <p><b>Station de transit de produits minéraux solides ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> .....</li> <li>2. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> .....</li> <li>3. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> .....</li> </ol>	<p>Centrale d'enrobage à chaud TSM 25 Major, avec tambour sécheur malaxeur recycleur d'une capacité de production maximale de 550 t/h (2% d'humidité, température 130°C, au niveau de la mer). La puissance du brûleur est de 26,5 MW.</p>	<p><b>A</b> (2 km)</p>
2517-2	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Supérieure à 30 000 m<sup>2</sup> .....</li> <li>2. Supérieure à 10 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 30 000 m<sup>2</sup> .....</li> <li>3. Supérieure à 5 000 m<sup>2</sup>, mais inférieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> .....</li> </ol>	<p>La superficie est d'environ <u>28 000 m<sup>2</sup></u>.</p>	<p><b>E</b></p>
2915-2	<p><b>Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, si la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) est supérieure à 250 litres.....</li> </ol>	<p>Le point éclair du fluide caloporteur (huile minérale) est supérieur à 210°C. La température d'utilisation est inférieure au point éclair. La quantité présente de fluide dans les installations est supérieure à 250 litres (<u>1 000 litres</u>).</p>	<p><b>D</b></p>

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage), à titre indicatif
4734-2-c	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t.....A  b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t.....E  c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total .....DC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A  b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total .....E  c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total .....DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t.  Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</p>	<p>FOD= 30 m<sup>3</sup>  FOL TBTS = 60 m<sup>3</sup></p> <p>Citernes aériennes</p> <p>Soit :</p> <p>FOD = 25,5 t  (30 x densité 0,85)  FOL= 60 t  (60 x densité 1)</p> <p>Quantité susceptible d'être stockée  = <u>85,5 t</u></p>	DC
4801-2	<p><b>Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses.</b></p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 t .....A  2. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.....D</p>	<p>La quantité de bitume susceptible d'être présente dans l'installation est de 295 m<sup>3</sup>, soit (295 x densité 1=) <u>295 t</u></p>	D

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage), à titre indicatif
2910-A-2	<p><b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</b></p> <p>A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fouds lourds, de la biomasse telle que définie au a) ou au b)iv) ou au b)iv) de la définition de biomasse, des produits connexes de scierie issus du b)iv) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique nominale de l'installation est :</p> <p>1 - Supérieure ou égale à 20 MW ..... A 2 - Comprise entre 1 MW et 20 MW ..... DC</p>	<p>La puissance de la chaudière est de <b>0,7 MW</b>.</p> <p>Les deux groupes électrogènes développent des puissances de <b>0,9 MW et 0,08 MW</b>.</p> <p>La puissance thermique maximale des installations est donc de <b>1,68 MW</b>.</p> <p>Les brûleurs de la centrale sont déjà pris en compte dans la rubrique 2521-1 « centrale d'enrobage à chaud ».</p> <p>La puissance unitaire des brûleurs est de <b>26,5 MW</b>.</p>	<p align="center"><b>D</b></p> <p align="center"><b>Passage à déclaration</b></p>
4001	<p><b>Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11 ..... A</b></p>	<p>Sommes règles des cumuls &lt; 1</p>	<p align="center"><b>NC</b></p>
4718	<p><b>Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène).</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées) étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t ..... A 2. Supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t ..... DC</p> <p>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.</p>	<p>La quantité totale de gaz inflammables liquéfiés susceptible d'être présente dans les installations est de <b>96 kg (butane)</b>.</p>	<p align="center"><b>NC</b></p>

Code rubrique actuelle	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage), à titre indicatif
1435	<p><b>Stations-service</b> : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieur à 40 000 m<sup>3</sup> .....A</li> <li>Comprise entre 20 000 m<sup>3</sup> et 40 000 m<sup>3</sup> .....E</li> <li>Supérieur à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m<sup>3</sup> ..... DC</li> </ol> <p><i>Nota : les débits sont exprimés pour une température de gaz de 273,15 K à une pression de 101,325 kPa. Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation.</i></p> <p><b>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de) :</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 1 000 t .....A</li> <li>Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t .....DC</li> </ol>	<p>Le volume de carburant liquide distribué pendant la durée du chantier sera <b>inférieure à 100 m<sup>3</sup> d'essence ou 500 m<sup>3</sup> au total.</b></p> <p align="center">Volume distribué : &lt; <u>15 m<sup>3</sup></u></p>	NC
1436	<p><b>Liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93°C (stockage ou emploi de) :</b></p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>Supérieure ou égale à 1 000 t .....A</li> <li>Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t .....DC</li> </ol>	<p>Le FOL TBTS a un point éclair supérieur à 70 °C.</p> <p>FOL TBTS : 60 m<sup>3</sup> soit FOL= <u>60 t</u> (60 x1)</p> <p align="center">Quantité susceptible d'être stockée = <u>60 t</u></p>	NC

La densité du bitume et du FOL TBTS est prise à 1 ; celle du FOD à 0,85.

#### 4.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

#### Inventaire des produits concernés

Produit	Localisation	Quantité (en t)	Nommement désignée	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubriques correspondantes de la nomenclature
FOD	Parc à liants	25,5	OUI (4734)	H332 : nocif par inhalation, cat.4	-	-	4734-2
				H315 : provoque une irritation cutanée, cat.2	-	-	
				H351 : susceptible de provoquer le cancer, cat.2	-	-	
				H304 : peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires, cat.1	-	-	
				EUH 066 : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	-	-	
				H411 : toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, cat. 2	Dangereux pour l'environnement	(c)	
FOL TBTS	Parc à liants	60	OUI (4734)	H226 : liqu. Infl. cat. 3	Danger physique	(b)	4734-2
				H332 : nocif par inhalation, cat.4	-	-	
				H350 : peut provoquer le cancer, cat.1B	-	-	
				H361d : susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus cat.2	-	-	
				H373 : risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée, cat.2	-	-	
				H400 : très toxique pour les organismes aquatiques, cat. 1	Dangereux pour l'environnement	(c)	

Produit	Localisation	Quantité (en t)	Nommement désignée	Mentions de danger	Type de danger	Règle de cumul applicable	Rubriques correspondantes de la nomenclature
				H410 : très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme, cat. 1 EUH 066 : l'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau	Dangereux pour l'environnement	(c)	
Bitume	Parc à liants	295	OUI (4801)	Néant	-	-	4801
Huile SERIOLA	Circuit fluide caloporteur	1	NON	Néant	-	-	-

**Dépassement direct d'un seuil**

Les quantités présentes sur le site sont inférieures aux quantités seuils Seveso indiqués dans la nomenclature des installations classées.

**Le site ne répond pas à la règle de dépassement direct seuil haut ou seuil bas.**

**Règle de cumul**

Produit	Quantité (en t)	Rubrique visée	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (en t)	Seuil haut			Seuil bas associé (en t)	Seuil bas		
					Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
FOD	25,5	4734	(b) (c)	Seuil haut : 25000	Non concerné	25,5/25000	25,5/25000	Non concerné	Non concerné	25,5/2500	25,5/2500
FOL TBTS	60	4734	(c)	Seuil haut : 25000	Non concerné	Non concerné	60/25000	Non concerné	Non concerné	Non concerné	60/2500
				<b>TOTAL</b> Seuil haut	<b>0</b>	<b>0,00102 &lt; 1</b>	<b>0,00342 &lt; 1</b>	<b>0</b>	<b>0,0102 &lt; 1</b>	<b>0,0342 &lt; 1</b>	<b>0,0342 &lt; 1</b>

Aucune somme ne dépasse 1.

**Le site ne répond pas à la règle de cumul seuil haut et seuil bas.**





#### **4.3. DOSSIER DE REEXAMEN**

La sous-section 4 de la section 8 du chapitre V du Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (articles R515-70 à R515-73) définit les conditions de réexamen applicables aux Installations Classées visées par les rubriques 3000 à 3999.

**Les activités de la centrale ne seront pas visées par ces rubriques.**

#### **4.4. RAYON D'AFFICHAGE**

Selon l'Article R512-37 du Code de l'environnement, dans le cas où l'installation n'est appelée à fonctionner que pendant une durée de moins d'un an, dans des délais incompatibles avec le déroulement de la procédure normale d'instruction, le préfet peut accorder, à la demande de l'exploitant et sur rapport de l'inspection des installations classées, une autorisation pour une durée de six mois renouvelable une fois, **sans enquête publique** et sans avoir procédé aux consultations prévues.

L'arrêté préfectoral d'autorisation temporaire fixe les prescriptions prévues aux articles R512-28 à R512-30. Il est soumis aux modalités de publication fixées à l'article R512-39.

Dans le cadre d'une autorisation permanente, le rayon d'affichage serait celui correspondant à la rubrique 2521-1 (centrale d'enrobage à chaud). Il serait donc de 2 km autour de l'installation.

A titre d'information, seule la commune de **La Veuve** est concernée par le rayon d'affichage de 2 km autour de l'exploitation.

Ce périmètre est indiqué sur le **document n°3** page précédente.

#### **4.5. CONCERTATION PREALABLE**

Dans le cadre de ce projet, aucune concertation préalable n'a eu lieu.

#### **4.6. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES**

**Le Livre V Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement** relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

**Le Livre V Titre IV du Code de l'Environnement** relatif à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux.

**Arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

**Arrêté du 2 février 1998** relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

**Arrêté du 23 janvier 1997** relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les ICPE.

**Arrêté du 4 octobre 2010** relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation, modifié par arrêté du 11 mai 2015.

**Arrêté type** associé à la rubrique soumise à enregistrement

- **Arrêté du 10/12/13** relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

*L'annexe 4 présente le tableau de conformité de l'arrêté du 10 décembre 2013.*

**Arrêtés types** associés aux rubriques soumises à déclaration :

- **Arrêté type n°120** (ancienne rubrique n°2915) : Chauffage (Procédés de) employant comme transmetteurs de chaleur des fluides constitués par des corps organiques combustibles, ces liquides étant utilisés soit en circuit fermé, soit comme simple bain
- **Arrêté type n°225** (ancienne rubrique 4801) relatif aux entrepôts ou dépôts de houille, coke, ...
- **Arrêté du 03 août 2018** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
- **Arrêtés du 22/12/08 et du 20/04/05** relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511

## **5. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES**

### **5.1. CAPACITES TECHNIQUES**

EIFFAGE Génie Civil fait partie de la branche Infrastructures du groupe EIFFAGE qui maîtrise l'ensemble des métiers liés à la construction routière et ferroviaire, au génie civil, à l'assainissement et au terrassement.

EIFFAGE réalise chaque année quelques 30 000 chantiers grâce à ses 21 000 collaborateurs pour un chiffre d'affaire supérieur à 4 000 M€.

### **5.2. GARANTIES FINANCIERES**

Conformément à l'article L. 516-1 du Livre V Titre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, les installations soumises à la constitution de garanties financières sont :

- 1) Les installations de stockage des déchets ;
- 2) Les carrières ;
- 3) Les installations figurant sur la liste prévue à l'article L. 515-8 (installations SEVESO) ;
- 4) Les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone ;

- 5) Les installations soumises à autorisation et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, visés par l'arrêté du 31 mai 2012.

L'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas aux installations mentionnées au 5° lorsque le montant de ces garanties financières, établi en application de l'arrêté mentionné au 5° du IV de l'article R. 516-2, est inférieur à 100 000 €.

L'activité du site n'est pas visée par l'article L. 516-1 du Code de l'Environnement et n'est pas soumise à l'obligation de constituer des garanties financières.

## 6. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Les principaux renseignements administratifs sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

<b>Raison sociale</b>	<b>EIFFAGE GENIE CIVIL</b>
<b>Forme juridique</b>	Société en Nom Collectif (SNC)
<b>Adresse du siège social</b>	<b>EIFFAGE GENIE CIVIL</b> <b>Etablissement Grands Travaux Enrobés</b> 3-7 Place de l'Europe 78 140 Vélizy-Villacoublay
<b>Adresse pour toute correspondance</b>	<b>EIFFAGE GENIE CIVIL</b> <b>Etablissement Grands Travaux Enrobés</b> « Chantier 420230 A4 La Veuve » 3-7 Place de l'Europe 78 140 Vélizy-Villacoublay
<b>Lieu d'implantation de l'installation</b>	<b>EIFFAGE GENIE CIVIL</b> Avenue des Crayères Lieu-dit « Le Mont Pertaille » 51 520 LA VEUVE
<b>Nom et fonction du signataire</b>	M. Laurent CHIVET (Directeur) M. Geoffrey MERLIN (Responsable Travaux)
<b>Téléphone</b>	06.23.57.16.37
<b>Activité :</b>	Travaux Publics
<b>SIRET :</b>	398 762 211 00199
<b>APE :</b>	4211 Z



---

**RESUME NON TECHNIQUE  
DE L'ETUDE D'INCIDENCE  
ENVIRONNEMENTALE**

---



La synthèse des enjeux, des impacts et des mesures prises sont présentés dans le tableau pages suivantes.

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet
<p align="center"><b>Préserver la qualité de l'eau et des milieux humides</b></p>	<p align="center">SDAGE Seine-Normandie  Zone Natura 2000 à 13,5 km  Pas de zone humide sur le lieu d'implantation</p>	<p align="center">Imperméabilisation des sols</p>	<p align="center"><b>Pollution de l'eau</b></p>	<p>Les installations n'ont pas besoin d'eau pour fonctionner.</p> <p>Les WC utilisés sont de type chimique.</p> <p>L'eau, utilisée principalement pour les besoins sanitaires, proviendra du réseau communal d'eau potable. Ces eaux seront récupérées dans une cuve avant d'être traitées par une société extérieure.</p> <p><u>Les eaux pluviales :</u></p> <p>Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis par un bassin de rétention étanche avant d'être rejetées dans une zone d'infiltration. Ce bassin sera équipé d'une vanne guillotine permettant de confiner les eaux en cas de pollution (déversement accidentel, eau incendie, ...).</p> <p><u>Les eaux industrielles :</u></p> <p>L'activité de la centrale ne génère pas d'eaux industrielles.</p> <p><u>Pollution accidentelle :</u></p> <p>Des mesures seront mises en œuvre pour éviter une pollution accidentelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mise en place des citernes du parc à liants dans une rétention étanche,</li> <li>- un bac d'égouttures captera les fuites à la connexion des canalisations de livraison d'hydrocarbures,</li> <li>- mise en place d'une aire de dépotage étanche pour collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbures,</li> <li>- l'ensemble de la zone technique présentant un risque de pollution est traité par un bicouche pour minimiser les infiltrations,</li> <li>- les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées via un séparateur d'hydrocarbures,</li> <li>- bassin de rétention étanche de 190 m<sup>3</sup>, muni d'une vanne guillotine.</li> </ul> <p><u>Déchets :</u></p> <p>Les déchets produits, entreposés au niveau des installations, avant leur orientation dans une filière adaptée, le seront dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>
<p align="center"><b>Préserver la qualité de l'air et la couche d'ozone et limiter le réchauffement climatique</b></p>	<p>La commune de LA VEUVE n'est pas incluse dans un PPA.</p> <p align="center">SRCAE (sous la forme d'un PCAER) de la région Champagne Ardenne</p>	<p align="center">Destruction couche ozone Effet de serre Emissions de polluants et impact notable sur le milieu environnant</p>	<p align="center"><b>Pollution atmosphérique</b></p>	<p>Consommations énergétiques strictement limitées aux besoins de l'activité</p> <p>Implantation de la centrale à proximité immédiate du chantier pour limiter le transport (accès direct à l'autoroute A4 objet des travaux de réfection)</p> <p>Véhicules conformes aux normes en vigueur</p> <p>Utilisation de chaudière avec cheminée et vitesse d'éjection pour assurer une bonne dispersion des gaz de combustion</p>
<p align="center"><b>Préservation de la qualité du sol et des nappes d'eau souterraines</b></p>	<p align="center">Le site ne se situe pas sur un périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable</p>	<p align="center">Déversement accidentel, eaux incendie, rejets eaux usées et eaux pluviales</p>	<p align="center"><b>Pollution du sol et sous-sol</b></p>	<p>Aucun rejet direct dans la nappe</p> <p>Aucun puits ou forage sur le site</p> <p>Pour réduire les risques de pollution du sol ou du sous-sol, les mesures suivantes seront adoptées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le parc à liants sera dans une rétention étanche ;</li> <li>- un bac d'égouttures captera les fuites à la connexion des canalisations de livraison d'hydrocarbures ;</li> <li>- des aires de dépotage étanches seront mises en place pour collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbures ;</li> <li>- une procédure en cas de déversement accidentel sera mise en place ;</li> <li>- le site ne sera à l'origine d'aucun rejet direct d'eaux industrielles et sanitaires ;</li> </ul>

Enjeux	Sensibilité du milieu	Facteurs de danger	Principaux impacts potentiels	Mesures prévues pour supprimer, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées via un séparateur d'hydrocarbures ;</li> <li>- l'ensemble de la zone technique présentant un risque de pollution sera traité par un bicouche pour minimiser les infiltrations,</li> <li>- un bassin étanche de confinement des eaux incendie et des déversements accidentels de 190 m<sup>3</sup> sera créé.</li> </ul>
<b>Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles</b>	<p>Les habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest des limites de propriété.</p> <p>Un restaurant se trouve à 1,3 km à l'Ouest (Zone à Emergence Réglementée)</p> <p>Bruit de fond notable : autoroute A4, centrales fixes voisines</p>	Activité, horaires de fonctionnement	<b>Bruit</b>	<p>Véhicules et équipements répondant aux normes de fabrication</p> <p>Les appareils de communication gênants seront interdits</p> <p>Les camions en attente de chargement seront tenus de couper leur moteur</p> <p>Les compresseurs seront situés dans un conteneur spécifique fermé.</p> <p>L'ensemble des tapis convoyeurs de matériaux sera caoutchouté, réduisant de fait l'impact sonore.</p> <p>L'activité du site sera temporaire.</p> <p>Les niveaux de bruit attendus au niveau des zones à émergence réglementée sont conformes à la réglementation.</p>
<b>Privilégier une desserte cohérente et multimodale du projet, économe en GES</b>	Accessibilité de la zone Topographie plane du secteur permettant une bonne dispersion des polluants	Augmentation de l'usage des véhicules motorisés et pollution liée	<b>Déplacements</b>	<p>Le trafic global lié à l'activité de la centrale sera de 232 mouvements par jour, soit une hausse temporaire de 7,7 % sur le réseau local.</p> <p>L'impact sur le trafic local sera très faible compte tenu de l'accès direct à l'autoroute A4 (accès à l'entrée de l'autoroute à environ 2 km). Les camions ne traverseront pas de zone densément habitée.</p> <p>L'acheminement des granulats par train en limite Sud du site permet de réduire le trafic routier lié à l'exploitation de la centrale.</p>
<b>Préserver la biodiversité locale</b>	Absence d'espèces ou d'habitat protégés à fort intérêt sur le site Zone Natura 2000 la plus proche à 13,5 km	Dérangement, destruction d'espèces et/ou d'habitat	<b>Biodiversité</b>	<p>Pas de dossier CNPN requis</p> <p>L'aménagement du site n'entraînera pas le défrichage d'espaces boisés.</p> <p>La sensibilité écologique du site est très limitée.</p>
<b>Garantir une bonne insertion paysagère du projet</b>	Terrain appartenant à la société de gestion de l'autoroute En limite d'un parc d'activités Parcelle voisine occupées par deux centrales d'enrobage fixes	Gabarit des installations	<b>Paysage</b>	<p>La centrale sera constituée d'éléments de type routiers d'une hauteur maximale de 4,5 m pour la plupart des installations. Seule la cheminée culminera à 13 m par rapport à la surface du sol.</p> <p>Les installations seront peu visibles depuis l'autoroute A 4 et de la route d'accès. Les arbres présents en bordure permettront de limiter l'impact visuel suite à l'implantation de la centrale.</p> <p>Rappel : Les installations sont temporaires ; deux centrales d'enrobage sont déjà présentes en limite Ouest du site.</p>
<b>Faire cohabiter l'habitat et les activités industrielles</b>	Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest des limites de propriété.	Type d'activités, horaires de fonctionnement	<b>Odeurs</b>	<p>Toutes les mesures seront prises pour minimiser les odeurs (ex : fabrication des enrobés dans un tambour sécheur, bâchage des camions le cas échéant,...)</p> <p>Les camions ne traverseront pas de zones d'habitations denses.</p>

La déclaration de projet mentionnant les mesures à la charge de l'exploitant, les modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement et les modalités du suivi de la réalisation des mesures est présentée dans le tableau ci-dessous :

Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge de l'exploitant destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
<p align="center"><b>Pollution de l'eau</b></p>	<p>Pas de rejet d'eaux de refroidissement et pas d'eaux industrielles</p> <p>Les eaux sanitaires seront dirigées vers une cuve spécifique pour traitement.</p> <p><u>Eaux pluviales :</u> Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures puis par un bassin de rétention étanche avant d'être rejetées dans une zone d'infiltration. Ce bassin sera équipé d'une vanne guillotine permettant de confiner les eaux en cas de pollution (déversement accidentel, eau incendie, ...).</p> <p><u>Gestion des déchets :</u> Les déchets produits, entreposés au niveau des installations, avant leur orientation dans une filière adaptée, le seront dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envois et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p>	<p>Le séparateur sera vidangé et curé lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du déboureur et dans tous les cas à la fin de la période d'exploitation de la centrale. Les fiches de suivi du nettoyage des décanteurs-séparateurs d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p> <p>Une mesure de la qualité des eaux pluviales en sortie de bassin de rétention sera effectuée dans les 2 mois suivant le démarrage de l'activité et après un épisode pluvieux significatif.</p> <p><u>Déchets :</u></p> <p>La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).</p> <p>Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.</p>

Principaux impacts potentiels	Mesures à la charge de l'exploitant destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits	Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement
<p align="center"><b>Pollution atmosphérique</b></p>	<p>Consommations énergétiques strictement limitées aux besoins de l'activité.</p> <p>Formation si possible des transporteurs à l'éco-conduite</p> <p>Véhicules conformes aux normes en vigueur</p> <p>Utilisation de chaudière avec cheminée et vitesse d'éjection pour assurer une bonne dispersion des gaz de combustion</p>	<p>La société EIFFAGE s'engage, dès le démarrage, à faire effectuer par un organisme agréé, une mesure des rejets atmosphériques au niveau de la centrale selon les méthodes normalisées en vigueur.</p> <p>Un suivi des retombées de poussières sera réalisé trimestriellement.</p> <p><u>Chaudière :</u> La chaufferie sera équipée de dispositifs permettant de collecter et canaliser les émissions. La puissance de la chaudière est comprise entre 400 kW et 20 MW, les articles R.224-21 et suivants du Code de l'Environnement lui sont donc applicables.</p> <p><u>Contrôle périodique de l'efficacité énergétique :</u> L'exploitant fera réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique des chaudières par un organisme accrédité (Article R. 224-31).</p> <p>Ce contrôle périodique comporte (Article R. 224-32) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ le calcul du rendement caractéristique des chaudières et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ;</li> <li>▪ le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;</li> <li>▪ la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ;</li> <li>▪ la vérification de la tenue du livret de chaufferie.</li> </ul> <p>La période entre deux contrôles ne doit pas <b>excéder 2 ans</b> (Article R. 224-35).</p> <p>Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un <b>rapport de contrôle</b> qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans.</p> <p>Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).</p>
<p align="center"><b>Pollution du sol et sous-sol</b></p>	<p>Aucun rejet direct dans la nappe Aucun puits ou forage sur le site Tout stockage de produits dangereux sera associé à une rétention Le site sera muni d'un bassin de confinement étanche des eaux incendie et des déversements accidentels pour les liquides dangereux. Les eaux usées seront traitées par un prestataire autorisé.</p>	<p>Les dispositifs de rétention seront périodiquement contrôlés par une personne désignée. Les résultats des contrôles seront consignés sur un registre.</p>
<p align="center"><b>Bruit</b></p>	<p>Véhicules et équipements répondant aux normes de fabrication Les appareils de communication gênant seront interdits. Les camions en attente de chargement seront tenus de couper leur moteur.</p>	<p>Sur demande des autorités de l'état, une campagne de mesure des niveaux sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété et au niveau des zones à émergences réglementées.</p>
<p align="center"><b>Déplacements</b></p>	<p>Le trafic global lié à l'activité de la centrale sera de 232 mouvements par jour, soit une hausse de 7,7% du trafic local. L'impact sur le trafic local sera très faible compte tenu de l'accès direct à l'autoroute A4 (accès à l'entrée de l'autoroute à environ 2 km). L'acheminement des granulats par train en limite Sud du site permet de réduire le trafic lié à l'exploitation de la centrale.</p>	<p align="center">/</p>

<b>Principaux impacts potentiels</b>	<b>Mesures à la charge de l'exploitant destinées à éviter les effets négatifs notable du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets n'ayant pu être évités et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être évités ni suffisamment réduits</b>	<b>Modalités du suivi des effets du projet sur l'environnement ou la santé humaine</b> <b>Modalités du suivi de la réalisation des mesures ainsi que le suivi de leurs effets sur l'environnement</b>
<b>Biodiversité</b>	Pas de dossier CNPN requis L'aménagement du site n'entraînera pas le défrichement d'espaces boisés. La sensibilité écologique du site est très limitée.	/
<b>Paysage</b>	Choix de l'emplacement, ...	L'ensemble des installations sera maintenu propre et entretenu en permanence. L'exploitant prendra les mesures nécessaires afin d'éviter la dispersion sur les voies publiques et les zones environnantes de poussières. Les abords de l'installation seront aménagés et maintenus en bon état de propreté.
<b>Odeurs</b>	Fabrication des enrobés dans un tambour sécheur, bâchage des camions le cas échéant, etc.	/



La société EIFFAGE projette d'installer de manière temporaire (6 mois à partir du 03 juin 2019, jusqu'au 30 novembre 2019) une centrale d'enrobage à chaud sur la commune de LA VEUVE sur une plateforme appartenant à la Société d'Autoroute du Nord et de l'Est de la France (SANEF).

Ce dossier de demande d'autorisation temporaire portera sur cette période de 6 mois. Aucun renouvellement de l'autorisation n'est prévu à priori.

La surface ICPE dont fait l'objet cette demande d'autorisation temporaire est d'environ 43 500 m<sup>2</sup>.

L'environnement immédiat est composé :

- de l'avenue des Crayères et de l'autoroute A4 au Nord,
- de l'autoroute A4 puis de champs agricoles à l'Est,
- de voies ferrées (ligne de transport de marchandise) puis de champs agricoles au Sud,
- d'un site d'EIFFAGE exploitant deux centrales d'enrobage fixes à l'Ouest.

Le premier Etablissement Recevant du Public (ERP) se trouve à environ 1,3 km à l'Ouest. Il s'agit du restaurant « Delko ».

Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest.

#### ➤ **Règlement d'urbanisme**

D'après le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, le site se trouve en zone UY correspondant à une zone à vocation d'activités.

L'activité projetée n'est pas dans la liste des occupations et utilisations interdites ; par conséquent la centrale d'enrobage est autorisée.

Aucun bâtiment ne sera construit pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage puisqu'il s'agit d'une installation mobile. **Toutes les mesures seront prises pour éviter, réduire et compenser les potentiels impacts de la centrale d'enrobage.**

D'après les informations de la mairie de La Veuve, il n'existe pas de servitude sur le site d'étude.

#### ➤ **L'eau sur le site**

##### Les eaux sanitaires :

L'installation ne consomme pas d'eau. Les WC utilisés sont de type chimique.

L'eau potable utilisée pour les besoins sanitaires proviendra du réseau communal de distribution en eau potable.

Les eaux usées sanitaires seront récupérées dans une cuve avant d'être traitées par une société extérieure.

##### Les eaux pluviales :

Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), un réseau de collecte des eaux pluviales sera aménagé.

Ces eaux seront recueillies sur la surface de la centrale et du parc à liants, soit environ 1 870 m<sup>2</sup> et seront dirigées vers un bassin de rétention avant rejet dans une zone d'infiltration sur site.

Le bassin de rétention aura une capacité de 190 m<sup>3</sup> (le volume de rétention est calculé sur la base de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé avec un débit de fuite de 7 l/s/ha). Le débit de fuite du bassin sera de 1,3 l/s.

Le regard de sortie du bassin vers la zone d'infiltration sera équipé d'une vanne afin de pouvoir :

- régler le débit de fuite,
- obturer complètement la canalisation pour isoler le bassin en cas d'incendie ou de pollution des réseaux (déversement accidentel d'hydrocarbures par exemple).

La gestion des eaux pluviales permettra d'avoir des rejets conformes à la réglementation.

Le volume d'eaux pluviales susceptible de lessiver le site pendant la période d'exploitation de 6 mois sera d'environ 607,8 m<sup>3</sup> (0,650 x 6/12 mois x 1 870 m<sup>2</sup>).

La taille nominale du séparateur d'hydrocarbures ainsi que le volume du débourbeur calculé à titre indicatif est reprise dans le tableau ci-dessous :

	<b>Séparateur avec déversoir d'orage</b>
<b>Surface associée</b>	1 870 m <sup>2</sup>
<b>Taille nominale du séparateur (l/s)</b>	15
<b>Volume débourbeur (m<sup>3</sup>)</b>	1,5

Les eaux pluviales rejetées après traitement respecteront les conditions suivantes :

- leur teneur en matières en suspension sera inférieure à 100 mg/l ;
- leur teneur en hydrocarbures sera inférieure à 5 mg/l.

Ce dispositif sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger le dispositif de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselées sur la surface étant susceptibles d'être polluées.

#### Les eaux industrielles :

Le site ne génère pas d'eau industrielle.

#### Pollution accidentelle :

Des mesures seront mises en œuvre pour éviter une pollution accidentelle :

- la mise en place des citernes du parc à liants dans une rétention étanche ;
- un bac d'égouttures captera les fuites à la connexion des canalisations de livraison d'hydrocarbures ;
- une aire de dépotage étanche sera mise en place pour collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbures ;
- une procédure en cas de déversement accidentel sera mise en place ;

- l'ensemble de la zone technique présentant un risque de pollution est traité par un bicouche pour minimiser les infiltrations,
- bassin étanche pour le confinement des eaux incendie et les déversements accidentels de 190 m<sup>3</sup>.

➤ **Les effluents atmosphériques**

La pollution atmosphérique générée par le site est liée :

- aux gaz de combustion des installations alimentées au fuel lourd TBTS et au fuel domestique,
- aux poussières dues à la manipulation des stocks de matériaux et au process,
- aux gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site,
- au déversement accidentel de produits chimiques et aux fumées émises lors d'un incendie,
- à la chaudière à fluide caloporteur.

Les mesures mises en œuvre pour limiter les rejets atmosphériques sont :

- l'humidification des voies de circulation afin de limiter les envols de poussières par temps secs,
- la prise de dispositions pour faciliter la dispersion des gaz de combustion (hauteur de la cheminée suffisamment importante, vitesse d'éjection satisfaisante),
- l'utilisation du fioul lourd TBTS, diminuant fortement les rejets soufrés,
- l'entretien et du contrôle antipollution des véhicules,
- la vitesse limitée sur le site,
- l'aménagement des installations afin de favoriser au mieux la dispersion atmosphérique.

➤ **Les nuisances sonores**

Les principales sources de bruit liées à la future activité sont dues :

- aux mouvements de camions pour les réceptions/expéditions,
- aux engins de chantier (chargeuses sur pneus),
- aux compresseurs,
- aux installations de la ligne de fabrication des enrobés.

Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest des limites de propriété.

Les niveaux de bruit attendus en limite de propriété sont conformes à la réglementation.

➤ **Odeurs**

La principale odeur pouvant être rencontrée sur la centrale d'enrobage est celle provenant du bitume chaud.

Des rejets odorants se produisent lors :

- de la fabrication du matériau enrobé,
- du stockage de bitume et de son ravitaillement,
- du chargement des camions en matériaux enrobés.

Néanmoins, cette odeur n'est plus perceptible dès que l'on s'éloigne de quelques dizaines de mètres des sources odorantes.

Les mesures mises en œuvre pour réduire les odeurs seront :

- la fabrication du matériau enrobé sera réalisée dans un tambour – sécheur - malaxeur fermé duquel ne s'échappe pas d'odeur,
- les rejets atmosphériques se feront par une cheminée de 13 m avec une vitesse d'éjection supérieure à 8 m/s,
- les cuves sont équipées d'évents filtrant les vapeurs de bitume,
- lors du ravitaillement du parc à liants, le camion se branchera sur une aire de dépotage étanche et équipée d'un bac servant à récupérer les égouttures et munie d'un capot hermétique limitant la propagation des odeurs,
- les chauffeurs des camions bâcheront systématiquement leur véhicule, au niveau de l'aire réservée à cet effet, sitôt l'opération de chargement terminée,
- éloignement des zones d'habitations (les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest).

#### ➤ **Les déchets**

Les déchets produits, entreposés au niveau des installations, avant leur orientation dans une filière adaptée, le seront dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution (prévention d'un lessivage par des eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.

#### ➤ **Le trafic routier**

Il y aura une gêne limitée et temporaire sur le trafic local situé à proximité du site pendant la durée de l'exploitation. La centrale est localisée à proximité d'un échangeur permettant l'accès à l'autoroute A4 à environ 2 km du site.

#### ➤ **Impact sur les milieux naturels, culturels et humains et intégration paysagère**

La centrale d'enrobage n'aura pas d'incidence directe notable sur les espèces et l'habitat naturel des zones naturelles protégées.

Au vu du contexte géologique et hydrogéologique d'implantation du site et des mesures compensatoires envisagées pour traiter les eaux avant rejet au milieu naturel, il apparaît que le projet dans son fonctionnement régulier ne devrait pas avoir d'incidence sur les eaux souterraines.

### **FAUNE FLORE**

Le site est enclavé entre un site industriel en activité (centrales d'enrobage, trafic de camions, etc.) et le reste du parc d'activités de La Veuve à l'Ouest, des axes routiers au Nord et à l'Est, et une voie ferrée de transport de marchandises au Sud ; ce qui rend le site peu intéressant du point de vue écologique (faible possibilité de colonisation, dérangement anthropique).

L'inventaire réalisé dans le cadre de l'implantation des deux centrales d'enrobage fixes voisines a démontré l'absence de faune et de flore d'intérêt. De plus, les zones environnementales à statut sont éloignées ; la plus proche est à 1,9 km.

**Le site présente donc un intérêt faunistique et floristique faible.**

### ZONES NATURA 2000

La centrale d'enrobage n'aura pas d'incidence directe notable sur les habitats naturels des zones protégées de la région. En particulier, l'aménagement de la centrale et les activités n'entraîneront pas de destruction d'espèces végétales protégées dans ces zones.

La présence de bruit et de vibrations liée au fonctionnement de la centrale sera réelle. Toutefois, l'activité de la centrale sera limitée dans le temps et sera à 13,5 km de toute zone Natura 2000. L'impact de l'activité sur le stress des individus ou leur dérangement sera très limité par l'éloignement, par la durée temporaire (<1an), par la présence d'activités (deux centrales d'enrobage fixes sur le site voisin, usine de traitement de déchets, etc.) et de l'autoroute A4 présentes dans l'environnement immédiat de la centrale.

L'activité de la centrale d'enrobage n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur les habitats et espèces remettant en cause l'intégrité ou l'état de conservation des zones Natura 2000 de la région.

### INTEGRATION PAYSAGERE

La centrale est constituée d'éléments de type routiers d'une hauteur maximale de 4,5 m pour la plupart des installations. Seule la cheminée culminera à 13 m par rapport à la surface du sol.

La centrale sera implantée à proximité immédiate du parc d'activités de La Veuve accueillant des industries (valorisation d'ordures ménagères, entrepôt). Le site sera à proximité immédiate d'un site d'EIFFAGE exploitant déjà deux centrales d'enrobage. Le projet sera donc bien intégré dans le paysage.

Les installations seront toutefois perceptibles de l'autoroute A 4 ; le masque végétal entre les limites de site et l'autoroute limitera cette visibilité (voir figure suivante). Cependant aucune habitation n'est présente dans le secteur.



Aperçu de l'autoroute A 4 - Google Maps - Streetview - juin 2016

➤ **Effets sur la santé**

Compte tenu :

- des mesures prises par la société EIFFAGE, en ce qui concerne :
  - ❖ la maîtrise des pollutions accidentelles,
  - ❖ la maîtrise des rejets liquides et atmosphériques en fonctionnement normal,
  - ❖ la limitation et l'atténuation des sources de bruit,
  - ❖ l'entretien et la maintenance de son outil de production,
- de l'environnement favorable du site,
- du caractère temporaire de l'installation

L'activité de la centrale, y compris cumulée avec la centrale fixe présente sur la parcelle voisine, ne sera pas de nature à avoir des effets négatifs sur la santé des populations avoisinantes.

---

# **ETUDE D'INCIDENCE ENVIRONNEMENTALE**

---



## **Préambule – Etude d'incidence environnementale**

Le projet concerne l'installation et l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire sur une plateforme appartenant à l'exploitant de l'A4 (SANEF), à proximité du parc d'activités de la commune de La Veuve dans le département de la Marne (51).

*- Position du projet par rapport à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :*

Le projet entraîne la création d'installations qui seront soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous le régime de l'autorisation. Il relève donc de la rubrique 1a° « Projets soumis à la procédure de cas par cas » du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

Il n'y aura pas de constructions dans la cadre du projet (installation mobile), et la surface de plancher créée sera donc inférieure à 10 000 m<sup>2</sup>. D'autre part, le terrain d'implantation aura une superficie de 4,4 ha, soit inférieure à 5 ha, le projet n'est donc pas concerné par la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

<b>Le projet de EIFFAGE Génie Civil relève donc de la procédure de cas par cas.</b>
---

Conformément au Code de l'Environnement, et ce dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas sur les projets, telle que prévue à l'article L.122-1 du code de l'environnement et définie à l'article R.122-3 du même code, EIFFAGE Génie Civil a sollicité l'avis de l'autorité environnementale sur la nécessité ou non d'élaborer une étude d'impact concernant ce projet d'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire sur la commune de La Veuve dans le département de la Marne (51).

En conséquence, un formulaire de cas par cas a été déposé le 21 février 2019 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale. Au vu des contraintes de délais d'instruction, le présent dossier de demande d'autorisation temporaire d'exploiter intègre une étude d'incidences (anticipation de l'avis de l'autorité environnementale).

La présente étude se décompose en une analyse de l'état initial et une analyse des incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes de l'installation sur son environnement, accompagnées des mesures d'évitement, de correction, de compensation et de suivi, le cas échéant, envisagées.

Les auteurs de cette étude d'incidence environnementale sont :

### **EIFFAGE Génie Civil :**

M. Laurent CHIVET, M. Geoffrey MERLIN, ..... ☎ : 06.23.57.16.37

## **7. ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT AVANT REALISATION DU PROJET**

### **7.1.Emplacement de l'installation**

#### **7.1.1. Localisation géographique**

Le site se trouve à proximité du parc d'activités de LA VEUVE dans le département de la Marne (51) appartenant à la région Grand Est (anciennement Champagne-Ardenne).

Plus précisément l'emplacement choisi est une plateforme appartenant à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).

Les plans de localisation du site aux échelles 1/250 000<sup>e</sup> (atlas routier) et 1/25 000<sup>e</sup> (IGN) sont présentés sur les **documents n°1** et **n°2** (voir Notice technique).

Les principales villes à proximité du site sont :

- le centre-ville de La Veuve à 2 km environ à l'Ouest,
- le centre-ville de Châlons-en-Champagne à 9,2 km environ au Sud,
- le centre ville de Reims à 32,7 km environ au Nord.

#### **7.1.2. Environnement immédiat de l'installation**

L'environnement immédiat de l'exploitation est présenté sur le **document inséré dans la pochette cartonnée**.

Il est composé :

- de l'avenue des Crayères et de l'autoroute A4 au Nord,
- de l'autoroute A4 puis de champs agricoles à l'Est,
- de voies ferrées (ligne de transport de marchandise) puis de champs agricoles au Sud,
- d'un site d'EIFFAGE exploitant deux centrales d'enrobage fixes à l'Ouest.

Le premier Etablissement Recevant du Public (ERP) se trouve à environ 1,3 km à l'Ouest. Il s'agit du restaurant « Delko ».

Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest.

#### **7.1.3. Voies de circulation**

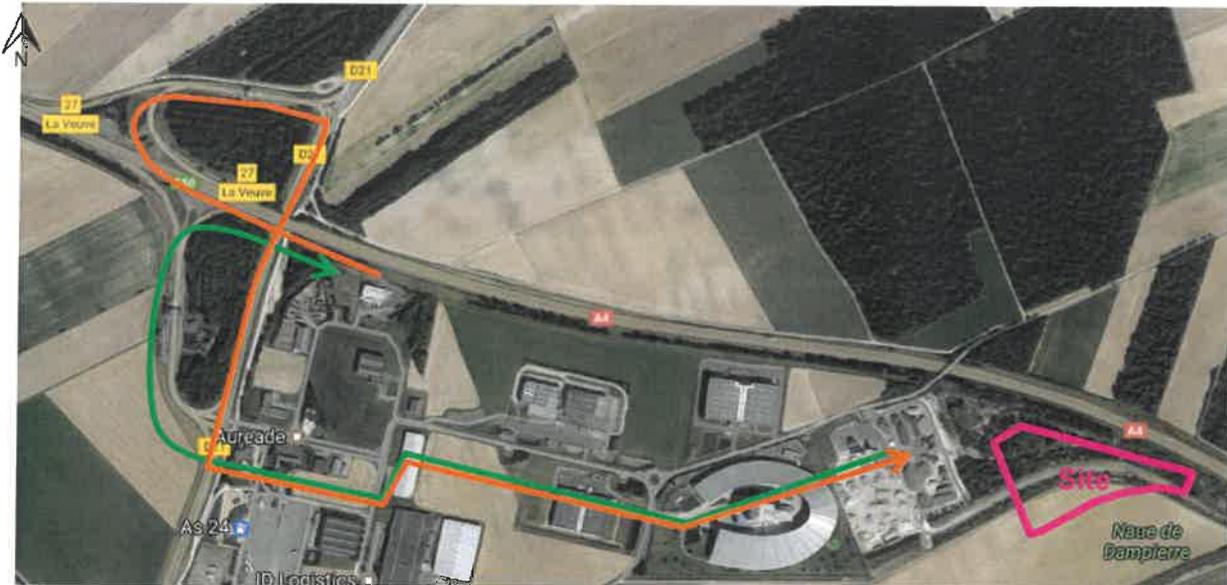
##### **ROUTES ET AUTOROUTES**

Le réseau routier autour du site est composé de (distance à vol d'oiseau) :

- l'autoroute A4, en limite Est,
- l'avenue des Crayères en limite Nord,

- la route nationale N 44 dite « rue des Douanes » à 1,4 km à l'Ouest.
- la route départementale D 944 à 1,7 km à l'Ouest.

Le site se trouve à proximité de l'autoroute A4. L'accès se fait par l'autoroute A4 en empruntant la sortie n°27 « La Veuve » puis par la RD 21 et enfin l'avenue des Crayères (voir figure suivante).



Vue aérienne Google Maps (site - chantier ; chantier-site)

L'accès au site se fera par l'entrée du site d'EIFFAGE voisin. Un plan de circulation sera établi.

#### VOIES FERREES

La voie ferrée la plus proche se trouve à 270 m au Sud du site. Elle relie, entre autres, Châlons-en-Champagne à Reims. Un embranchement dessert le Sud du site et permet l'approvisionnement en granulats de la centrale mobile et des deux centrales fixes voisines.

#### VOIES NAVIGABLES

La voie navigable la plus proche est le canal latéral à la Marne, à 6 km au Sud-Ouest.

#### AEROPORTS ET AERODROMES

L'aérodrome le plus proche est celui de Mourmelon, à 7,4 km au Nord-Est.

#### 7.1.4. Règlements d'urbanisme

D'après le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, le site se trouve en zone UY correspondant à une zone à vocation d'activités.

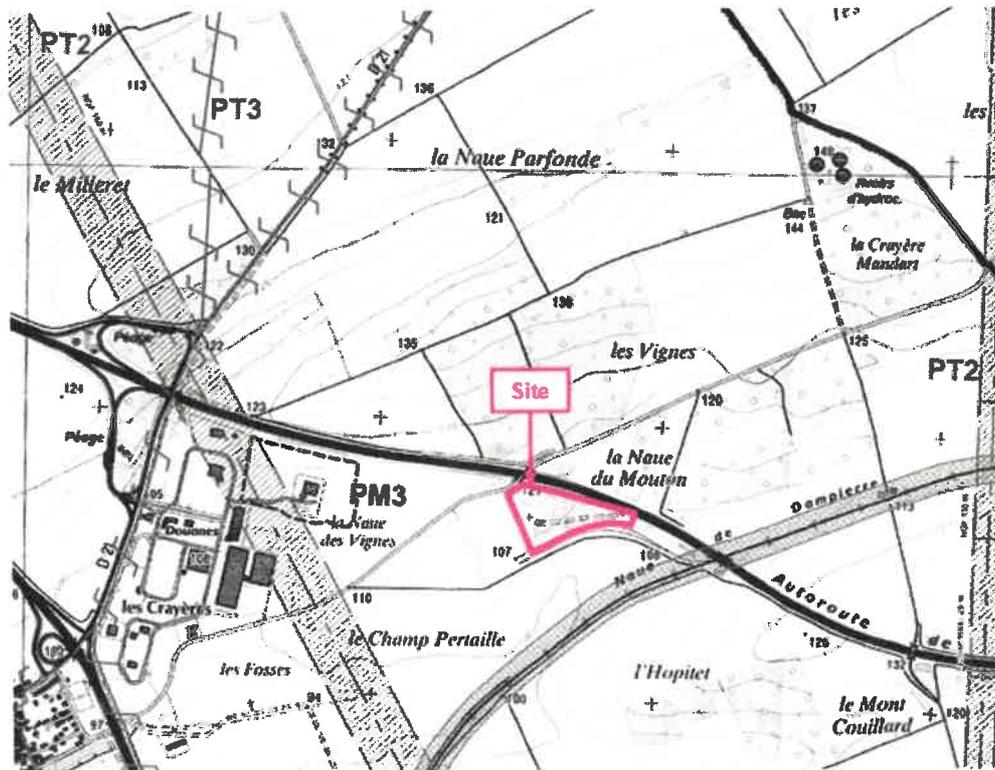
L'activité projetée n'est pas dans la liste des occupations et utilisations interdites ; par conséquent la centrale d'enrobage est autorisée.

Le règlement de la zone ainsi que le plan de zonage sont présentés en **annexe 5**.

Aucun bâtiment ne sera construit pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage puisqu'il s'agit d'une installation mobile. Toutes les mesures seront prises pour éviter, réduire et compenser les potentiels impacts de la centrale d'enrobage.

## SERVITUDES

D'après les informations de la mairie de La Veuve, il n'existe pas de servitude sur le site d'étude (voir extrait de cartographie des servitudes ci-dessous ; document transmis par la mairie de La Veuve).



Servitudes associées aux lignes HTA sur la commune – Source : mairie de La Veuve

D'après l'article R.4534-108 du Code du Travail, l'exploitant « s'assure qu'au cours de l'exécution des travaux les travailleurs ne sont pas susceptibles de s'approcher ou d'approcher les outils, appareils ou engins qu'ils utilisent, ou une partie quelconque des matériels et matériaux qu'ils manutentionnent, à une distance dangereuse des pièces conductrices nues normalement sous tension, notamment, à une distance inférieure à :

- trois mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est inférieure à 50 000 volts ;

- cinq mètres pour les lignes ou installations dont la plus grande des tensions, en valeur efficace pour le courant alternatif, existant en régime normal entre deux conducteurs quelconques est égale ou supérieure à 50 000 volts ».

En l'absence d'information sur la puissance de cette ligne électrique, nous considéreront une distance de 5 mètres à respecter de part et d'autre de la ligne haute tension.

## 7.2. Environnement humain

### 7.2.1. La commune de La Veuve

La Veuve est une commune située dans le département de la Marne (51), dans la région Grand Est.

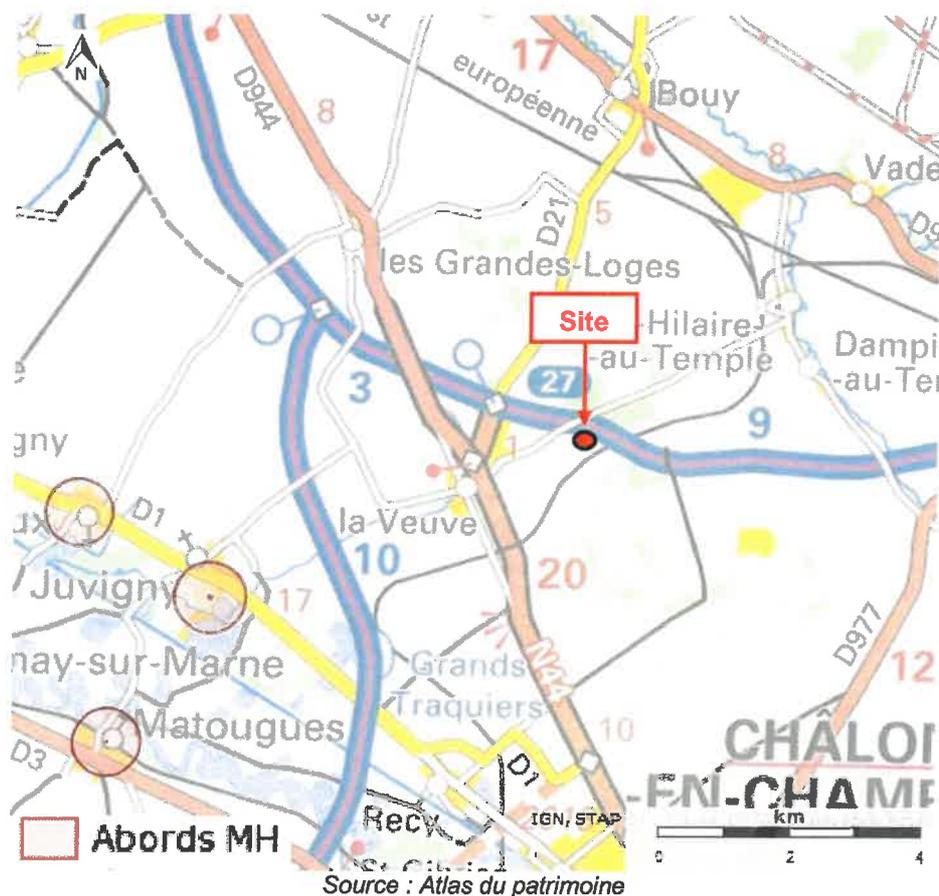
La commune s'étend sur un territoire de 24,4 km<sup>2</sup> et compte 638 habitants au recensement de 2013 de l'Insee, soit une densité de 26,2 hab./km<sup>2</sup>.

Elle appartient à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

### 7.2.2. Monuments historiques et sites archéologiques

Les articles 13 bis et 13 ter de la loi du 31 décembre 1913 instituent un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres (ou champ de visibilité) autour des monuments et l'obligation de soumettre à l'accord de l'architecte des bâtiments de France tous les travaux concernant les immeubles ou terrains situés aux abords des édifices protégés.

**D'après l'atlas des patrimoines, la centrale d'enrobage sera située à l'extérieur de tout périmètre de protection de 500 m autour de ces édifices (voir extrait cartographique suivant).**



Le monument historique le plus proche est le château de Juvigny, à 6,1 km à l'Ouest.

## **SITES ARCHEOLOGIQUES**

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le site se trouve dans une zone archéologique sensible de part la proximité de vestiges ou d'indices de vestiges relevant de la protohistoire et de l'époque médiévale (domaines domestiques et funéraires). Pour rappel, le projet ne prévoit pas de construction. Seul un bassin sera mis en place pour la gestion des eaux pluviales et les besoins de confinement.

L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de LA VEUVE ou au Service Régional de l'Archéologie.

## **7.3. Topographie, Géologie, Hydrogéologie et hydrologie**

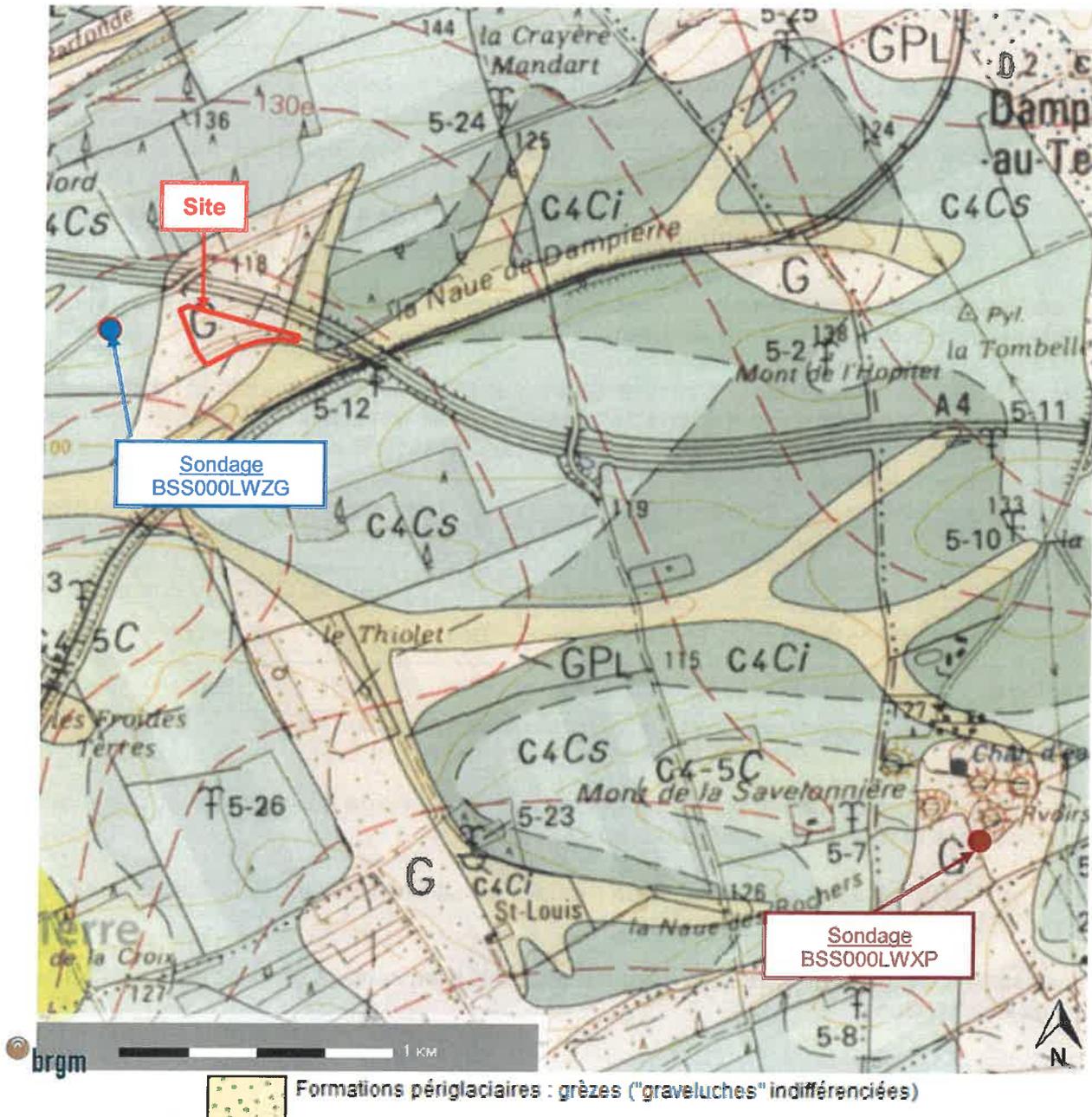
### **7.3.1. Géologie et topographie**

#### **Topographie**

Le site se trouve à une altitude variant de 115 m NGF à l'Ouest à 107 m à l'Est. Le terrain est globalement plat.

#### **Géologie**

D'après la carte géologique du BRGM, le site se situe sur des formations périglaciaires (voir figure page suivante).



Les données du sondage BSS000LWXP réalisé à 3,3 km au Sud-Est du site permettent de décrire la lithologie au droit du site :

Profondeur	Lithologie
De 0 à 0.2 m	TERRE VEGETALE
De 0.2 à 1 m	GRAVELUCHE
De 1 à 36 m	CRAIE BLANCHE

La présence de craie induit une bonne perméabilité du sol ; l'infiltration des eaux pluviales est donc réalisable. Cette perméabilité du sol rend aussi le sous-sol et les eaux souterraines vulnérables aux pollutions superficielles.

### 7.3.2. Eaux souterraines

Le site est implanté au droit des masses d'eau souterraine suivantes :

- niveau 1 : « Craie de Champagne Sud et Centre » (FRHG208) de type dominante sédimentaire non alluviale avec un écoulement libre et captif majoritairement libre, d'une superficie de 5 928 km<sup>2</sup> ;
- niveau 2 : « Albien-Néocomien captif » (FRHG218) de type dominante sédimentaire non alluviale avec un écoulement captif, d'une superficie de 60 944 km<sup>2</sup>.

D'après le sondage n°BSS000LWZG réalisé le 28 octobre 2005 à 320 m à l'Ouest du site, la nappe d'eau souterraine se trouve à environ 29,9 m de profondeur.

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), les états et objectifs de qualité de ces masses d'eau souterraine présentes dans le secteur d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs des bons états quantitatif et chimique sont présentés dans le tableau de synthèse suivant :

Code	Masse d'eau	Etat quantitatif		Etat chimique	
		Etat	Echéance Bon état	Etat	Echéance Bon état
FRHG208	« Craie de Champagne Sud et Centre »	Bon	2015	Médiocre*	2027
FRHG218	« Albien-Néocomien captif »	Bon	2015	Bon	2015

\* Paramètre déclassant : glyphosate et autres pesticides, nitrates  
Source : SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021

La nappe « Craie de Champagne Sud et Centre » se recharge essentiellement grâce aux précipitations et à l'infiltration des cours d'eau.

Son sens d'écoulement dans le secteur d'étude se fait en direction de la Marne ; soit du Nord-Est au Sud-Ouest.

**La centrale d'enrobage ne sera à l'origine d'aucun prélèvement ou rejet direct dans les eaux souterraines.**

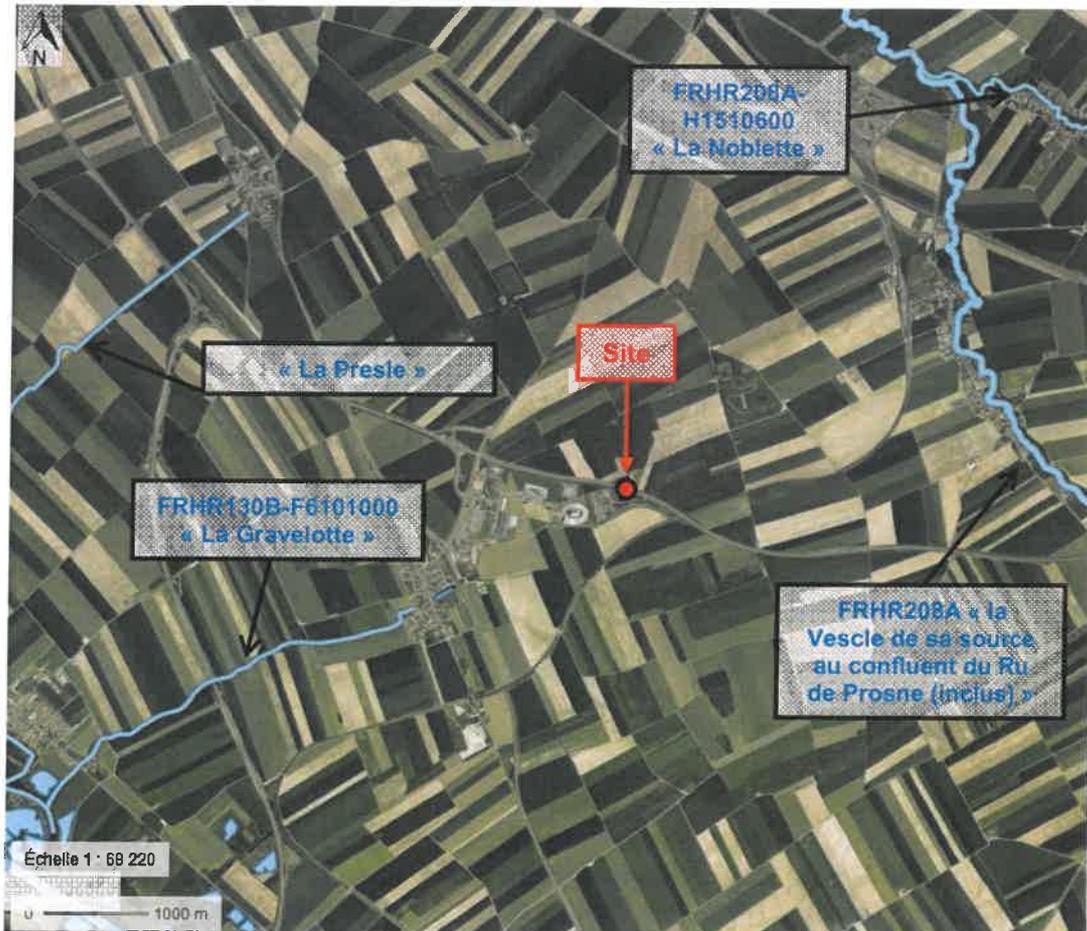
#### **CAPTAGES D'EAU POTABLE PUBLIC :**

D'après les données de l'ARS du Grand-Est, le lieu d'implantation de la centrale d'enrobage n'est pas situé dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

### 7.3.3. Eaux superficielles

Le réseau hydrographique dans le secteur n'est pas très important (voir figures suivantes). De nombreux bassins sont présents dans la zone industrielle. Les cours d'eau du secteur sont :

- bras du ruisseau de La Gravelotte à 840 m au Sud-Ouest,
- cours d'eau « la Vesclé de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus) » à 3,3 km à l'Est,
- cours d'eau « La Noblette » à 5 km au Nord-Est.



Source : vue aérienne Géoportail - 2013 ; code et nom masse d'eau SANDRE



Source : vue aérienne Géoportail - 2013

Sur la base des critères de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), l'état et les objectifs de qualité des masses d'eaux superficielles présentes dans le secteur d'étude ainsi que les échéances pour l'atteinte des objectifs de bons états écologique et chimique sont présentés dans le tableau de synthèse suivant (pour les masses d'eau faisant l'objet d'un suivi) :

Code	Masse d'eau	Etat écologique		Etat chimique	
		Etat (2013)	Echéance objectif bon état	Etat (2013)	Echéance objectif bon état
FRHR130B-F6101000	« La Gravelotte »	Bon	2027*	Bon	2027**
FRHR208A	« la Vesclé de sa source au confluent du Ru de Prosne (inclus) »	Bon	2015	Bon	2027**
FRHR208A-H1510600	« La Noblette »	Bon	2015	Bon	2027**

\* Paramètre déclassant : bilan oxygène, nutriments

\*\* Paramètre déclassant : HAP

Source : SDAGE du bassin Seine-Normandie 2016-2021

Il n'y a pas de lieu de baignade à proximité.

**Les eaux pluviales lessivant la surface affleurant la centrale et le parc à liants seront collectées puis traitées par un séparateur d'hydrocarbures, avant d'être dirigées vers un bassin de rétention étanche puis rejetées vers une zone d'infiltration sur site. Le site se trouve dans une zone sensible à l'eutrophisation et dans une zone vulnérable aux nitrates. Le site est en-dehors de toute zone de répartition des eaux.**

Les zones sensibles à l'eutrophisation sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions. Il s'agit notamment des zones qui sont sujettes à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits. Il peut également s'agir de zones dans lesquelles un traitement complémentaire (traitement de l'azote ou de la pollution microbiologique) est nécessaire afin de satisfaire aux directives du Conseil dans le domaine de l'eau (directive « eaux brutes », « baignade » ou « conchyliculture »).

**Les eaux usées (sanitaires) seront collectées dans une cuve puis récupérées et éliminées en station d'épuration par une société spécialisée.**

Les zones vulnérables aux Nitrates sont les terres désignées conformément à l'article 3 paragraphe 2 de la Directive Européenne n°91-676 dont les objectifs consignés dans son premier article sont :

- réduire la pollution des eaux provoquées ou induites par les nitrates à partir de sources agricoles,
- et prévenir toute nouvelle pollution de ce type.

Les zones vulnérables sont les zones atteintes par la pollution et celles susceptibles de l'être si les mesures prévues par la Directive dans son article 5 ne sont pas prises. Chaque zone s'étend sur une aire géographique qui couvre tout ou partie du territoire d'une ou plusieurs communes.

**L'activité ne sera à l'origine d'aucun rejet direct en nitrates dans le milieu.**

## SDAGE

Institué par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un instrument de planification qui fixe pour chaque bassin hydrographique les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans l'intérêt général et dans le respect des principes de la directive cadre sur l'eau et de la loi sur l'eau, des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau (plans d'eau, tronçons de cours d'eau, estuaires, eaux côtières, eaux souterraines).

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Seine-Normandie. Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, a été approuvé le 01 décembre 2015 par arrêté du préfet coordonnateur du bassin.

<b>Orientations et dispositions du SDAGE</b>	<b>Compatibilité du projet</b>
<b>Défi 1 : Diminuer les pollutions ponctuelles des milieux par les polluants classiques</b>	Absence de rejet d'eau industrielle Traitement des eaux pluviales (parc à liants et centrale) par un séparateur d'hydrocarbures
<b>Défi 5 : Protéger les captages d'eau pour l'alimentation en eau potable actuelle et future</b>	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection d'un captage AEP
<b>Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides</b>	Le projet n'est pas situé en zone humide.
<b>Défi 7 : Gérer la rareté de la ressource en eau</b>	Pas de prélèvement direct dans le milieu Le process ne consomme pas d'eau. L'eau consommée est à destination du personnel et provient du réseau de distribution d'eau potable de la commune.
<b>Défi 8 : Limiter et prévenir le risque inondation</b>	Le site ne se trouve pas en zone à risque inondation. Les eaux pluviales après avoir été traitées par un séparateur d'hydrocarbures transiteront dans un bassin étanche avant d'être infiltrées dans une zone dédiée

**Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE.**

## SAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau.

La commune de LA VEUVE ne fait partie d'un SAGE.

## CONTRAT DE MILIEU

La commune de LA VEUVE n'est concernée par aucun contrat de milieu.

## 7.4. Climatologie et météorologie

Le climat de la Marne est de type océanique dégradé. Les températures sont douces tout au long de l'année (environ 10°C de moyenne annuelle - entre 2°C en moyenne hivernale et 18°C de moyenne estivale) (source : Plan Climat Air Energie - Champagne-Ardenne, mai 2012).

Les précipitations sont peu abondantes mais fréquentes. La moyenne des précipitations annuelles est de l'ordre de 650 mm sur le secteur (données Météo France entre 1971 et 2000).

Les données de vent dans le secteur sont précisées grâce aux données de la station météorologique de Chouilly localisée à environ 22 km à l'Ouest du site (rose des vents détaillée en annexe 6) et représentant la période allant de décembre 2004 à novembre 2009 :

V < 1,5 m/s	<b>13,3 %</b>
1,5 m/s < V < 4,5 m/s	<b>50,2 %</b>
4,5 m/s < V < 8 m/s	<b>26,5 %</b>
V > 8 m/s	<b>10 %</b>

Les vents dominants sont principalement de secteur Sud-Ouest.

## 7.5. Qualité de l'air

### 7.5.1. Surveillance de la qualité de l'air

#### SURVEILLANCE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

ATMO Grand Est est l'organisme unique agréé par l'Etat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de l'information sur la nouvelle région Grand Est (fusion des régions Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine). Avant 2017, c'était l'association ATMO Champagne-Ardenne qui était en charge de ce suivi.

D'après le réseau des stations de mesures, la station la plus proche se trouve à Châlons-en-Champagne, à 8,3 km au Sud du site; il s'agit d'une station urbaine. Cette station mesure les paramètres suivants : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub>.

L'association a modélisé l'évolution de ces concentrations dans l'air pour l'année 2015 dans le département de la Marne, y compris au niveau de la station de mesure de Châlons-en-Champagne. Les principaux résultats issus de ce bilan sont présentés ci-dessous.

Polluant mesuré	NO <sub>2</sub> en µg/m <sup>3</sup>	O <sub>3</sub> en µg/m <sup>3</sup>	PM10 en µg/m <sup>3</sup>	PM <sub>2,5</sub> en µg/m <sup>3</sup>	SO <sub>2</sub> en µg/m <sup>3</sup>
Châlons-en-Champagne	<b>14</b> 99 le 06/03	<b>46</b> 160 le 01/07	<b>20</b> 84 le 20/03	-	<b>1,2</b> 12 le 13/10

Résultats des mesures - source : Rapport d'activité 2015, Surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne

Polluant mesuré	NO <sub>2</sub>		SO <sub>2</sub>		O <sub>3</sub>	
<b>Valeur</b>	40 µg/m <sup>3</sup>	Nb 200 µg/m <sup>3</sup>	Nb 125 µg/m <sup>3</sup>	50 µg/m <sup>3</sup>	120 µg/m <sup>3</sup>	Nb 120 µg/m <sup>3</sup>
<b>Référence</b>	Valeur limite	Valeur limite	Valeur limite	Objectif qualité	Objectif qualité	Valeur cible
<b>Mode de calcul</b>	Moyenne annuelle	Moyenne horaire	Moyenne journalière	Moyenne annuelle	Moyenne sur 8h	Moyenne sur 8h
<b>Châlons-en-Champagne</b>	●	●	●	●	●	●

Polluant mesuré	O <sub>3</sub> AOT 40 : protection de la végétation		PM10	
<b>Valeur</b>	6 000 µg/m <sup>3</sup> .h	18 000 µg/m <sup>3</sup> .h	40 µg/m <sup>3</sup>	Nb 50 µg/m <sup>3</sup>
<b>Référence</b>	Objectif qualité	Valeur cible	Valeur limite	Valeur limite
<b>Mode de calcul</b>	-	-	Moyenne annuelle	Moyenne journalière
<b>Châlons-en-Champagne</b>	-	-	●	●

*Respect des valeurs réglementaires*

*Source : Rapport d'activité 2015, Surveillance de la qualité de l'air en Champagne-Ardenne*

Dans le secteur d'étude représenté par la station urbaine de Châlons-en-Champagne (cas défavorable par rapport au secteur d'étude qui est peu urbanisé), toutes les valeurs réglementaires sont respectées excepté l'objectif de qualité de l'ozone ; comme toutes les autres stations du département. En 2015, le département a connu 2 journées de dépassement du Seuil d'Information Recommandation de l'ozone.

**L'impact du projet sur la qualité de l'air de la commune et du département sera limité du fait de l'exploitation temporaire de la centrale et de la conformité des rejets vis-à-vis de la réglementation en vigueur.**

**A noter qu'une surveillance des retombées de poussières sera réalisée trimestriellement (voir §. 8.2.4).**

**SURVEILLANCE REGIONALE ET DEPARTEMENTALE**

Avant mise en place de la centrale d'enrobage fixe sur le site voisin, un état initial de l'air dans le secteur a été réalisé par une société spécialisée en 2012. Cet état initial a été défini grâce à une semaine de mesures réalisées sur les paramètres suivants : NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, H<sub>2</sub>S, benzène, toluène, éthylbenzène, m+p xylène, o xylène, naphthalène, particules PM<sub>10</sub>.

Les points de mesures par rapport au site d'étude du présent dossier sont localisés sur la figure suivante :



(fond de figure : Géoportail)

Les résultats de cette campagne de mesures sont présentés dans le tableau suivant (issus du rapport d'état initial de la qualité de l'air réalisé en 2013 par CAP Environnement) :

Polluant	Concentrations en $\mu\text{g}/\text{m}^3$			
	P1	P2	P3	P4
<b>Dioxyde d'azote NO<sub>2</sub></b>	8,3	9,9	7,7	5,3
<b>Dioxyde de soufre SO<sub>2</sub></b>	0,1	0,3	5,8	0,2
Dihydrogène sulfuré H <sub>2</sub> S	<0,3	<0,3	<0,3	<0,3
<b>Benzène</b>	0,9	0,8	1	0,9
Toluène	0,7	0,6	0,5	0,6
Ethylbenzène	0,1	0,1	0,1	0,1
M+p xylènes	0,4	0,4	0,3	0,4
O xylène	0,1	0,2	0,1	0,2
Naphtalène	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
<b>Particules PM 10</b>	31			

*En gras les espèces prises en compte lors de l'évaluation des risques sanitaires*

Après la comparaison de ces mesures avec les valeurs réglementaires (existantes pour les paramètres en gras), seule la concentration en particules PM est susceptible de dépasser l'objectif de qualité en moyenne annuelle ( $30 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Cependant rien ne peut confirmer un dépassement réel au vu de l'incertitude sur la mesure et de la faible représentativité de la durée de la campagne de mesures par rapport à la moyenne annuelle.

Les autres paramètres sont conformes aux valeurs réglementaires ; **la zone d'étude possède donc un air de bonne qualité** (pendant la période de mesures).

*Nota 1 : le point P2 est influencé par la circulation automobile de l'A4 émettrice de NO<sub>2</sub>.*

*Nota 2 : le point P3 est influencé par l'activité de l'incinérateur d'ordures ménagères plus à l'Ouest ; d'où une teneur en dioxyde de soufre plus importante au niveau de ce point.*

### 7.5.2. Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le PPA concerne les agglomérations de plus de 250 000 habitants et les zones dont les concentrations en polluant risquent de dépasser les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998.

La commune de LA VEUVE n'est pas incluse dans le périmètre d'un PPA.

### 7.5.3. Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

L'article 68 de la Loi Grenelle 2 prévoit l'élaboration d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) par le Préfet de Région et le Président de Région qui constituera un document d'orientation stratégique. Ces dispositions sont complétées et précisées par le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux SRCAE.

Le SRCAE doit définir, à partir d'états des lieux, des objectifs et des orientations aux horizons 2020 et 2050 en termes :

- de développement des énergies renouvelables,
- de maîtrise des consommations énergétiques,
- de réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- de qualité de l'air et de réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- d'adaptation au changement climatique.

Le SRCAE pour la région Champagne-Ardenne a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 juin 2012. Il est inclus dans le Plan Climat Air Energie de la région.

Il définit 46 orientations stratégiques regroupées en 15 sections. Les orientations qui seront applicables au site sont présentées dans le tableau suivant :

Orientations et objectifs du SRCAE	Compatibilité du site
<b>1. Aménagement du territoire et urbanisme</b>	
1.1. Privilégier un aménagement économe en ressources	La centrale sera implantée sur une plateforme dédiée à ce genre d'activité (plateforme appartenant à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France). Elle ne participera pas au mitage du territoire et à la consommation des espaces agricoles ou destinés à l'habitation.
<b>3. Transport de marchandises</b>	
3.1. Développer et rendre plus attractives les alternatives de transport routier de marchandises, notamment en améliorant les infrastructures ferroviaires, fluviales et l'offre de multimodalité	Les granulats seront acheminés par train des carrières de production vers le site de la centrale.
3.2. Favoriser la coopération entre chargeurs et exploitants pour développer un fret plus sobre et moins polluant	
<b>8. Eau</b>	
8.2. Réduire la pression quantitative et qualitative sur la ressource en eau particulièrement dans les zones sensibles ou potentiellement sensibles	Le fonctionnement de la centrale (process) ne nécessite pas d'eau. L'eau sera utilisée uniquement pour les besoins sanitaires et pour l'humidification des stocks de matériaux inertes par temps sec et venteux.

Orientations et objectifs du SRCAE	Compatibilité du site
8.3. Favoriser la mise place d'aménagements fluviaux diffus et flexibles capables de faire face à la variabilité du climat (par exemple : maintien et restauration de zones humides)	Le site ne se trouve pas en zone humide. Les surfaces imperméabilisées seront compensées (bassin de rétention des eaux pluviales à débit de fuite défini)
<b>9. Risques naturels, technologiques et sanitaires</b>	
9.2. Faire connaître les impacts sanitaires des polluants atmosphériques et du changement climatique	Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée (voir §. 8.12.8). Les rejets atmosphériques canalisés feront l'objet d'un suivi périodique conformément à la réglementation (voir §. 8.2.4.). Un suivi des retombées de poussières sera également mis en place (voir §. 8.2.4.)
9.3. Renforcer les mesures de suivi et d'amélioration de la qualité de l'air dans les zones sensibles	
<b>11. Industrie</b>	
11.1. Identifier et favoriser la diffusion de procédés, organisations et technologies plus efficaces en eau, plus efficaces énergétiquement et faiblement émetteurs de rejets de polluants à l'atmosphère	L'activité ne sera à l'origine d'aucun prélèvement d'eau. La centrale d'enrobage n'a pas besoin d'eau pour son fonctionnement L'eau sera uniquement utilisée pour le personnel et les sanitaires.  Les rejets atmosphériques respecteront les valeurs limites d'émissions définies au §. 8.2.3. On rappelle que l'activité est temporaire (moins d'un an au total).

**Le fonctionnement de la centrale d'enrobage sera compatible avec le SRCAE de la région Champagne-Ardenne.**

### 7.6. Bruit

Le site est enclavé entre deux centrales d'enrobage fixe et d'installations de traitement de matériaux à l'Ouest et de l'autoroute A4 à l'Est, sources de nuisances sonores. D'après le classement sonore des infrastructures de transport terrestres défini par la préfecture de la Marne, le site se trouve dans des secteurs affectés par l'autoroute A4 et en limite du secteur affecté par la voie ferroviaire.

Nom infrastructure	Catégorie	Laeq 6h/22h jour	Laeq 22h/6h nuit	Largeur du secteur réglementé
A4	1	> 81 dB(A)	> 76 dB(A)	300 m
Voie ferrée Châlons - Reims	2	Compris entre 76 et 81 dB(A)	Compris entre 71 et 76 dB(A)	250 m <i>(les limites du site se trouvent à 270 m de la voie ferrée)</i>

*Données issues de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2001 réglementant le bruit aux abords du tracé des autoroutes et aux abords du tracé des voies ferrées*

Notons que les habitations les plus proches se trouvent à 1,7 km au Sud-Ouest.

EIFFAGE Génie Civil

Document n°4

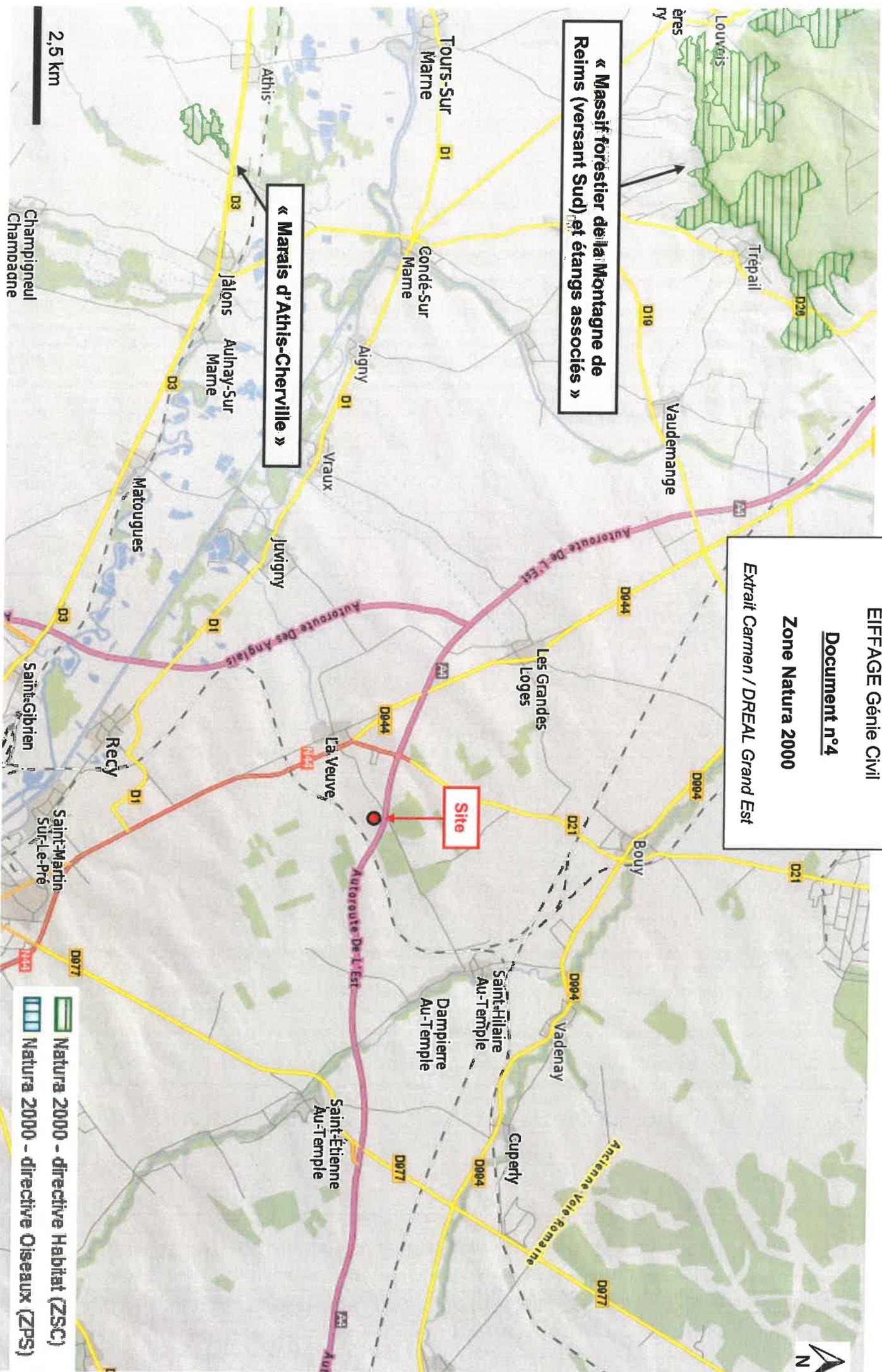
Zone Natura 2000

Extrait Carmen / DREAL Grand Est

« Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés »

« Marais d'Athis-Cherville »

Site



2,5 km

Champigneul  
Champaane

-  Natura 2000 - directive Habitat (ZSC)
-  Natura 2000 - directive Oiseaux (ZPS)



## 7.7. Environnement naturel

Les zones naturelles protégées peuvent être classées selon plusieurs critères :

- les inventaires scientifiques (ZNIEFF, ZICO),
- les engagements européens et internationaux (directives européennes « Oiseau » et « Habitat » du réseau Natura 2000,...),
- les protections réglementaires au titre de la nature (arrêté de protection des biotopes, réserves naturelles,...),
- les protections réglementaires au titre du paysage (sites classés, sites inscrits,...).

### 7.7.1. Réseau NATURA 2000

L'objectif est d'identifier un réseau représentatif et cohérent d'espaces permettant d'éviter la disparition de milieux et d'espèces protégées.

Les inventaires dits « Natura 2000 » correspondent à des territoires comportant des habitats naturels d'intérêt communautaire et/ou des espèces d'intérêt communautaire. Les « habitats naturels » (en général définis par des groupements végétaux) et les espèces d'intérêt communautaire présents en France font l'objet de deux arrêtés du Ministre chargé de l'environnement en date du 16 novembre 2001 (JO du 29/01/2002).

Dans ces périmètres, il convient de vérifier que tout aménagement ne porte pas atteinte à ces habitats ou espèces.

Le réseau Natura 2000 sera à terme constitué :

- des Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux),
- des Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats).

Les deux types de zones sont *a priori* indépendantes l'une de l'autre, c'est-à-dire qu'elles font l'objet de procédures de désignation spécifiques (même si le périmètre est identique).

Pour la première fois, il s'agit d'une approche par milieux (par « habitats »), ce qui débouche logiquement sur la notion de gestion territoriale, et donc de développement durable.

Les zones Natura 2000 à proximité du site sont localisées sur le **document n°4 page précédente**.

#### ➤ Directive Habitats

La directive n°92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats », vise à « contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages sur le territoire européen des Etats membres ».

Les sites relevant de la directive habitats les plus proches sont listés dans le tableau suivant.

Type	Code	Désignation et Superficie	Distance au site
ZSC	FR2100312	<b>« Massif forestier de la Montagne de Reims (versant Sud) et étangs associés » (1 733 ha)</b> Le massif forestier de la Montagne de Reims, versant Sud, est un vaste ensemble forestier comprenant divers types de boisements :	13,5 km au Nord-Ouest

Type	Code	Désignation et Superficie	Distance au site
		<p>forêts acidiphiles, forêts neutrophiles, hêtraies thermophiles et ourlets associés. Ce dernier type, localisé aux versants Sud (adret), constitue l'élément le plus remarquable par la présence d'espèces rares et souvent protégées nationalement et régionalement.</p> <p>Les étangs abritent des phytocoenoses rares (groupements aquatiques et de bordures).</p> <p>Les forêts et étangs possèdent une flore très diversifiée avec de nombreuses espèces d'Amphibiens, de Reptiles, d'Oiseaux et de Mammifères.</p> <p>L'odonatofaune est particulièrement riche puisque l'on y observe plus de trente espèces dont une espèce de la Directive Habitats.</p> <p>Les carrières souterraines d'Avenay-Val-d'Or constituent un important réseau de galeries. Elles étaient exploitées autrefois pour le calcaire. C'est actuellement un site d'hivernage d'une importante colonie de Chiroptères dont six espèces rares et vulnérables. Il s'agit du deuxième site d'hivernage du département de la Marne.</p> <p>Présence également du karst de la Montagne de Reims avec notamment la rivière souterraine de Trépail.</p>	
SIC	FR2100286	<p align="center"><b>« Marais d'Athis-Cherville » (42 ha)</b></p> <p>Le marais d'Athis Cherville correspond à une tourbière plate alcaline. Ce marais est un des mieux conservés de toute la région. Il possède des formations typiques : tourbière active, molinaies alcalines atlantiques, stade terminal du Cladion mariscus, roselières, pelouses à Brome et à Festuca dans les parties les plus sèches.</p>	13,8 km au Sud-Ouest

**Le site est en-dehors de toute zone Natura 2000 relevant de la Directive Habitat.**

➤ Directive Oiseaux

La directive n°79-409 du 6 avril 1979, dite directive « Oiseaux », relative à la conservation des oiseaux sauvages, s'applique à tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle préconise de prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisante d'habitats pour toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen ».

Cette directive prévoit la création de *Zones de Protection Spéciales (ZPS)* afin d'assurer la conservation d'espèces d'oiseaux jugées d'intérêt communautaire.

**Il n'y a pas de site Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux dans le secteur d'étude.**

**Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 13,5 km au Nord-Ouest de la zone d'étude.**

### 7.7.2. Trame verte et bleue

La mise en œuvre de la trame verte et bleue résulte des travaux du Grenelle de l'environnement. Il s'agit d'une mesure destinée à stopper la perte de biodiversité en reconstituant un réseau écologique fonctionnel. Ce réseau doit permettre aux espèces d'accomplir leurs cycles biologiques complets (reproduction, alimentation, migration, hivernage) et de se déplacer pour s'adapter aux modifications de leur environnement. Il contribue également au maintien d'échanges génétiques entre populations.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique a été instauré par la loi Grenelle 2 dans l'objectif de freiner la perte de biodiversité par la reconstitution d'un réseau écologique fonctionnel. Il est élaboré conjointement par la Région et l'Etat en association avec un comité régional TVB.

Le SRCE est élaboré à partir de la méthodologie préconisée dans les « orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques » (guide 2 du comité opérationnel ou comop TVB).

La trame verte et bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.

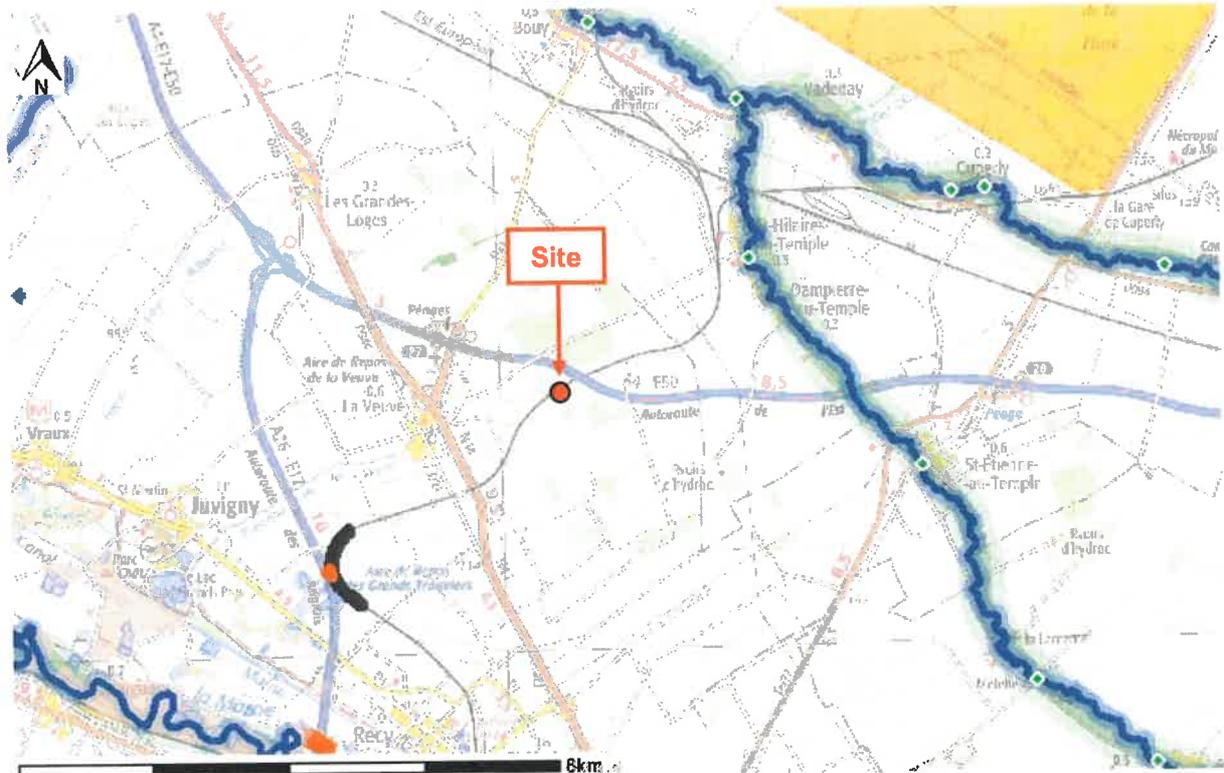
Les espaces pris en compte sont notamment :

- pour la trame verte : les espaces protégés et espaces naturels importants constituent les réservoirs de biodiversité ; les corridors sont constitués des autres espaces naturels ou semi-naturels, formations linéaires et surfaces en couvert environnemental le long de cours d'eau ou plans d'eau,
- pour la trame bleue : les cours d'eau classés (classement en cours), les zones humides (notamment ZHIEP) et autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité.

La trame verte et bleue résulte de la juxtaposition de sous-trames. Chaque sous-trame correspond à l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu.

Des critères de cohérence nationale sont également définis afin de garantir la cohérence de la trame verte et bleue d'une région à une autre et entre les différentes échelles de travail : espèces et habitats de cohérence nationale TVB (listes espèces et habitats élaborées par le MNHN), prise en compte d'espaces déterminants pour les milieux aquatiques et humides, prise en compte des zonages de protection ou de connaissance existants, mise en cohérence interrégionale, carte nationale des enjeux de continuité écologique (cartes élaborées par le MNHN).

D'après les cartographies du SRCE de la région Champagne-Ardenne approuvé en décembre 2015, **le site se trouve en-dehors de tout réservoir de biodiversité ou corridor écologique ; et plus généralement en-dehors de tout élément identifié dans la trame verte et bleue (voir figure suivante).**



Compte tenu du fait que le projet :

- ne sera pas à l'origine de rejet ou de prélèvement direct dans le milieu naturel,
- que la centrale s'implantera sur une friche industrielle entre des industries en activité et des axes de circulation,
- n'entraînera pas de défrichement / déboisement,

**le projet n'aura pas d'impact significatif sur les éléments de la trame verte et bleue.**

### 7.7.3. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore.

Les ZNIEFF sont classées en deux catégories :

- **Catégorie I** : de superficie assez limitée, elles renferment des espèces et des milieux rares ou protégés ;
- **Catégorie II** : elles correspondent à de grands espaces naturels (massif forestier, estuaire, ...) offrant de grandes potentialités biologiques.

Les ZNIEFF les plus proches du site sont présentées ci-dessous :

Code	Désignation et intérêt	Distance au site
<b>Type 1</b>		
210009884	<p><b>« Hêtraie du fond milleret et pinède de l'ermitage à La Veuve » (9 ha)</b></p> <p>Elle est constituée d'une part par une pinède clairsemée et d'autre part par une hêtraie relictuelle de Champagne crayeuse. Les essences forestières sont variées : outre les pins sylvestres et les hêtres (dont certains sont imposants), on y rencontre également le bouleau verruqueux, l'érable plane, l'érable sycomore (qui a tendance à envahir la hêtraie), le tilleul à petites feuilles, le chêne pédonculé, le charme et le noisetier.</p> <p>Les oiseaux caractéristiques des forêts s'y rencontrent : geai des chênes, loriot, grimperau des jardins, pipit des arbres, pic vert, grive musicienne, pouillot véloce, pinson des arbres...</p> <p>De nombreux lapins de garenne y trouvent refuge. De plus, ces deux espaces boisés situés au sein d'un secteur très cultivé et monotone jouent un rôle paysager fondamental.</p>	1,9 km au Nord-Ouest
210009883	<p><b>« Pelouses des talus de la voie ferrée à Juvigny » (9 ha)</b></p> <p>Les talus situés de part et d'autre de la voie ferrée portent, sur leurs flancs crayeux, des pelouses, des fruticées et des boisements secondaires. La pelouse est constituée par de nombreuses graminées et des orchidées variées. C'est également un terrain de chasse fondamental pour le faucon crécerelle, il peut servir occasionnellement de refuge temporaire pour d'autres oiseaux (perdreux, tourterelle, etc.). On y rencontre le lézard des souches protégé sur tout le territoire national. L'entomofaune est bien représentée avec près d'une trentaine d'espèces observées dont deux font partie de la liste rouge des insectes de Champagne-Ardenne.</p>	3,8 km au Sud-Ouest
210008985	<p><b>« Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisements de Récy à Matougues » (528 ha)</b></p> <p>Elle présente, outre quelques cultures, des milieux aquatiques divers (rivière, noues, gravières canal), quelques prairies (surtout ensemencées), des groupements marécageux et des boisements riverains bien caractéristiques, le tout constituant ainsi un milieu très bénéfique à la faune (et en particulier la faune avienne).</p>	6,4 km au Sud-Ouest
210008986	<p><b>« Cours de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vraux » (312 ha)</b></p> <p>Elle présente des milieux aquatiques de grande qualité (rivière, noues, gravières, canal) quelques cultures, des prairies "naturelles" relictuelles, des groupements marécageux et des boisements riverains bien caractéristiques (le tout constituant ainsi un milieu très bénéfique à la faune, en particulier la faune avienne), ainsi que des prairies semées, quelques peupleraies et des champs. De nombreuses gravières ont été reconverties en étangs privés de pêche et de loisirs (plus ou moins clôturés).</p>	8,2 km au Sud-Ouest
210008905	<p><b>« Marais de la Somme Soude entre Jalons, Aulnay-sur-Marne et Champigneul-Champagne » (463 ha)</b></p> <p>La roselière est la formation la plus représentée de la tourbière alcaline : elle est formée pour l'essentiel de roseaux, accompagnés par l'eupatoire chanvrine, la grande consoude, la reine des prés, le houblon, la salicaire. Ces roselières sont parsemées de petits bosquets de saule cendré et de bourdaine qui peuvent former en certains endroits des saulaies denses. Les fossés et les étangs possèdent une végétation particulière avec certaines espèces rares inscrites sur la liste rouge des végétaux de Champagne-Ardenne : la berle à larges feuilles, le samole de Valérand et la laïche tardive.</p> <p>Trois espèces de libellules témoignent de l'originalité du marais, il s'agit du leste dryade (inscrit sur la liste rouge régionale des Odonates), de l'aeschne affine et du cordulégastre annelé. La faune avienne est variée avec 45 espèces différentes rencontrées, dont la plupart nichent sur le site. Parmi celles-ci, trois sont inscrites sur la liste rouge des oiseaux menacés de Champagne-Ardenne : le milan noir, le busard des roseaux et la pie-grièche écorcheur. Les mammifères sont bien représentés avec 4 espèces totalement protégées en France dont la pipistrelle et la noctule commune et 4 espèces partiellement protégées (martre, fouine, belette et hermine).</p>	11,3 km au Sud-Ouest

<b>Type 2</b>		
210008896	<p align="center"><b>« Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay » (13 119 ha)</b></p> <p>Ce site présente une mosaïque de groupements végétaux très intéressants, dont certains font partie de l'annexe I de la directive Habitats : boisements alluviaux inondables, boisements marécageux, prairies inondables, mégaphorbiaies, magnocariçaies et roselières, groupements aquatiques de la rivière, du canal, des noues et des bras morts, plans d'eau (gravières anciennes ou en activité).</p> <p>La faune entomologique est bien représentée avec quatre libellules inscrites sur la liste rouge régionale des Odonates (gomphe vulgaire, agrion gracieux, grande aeschne, cordulie à deux taches) et un papillon protégé en France, le cuivré des marais.</p> <p>De nombreux oiseaux aquatiques ou des marécages (dont certains sont assez rares) fréquentent les noues et les cours d'eau ou font halte sur le site lors de leur migration.</p> <p>La ZNIEFF de la vallée de la Marne doit sa valeur avifaunistique en grande partie aux inondations qui la recouvrent périodiquement, attirant en hiver et au début du printemps de multiples espèces d'oiseaux qui hivernent, se nourrissent ou se reproduisent sur le site.</p>	4,3 km au Sud-Ouest
210000981	<p align="center"><b>« Pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon » (8 478 ha)</b></p> <p>Elle constitue un très vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu d'un paysage de grandes cultures. Territoire militaire depuis la fin de la première guerre mondiale, la végétation y a évolué assez librement depuis 75 ans. La richesse floristique est grande, liée à la diversité des milieux.</p> <p>Les pinèdes constituent également un milieu biologique remarquable, elles possèdent une flore très riche rassemblant certains éléments de la pelouse, diverses espèces liées aux pins (comme la goodyère rampante par exemple) ainsi que d'autres issues des forêts feuillues.</p> <p>La variété des insectes est importante avec plus de 40 espèces différentes de papillons, dont six sont inscrites sur la liste rouge des Lépidoptères de Champagne-Ardenne.</p> <p>La très vaste étendue du camp est favorable à certaines espèces d'oiseaux qui trouvent là un des derniers refuges et sites favorables à leur nidification ou à leur alimentation.</p>	6,5 km au Nord-Est

L'ensemble des ZNIEFF présentes à proximité du site est localisé sur le **document n°5** page suivante.

**Le site d'implantation de la centrale est en-dehors de toute ZNIEFF.**

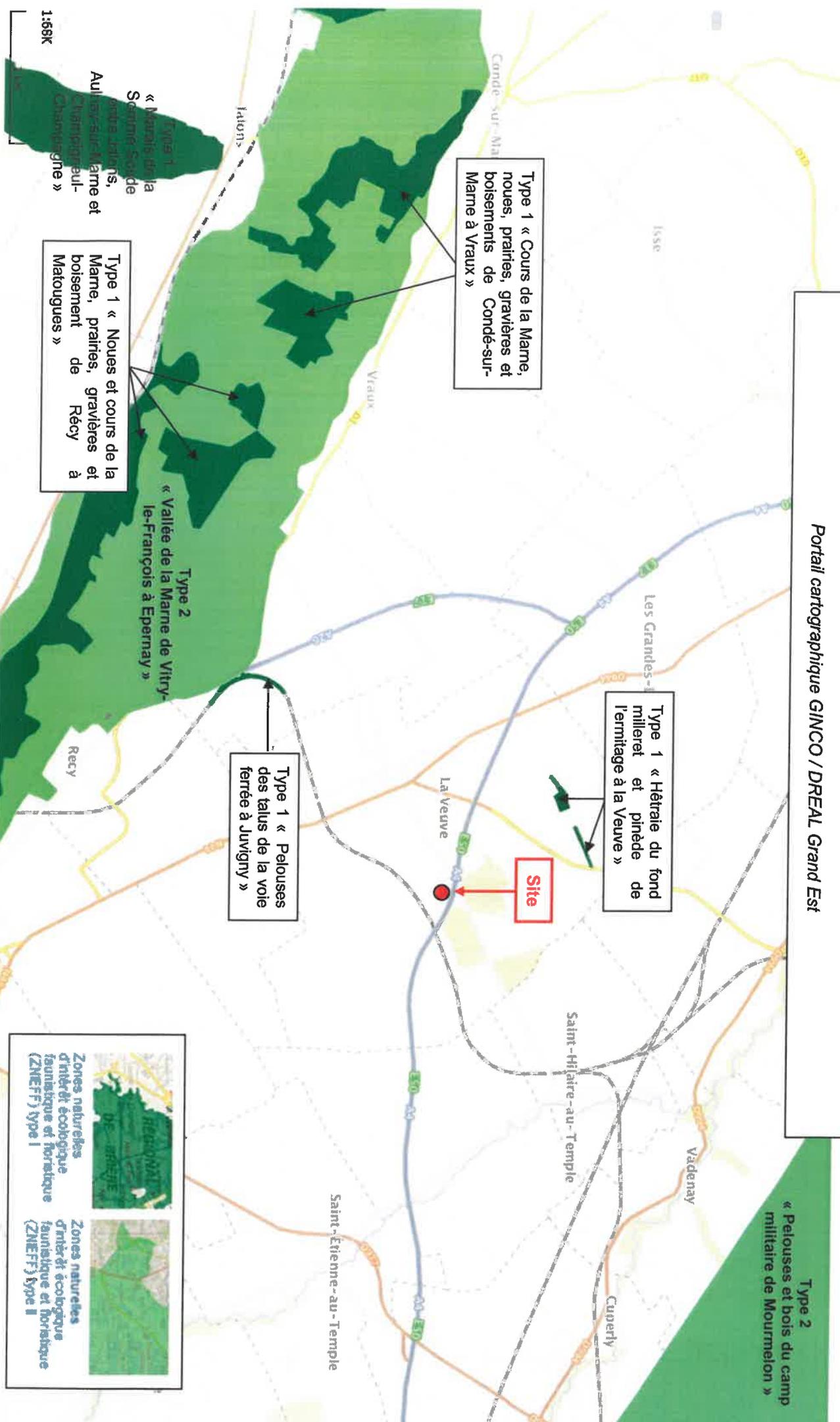
#### **7.7.4. Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)**

Les **ZICO** (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) sont des zones choisies par le Ministère de l'Environnement en concertation avec de nombreux partenaires (scientifiques, associations de défense de l'environnement, ...) comme des zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne.

La ZICO la plus proche se trouve à 32,9 km à l'Est du site. Il s'agit de la ZICO « Etangs d'Argonne » (CA04). **Le site se trouve en-dehors de toute ZICO.**

# Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique

Portail cartographique GINCO / DREAL Grand Est



Type 1 « Cours de la Marne, noues, prairies, gravières et boisements de Condé-sur-Marne à Vaux »

Type 1 « Noues et cours de la Marne, prairies, gravières et boisement de Récy à Matougues »

Type 1 « Pelouses des talus de la voie ferrée à Juvigny »

Type 1 « Hêtrete du fond milleret et pinède de l'ermitage à la Veuve »

Site

Type 2 « Vallée de la Marne de Vitry-le-François à Epernay »

Type 2 « Pelouses et bois du camp militaire de Mourmelon »

1:68K



Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type I

Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) type II



### 7.7.5. Faune Flore

Le site est enclavé entre un site industriel en activité (centrales d'enrobage, trafic de camions, etc.) et le reste du parc d'activités de La Veuve à l'Ouest, des axes routiers au Nord et à l'Est, et une voie ferrée de transport de marchandises au Sud ; ce qui rend le site peu intéressant du point de vue écologique (faible possibilité de colonisation, dérangement anthropique).

L'inventaire réalisé dans le cadre de l'implantation des deux centrales d'enrobage fixes voisines a démontré l'absence de faune et de flore d'intérêt. Les zones environnementales à statut sont de plus éloignées ; la plus proche est à 1,9 km.

**Le site présente donc un intérêt faunistique et floristique faible.**

### 7.7.6. Sites classés (SC) et sites inscrits (SI)

La loi du 2 mai 1930 permet de préserver des espaces ou des formations naturelles qui présentent un intérêt général du point de vue "*scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire*". Le classement ou l'inscription d'un site ou d'un monument naturel constitue la reconnaissance officielle de sa qualité et la décision de placer son évolution sous le contrôle et la responsabilité de l'État.

Il existe deux niveaux de protection :

- **le classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de strict maintien en l'état du site désigné. Généralement consacré à la protection d'espaces naturels, le classement peut intégrer des espaces bâtis qui présentent un intérêt architectural ou paysager marqué. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- **l'inscription à l'inventaire supplémentaire** des sites constitue une garantie minimale de protection. Elle impose aux maîtres d'ouvrage l'obligation d'informer l'administration de tout projet de travaux de nature à modifier l'aspect du site. L'architecte des bâtiments de France émet un avis simple sur les projets de construction et un avis conforme sur les projets de démolition.

Le site le plus proche se trouve à 7,2 km au Sud. Il s'agit du site classé » « Allée de platanes sur la rive gauche de la prise d'eau à Châlons-en-Champagne ».

**Le site d'implantation de la centrale ne se trouve donc pas dans le périmètre de protection d'un site inscrit ou classé.**

### 7.7.7. Zones Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) et protégée (AOP)

La commune de La Veuve est concernée par plusieurs AOC-AOP :

- Champagne,
- Champagne grand cru,
- Champagne premier cru,
- Champagne rosé,
- Coteaux champenois blanc,
- Coteaux champenois rosé,
- Coteaux champenois rouge.

Le site ne se trouve pas sur des champs agricoles et les parcelles agricoles présentes dans le secteur ne sont pas cultivées pour le raisin, matière première de la production de vins.

Par ailleurs, le site se trouve à proximité d'un centre de traitement et de valorisation d'ordures ménagères et de centrales d'enrobage fixe. Par conséquent, **l'activité temporaire projetée n'aura pas d'impact sur ces AOC-AOP, et sur l'agriculture en général.**

#### **7.7.8. Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope**

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) permettent aux préfets de département de fixer les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Il n'y a pas d'APPB dans le secteur de La Veuve. Le plus proche se trouve à 15,4 km au Sud-Ouest.

**Le site se trouve en-dehors de tout périmètre d'arrêté préfectoral de biotope.**

#### **7.7.9. Les espaces naturels agricoles, forestiers ou de loisirs**

Le site est une friche industrielle et ne constitue pas d'espace naturel agricole, forestier ou de loisirs.

#### **7.7.10. Espaces Naturels Sensibles**

L'E.N.S. ou **Espace naturel sensible** a - en France - été institué par la loi 76.1285 du 31 décembre 1976 puis jurisprudentiellement précisé par le tribunal de Besançon comme espace « *dont le caractère naturel est menacé et rendu vulnérable, actuellement ou potentiellement, soit en raison de la pression urbaine ou du développement des activités économiques ou de loisirs, soit en raison d'un intérêt particulier eu égard à la qualité du site ou aux caractéristiques des espèces végétales ou animales qui s'y trouvent* ».

L'intérêt patrimonial de l'ENS est déterminé selon plusieurs variables, chacune notée sur 8 pour un total de 40. Ces variables sont :

- la valeur écologique,
- la valeur paysagère,
- la valeur géologique,
- la valeur archéologique et historique,
- la valeur hydrologique.

**D'après les informations du Conseil Général de la Marne, la zone d'implantation de la centrale est en-dehors d'un Espace Naturel Sensible.**

### **7.7.11. Plans Nationaux d'Actions**

Les Plans Nationaux d'Actions (PNA) pour les Espèces menacées constituent une des politiques mises en place par le Ministère en charge de l'Environnement pour essayer de stopper l'érosion de la biodiversité.

La région Grand Est est concernée par plusieurs Plans Nationaux d'Actions, certains déclinés en Plans Régionaux d'Actions, ils concernent les espèces suivantes :

- Hamster commun,
- Chiroptères,
- Crapaud vert,
- Pélobate brun,
- Sonneur à ventre jaune,
- Milan royal,
- Balbuzard pêcheur,
- Pies-Grièches,
- Râle des genets,
- Grand Tétrás,
- Odonates,
- Maculinea.

Le fonctionnement de la centrale et l'aménagement du site n'entraîneront pas :

- la destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

- la destruction, l'altération ou la dégradation des habitats naturels ou des habitats d'espèces.

**Le projet n'entraînera pas d'impact sur les espèces protégées faisant l'objet d'un PNA.**

### **7.7.12. Engagements internationaux**

#### **PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO**

Le patrimoine mondial, ou patrimoine de l'humanité, est une liste établie par le comité du patrimoine mondial de l'organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Le but du programme est de cataloguer, nommer, et conserver les biens dits culturels ou naturels d'importance pour l'héritage commun de l'humanité. Le programme fut fondé avec la Convention Concernant la Protection de l'Héritage Culturel et Naturel Mondial, qui fut adoptée à la conférence générale de l'UNESCO le 16 novembre 1972.

**Aucun site classé à l'UNESCO n'est recensé sur la commune de LA VEUVE.**

## **RESERVE DE BIOSPHERE**

MAB, l'Homme et la Biosphère, est un programme de l'UNESCO conciliant préservation de la Biosphère et activités humaines. Il permet une reconnaissance au niveau international de territoires de grande valeur et à forts enjeux environnementaux. Des zones spécifiques, appelées Réserves de Biosphère, recouvrant un écosystème ou plusieurs écosystèmes terrestres et côtiers/marins sont déterminées.

Le classement en Réserve de biosphère se fait sur demande de l'Etat concerné et par désignation du Conseil International de Coordination. Ainsi il existe un réseau mondial des réserves de biosphère auquel les Etats participent à titre volontaire.

Les réserves de biosphère ont 3 fonctions :

- la conservation des paysages, des écosystèmes, des espèces et de la variabilité génétique,
- le développement durable des activités humaines,
- l'appui logistique pour l'information, l'éducation, la recherche et la surveillance.

**Aucune Réserve de Biosphère n'est présente dans le secteur de LA VEUVE.**

## **CONVENTION RAMSAR**

La convention sur les zones humides d'importance internationale, appelée Convention de Ramsar, est un traité intergouvernemental qui sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources.

**Aucune zone humide faisant partie de la convention Ramsar n'est recensée dans le secteur.** La plus proche se trouve à 33,3 km à l'Est. Il s'agit des Etangs de la Champagne humide.

### **7.7.13. Parcs Naturels Régionaux, parcs nationaux, réserves naturelles**

#### **PARC NATUREL REGIONAL**

Le classement en parc naturel régional se justifie pour des territoires dont l'intérêt patrimonial est remarquable pour la région et qui comporte suffisamment d'éléments reconnus au niveau national et/ou international. C'est la préservation des richesses naturelles, culturelles et humaines (traditions populaires, savoir-faire techniques) qui est à la base du projet de développement des parcs naturels régionaux.

**Le parc naturel régional le plus proche se trouve à 11,2 km au Nord-Ouest du site. Il s'agit du PNR de la Montagne de Reims.**

#### **PARC NATIONAL**

Les parcs nationaux français sont des combinaisons d'espaces remarquables, d'une biodiversité protégée et d'un mode de gestion qui leur permet d'en préserver les richesses. Ils sont marqués par une forte volonté de concilier la protection de la nature et le développement des activités humaines, dans le respect des usages et des traditions.

Peuvent être concernés par le classement en parc national les propriétés privées et publiques, ainsi que le domaine public maritime et les eaux territoriales et intérieures françaises.

Les parcs nationaux comportent trois types de classements complémentaires :

- le cœur de parc (communément appelé « zone centrale »),
- l'aire d'adhésion (anciennement appelée « zone périphérique »),
- et éventuellement une réserve intégrale (qui se situe à l'intérieur du cœur de parc)

**Aucun Parc Naturel National n'est présent dans le secteur d'étude.**

#### **RESERVES NATURELLES NATIONALES ET RESERVES NATURELLES REGIONALES**

Une réserve naturelle permet de protéger des parties de territoire dont la faune, la flore, le sol, les eaux, les gisements de minéraux ou de fossiles ou le milieu naturel présentent une importance particulière. La création d'une réserve naturelle est prononcée, pour une durée indéterminée, par un décret qui précise la réglementation particulière qui s'appliquera au territoire.

En général, toute action susceptible de nuire au développement de la flore et de la faune ou d'entraîner la dégradation de biotopes et du milieu naturel concerné peut être réglementée ou interdite.

**Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est recensée dans le secteur.** La RNR la plus proche se trouve à 27,4 km au Nord-Ouest ; il s'agit de la RNR « Marais Les trous de Leu ».

**Aucune Réserve Naturelle Nationale (RNN) n'est recensée dans le secteur.** La RNN la plus proche se trouve à 26 km au Sud-Ouest ; il s'agit de la RNN « Pâtis d'Oger et du Mesnil-sur-Oger ».

**Le site est en-dehors des Parcs Naturels Régionaux, Parcs Nationaux et Réserves Naturelles.**

#### **7.7.14. Les zones humides**

Les zones humides (marais, tourbières, vasières, forêts alluviales...) sont des zones de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique, caractérisées par la présence d'eau, en surface ou dans le sol. Cette position d'interface leur confère un rôle important dans la régulation des débits des cours d'eau et l'épuration des eaux. Elles contribuent donc à la gestion de la ressource en eau. Il s'y développe également une faune et une flore spécifique, adaptées aux conditions particulières de ces milieux, notamment de nombreuses espèces rares ou menacées. Cependant, ces milieux sont fragiles et sont en régression.

D'après la DREAL Grand Est, une partie de la zone se situerait en zone à dominante humide, d'après des modélisations réalisées (voir figure page suivante).



Source : outil cartographique Carment / DREAL Grand Est

Les Zones à Dominante Humide (ZDH) sont des secteurs probables de présence de zones humides correspondant cette définition mais pour lesquelles le caractère "humide", au titre de la loi sur l'eau, ne peut pas être garanti à 100 %. Cette probabilité de présence a pu être établie par deux catégories de méthodes distinctes : **par modélisation** ou par diagnostic (photo interprétation, relevés de terrain, etc.).

Ces secteurs regroupent des zones humides et **des territoires divers situés entre ces zones humides**.

Ces zones à dominante humide sont des zones d'alerte ou de pré-localisation d'habitats humides ou potentiellement humides. Ce sont des espaces identifiés comme particulièrement riches a priori en zones humides, donc nécessitant une vigilance particulière à cet égard par rapport au reste du territoire (qui peut, bien sûr, contenir aussi des zones humides mais en moindre densité).

Cette zone à dominante humide peut s'expliquer par le phénomène de remontée de nappe dont les zones soumises à des aléas forts à très forts d'inondation par remontée de nappe correspondent à la surface de l'enveloppe « ZDH » (voir *figure suivante*).



Aléa d'inondation par remontée de nappe - source : InfoTerre, BRGM

Par ailleurs, la parcelle voisine, sur laquelle est autorisée l'exploitation de deux centrales d'enrobage, se trouve dans la même enveloppe « ZDH » ; or il n'y a pas été détecté de zone humide.

**Au vu de ces éléments, on peut raisonnablement écarter la présence de zones humides sur le terrain.**

### 7.8. Synthèse des principaux enjeux environnementaux

L'exploitation du site de EIFFAGE Génie Civil doit permettre de limiter les impacts sur l'environnement. Afin d'atteindre cet objectif, il est important de connaître les enjeux liés à l'environnement naturel et humain du site. Dans ce but, le tableau suivant présente la situation de l'établissement vis-à-vis des principaux enjeux environnementaux.

Les critères environnementaux sont évalués et hiérarchisés suivant la matrice définie ci-dessous :

Critère favorable	Critères nécessitant des adaptations	Critère défavorable

Critères	Commentaires	Evaluation
<b>Critères environnementaux</b>		
Environnement immédiat de l'installation	<p>L'emplacement choisi est une plateforme appartenant à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF).</p> <p>L'environnement immédiat est composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de l'avenue des Crayères et de l'autoroute A4 au Nord,</li> <li>- de l'autoroute A4 puis de champs agricoles à l'Est,</li> <li>- de voies ferrées (ligne de transport de marchandises) puis de champs agricoles au Sud,</li> <li>- d'un site d'EIFFAGE exploitant deux centrales d'enrobage fixes (l'une à chaud, l'une à froid) à l'Ouest.</li> </ul> <p>Le premier Etablissement Recevant du Public (ERP) se trouve à environ 1,3 km à l'Ouest. Il s'agit du restaurant « Delko ». Les premières habitations se trouvent à environ 1,7 km au Sud-Ouest.</p>	
Occupation du sol Historique	<p>D'après la base de données BASIAS le secteur a accueilli par le passé d'autres centrales d'enrobage. D'après la base de données BASOL recensant les sites et sols (potentiellement) pollués la zone d'étude n'a pas été polluée par les activités passées.</p> <p>Actuellement le site est une plateforme appartenant à la SANEF, société gestionnaire de l'autoroute.</p>	
Règlement d'urbanisme	<p>D'après le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune, le site se trouve en zone UY correspondant à une zone à vocation d'activités.</p> <p>L'activité projetée n'est pas dans la liste des occupations et utilisations interdites ; par conséquent la centrale d'enrobage est autorisée. Aucun bâtiment ne sera construit pendant l'exploitation de la centrale d'enrobage puisqu'il s'agit d'une installation mobile. Toutes les mesures seront prises pour éviter, réduire et compenser les potentiels impacts de la centrale d'enrobage.</p> <p>D'après les informations de la mairie de La Veuve, il n'existe pas de servitudes sur le site d'étude. En particulier la zone d'implantation est en dehors des servitudes liées à la ligne HTA. Aucune activité ou présence ne sera autorisée à moins de 5 mètres des lignes électriques présentes sur le site, en application des prescriptions du Code du Travail (Art. R.4534-108).</p>	
Monuments historiques	<p>D'après l'Atlas des patrimoines, le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection de 500 m autour des monuments historiques.</p>	
Site archéologique	<p>D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le site se trouve dans une zone archéologique sensible de part la proximité de vestiges ou d'indices de vestiges relevant de la protohistoire et de l'époque médiévale (domaines domestiques et funéraires). Pour rappel, le projet ne prévoit pas de construction. Seul un bassin sera mis en place pour la gestion des eaux pluviales et les besoins de confinement.</p> <p>L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
	découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de LA VEUVE ou au Service Régional de l'Archéologie.	
Biens matériels susceptibles d'être affecté	Aucun	
Voie de circulation	<p>Le site se trouve à proximité de l'autoroute A4. L'accès se fait par l'autoroute A4 en empruntant la sortie n°27 « La Veuve » puis par la RD 21 et enfin l'avenue des Crayères. L'accès au site se fera par l'entrée du site d'EIFFAGE voisin. Un plan de circulation sera établi.</p> <p>Les voiries sont suffisantes pour assurer l'acheminement des matériels et des matériaux sur le site.</p>	
Eau souterraine, captage d'eau potable	Le site ne se trouve pas dans un périmètre de protection rapproché ou éloigné d'un captage AEP. Il n'y aura pas de prélèvement direct dans le milieu.	
Hydrographie	L'eau potable nécessaire au personnel sera fournie par le réseau communal de distribution en eau potable. Le site ne sera pas à l'origine de prélèvements d'eau dans le milieu naturel. Aucun rejet direct dans le milieu.	
ZNIEFF, ZICO, Natura 2000	<p>La plateforme est en-dehors de toute zone sensible du point de vue de la biodiversité. La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 13,5 km du site.</p> <p><b><u>Destruction des habitats</u></b></p> <p>➤ <u>Aménagement du terrain pour le projet</u></p> <p>Le terrain sur lequel sera aménagée la centrale d'enrobage est une plate-forme appartenant à la société gestionnaire de l'autoroute.</p> <p>L'aménagement du site (nivelage, implantation des équipements et des zones de stockage de matériaux, voies d'accès) se fera dans la limite du site. Les voies d'accès à la plateforme sont déjà présentes.</p> <p>Il n'y aura pas de construction, ni de défrichement d'espaces boisés.</p> <p>➤ <u>Activités</u></p> <p>La zone d'activité sera géographiquement limitée à la plateforme. Les activités ne seront pas à l'origine d'une destruction des espèces végétales protégées et/ou déterminantes pour la délimitation des zones Natura 2000.</p> <p>➤ <u>Devenir des effluents liquides et gestion des déchets</u></p> <p><u>Eaux sanitaires :</u></p> <p>Les eaux sanitaires seront stockées dans une cuve et éliminées par un organisme agréé. <b>Les effluents d'origine domestique ne seront pas source de pollution du milieu naturel.</b></p> <p><u>Eaux industrielles :</u></p> <p><b>Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.</b></p> <p><u>Les eaux pluviales :</u></p> <p>Les eaux pluviales seront recueillies sur la surface affleurant la centrale et le parc à liants et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de rétention étanche équipé d'une vanne guillotine permettant le confinement des eaux en cas de pollution (déversement accidentel, eaux incendie,...).</p> <p>Ces eaux seront ensuite infiltrées dans une zone dédiée. La qualité des eaux pluviales infiltrées dans le milieu naturel est assurée par le séparateur à hydrocarbures. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p><b>Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu, et aucun rejet dans un cours d'eau.</b></p> <p>Les déchets générés par l'activité seront stockés puis éliminés suivant un circuit approprié. Il n'y aura pas d'accumulation de déchets dans le milieu naturel.</p> <p>➤ <u>Prélèvement d'eau</u></p> <p>L'eau potable nécessaire au personnel (hydratation, sanitaires, douches, lavabo, etc.) proviendra du réseau de distribution en eau potable de la commune. Le site ne sera pas à</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
	<p>l'origine de prélèvements d'eau dans le milieu naturel.</p> <p><b>Dérangement des populations</b></p> <p>Les espèces animales présentes peuvent être dérangées pendant leurs activités ou leur repos si les nuisances sonores et les vibrations sont trop importantes. Ces nuisances peuvent provoquer du stress et du dérangement chez les individus.</p> <p>La période d'activité de la future centrale d'enrobage sera limitée dans le temps, puisqu'il s'agit d'une installation temporaire. La centrale est à plus de 10 km de la plus proche zone Natura 2000 (13,5 km). Le dérangement des populations sera donc très limité.</p> <p>Compte tenu des activités déjà réalisées dans le secteur (centrales d'enrobage sur la parcelle voisine, centre de traitement de déchets, etc.) et de l'autoroute passant en limite Est du site, le dérangement des populations induit par l'exploitation de la centrale mobile sera donc très limité.</p> <p>➤ <u>Bilan des incidences potentielles sur la destruction des habitats</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>La centrale d'enrobage n'aura pas d'incidence directe notable sur les habitats naturels des zones protégées de la région.</b></p> <p><b>En particulier, l'aménagement de la centrale et les activités n'entraîneront pas de destruction d'habitat protégé dans ces zones.</b></p> </div> <p>➤ <u>Bilan des incidences potentielles sur le dérangement des populations</u></p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>La présence de bruit et de vibrations liée au fonctionnement de la centrale sera réelle. Toutefois, l'activité de la centrale sera limitée dans le temps et à plus de 13,5 km de toute zone Natura 2000.</b></p> <p><b>L'impact de l'activité sur le stress des individus ou leur dérangement sera limité du fait de l'éloignement de l'aire d'implantation de la centrale et de la durée limitée de l'exploitation.</b></p> </div> <p>Conclusion :</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p><b>L'activité de la centrale d'enrobage d'EIFFAGE n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur les habitats et espèces remettant en cause l'intégrité ou l'état de conservation des zones Natura 2000 de la région.</b></p> </div> <p><b>ZNIEFF/ZICO</b> : L'analyse des incidences du projet sur ces zones sera identique. L'activité de la centrale d'enrobage n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur ces zones.</p>	
Sites classés, inscrits	Le site se trouve en-dehors de tout périmètre de site classé ou inscrit.	
Aires AOC-AOP	<p>La commune de La Veuve est concernée par plusieurs AOC-AOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Champagne,</li> <li>- Champagne grand cru,</li> <li>- Champagne premier cru,</li> <li>- Champagne rosé,</li> <li>- Coteaux champenois blanc,</li> <li>- Coteaux champenois rosé,</li> <li>- Coteaux champenois rouge.</li> </ul> <p>Le site ne se trouve pas sur des champs agricoles et les parcelles agricoles présentent dans le secteur ne sont pas cultivées pour le raisin, matière première de la production de vins.</p>	
Zone humide	Le site n'est pas localisé en zone humide.	
Espaces forestiers ou de loisirs	Le site est une friche industrielle et ne constitue pas d'espace naturel agricole, forestier ou de loisirs.	
Inondation	Le site est en-dehors de toute zone inondable.	
Incendie feu de forêt	La commune de La Veuve n'est pas concernée par ce risque.	
Risque de malveillance	<p>L'accès aux installations sera contrôlé.</p> <p>Les personnes étrangères à l'établissement n'auront pas un accès libre aux installations. Une surveillance permanente (pendant et en-dehors des horaires d'exploitation) sera mise en place (personnel ou gardiennage).</p>	

Critères	Commentaires	Evaluation
Risque technologique	D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de LA VEUVE est concernée par le risque industriel lié à deux entreprises SEVESO Seuil Haut : l'entreprise SEVEAL (stockage de produits phytosanitaires) et SNOI (stockage de liquides inflammables). D'après la cartographie des zones d'effets des PPRt le site est en-dehors des zones à risques. D'autres ICPE sont présentes dans le parc d'activités de La Veuve ; sous réserve que ces entreprises respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique peut être écarté pour la centrale mobile.	
<b>Autres critères</b>		
Accord avec le propriétaire	Les propriétaires des terrains ont donné leur autorisation pour l'exploitation de la plateforme.	
Projet d'intérêt général	L'installation sera destinée à la fabrication des enrobés utilisés dans le cadre de la réfection de l'autoroute A 4.	

## **8. Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs notables du projet**

Ce chapitre n'aborde que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérées pendant un incendie. Les émissions accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers.

Dans cette partie et conformément à l'article R.181-14, sont présentés toutes les incidences et effets que l'installation pourrait avoir sur l'environnement humain et naturel.

La description des incidences est suivie de l'exposé des mesures envisagées, le cas échéant, pour éviter, réduire et compenser les inconvénients de l'installation et les mesures de suivi qui seront réalisées par EIFFAGE Génie Civil.

### **8.1. Gestion de l'eau**

#### **8.1.1. Incidences de la consommation et des rejets aqueux liés au projet**

##### **- Prélèvements et utilisations de l'eau**

L'eau utilisée sera essentiellement destinée à un usage sanitaire : hydratation du personnel, lavage des mains, sanitaires. Elle proviendra du réseau de distribution en eau potable de la commune. Le cas échéant, une arroseuse d'au minimum 10 m<sup>3</sup> sera mise en place pour l'humidification en cas d'envol de poussières (ou dispositif équivalent, comme par exemple une rampe d'aspersion).

##### **⊗ Les eaux de process**

Le fonctionnement des installations ne nécessite pas d'eau de process.

Aussi, le projet n'est à l'origine d'aucun rejet d'eau lié au process susceptible de polluer les eaux superficielles et les eaux souterraines.

##### **⊗ Les eaux sanitaires**

Ces eaux proviennent des sanitaires, des lavabos et des douches utilisés par les membres du personnel. Les WC utilisés sont de type chimique.

La quantité d'eaux usées liée au personnel sur le site représente un volume de maximum 225 l/j (9 personnes présentes chaque jour et consommant 25 l/j).

Une cuve sera mise en place pour récupérer les eaux usées.

##### **⊗ Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont susceptibles d'être souillées en raison :

- des voiries à cause de l'entraînement d'hydrocarbures déversés par les véhicules en transit et de matières en suspensions (MES),
- des hydrocarbures liés au process.

La hauteur annuelle moyenne des précipitations dans ce secteur est de l'ordre de 650 mm/an.

Les stockages d'hydrocarbures seront installés au droit d'une rétention.

### 8.1.2. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact du prélèvement de l'eau et des rejets aqueux

#### ⊗ Les eaux sanitaires

Les eaux sanitaires seront stockées dans une cuve et seront éliminées par un organisme agréé. Les eaux sanitaires ne seront pas rejetées dans le milieu naturel.

	Mise en place d'une cuve pour récupérer les eaux sanitaires et élimination par un organisme agréé. (voir plan d'actions page 179)
---	--

#### ⊗ Les eaux pluviales

Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), un réseau de collecte des eaux pluviales sera aménagé.

Ces eaux seront recueillies sur la surface de la centrale et du parc à liants, soit environ 1 870 m<sup>2</sup> et seront dirigées vers un bassin de rétention avant rejet dans une zone d'infiltration sur site.

Le bassin de rétention aura une capacité de 190 m<sup>3</sup> (le volume de rétention est calculé sur la base de 100 l/m<sup>2</sup> imperméabilisé avec un débit de fuite de 7 l/s/ha). Le débit de fuite du bassin sera de 1,3 l/s.

Le regard de sortie du bassin vers la zone d'infiltration sera équipé d'une vanne afin de pouvoir :

- régler le débit de fuite,
- obturer complètement la canalisation pour isoler le bassin en cas d'incendie ou de pollution des réseaux (déversement accidentel d'hydrocarbures par exemple).

Tout rejet direct vers le milieu naturel doit respecter les concentrations limites fixées par l'article 32 de l'arrêté du 02/02/98 et retranscrites dans le tableau suivant :

Paramètres	MES	DCO	DBO5	Hydrocarbures	pH
Concentration (en mg/l)	100 mg/l si flux < 15 kg/j	300 mg/l si flux < 100 kg/j	100 mg/l si flux < 30 kg/j	30 mg/l si flux > 50 kg/j	10 mg/l si flux > 100 g/j

#### Mesures compensatoires :

Afin d'éviter tout entraînement de polluants (hydrocarbures, matières en suspension), les eaux pluviales susceptibles d'être polluées transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être collectées dans un bassin de rétention étanche munis d'une vanne guillotine (permettant de confiner les eaux en cas de pollution) avant infiltration sur une zone dédiée.

Les eaux pluviales présentes dans le bac de rétention des stockages d'hydrocarbures seront soit rejetées directement vers le réseau eaux pluviales aménagé sur la plateforme en cas d'absence de trace de pollution d'hydrocarbures, soit éliminées le cas échéant par une société agréée.

L'entretien de la centrale et de la chargeuse sera réalisé sur un autre site aménagé à cet effet (aire de nettoyage, bacs de récupération des huiles et filtres,...).

Un kit anti-pollution sera mis à disposition en cas de déversement accidentel.

### 8.1.3. Mesures de suivi

#### ⊗ Les eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales permettra d'avoir des rejets conformes à la réglementation.

Le volume d'eaux pluviales susceptible de lessiver le site pendant la période d'exploitation de 6 mois sera d'environ 607,8 m<sup>3</sup> (0,650 x 6/12 mois x 1 870 m<sup>2</sup>).

#### Dimensionnement du séparateur :

**Le dimensionnement est donné à titre indicatif.**

#### Textes de référence :

- Normes NF EN 858-1 et NF EN 858-2,
- Note du Centre d'Innovation pour le développement durable et l'environnement dans les petites entreprises (CNIDEP), « Réglementation et dimensionnement des séparateurs à hydrocarbures » de 2012.

#### Caractéristiques des effluents :

Le séparateur sera installé pour traiter les eaux susceptibles d'être souillées sur la surface affleurant la centrale et le parc à liants (hors stockage matériaux) (*effluents de catégorie b*).

Après traitement, les eaux seront collectées dans un bassin de rétention puis rejetées dans une zone d'infiltration dédiée.

Le séparateur sera de classe I, il garantira un rejet en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/L et une teneur en matières en suspension inférieure à 100 mg/L.

#### Calcul de la taille nominale du séparateur :

Selon la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, la taille nominale du séparateur doit être calculée à l'aide de la formule suivante :

$$TN = (Q_R + f_x \cdot Q_S) \cdot f_d$$

Avec :

**TN** : Taille nominale du séparateur calculée

**QR** : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

**fx** : Facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement

**QS** : Débit maximum des eaux usées de production en entrée du séparateur, en litres par seconde

**fd** : Facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés

*Nota : A l'issu de ce calcul, il est recommandé de choisir la taille nominale TN immédiatement supérieure, conformément à l'article 5 de la norme NF EN 858-1 sur la conception des installations de séparation d'hydrocarbures.*

Selon cet article, les tailles nominales TN recommandées sont les suivantes :

1, 3, 5, 6, 10, 15, 20, 30, 40, 50, 65, 80, 100, 125, 150, 200, 300, 400 et 500.

Calcul du débit maximum des eaux de pluies en entrée du séparateur (QR) :

Ce débit peut être calculé à partir de la méthode présentée ci-après et dépend des conditions pluviométriques locales.

Pour un type de déversement d'effluents de catégorie b, la dimension du séparateur dépend de la conception, de l'intensité pluviométrique et de la zone de captage se déversant dans ledit séparateur. Conformément à la norme NF EN 752-4, le débit maximum d'eaux de pluie en entrée du séparateur doit être calculé à partir de la formule suivante :

$$Q_R = \Psi \cdot i \cdot A$$

Avec :

**QR** : Débit maximum des eaux de pluie en entrée du séparateur, en litres par seconde

**Ψ** : Coefficient de ruissellement, sans dimension (en règle générale, un coefficient de ruissellement  $\Psi = 0,9$  est appliqué)

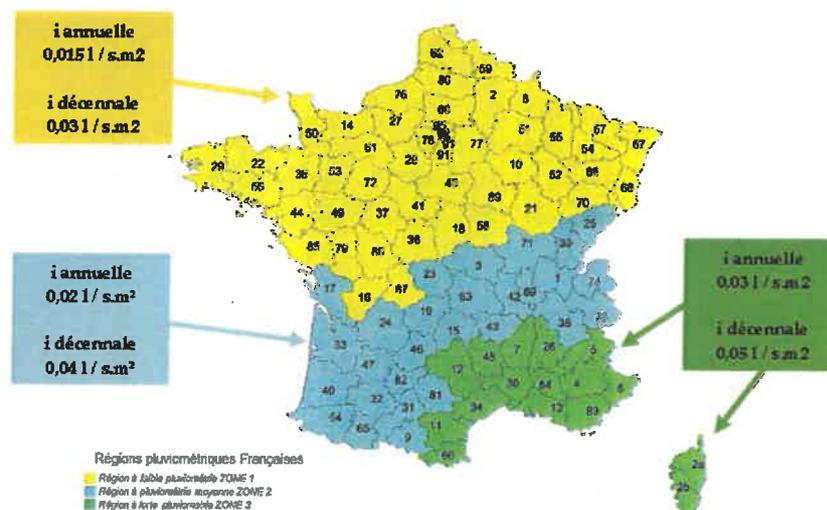
**i** : Intensité pluviométrique, en litres par seconde et par m<sup>2</sup>. L'intensité pluviométrique i (annuelle ou décennale) dépend principalement de l'analyse des données pluviométriques locales ; elle doit être adoptée conformément aux règlements locaux.

**A** : Surface découverte de la zone de réception des eaux de pluie, mesurée horizontalement, en m<sup>2</sup>

Le calcul peut être effectué pour un séparateur avec ou sans déversoir d'orage :

- sans déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 100%, soit QR (en prenant i annuelle),
- avec déversoir d'orage : le débit des eaux de pluie traité est de 20%, soit QR = 0,2 x QR (en prenant i décennale).

La note du CNIDEP définit 3 zones pluviométriques en France :



Le département de la Marne se trouve en zone 1 (faible pluviométrie) où  $i = 0,03 \text{ l/s.m}^2$  (pour i décennale).

Calcul du facteur relatif à l'entrave selon la nature du déversement (fx) :

Ce facteur tient compte des conditions défavorables lors de la séparation.

Le facteur recommandé est de :

- 2 pour un type de déversement d'effluents de catégorie a,
- 0 pour un type de déversement d'effluents de catégorie b (eaux de pluie seulement).

**Les effluents rejetés seront de catégorie b donc  $f_x = 0$ .**

Calcul du facteur relatif à la masse volumique des hydrocarbures concernés ( $f_d$ ) :

Il tient compte de la combinaison spécifique des éléments constitutifs de l'installation de séparation d'hydrocarbures et des masses volumiques des différents hydrocarbures contenus dans les effluents.

Pour chacun des hydrocarbures susceptibles de se retrouver dans les eaux de pluie et/ou les eaux usées de production des entreprises concernées, le tableau 5 de la note du CNIDEP donne la valeur de ce facteur en fonction de l'installation à utiliser.

**Pour la famille d'hydrocarbures « Essence et gazole »  $f_d = 1$ .**

Calcul du volume du débourbeur :

Selon l'article 4.4. de la norme NF EN 858-2 sur le dimensionnement des installations de séparation d'hydrocarbures, le volume du débourbeur S se détermine suivant les données du tableau 7 de la note du CNIDEP.

Pour des eaux de pluie de parkings le volume minimal du débourbeur (en litres) peut être calculé selon la formule suivante :

$$\frac{100 \cdot TN}{f_d} \quad (a)$$

(a) Ne pas utiliser pour les séparateurs inférieurs ou égaux à TN 10, sauf pour les parkings couverts.

Résistance au poids sur le séparateur :

- Charge sur le couvercle
  - o Piétons : 3 kN
  - o Véhicules légers : 15 kN
  - o Camionnettes et camions : 125-250 kN
  
- Choix de la résistance du tampon
  - o Si le séparateur est positionné hors circulation : 125 kN
  - o S'il est positionné sous un passage accidentel de véhicules, choisir 250 kN
  - o S'il est sous une voirie avec un passage lourd et intensif, tampon de 400 kN et amorce de cheminée

Calcul de la taille nominale des séparateurs pour le projet :

La surface collectant les eaux pluviales associée au séparateur est de **1 870 m<sup>2</sup>** (surface affleurant la centrale et le parc à liants (hors stockage matériaux)).

**Séparateur avec déversoir d'orage**

$$\Psi = 0,9$$

$$i = 0,03 \text{ l/s.m}^2 \text{ (décennale région 1)}$$

$$Q_r = 0,9 \times 0,03 \times 1\,870$$

$$Q_r = 50,5 \text{ l/s}$$

Avec déversoir d'orage :  $Q_r = 0,2 \times Q_r$

$$Q_r = 0,2 \times 50,5$$

$$Q_r = 10,1 \text{ l/s}$$

$F_x = 0$  (effluents catégorie b)

$F_d = 1$  (famille Essence – gazole)

$$TN = (10,1 + 0) \times 1$$

$$TN = 10,1 \text{ l/s}$$

↳  $TN = 15 \text{ l/s}$

Volume du débourbeur :  $V = (100 \times TN) / f_d$

$$V = (100 \times 15) / 1$$

↳  $V = 1\,500 \text{ l} = 1,5 \text{ m}^3$

La taille nominale du séparateur d'hydrocarbures ainsi que le volume du séparateur calculé à titre indicatif sont repris dans le tableau ci-dessous :

	Séparateur avec déversoir d'orage
Surface associée	1 870 m <sup>2</sup>
Taille nominale du séparateur (l/s)	15
Volume débourbeur (m <sup>3</sup> )	1,5

Nota : la taille nominale du séparateur et le volume du débourbeur ont été calculés d'après les surfaces collectées définies à ce jour. Si les surfaces collectées évoluent au cours de la réalisation du projet, le dimensionnement du séparateur devra être réétudié.

Les eaux pluviales rejetées après traitement respecteront les conditions suivantes :

- leur teneur en matières en suspension sera inférieure à 100 mg/l ;
- leur teneur en hydrocarbures sera inférieure à 5 mg/l.

Ce dispositif sera équipé d'un by-pass de sorte à désengorger le dispositif de traitement en cas de forte pluie. Ceci n'aura aucune influence sur la qualité des eaux rejetées, seules les premières eaux ayant ruisselées sur la surface étant susceptibles d'être polluées.

Le séparateur sera vidangé et curé lorsque le volume des boues atteindra la moitié du volume utile du débourbeur et dans tous les cas à la fin de la période d'exploitation de la centrale. Les fiches de suivi du nettoyage du séparateur d'hydrocarbures, l'attestation de conformité à la norme ainsi que les bordereaux de traitement des déchets détruits ou retraités seront tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.



La société EIFFAGE s'engage, dès le démarrage de l'activité, à faire effectuer par un organisme agréé, **une mesure des rejets des eaux pluviales** selon les méthodes normalisées en vigueur. Cette mesure pourra s'effectuer au niveau du rejet en sortie du bassin de rétention après un épisode pluvieux significatif dans les 2 mois suivants la mise en service de l'installation.

(voir **plan d'actions page 179**)

## **8.2.Rejets atmosphériques**

De manière générale, les rejets atmosphériques seront constitués de rejets canalisés et de rejets diffus émis de manière fugitive à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments.

Les émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>) et l'impact du projet sur le climat font l'objet d'une étude distincte.

### **8.2.1. Sources de pollutions atmosphériques**

Nous n'abordons dans ce chapitre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions accidentelles susceptibles d'être libérées pendant un incendie.

Les émissions accidentelles sont traitées dans l'étude de dangers.

Hormis les gaz de combustion des moteurs des véhicules transitant sur le site, les émissions atmosphériques du site sont des émissions de poussières et des rejets gazeux liés :

- à la manutention, au stockage de granulats et au trafic de véhicules,
- au ravitaillement en granulats et du silo à filler sur la centrale d'enrobage,
- à la cheminée de gaz provenant du tambour sécheur de la centrale,
- à la chaudière.

### **8.2.2. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact des effluents atmosphériques**

#### **\* Propreté**

L'ensemble du site et ses abords (accès, voies et aires de circulation) seront maintenus propres et seront régulièrement nettoyés, de manière à éviter les amas de matériaux et extraits de poussières.

#### **\* Installations de traitement des matériaux**

La cheminée du dépoussiéreur sera munie d'orifices obturables et accessibles à des fins d'analyses. Une procédure de contrôle visuel permettant de détecter facilement les dysfonctionnements sera mise en place sur le dépoussiéreur.

Sauf à être capotées ou confinées, les installations susceptibles de dégager des poussières doivent être munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions.

Les installations de manipulation, de transvasement et de transport de produits susceptibles de dégager des poussières seront munies de dispositifs de capotage ou de confinement complétés si besoin par des dispositifs de brumisation ou d'aspiration permettant de réduire autant que possible les envols de poussières. Les dispositifs d'aspiration seront raccordés à une installation de dépoussiérage.

Les points d'accumulation de poussières fines seront nettoyés régulièrement.

**\* Poussières provenant de la circulation des engins**

Les envols de poussières seront diminués grâce à l'application d'un bicouche sur la zone technique, une humidification des voies de circulation et un maintien de l'état de propreté des engins.



Le cas échéant, le site disposera d'une arroseuse de 10 m<sup>3</sup> minimum (ou dispositif équivalent, comme par exemple une rampe d'aspersion).  
**(voir plan d'actions page 179)**

La circulation de la chargeuse sera limitée aux zones situées entre les stockages des matériaux et les trémies.

En période de sécheresse et de vents, ces zones seront également arrosées de manière à ce qu'il n'y ait pas d'envol de poussières.

Les camions transportant les granulats seront bâchés. La vitesse sur site sera limitée.

**\* Stockage des matériaux**

Les installations seront exploitées sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié.

Afin de prévenir les envols de poussières, les stockages aux granulométries les plus faibles seront placés de telle sorte à être protégés du vent par des stockages de granulométrie plus importante.

Si besoin, le stockage de matériaux sera humidifié au même titre que les voies de circulation des engins à l'aide d'un asperseur branché à la sortie de l'arroseuse de 10 m<sup>3</sup> (ou dispositif équivalent).

Les fillers seront confinés dans un silo et les produits pulvérulents non stabilisés seront ensachés ou stockés en silos.

**\* Poussières issues des chutes de matériaux**

La manutention des matériaux est effectuée à l'aide d'une chargeuse sur roues qui permet, grâce à son godet, de remplir les trémies pré-doseuses avec le minimum de chutes, limitant ainsi les envols de poussières. Les chutes de matériaux à l'alimentation des trémies seront limitées à 1 m.

Les sorties des trémies d'alimentation seront équipées de bavettes de protection.

**\* Stockage du filler d'appoint sur la centrale d'enrobage**

Le filler d'appoint est stocké à l'intérieur d'un silo horizontal de 90 m<sup>3</sup> (2\*45 m<sup>3</sup>). Lors des opérations de ravitaillement, l'air s'échappant de ce silo est dépoussiéré à l'aide d'une manche filtrante raccordée à chaque évent, évitant ainsi les envols de fines.

**\* Gaz émis par les installations de combustion :**

Afin de faciliter la dispersion des gaz émis par les installations de combustion, il est important d'avoir :

- une hauteur de cheminée (conduite d'évacuation des fumées) suffisamment importante,
- une vitesse d'éjection des fumées suffisante.

### 8.2.3. Mesures de suivi

L'arrêté ministériel du 02 février 1998 fixe des valeurs limites d'émission de poussières. S'agissant d'émissions diffuses, l'article 30 spécifie pour les « installations de manipulation, chargement et déchargement de produits pondéreux » que la concentration en poussières de l'air ambiant à plus de 5 mètres de l'installation ou du bâtiment renfermant l'installation ne doit pas dépasser 50 mg/m<sup>3</sup>.

#### Poussières au niveau de la centrale d'enrobage

Pour être séchés, les matériaux circulent dans le tambour dans lequel un courant d'air chaud permet de les déshydrater. Cette opération nécessite un flux gazeux important et occasionne la formation de poussières lors du brassage des matériaux dans la flamme.

Conformément à l'article 30 de l'arrêté du 2 février 1998, la valeur limite de concentration de poussières est de **50 mg/m<sup>3</sup>**.

Conformément aux articles 52 à 55 de l'arrêté du 2 février 1998, la hauteur de la cheminée doit être de **13 mètres** au moins pour les centrales d'enrobage de capacité supérieure ou égale à 150 t/h.

La centrale utilise comme combustible du fioul TBTS\* (teneur en soufre inférieure ou égale à 1 %).

#### **\*Fioul lourd TBTS**

Conformément à l'arrêté du 25 avril 2000 relatif aux caractéristiques des fiouls lourds, sont dénommés « fioul lourd TBTS », les mélanges d'hydrocarbures d'origine minérale ou de synthèse destinés à être utilisés comme combustibles, sauf pour les navires de mer, et répondant, au moment de la mise en vente, aux spécifications suivantes :

- a) Distillation : volume de distillat, y compris les pertes de : moins de 65 % à 250°C ; moins de 85 % à 350°C ;
- b) Viscosité : supérieure à 9,5 mm<sup>2</sup>/s à 20°C ; inférieure à 40 mm<sup>2</sup>/s à 100°C ;
- c) Teneur en eau : inférieure ou égale à 1,5 % en masse ;
- d) Point d'éclair : supérieur ou égal à 70°C ;
- e) Teneur en soufre telle que définie à l'article 3 ci-après.

Est dénommé « fioul lourd TBTS (très basse teneur en soufre) » un fioul lourd dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 1 % en masse.

Cette faible teneur en soufre diminue fortement les rejets atmosphériques soufrés type SO<sub>2</sub>.

La société utilise systématiquement le TBTS de par la nécessité d'utiliser un combustible ayant des caractéristiques équivalentes (teneur, %) afin d'assurer un fonctionnement optimum du poste de combustion (chauffage, combustion) et une répétitivité du processus donc une qualité constante de produit fini.

La centrale d'enrobage répond aux conditions suivantes :

- hauteur de la cheminée (m) : 13 m avec absence d'obstacle
- diamètre : 1,40 m
- combustible : Fioul lourd TBTS (voir FDS en **annexe 3**)
- vitesse d'éjection des gaz > 8 m/s

L'installation dispose d'un système de dépoussiérage constitué par un filtre à manches en NOMEX (500 g/m<sup>2</sup>) à décolmatage pneumatique.

Le fonctionnement de ces dépoussiéreurs garantit une teneur en fines, inférieure à 50 mg de poussière par m<sup>3</sup> d'air. Les fines sont récupérées, stockées, puis réinjectées dans le malaxeur, au niveau de l'injection du bitume.

En cas de défaillance du dépoussiéreur (ex : manche percée) l'installation sera automatiquement arrêtée jusqu'à réparation. L'excédent de filler lié à la fuite altère la qualité du produit final, d'où la nécessité d'arrêter l'installation jusqu'à réparation.

Les mesures des rejets atmosphériques réalisées par un organisme de contrôle sur cette centrale en août 2017 sur la commune de Istres (13 800) sont présentées en **annexe 7**. La centrale implantée correspond à la centrale n°1 dans ce rapport).

Les principaux résultats sont repris dans le tableau ci-dessous :

Paramètres mesurés	Unité de mesure	Résultats	Valeurs limite (Arrêté du 2 février 1998)	Valeurs limite définies par l'exploitant
Vitesse de gaz	m/s	18	> 8 Conforme	> 8 Conforme
Poussières	mg/Nm <sup>3</sup>	6,3	< 50* Conforme	< 50* Conforme
SO <sub>2</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	104,8	< 300 Conforme	< 300 Conforme
NO <sub>x</sub>	mg/Nm <sup>3</sup>	102,7	< 500 Conforme	< 500 Conforme
COVNM	mg/Nm <sup>3</sup>	67,3	< 110 Conforme	< 50 Conforme

La centrale d'enrobage respecte les prescriptions de l'arrêté du 2 février 1998.

Les valeurs limite définies par l'exploitant, respectant également celles de l'arrêté du 02 février 1998, sont celles prises en compte dans l'évaluation des risques sanitaires (voir §.0). Le volet sanitaire prendra également en compte le fonctionnement de la centrale fixe d'enrobage à chaud présente sur le site voisin. Le volet sanitaire évaluera les effets cumulés liés à l'activité de la centrale fixe et de la future centrale temporaire.

#### 8.2.4. Contrôle des rejets atmosphériques

##### Contrôle de la combustion

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage sera piloté par un automate. Il permettra de contrôler le bon fonctionnement du brûleur et d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'installation jusqu'à l'arrêt de celle-ci.

##### Mesure de la pollution rejetée

- Emissions canalisées



La société EIFFAGE s'engage, dès le démarrage, à faire effectuer par un organisme agréé, **une mesure du débit rejeté et de la teneur en poussières, COV, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>,...**, au niveau de la centrale selon les méthodes normalisées en vigueur  
(voir **plan d'actions page 179**)

- Emissions diffuses : stockage de matériaux inertes (granulats)

Les méthodes de mesures, de prélèvements et d'analyse de référence en vigueur devront être conformes à l'arrêté du 7 juillet 2009.

Le choix des points de mesures s'est fait en suivant les préconisations du guide de l'INERIS relatif à la surveillance dans l'air autour des installations classées (novembre 2016).

La surveillance des retombées de poussières pourra se faire par la pose de 4 plaquettes positionnées selon la direction du vent (de secteur Sud-Ouest d'après la rose des vents disponible en **annexe 6**) et la sensibilité de l'environnement extérieur (prise en compte de l'influence du site de la centrale fixe, de la circulation automobile sur l'autoroute). Le principe de surveillance des retombées de poussière par la méthode des plaquettes est développé en **annexe 8**. Le nombre et l'emplacement des plaquettes seront à valider par le prestataire choisi par l'exploitant, qui pourra être par exemple une structure comme l'association ATMO Grand Est, qui a la charge du suivi des poussières sédimentables dans la région. Une proposition de localisation des plaquettes est présentée sur le **document n°6 page suivante**.

	Choix d'un prestataire pour assurer la surveillance des retombées de poussières Mise en place d'un dispositif de surveillance des retombées de poussières Et réalisation du suivi  <b>Voir plan d'actions page 179</b>
---	--

Les informations relatives à la vitesse et à la direction du vent seront fournies par le prestataire choisi pour la surveillance.

*A noter : le site voisin fait déjà l'objet d'un suivi des retombées de poussières ; ce réseau de surveillance pourra être mutualisé, sous réserve de l'accord de l'exploitant et de la pertinence du positionnement de ce réseau validé par la structure en charge du suivi.*

### **Conduite des installations**

La centrale sera exploitée sous la surveillance permanente d'un personnel qualifié. Il vérifie périodiquement le bon fonctionnement des dispositifs de sécurité et s'assure de la bonne alimentation en combustible des appareils de combustion.

Depuis la salle de contrôle, le personnel peut agir à distance sur les paramètres de fonctionnement des appareils et, soit les mettre en sécurité en cas d'anomalie ou de défaut, soit informer un autre membre du personnel afin qu'il intervienne directement sur site.

### **Chaudière huile thermique**

La puissance de la chaudière installée sera de 0,7 MW, soit comprise entre 400 kW et 2 MW.

EIFFAGE devra réaliser des mesures permettant d'évaluer les concentrations de polluants atmosphériques émises dans l'atmosphère par la chaudière dans des conditions définies par arrêté (Article R. 224-41-2 du Code de l'Environnement). Ces mesures sont réalisées dans les conditions et selon la périodicité définie pour le contrôle périodique de l'efficacité énergétique.

EIFFAGE Génie Civil

Document n°6

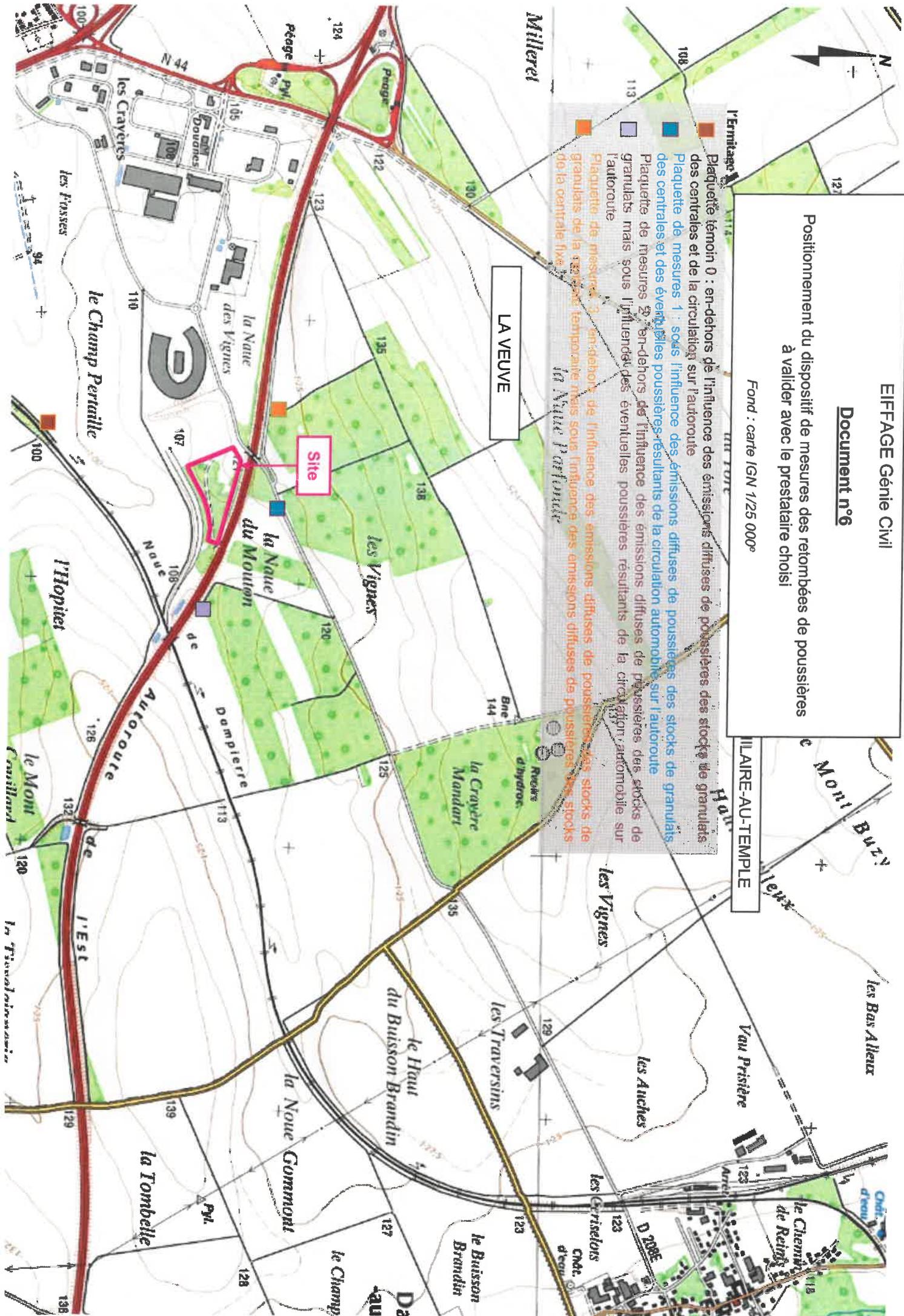
Positionnement du dispositif de mesures des retombées de poussières à valider avec le prestataire choisi

Fond : carte IGN 1/25 000e

- Plaquette témoin 0 : en-dehors de l'influence des émissions diffusées de poussières des stocks de granulats des centrales et de la circulation sur l'autoroute
- Plaquette de mesures 1 : sous l'influence des émissions diffusées de poussières des stocks de granulats des centrales et des éventuelles poussières résultants de la circulation automobile sur l'autoroute
- Plaquette de mesures 2 : en-dehors de l'influence des émissions diffusées de poussières des stocks de granulats mais sous l'influence des éventuelles poussières résultants de la circulation automobile sur l'autoroute
- Plaquette de mesures 3 : en-dehors de l'influence des émissions diffusées de poussières des stocks de granulats de la centrale temporaire mais sous l'influence des émissions diffusées de poussières des stocks de la centrale fixe

LA VEUVE

Site





### **Contrôle périodique de l'efficacité énergétique**

Un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de la chaudière est réalisé par un organisme accrédité (Article R. 224-31).

Ce contrôle périodique comportera (Article R. 224-32) :

- le calcul du rendement caractéristique de la chaudière et le contrôle de la conformité de ce rendement avec les dispositions « rendements minimaux et équipement » (Articles R. 224-21 à R. 224-30) ;
- le contrôle de l'existence et du bon fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle ;
- la vérification du bon état des installations destinées à la distribution de l'énergie thermique situées dans le local où se trouve la chaudière ;
- la vérification de la tenue du livret de chaufferie.

La période entre deux contrôles ne doit pas **excéder 2 ans** (Article R. 224-35).

Le contrôle périodique donne lieu à l'établissement d'un **rapport de contrôle** qui est remis par l'organisme accrédité à l'exploitant (Article R. 224-33). Ce rapport doit être conservé pendant 5 ans.

Les organismes autorisés à effectuer ce contrôle périodique sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation (Article R. 224-37).

## **8.3. Odeurs**

### **8.3.1. Sources d'odeurs**

La principale odeur pouvant être rencontrée sur les centrales d'enrobage est celle provenant du bitume chaud.

Des rejets odorants se produisent lors :

- de la fabrication du matériau enrobé,
- du stockage de bitume et de son ravitaillement,
- du chargement des camions en matériaux enrobés.

Néanmoins, cette odeur n'est plus perceptible dès que l'on s'éloigne de quelques dizaines de mètres des sources odorantes.

Les mesures mises en œuvre pour réduire les odeurs seront :

- la fabrication du matériau enrobé sera réalisée dans un tambour – sécheur - malaxeur fermé duquel ne s'échappe pas d'odeur,
- les rejets atmosphériques se feront par une cheminée de 13 m avec une vitesse d'éjection supérieure à 8 m/s,
- les cuves sont équipées d'évents filtrant les vapeurs de bitume,
- lors du ravitaillement du parc à liants, le camion se branchera sur une aire de dépotage étanche et équipée d'un bac servant à récupérer les égouttures et munie d'un capot hermétique limitant la propagation des odeurs,
- les chauffeurs des camions bâcheront systématiquement leur véhicule, au niveau de l'aire réservée à cet effet, sitôt l'opération de chargement terminée.

A noter que le site est implanté à proximité immédiate du parc d'activités de La Veuve accueillant des industries et entreprises, éloigné des zones d'habitations (environ 1,7 km), entouré de parcelles agricoles présente une topographie relativement plane.

L'impact olfactif dans l'environnement sera limité.

### **8.3.2. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact des odeurs émises**

La fabrication du matériau enrobé est faite dans un tambour sécheur-enrobeur-malaxeur fermé duquel ne s'échappe pas d'odeur.

Les camions d'enrobés accéderont au chantier sans traverser de zones habitées en empruntant l'échangeur de La Veuve pour rejoindre l'autoroute A4.

Les chauffeurs des camions bâchent systématiquement leur véhicule sitôt l'opération de chargement terminée.

### **8.4. Le sol et le sous-sol**

Le site est implanté en-dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable. La pédologie nous informe que le sol est de nature perméable, liée à son caractère calcaire, et donc vulnérable au risque de pollution.

Les risques de pollution du sol ou du sous-sol sont liés au déversement accidentel ou chronique de liquides indésirables ou d'effluents pollués.

Les mesures compensatoires visant à réduire ces impacts seront :

- la mise en place des citernes du parc à liants dans une rétention étanche ;
- un bac d'égouttures captera les fuites à la connexion des canalisations de livraison d'hydrocarbures ;
- une aire de dépotage étanche sera mise en place pour collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbures ;
- une procédure en cas de déversement accidentel sera mise en place ;
- le site ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eaux industrielles et sanitaires ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être souillées (parc à liants et centrale) seront traitées via un séparateur d'hydrocarbures ;
- l'ensemble de la zone technique présentant un risque de pollution est traité par un bicouche pour minimiser les infiltrations ;
- bassin étanche de confinement des eaux incendie et des déversements accidentels de 190 m<sup>3</sup>.

Au vu du contexte géologique et hydrogéologique d'implantation du site et des mesures compensatoires envisagées pour traiter les eaux avant rejet dans le milieu naturel, il apparaît que le projet dans son fonctionnement régulier ne devrait pas avoir d'incidence sur les eaux souterraines.

## 8.5. Bruit et vibrations

### 8.5.1. Contexte, normes à respecter

L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement définit des niveaux de bruit et des émergences admissibles d'après les tableaux suivants :

	Période de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Période de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Niveaux de bruit maxi à ne pas dépasser en limite de propriété	70 dB(A)	60 dB(A)

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée	Emergence admissible pour les périodes de jour (de 7h00 à 22h00) sauf dimanches et jours fériés	Emergence admissible pour les périodes de nuit (de 22h00 à 7h00) ainsi que les dimanches et jours fériés
Compris entre 35 dB(A) et 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Supérieur à 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

#### Définitions :

Bruit résiduel : Niveau sonore déterminé en l'absence de bruit généré par l'établissement.

Bruit ambiant : Niveau sonore déterminé avec l'établissement en fonctionnement.

Emergence : Elle est définie comme la différence entre les niveaux de bruit mesurés lorsque l'installation est en marche (bruit ambiant) et lorsqu'elle est à l'arrêt (bruit résiduel).

Emergence = bruit ambiant – bruit résiduel

Zone à émergence réglementée :

Il s'agit soit :

- des intérieurs d'immeubles habités ou occupés par des tiers,
- des zones constructibles.

Les habitations les plus proches sont à environ 1,7 km au Sud-Ouest des limites de propriété. L'ERP le plus proche se trouve à 1,3 km à l'Ouest (restaurant « Delko »).

### 8.5.2. Sources de bruit et de vibrations

Les principales sources de bruit liées à la future activité sont dues :

- aux mouvements de camions pour les réceptions/expéditions,
- à l'engin de chantier (chargeuse sur pneus),
- aux compresseurs,
- aux installations de la ligne de fabrication d'enrobés (tambour sécheur, trémies, prédoseurs, dépoussiéreur, convoyeur),
- aux groupes électrogènes,
- à la chaudière.

### 8.5.3. Mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser l'impact des émissions sonores

Les compresseurs seront situés dans un conteneur spécifique fermé.

L'ensemble des tapis convoyeurs de matériaux sera caoutchouté, réduisant de fait l'impact sonore.

D'autre part, les engins et les camions répondent aux normes de fabrication et à la réglementation fixée par le code de la route limitant les émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs) est interdit sauf si leur emploi est réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

Les camions en attente de chargement ou de déchargement seront tenus de couper leur moteur.

### 8.5.4. Vibrations

L'installation sera construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

### 8.5.5. Niveaux sonores

L'activité se déroulera principalement de jour de 6h à 22h.

Afin d'estimer les niveaux sonores, nous nous sommes basés sur les équations suivantes :

Equation 1 : Calcul du niveau d'intensité à une distance R d'une source

$$L(R) = L(R_0) - 20 \text{Log} \left( \frac{R}{R_0} \right)$$

Avec :

L(R) : Niveau d'intensité sonore à une distance R de la source en dB(A).

L(R<sub>0</sub>) : Niveau d'intensité sonore de référence de la source à une distance R<sub>0</sub>.

Equation 2 : Somme de plusieurs niveaux sonores

$$L_H = 10 \text{Log} \sum 10^{L_i/10}$$

L<sub>H</sub> : Somme de niveau sonore au point H.

L<sub>i</sub> : niveau sonore d'une source i au point H.

#### Données utilisées

Les données utilisées dans le cadre des simulations sont présentées dans le tableau suivant :

Sources	Données utilisées	Niveau acoustique en dB(A)
Centrale d'enrobage	Données constructeur	60 dB(A) à 100 m
Camion roulant à faible allure en entrée (Nord du site)	Donnée Terrain	80 dB(A) à 1 m
Camion roulant à faible allure au niveau du quai de déchargement des granulats (Sud du site)		80 dB(A) à 1 m



EIFFAGE Génie Civil

Document n°7

Localisation des points de mesures de bruit

Extrait Google Maps



Point de mesure « résiduel »



Point A : limite de propriété

Point 1  
Zone à émergence réglementaires  
Restaurant Delko



Point 2  
Zone à émergence réglementaires  
Habitations



A4  
Autoroute A4

Parc d'activités de La Veuve

EIFFAGE  
Centrales d'embrogage  
Installations de  
traitement de matériaux

Canion  
en entrée

Site ICPE

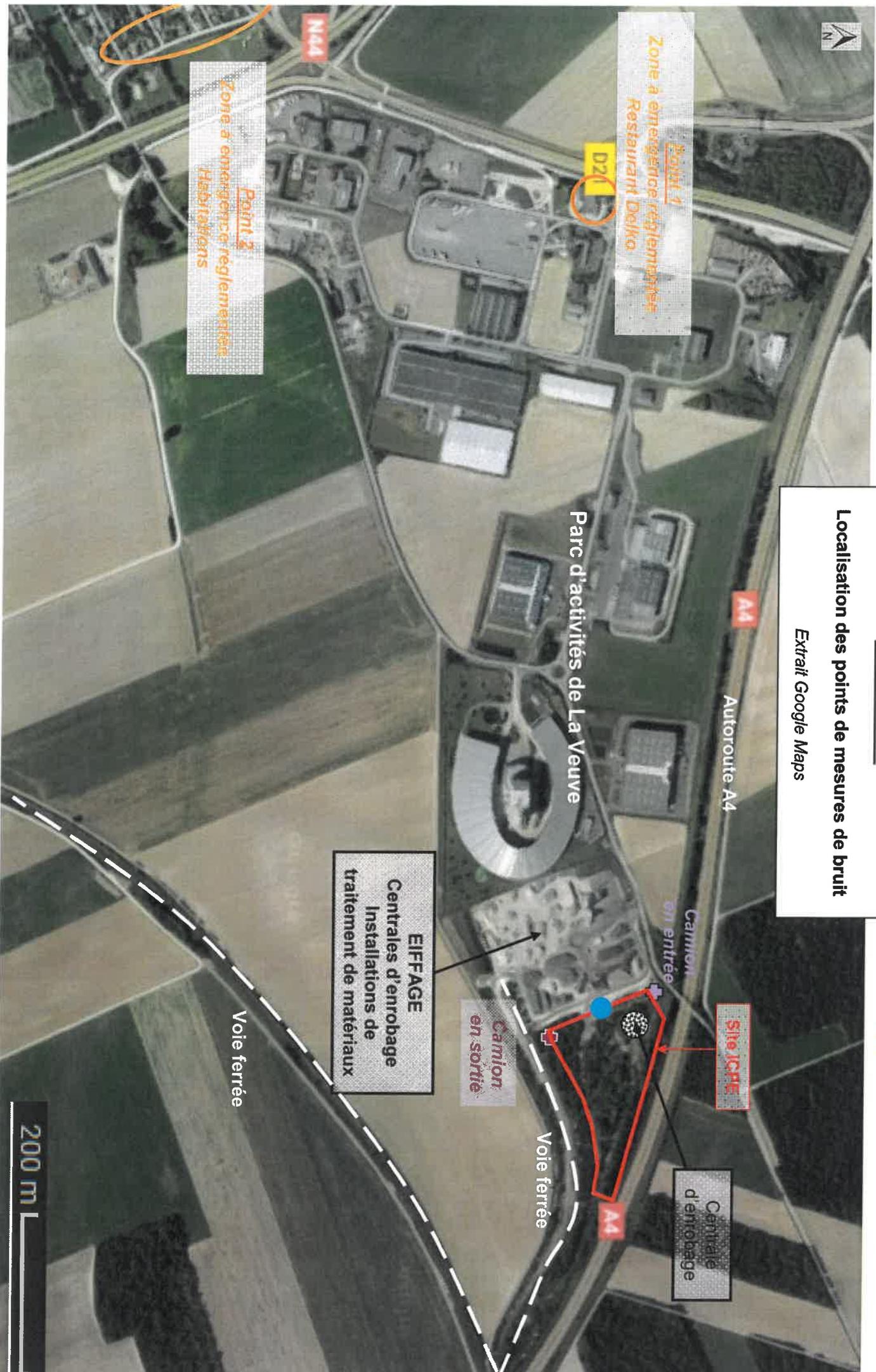
Canion  
en sortie

Centrale  
d'embrogage

Voie ferrée

Voie ferrée

200 m





Calcul des niveaux sonores :

La localisation des points de mesure est représentée sur le document n°7 page précédente.

Les niveaux sonores attendus sont présentés dans le tableau suivant. Les mesures de bruit reposent sur les relevés opérés en date du 23 mars 2017.

Point	Installations prises en compte dans la simulation (en fonctionnement)	Distance du site avec les points de mesure	Niveau résiduel mesuré en dB(A)	Niveau attendu en dB(A)	Emergence
Restaurant Delko (point 1 - ZER)	2 camions roulant à faible allure Unité d'enrobage à chaud	1,4 km	42,5*	43,7	1,2 < 6 dB(A) Conforme
Habitations (point 2 - ZER)		1,7 km	41*	42	1 < 6 dB(A) Conforme
Point A (limite de propriété Ouest)		En limite de propriété	62,5	66,6 < 70 dB(A) Conforme	/

*Le résultat final des mesures est arrondi au ½ dB le plus proche.*

*\* Ces mesures du niveau sonore résiduel proviennent de mesures instantanées réalisées au niveau de ces ZER*

Le niveau résiduel relativement élevé au droit du site dépend du bruit généré par le trafic autoroutier, de l'influence des activités du site d'EIFFAGE voisin (deux centrales d'enrobage, poids-lourds, installations de traitement de matériaux, etc.).

**Conclusion :**

Les niveaux sonores attendus seront inférieurs aux valeurs seuils fixées par l'arrêté du 23/01/1997, en limite de propriété et en ZER.

L'impact sonore de l'établissement EIFFAGE sera donc conforme à la réglementation.

A la demande des autorités, l'exploitant fera réaliser des mesures de bruit, dès le démarrage de l'activité pour vérifier la conformité du site sur les niveaux sonores.

Pour rappel, les zones à émergence réglementées sont éloignées du site (> 1 km) et le secteur est marqué par un environnement bruyant (autoroute A4, activités industrielles voisines, etc.).

**8.6. Déchets**

L'étude déchets est régie par la circulaire 90-98 du 28 décembre 1990, nous utiliserons ici la terminologie de cette circulaire.

Dans son guide technique cette circulaire définit des niveaux en matière de gestion de déchets qui sont :

- **niveau 0** : Réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.
- **niveau 1** : Recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication.
- **niveau 2** : Traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut les traitements physico-chimiques, la détoxification, l'évapo-incinération ou l'incinération.
- **niveau 3** : Mise en décharge ou enfouissement en site profond.

### 8.6.1. Nature et origine des déchets

La liste des déchets générés par l'activité est détaillée ci-après :

Les déchets non dangereux	Les déchets dangereux
Déchets non dangereux en mélange (déchets repas et matériaux multiples non triés....) assimilables aux ordures ménagères	Huile (entretien des installations)
Eaux sanitaires	Chiffons souillés (entretien des installations) Emballages souillés du perchloroéthylène Boues du séparateur d'hydrocarbures

Le process par lui-même ne génère pas de déchets.

Les poussières récupérées dans le dépoussiéreur (filler) et les blancs de production, déchets inertes, seront recyclés dans le process de fabrication. L'activité utilisera également des agrégats d'enrobés.

#### Gestion des agrégats d'enrobés : déchets d'enrobés bitumineux :

Conformément à l'arrêté du 6 juillet 2011 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516 et 2517 de la nomenclature des installations classées :

Avant la livraison ou au moment de celle-ci, ou lors de la première d'une série de livraisons des agrégats d'enrobés, EIFFAGE demandera au producteur des déchets un document préalable indiquant :

- le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées des éventuels intermédiaires et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- le nom et les coordonnées du ou des transporteurs et, le cas échéant, leur numéro SIRET ;
- l'origine des déchets ;
- le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ;
- la quantité de déchets concernée.

#### **Le cas échéant, sont annexés à ce document :**

- les résultats de l'acceptation préalable ;
- les résultats du test de détection de goudron et la non présence d'amiante ;
- les résultats de l'analyse du contenu total.

Ce document est signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires le cas échéant.

La durée de validité du document précité est d'un an au maximum.

Un **exemplaire original** de ce document est conservé par EIFFAGE pendant au moins **trois ans et est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées**. Lorsqu'elles existent, les copies des annexes sont conservées pendant la même période.

**Les déchets d'enrobés bitumineux**, relevant du **code 17 03 02** de la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement, font l'objet d'un **test de détection** pour s'assurer qu'ils ne contiennent pas de goudron. L'exploitant s'assurera de la non présence d'amiante.

### **8.6.2. Mode de gestion des déchets**

La gestion des déchets sera réalisée conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement et aux arrêtés du 7 juillet 2005 (fixant le contenu des registres mentionnés à l'article R541-43 du Code de l'Environnement) et du 29 juillet 2005 modifié (fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R541-45 du Code de l'Environnement).

La traçabilité et le suivi des déchets seront gérés en interne : contrôle des prestataires, archivage des bons d'enlèvement BSD (bordereaux de suivi des déchets).

Conformément à la réglementation, les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets seront titulaires d'un arrêté d'autorisation préfectorale et des agréments de transport requis.

EIFFAGE entreposera les déchets en attente de revalorisation ou élimination de façon à prévenir :

- un lessivage par les eaux météoriques,
- une pollution des eaux superficielles et souterraines,
- les envols et les odeurs.

Les stockages temporaires avant recyclage ou élimination des déchets dangereux seront réalisés dans des rétentions étanches et protégées des eaux météoriques.

Le tableau ci-après récapitule pour chaque catégorie de déchets, les quantités générées, les modes de stockage, les codes nomenclature, les filières de traitement envisagées.

**Tableau récapitulatif :**

Déchets	Code (nomenclature européenne)	Mode de stockage	Quantité estimée pour la durée d'exploitation	Transporteur (à titre informatif)	Eliminateur (à titre informatif)
Déchets non dangereux en mélange	20.03.01	Conteneur ordures ménagères	1 kg/pers/jour	Enlèvement et traitement par la commune	
Huile	13.03.00*	Fûts de 200 l	~ 200 litres		
Chiffons souillés	15.02.02*	Fût à l'abri des intempéries	~ 100 chiffons		
Eaux sanitaires	20.03.04	Cuve de 1 000 l	27 m <sup>3</sup>	VEOLIA	
Boues du séparateur d'hydrocarbures	13.05.02* 13.05.06* 13.07.07*	Bac de décantation du futur séparateur d'hydrocarbures	Non déterminée		

**Suivi et traçabilité :**

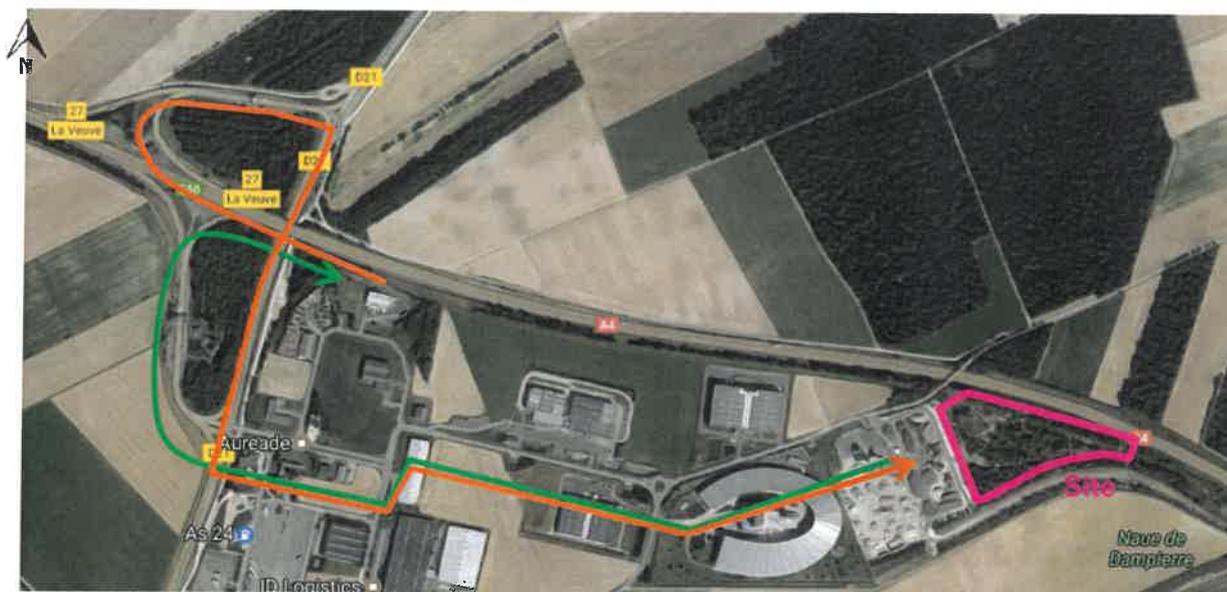
Conformément aux articles R541-42 à R541-48 du Code de l'Environnement, EIFFAGE s'engage à :

- o tenir à jour un registre chronologique (production, expédition des déchets) conservé au minimum pendant 5 ans ;
- o émettre un bordereau de suivi conservé pendant au moins 5 ans.

## 8.7. Trafic routier

### 8.7.1. Contexte

L'accès au site pour l'approvisionnement en matières premières (fioul, bitume) et la livraison des enrobés est présenté sur la figure suivante.



Vue aérienne Google Maps (site - chantier ; chantier-site)

Le site est localisé à proximité immédiate de l'échangeur 27 de l'autoroute A 4 (objet des travaux de réfection).

D'après les données du Conseil Départemental de la Marne, la RD 21 empruntée permettant l'accès au site (camions d'enrobés à vide, camions d'approvisionnement en matières premières) ne possède pas de comptage fixe. Au cours de la période 21/09/2016 - 28/09/2016 il a été dénombré 3 032 véhicules/jour.

### 8.7.2. Trafic lié à l'établissement

Le nombre de mouvements correspond aux nombres d'entrée et de sortie des véhicules se rendant sur le site. Ainsi, un véhicule arrivant et repartant de l'établissement génère 2 mouvements.

Le trafic journalier lié à l'activité de la centrale peut se décomposer comme suit :

- **Approvisionnement**

Les granulats seront acheminés par voie ferrée passant en limite Sud du site, à raison de 2 trains maximum par semaine. Les poids-lourds déchargeant et acheminant ces granulats n'emprunteront pas de voie publique (voir *cheminement sur le plan de masse sous pochette cartonnée*).

Le trafic lié à l'approvisionnement et la livraison :

- du bitume est estimé 3 PL/jour,
- des fillers est estimé 2 PL/jour,
- du FOL et FOD est estimé 2 PL/jour.

Soit un total de (7 x 2 =) **14 mouvements/jour.**

- **Produits finis**

La livraison des enrobés sur le chantier de l'autoroute A 4 représentera environ 100 x 2 = **200 mouvements/jour.**

- **Personnel**

Le nombre de mouvements induits par les 9 membres du personnel sera de **18 mouvements/jour.**

**Le nombre total de mouvements quotidiens induits par l'activité sera de 232 mouvements par jour sur le réseau routier local.**

### **8.7.3. Impact sur le trafic local**

*Rappel : 3 032 véhicules/jour en moyenne sur la route départementale RD21.*

Les mouvements quotidiens induits par le projet représenteront une hausse de **7,7 %** (232 x 100 / 3 032) du trafic total de la RD21.

Toutefois, la centrale d'enrobage sera implantée sur une plateforme localisée à proximité immédiate de l'autoroute A 4. La route départementale RD21 ne sera empruntée que sur une très faible portion (environ 630 m) et uniquement dans le sens « chantier - site » ; l'estimation de la hausse du trafic est donc réalisée de façon majorante.

**Il y aura donc une gêne très limitée sur le trafic local durant la période d'exploitation.**

Le plan de circulation au droit de la plateforme et sur le site d'EIFFAGE voisin est présenté sur le **plan de masse disponible sous pochette cartonnée.**

### **8.8. Faune flore**

D'après l'analyse de l'état initial du site, la plateforme est en-dehors de toute zone sensible du point de vue de la biodiversité.

La zone Natura 2000 la plus proche est à environ 13,5 km du site. Une étude d'incidence simplifiée est présentée en **annexe 9.**

#### **Destruction des habitats**

- **Aménagement du terrain pour le projet**

Le terrain sur lequel sera installée la centrale d'enrobage est une plate-forme appartenant à la société gestionnaire de l'autoroute.

L'aménagement du site (nivelage, implantation des équipements et des zones de stockage de matériaux, voies d'accès) se fera dans la limite du site. Les voies d'accès à la plateforme sont déjà présentes.

Il n'y aura pas de construction, ni de défrichage d'espaces boisés (quelques jeunes conifères sans intérêt écologique seront retirés du site ; après exploitation ces végétaux recoloniseront spontanément le site). Les photographies suivantes donnent un aperçu de la plateforme.





➤ Activités

La zone d'activité sera géographiquement limitée à la plateforme. Les activités ne seront pas à l'origine d'une destruction des espèces végétales protégées et/ou déterminantes pour la délimitation des zones Natura 2000.

➤ Devenir des effluents liquides et gestion des déchets

Eaux sanitaires :

Les eaux sanitaires seront stockées dans une cuve et éliminées par un organisme agréé. **Les effluents d'origine domestique ne seront pas source de pollution du milieu naturel.**

Eaux industrielles :

**Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'eaux industrielles.**

Les eaux pluviales :

Les eaux pluviales seront recueillies sur la surface affleurant la centrale et le parc à liants et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être rejetées dans le bassin de rétention étanche équipé d'une vanne guillotine permettant le confinement des eaux en cas de pollution (déversement accidentel, eaux incendie,...).

Ces eaux seront ensuite infiltrées dans une zone dédiée. La qualité des eaux pluviales infiltrées dans le milieu naturel est assurée par le séparateur à hydrocarbures. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

**Il n'y aura aucun rejet direct dans le milieu, et aucun rejet dans un cours d'eau.**

Les déchets générés par l'activité seront stockés puis éliminés suivant un circuit approprié. Il n'y aura pas d'accumulation de déchets dans le milieu naturel.

➤ Prélèvement d'eau

L'eau potable nécessaire au personnel (hydratation, sanitaires, douches, lavabo, etc.) proviendra du réseau de distribution en eau potable de la commune. Le site ne sera pas à l'origine de prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

**Dérangement des populations**

Les espèces animales présentes peuvent être dérangées pendant leurs activités ou leur repos si les nuisances sonores et les vibrations sont trop importantes. Ces nuisances peuvent provoquer du stress et du dérangement chez les individus.

La période d'activité de la future centrale d'enrobage sera limitée dans le temps, puisqu'il s'agit d'une installation temporaire. La centrale est à plus de 10 km de la plus proche zone Natura 2000 (13,5 km). Le dérangement des populations sera donc très limité.

Compte tenu des activités déjà réalisées dans le secteur (centrales d'enrobage sur la parcelle voisine, traitement de déchets, etc.) et de l'autoroute passant en limite Est du site, le dérangement des populations induit par l'exploitation de la centrale mobile sera donc très limité.

➤ Bilan des incidences potentielles sur la destruction des habitats

**La centrale d'enrobage n'aura pas d'incidence directe notable sur les habitats naturels des zones protégées de la région.**

**En particulier, l'aménagement de la centrale et les activités n'entraîneront pas de destruction d'habitat protégé dans ces zones.**

➤ Bilan des incidences potentielles sur le dérangement des populations

**La présence de bruit et de vibrations liée au fonctionnement de la centrale sera réelle. Toutefois, l'activité de la centrale sera limitée dans le temps et à plus de 13,5 km de toute zone Natura 2000.**

**L'impact de l'activité sur le stress des individus ou leur dérangement sera limité du fait de l'éloignement de l'aire d'implantation de la centrale et de la durée limitée de l'exploitation.**

Conclusion :

**L'activité de la centrale d'enrobage d'EIFFAGE n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur les habitats et espèces remettant en cause l'intégrité ou l'état de conservation des zones Natura 2000 de la région.**

**ZNIEFF/ZICO** : L'analyse des incidences du projet sur ces zones sera identique. L'activité de la centrale d'enrobage n'aura pas d'effet résiduel dommageable sur ces zones.

### **8.9. Equilibres biologiques**

Le site ne sera pas de nature à détériorer des biens matériels.

### **8.10. Protection des biens matériels**

Les rejets du site ne seront pas de nature à perturber les équilibres biologiques avoisinants.

### **8.11. Commodité du voisinage**

Pour rappel, le site s'implante sur une plateforme appartenant au gestionnaire de l'autoroute A4 et sur laquelle des centrales d'enrobage ont été exploitées depuis les années 1990. Il sera localisé en zone UY du PLU de La Veuve dédiée à l'implantation d'activités, enclavé entre l'autoroute A4, la voie ferrée « Châlons-Reims » et deux centrales d'enrobage voisines.

Les habitations les plus proches sont situées à 1,7 km au Sud-Ouest du site.

Toutes les mesures seront prises pour éviter les vibrations ou odeurs caractérisées.

Les sources lumineuses correspondront principalement aux éclairages extérieurs. Ceux-ci seront plus fréquemment utilisés en période hivernale en raison de la durée de l'ensoleillement (pour rappel, la période d'exploitation de la centrale est juin-novembre 2019).

L'éclairage sera conforme à la réglementation en vigueur.

**Il n'y aura donc pas d'impacts sur la commodité du voisinage.**

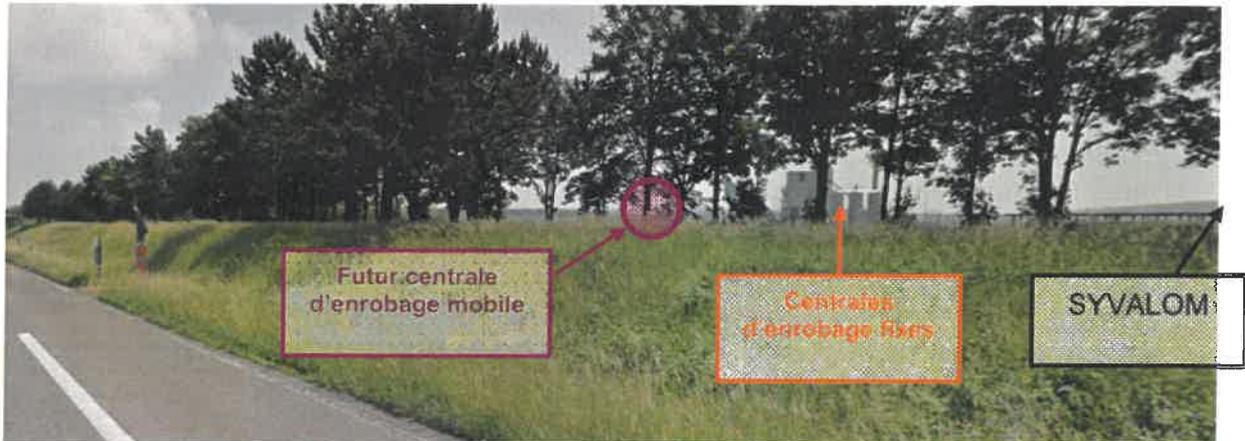
### **8.12. Hygiène, salubrité et sécurité publique**

Le site ne sera pas susceptible de porter atteinte à l'hygiène, la salubrité et à la sécurité publique.

### **8.13. Intégration dans le paysage**

La centrale est constituée d'éléments de type routiers d'une hauteur maximale de 4,5 m pour la plupart des installations. Seule la cheminée culminera à 13 m par rapport à la surface du sol.

La centrale sera implantée à proximité immédiate du parc d'activités de La Veuve accueillant des industries (valorisation d'ordures ménagères, entrepôt). Le site sera à proximité immédiate d'un site d'EIFFAGE exploitant déjà deux centrales d'enrobage (l'une à chaud, l'autre à froid) Le projet sera donc bien intégré dans le paysage.



Aperçu de l'autoroute A 4 - Google Maps - Streetview - juin 2016

Les installations seront toutefois perceptibles de l'autoroute A 4 (voir figure précédente) ; le masque végétal entre les limites de site et l'autoroute limitera cette visibilité. Aucune habitation n'est présente dans le secteur.

#### 8.14. Environnement naturel et culturel

D'après l'analyse de l'état initial du site, la plateforme est en-dehors de toute zone sensible du point de vue de la biodiversité.

D'autre part, le secteur d'implantation du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, de sites inscrits ou classés, de monuments historiques,...

##### Sites archéologiques

D'après la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le site se trouve dans une zone archéologique sensible de part la proximité de vestiges ou d'indices de vestiges relevant de la protohistoire et de l'époque médiévale (domaines domestiques et funéraires). Pour rappel, le projet ne prévoit pas de construction. Seul un bassin sera mis en place pour la gestion des eaux pluviales et les besoins de confinement.

L'exploitant s'engage à respecter la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi validée du 27 septembre 1941, titre III et loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie) : toute découverte archéologique (poteries, monnaies, ossements, objets divers...) lors des travaux serait immédiatement déclarée au maire de la commune de LA VEUVE ou au Service Régional de l'Archéologie.

#### 8.15. Evaluation des risques sanitaires

Conformément à l'article R512-8 du Livre V Titre I<sup>er</sup> du Code de l'Environnement, cette étude a pour objet d'évaluer les effets potentiels d'une centrale d'enrobage à chaud temporaire sur la santé des populations avoisinantes.

Ces effets peuvent être directs (troubles ou pathologies dus à la pollution de l'air, aux émissions de bruits,...) ou indirects (dus à la pollution des eaux, du sol par l'intermédiaire de chaînes alimentaires).

Cette évaluation a été menée conformément à la méthodologie préconisée dans le « guide pour l'analyse du volet sanitaire » réalisé par l'InVS (Institut de Veille Sanitaire). Elle tient également compte de la circulaire DEVP1311673C du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

**Nous n'étudierons dans ce chapitre que les émissions en mode d'exploitation normale et non les émissions susceptibles d'apparaître en situation dégradée en raison de leur fréquence et de leur durée d'apparition faibles. Le risque toxique en cas d'accident est abordé dans l'étude de dangers.**

### **8.15.1. Caractérisation du site et de son environnement**

- **Caractéristiques du site**

**Localisation :** Centre-ville de La Veuve à 2 km à l'Ouest

**Superficie du site :** environ 43 500 m<sup>2</sup>

**Activités :** Fabrication d'enrobés

**Effectif total site :** 9 personnes.

- **Contexte environnemental**

**Climat :** Le secteur est sous l'influence d'un climat océanique dégradé, caractérisé par des températures douces, hiver comme été. Les précipitations sont fréquentes mais peu abondantes.

**Relief :** zone située à une altitude approximative de 115 m NGF. La zone d'étude est plane.

**Captage d'eau potable :** le site se trouve en-dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau potable.

### **8.15.2. Caractérisation des populations**

La centrale sera implantée dans une zone accueillant des entreprises et des industries. Les habitations les plus proches se trouvent à 1,7 km des limites de propriété.

Le premier Etablissement Recevant du Public (ERP) se trouve à environ 1,3 km à l'Ouest (restaurant « Delko »).

Le terrain est situé à l'écart de tout établissement public sensible (école, maison de retraite, hôpital,...).

### **8.15.3. Identification des dangers**

Cette partie comporte l'analyse des substances et agents dangereux présents dans les installations en tant que matières premières, sous produits ou émissions apportant un danger pour l'environnement humain.

### → Les polluants aqueux

Les rejets liquides issus du site sont de 2 types :

1- **Eaux usées domestiques** provenant des sanitaires (WC, lavabos) récupérées dans une cuve ;

2- **Eaux pluviales** : Les eaux pluviales seront recueillies sur la surface affleurant la centrale et le parc à liants et transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être collectées dans le bassin de rétention étanche équipé d'une vanne guillotine. Les eaux seront ensuite rejetées dans une zone d'infiltration. La vanne guillotine permettra de confiner les eaux en cas de pollution (déversement accidentel, eaux incendie, ...).

La qualité des eaux pluviales infiltrées dans le milieu naturel est assurée par le séparateur à hydrocarbures. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur.

Afin d'éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique, des mesures compensatoires seront prises :

- la mise en place des différentes cuves dans une rétention étanche ;
- un bac d'égouttures captera les fuites à la connexion des canalisations de livraison d'hydrocarbures ;
- une aire de dépotage étanche sera mise en place pour collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbures ;
- une procédure en cas de déversement accidentel sera mise en place ;
- l'ensemble de la zone technique présentant un risque de pollution est traité par un bicouche pour minimiser les infiltrations,
- bassin étanche de confinement des eaux incendie et des déversements accidentels de 190 m<sup>3</sup>

### **CONCLUSION :**

Absence de risque sanitaire en fonctionnement normal en raison :

- de l'absence de rejet d'eaux usées et d'eaux industrielles dans le milieu naturel,
- du traitement des eaux pluviales par un séparateur à hydrocarbures,
- de l'absence de zone de baignade à proximité du site,
- de la durée limitée de l'exploitation,
- de l'absence de zone de captage AEP.

### → Les polluants atmosphériques

La pollution atmosphérique générée par le site est liée :

- aux gaz de combustion des installations de combustion alimentées au fuel lourd TBTS (tambours sécheur) et au fuel domestique,
- aux poussières dues à la manipulation des stocks de matériaux et au process,
- aux gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site,
- au déversement accidentel de produits chimiques et aux fumées émises lors d'un incendie,
- à la chaudière à fluide caloporteur.

## **Gaz de combustion**

Les gaz issus des installations de combustion (groupes électrogènes, chaudière, tambour sécheur), composés essentiellement de dioxydes de soufre (SO<sub>2</sub>), d'oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), d'oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>), de particules, de vapeur d'eau et de composés organiques volatiles (COV) et sont susceptibles d'avoir des effets sur l'environnement et sur la santé des populations.

La consommation de fioul TBTS favorise la diminution des rejets atmosphériques soufrés.

Les dioxydes de soufre, en présence d'humidité, forment de l'acide sulfurique qui contribue au phénomène des pluies acides et à la dégradation de la pierre et des matériaux de certaines constructions. C'est un gaz irritant. Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire) et altérer la fonction respiratoire chez l'enfant.

Les oxydes de carbone contribuent eux à augmenter l'effet de serre et participent au réchauffement de la planète.

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant qui se diffuse à travers les alvéoles pulmonaires et se fixe sur l'hémoglobine à la place de l'oxygène dont les effets vont des maux de tête à la mort en fonction de la durée d'exposition et des concentrations présentes.

De même, le dioxyde d'azote intervient dans le processus de formation d'ozone dans la basse atmosphère. Il contribue également au phénomène des pluies acides. Il pénètre dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut, dès 200 µg/m<sup>3</sup>, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et, chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

Les analyses effectuées par des organismes de contrôle agréés sur les rejets des cheminées d'installations similaires montrent que plusieurs types de composés organiques volatils (COV) sont émis lors du fonctionnement de l'installation : nonane, xylène, éthylbenzène, méthylbenzène, benzène...

Afin de limiter le domaine d'étude et de façon majorante, nous considérons que les composés organiques volatils sont assimilés au benzène, substance dont la toxicité pour l'homme est très forte et dont les valeurs toxicologiques de référence sont parmi les plus contraignantes.

## **Poussières**

En général, l'exposition de courte durée à des concentrations élevées de poussières peut causer la toux et une légère irritation passagère.

De manière générale, on considère que la poussière de silice n'est pas un irritant pour la peau.

*Effets par inhalation : l'exposition prolongée ou répétée à des poussières atmosphériques fines de silice cristalline peut causer des lésions pulmonaires graves, une maladie connue sous le nom de silicose. Le risque de contracter la silicose et sa gravité dépend de la teneur atmosphérique en particules de poussières de silice de dimensions inhalables à laquelle un travailleur est exposé et de la durée de l'exposition. La silicose se développe habituellement de façon graduelle sur une période d'exposition de 20 ans au moins. On considère que les particules dont le diamètre est inférieur à 1 micromètre et les particules fraîchement clivées (par exemple, celles produites par sablage au jet) sont les plus dangereuses. Plusieurs études sérieuses mentionnent des cas de silicose chez des travailleurs exposés à des concentrations de quartz inhalable largement inférieures à 1 mg/m<sup>3</sup>.*

L'exposition des populations aux polluants atmosphériques peut se faire par inhalation.

Ce risque est limité en raison :

- de l'humidification des voies de circulation afin de limiter les envols de poussières par temps secs et venteux,
- des dispositions prises pour faciliter la dispersion des gaz de combustion (hauteur des cheminées suffisamment importante, vitesses d'éjection satisfaisante),
- de l'utilisation du fioul lourd TBTS, diminuant fortement les rejets soufrés,
- de l'entretien et du contrôle antipollution des véhicules,
- les habitations les plus proches se trouvent à 1,7 km au Sud-Ouest des limites de propriété,
- des installations aménagées de manière à favoriser au mieux la dispersion atmosphérique.

**CONCLUSION :**

Evaluation du risque sanitaire en fonctionnement normal à réaliser sur les polluants en particulier les poussières et les COV (Composés Organiques Volatiles) au niveau de la cheminée du tambour sécheur.

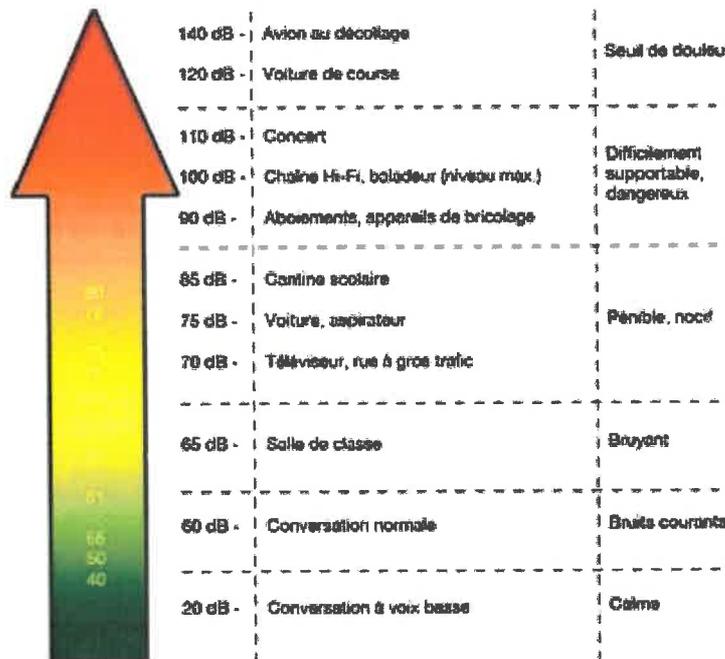
**→ La pollution sonore**

Les sources de bruit sont dues aux installations de production, à la circulation, aux manœuvres des véhicules transitant sur le site.

Les principales conséquences du bruit sur la santé sont les suivantes :

- effets physiologiques (dilatation des pupilles, sécrétions d'hormones, palpitations cardiaques, mouvements gastro-intestinaux, problème rénaux dus à la sécrétion d'adrénaline par les glandes surrénales, contraction des vaisseaux sanguins),
- impacts physiques (apparition de surdités professionnelles, développement de maladies cardio-vasculaires, nausées, perturbation du Marneil),
- impacts psychologiques (perte de la mémoire et de l'attention, stress).

L'échelle du niveau de bruit est présentée page suivante.



D'après les simulations réalisées, les niveaux de bruits attendus en limite de propriété correspondraient à un environnement bruyant (salle de classe). Ceci s'explique notamment à la présence d'activités bruyantes dans le secteur du site (circulation sur l'autoroute, voie ferrée, centrales d'enrobage voisines et équipements annexes, etc.).

**CONCLUSION :**

Le risque sanitaire lié au bruit est limité en raison :

- de l'éloignement des populations denses,
- de l'absence de population sensible autour de l'installation,
- du respect de la réglementation en vigueur.

**8.15.4. Evaluation des relations dose-réponse**

La relation dose-réponse, spécifique d'une voie d'exposition, établit un lien entre la dose de substance mise en contact avec l'organisme et l'occurrence d'un effet toxique jugé critique. Cette fonction est synthétisée par une entité numérique appelée **valeur toxicologique de référence (VTR)**.

Deux catégories de relation dose-réponse sont considérées en évaluation des risques, selon des hypothèses conventionnelles sur les mécanismes mis en jeu dans la survenue des effets toxiques.

▪ **Effets avec seuil (« déterministes »)**

Ils correspondent aux effets aigus et à certains effets chroniques non cancérogènes, non génotoxiques et non mutagènes, dont la gravité est proportionnelle à la dose. Selon cette approche classique de la toxicologie, les effets ne surviennent que si une certaine dose est atteinte et dépasse les capacités de détoxification, de réparation ou de compensation de l'organisme : il existe donc une dose limite en dessous de laquelle le danger ne peut apparaître. Le danger n'a théoriquement pas lieu de survenir si ces seuils ne sont pas dépassés.

Les VTR se présentent sous la forme de  **doses journalières acceptables (DJA) ou de concentrations admissibles dans l'air (CAA)**.

▪ **Effets sans seuil (« stochastiques »)**

Il s'agit, pour l'essentiel, des effets cancérogènes génotoxiques (et des mutations génétiques), pour lesquels la fréquence – mais non la gravité – est la proportionnelle à la dose. Ces effets réputés sans seuil pourraient apparaître quelle que soit la dose reçue par l'organisme. Ces effets sans seuil ont également été suggérés pour des manifestations autres que le cancer, comme des troubles respiratoires inflammatoires en lien avec les particules fines atmosphériques.

La VTR est un **excès de risque unitaire (ERU)** de cancer. Spécifique d'une voie d'exposition et d'un effet, l'ERU est la probabilité supplémentaire – par rapport à un sujet non exposé – qu'un individu contracte un cancer s'il est exposé toute sa vie à une unité de dose du composé chimique cancérogène.

Les voies d'exposition sont au nombre de 3 :

- voie orale (ingestion directe ou indirecte)
- voie respiratoire (inhalation)
- contact cutané : à l'heure actuelle pas de VTR établie pour cette voie.

#### **8.15.5. Valeurs toxicologiques de référence**

▪ **Bases de données internationales**

Les Valeurs Toxicologiques de Référence sont répertoriées dans le tableau de la page suivante. Ce tableau reprend les substances ayant fait l'objet d'un recensement. Ces VTR sont issues des bases de données existantes suivantes :

- ANSES = Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
- US-EPA = United States - Environmental Protection Agency,
- ATSDR = Agency of Toxic Substances and Disease Registry (Agence pour l'enregistrement des substances toxiques et des maladies),
- OMS/IPCS = Organisation Mondiale de la Santé (WHO en anglais) / International Program on Chemical Safety,
- Health Canada = Santé Canada ; il s'agit du ministère fédéral responsable du maintien et de l'amélioration de la santé des Canadiens,
- RIVM = Institut national néerlandais pour la santé publique et l'environnement
- OEHHA (Office of Environmental Health Hazard Assessment = antenne californienne de l'US-EPA),
- EFSA = European Food Safety Authority.

Ces 8 bases de données sont celles préconisées par la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 relative aux modalités de sélection des substances chimiques et de choix des valeurs toxicologiques de référence pour mener les évaluations des risques sanitaires dans le cadre des études d'impact.

Dans le cadre de la recherche des VTR, nous avons également consulté les bases de données suivantes, qui proposent un accès rapide aux VTR listées dans les bases précitées :

- FURETOX = site Internet et moteur de recherche « Faciliter l'Usage des Ressources TOXicologique », géré par l'INVS, le Ministère en charge de la Santé et les ARS Nord Pas de Calais et Ile de France
- ITER/TERA = International Toxicity Estimates for Risk recueillant des valeurs toxicologiques de référence de diverses banques de données (IRIS, ATSDR, Health Canada ...) et d'études menées par des industriels. Elle est éditée par TERA (Toxicology Excellence for Risk Assessment) et la CTC (Concurrent Technologies Corporation)
- INERIS = Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques proposant des fiches de données toxicologiques et environnementales de substances chimiques avec résumé des VTR listées dans les bases de données précitées, et des liens vers les études ayant servi à leur élaboration
- CIRC = Centre International de Recherche sur le Cancer (IARC en anglais) fournit un classement des substances selon leur caractère cancérigène :
  - Groupe 1: L'agent est *cancérigène pour l'homme*
  - Groupe 2A: L'agent est *probablement cancérigène pour l'homme*
  - Groupe 2B: L'agent est *peut-être cancérigène pour l'homme*
  - Groupe 3: L'agent est *inclassable quant à sa cancérigénicité pour l'homme*
  - Groupe 4: L'agent n'est *probablement pas cancérigène pour l'homme*

#### ▪ Définitions utilisées pour les vtr

##### **Effets avec seuils**

Plusieurs définitions de la VTR sont possibles selon les organismes considérés :

La dose journalière admissible ou **DJA** est l'estimation de la dose journalière qui peut être absorbée toute la vie sans risque appréciable pour la santé.  
Pour l'inhalation, on parle de concentration admissible dans l'air (**CAA**) ou de valeurs guides ou de valeurs limites dans l'air. Elle définit la teneur maximale théorique en composé toxique de l'air ambiant qu'un individu peut inhaler sans s'exposer à un effet nuisible.  
*Source : OMS*

Le niveau minimum de risque ou **MRL** (Minimum Risk Level) est l'estimation de l'exposition humaine journalière à une substance chimique qui est probablement sans risque appréciable d'effets néfastes non cancérigènes sur la santé pour une durée spécifique d'exposition (chronique : 365 jours et plus, subchronique : 15 à 364 jours ou aiguë : 1 à 14 jours) et pour une voie d'exposition donnée (inhalation, voie orale).  
*Source : ATSDR*

La concentration de référence (**Rfc**) est l'estimation de l'exposition par inhalation continue d'une population sans risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique.  
La dose de référence (**Rfd**) est l'estimation de l'exposition par ingestion d'une population humaine qui, vraisemblablement, ne présente pas de risque appréciable d'effets néfastes durant une exposition chronique (au moins 7 ans).  
*Source : US-EPA*

**TCA** (Tolerable Concentration in Air) valeur toxicologique de référence définie au Canada pour l'inhalation  
**TDI** (Tolerable Daily Intake) VTR pour l'ingestion  
*Source : RIVM*

**REL** (Reference Exposure Levels) valeur toxicologique de référence définie par l'antenne californienne de l'US-EPA.  
*Source : OEHHA*

### Effets sans seuil

Pour une exposition orale (ou cutanée), l'ERU est l'inverse d'une dose et s'exprime en (mg/kg.j)<sup>-1</sup>. Il fournit la probabilité individuelle théorique de contracter un cancer pour une exposition pendant la vie entière égale à 1 mg/kg.j de produit toxique.

Pour une exposition respiratoire, l'ERU est l'inverse d'une concentration dans l'air en (µg/m<sup>3</sup>)<sup>-1</sup>. Il représente la probabilité individuelle de contracter un cancer (ou un autre effet) pour une concentration de produit toxique de 1 µg/m<sup>3</sup> dans l'air inhalé par un sujet. Pour le cancer, l'estimation s'applique conventionnellement pour une échelle de temps dite 'vie entière' (en pratique, 70 ans) ; pour d'autres effets, il convient de définir les échelles de temps appropriées.

### VALEURS TOXICOLOGIQUES DE REFERENCE (Toutes voies confondues)

SUBSTANCES	VTR ET CIBLE	
	NON CANCEROGENE	CANCEROGENE
<b>Poussières</b>	<b>30 µg/m<sup>3</sup></b> (indice bonne qualité de l'air, arrêté 10/01/2000) Atteintes respiratoires	n.d.
<b>Poussières PM10</b> (diamètre < 10 µm)	<b>20 µg/m<sup>3</sup></b> (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d.
<b>Poussières PM2,5</b> (diamètre < 2,5 µm)	<b>10 µg/m<sup>3</sup></b> (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005 et EPA, moyenne arithmétique annuelle) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	n.d. mais association au cancer du poumon
<b>Benzène</b> (N° CAS : 71-43-2)	Rfc = 30 µg/m <sup>3</sup> (US EPA, 2003) Diminution du nombre de lymphocyte REL chronique = 3 µg/m <sup>3</sup> (OEHHA, 2014) Effets hémato <u>MRL chronique = 10 µg/m<sup>3</sup> (0.003 ppm) (ATSDR, 2007)</u>  RfD=4,10-3 mg/kg.j <sup>-1</sup> (US-EPA) MRL chronic = 0,005 mg/kg.j <sup>-1</sup> (ATSDR, 2007)	<u>ERUi = 2.6. 10<sup>-5</sup> (µg/m<sup>3</sup>)<sup>-1</sup></u> (ANSES, 2013) Leucémie
<b>NO<sub>2</sub></b> (N° CAS : 10102-44-0)	<b>40 µg/m<sup>3</sup></b> (valeur guide moyenne annuelle OMS, 2005) Atteintes des fonctions pulmonaires (surtout asthmatiques)	n.d.
<b>SO<sub>2</sub></b> (N° CAS : 7446-09-5)	<b>80 µg/m<sup>3</sup></b> (moyenne arithmétique annuelle EPA, 1996) maladies respiratoires et aggravation des maladies du cœur existantes <b>20 µg/m<sup>3</sup></b> (valeur guide moyenne sur 24h, OMS, 2005) Augmentation de la mortalité quotidienne et atteintes respiratoires	<b>Groupe 3</b> (CIRC, 1992) pour l'ingestion et l'inhalation

n.d. non déterminé ; mg/kg.j (VTR pour le risque ingestion) ; mg/m<sup>3</sup> (VTR pour le risque inhalation)

Dans le cadre de la présente étude, nous retiendrons de façon majorante les VTR les plus basses.

### 8.15.6. Critères de sélection des substances

La sélection des substances repose sur les 4 étapes suivantes conformément à la note d'information n°DGS/EA1/DGPR/2014/307 du 31 octobre 2014 :

1. Réalisation de l'inventaire complet des substances émises par l'installation
2. Identification des dangers
3. Evaluation du potentiel d'exposition (identification des transferts possibles et des voies d'exposition pour la population avoisinante) et sélection des substances pour lesquelles une exposition est attendue
4. Classification des substances restantes en fonction des informations disponibles (relation dose/réponse et facteur d'émission).

L'évaluation du potentiel d'exposition (Etape N°3) est notamment réalisée à partir des critères de sélection suivants :

▪ **Quantité émise**

Si un polluant est rejeté en grande quantité, il est possible qu'il dépasse les seuils de tolérance (doses ou concentrations de référence). De plus, les polluants rejetés en grande quantité feront l'objet des polluants traceurs, même s'ils sont en dessous des valeurs limites réglementaires de rejet.

***Nous prendrons en compte la centrale fixe d'enrobage à chaud présente sur le site voisin afin d'évaluer l'impact sanitaire cumulé de ces deux installations pour les populations riveraines et de s'assurer que le risque sanitaire pour les populations est acceptable.***

**Les valeurs limites prises pour la centrale fixe sont celles définies dans l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2015-A-31-IC du 08 avril 2015.**

▪ **COV (benzène)**

Le retour d'expérience sur plusieurs résultats de concentrations de COV en sortie de cheminée montre que les valeurs pour le benzène sont inférieures à 2 mg/Nm<sup>3</sup> ce qui représente moins de 2 % de la valeur limite réglementaire d'émission égale à 110 mg/Nm<sup>3</sup>.

**Nous considérons de façon majorante que les COV sont assimilables au benzène, substance la plus dangereuse avec la VTR la plus faible.**

Conformément à l'arrêté préfectoral (n°2015-A-31-IC du 08 avril 2015) dont fait l'objet la centrale d'enrobage fixe, nous nous baserons sur la valeur d'émission en COV définie à **50 mg/Nm<sup>3</sup>**. Nous prendrons également cette valeur limite pour la centrale mobile.

Les flux horaires en fonctionnement normal sont déterminés dans le tableau suivant.

	<b>Cheminée M Centrale mobile</b>	<b>Cheminée F Centrale fixe</b>
<i>Débit d'extraction en fonctionnement normal (Nm<sup>3</sup>/h)</i>	120 750	80 000
<b><i>Flux horaire (COV benzène) (kg/h)</i></b>	<b>6,04</b>	<b>4,04</b>

▪ **Poussières**

Nous considérons que la concentration de rejet en poussières est égale à la valeur limite d'émission précisée par l'arrêté du 2 février 1998 soit **50 mg/Nm<sup>3</sup>** pour une **centrale d'enrobage temporaire**.

Conformément à l'arrêté préfectoral dont elle fait l'objet, la valeur limite d'émission de poussières pour la **centrale fixe** est définie à **10 mg/Nm<sup>3</sup>**.

Les flux horaires en fonctionnement normal sont déterminés dans le tableau suivant.

	<b>Cheminée M Centrale mobile</b>	<b>Cheminée F Centrale fixe</b>
<i>Débit d'extraction en fonctionnement normal (Nm<sup>3</sup>/h)</i>	120 750	80 000
<b>Flux horaire (poussières) (kg/h)</b>	<b>6,04</b>	<b>0,8</b>

▪ **Dioxyde d'azote**

Nous considérons que la concentration de rejet en dioxyde d'azote est égale à la valeur limite d'émission précisée par l'arrêté du 2 février 1998 soit **500 mg/Nm<sup>3</sup>** pour une centrale d'enrobage.

Conformément à l'arrêté préfectoral dont elle fait l'objet, la valeur limite d'émission de dioxyde d'azote pour la centrale fixe est définie à **150 mg/Nm<sup>3</sup>**.

Les flux horaires en fonctionnement normal sont déterminés dans le tableau suivant.

	<b>Cheminée M Centrale mobile</b>	<b>Cheminée F Centrale fixe</b>
<i>Débit d'extraction en fonctionnement normal (Nm<sup>3</sup>/h)</i>	120 750	80 000
<b>Flux horaire (dioxyde d'azote) (kg/h)</b>	<b>60,38</b>	<b>12</b>

▪ **Dioxyde de soufre**

Nous considérons que la concentration de rejet en dioxyde de soufre est égale à la valeur limite d'émission précisée par l'arrêté du 2 février 1998 soit **300 mg/Nm<sup>3</sup>** pour une centrale d'enrobage.

Conformément à l'arrêté préfectoral dont elle fait l'objet, la valeur limite d'émission de dioxyde de soufre pour la centrale fixe est définie à **80 mg/Nm<sup>3</sup>**.

	<b>Cheminée M Centrale mobile</b>	<b>Cheminée F Centrale fixe</b>
<i>Débit d'extraction en fonctionnement normal (Nm<sup>3</sup>/h)</i>	120 750	80 000
<b>Flux horaire (dioxyde de soufre) (kg/h)</b>	<b>36,23</b>	<b>6,4</b>

Nous considérons que la centrale mobile d'EIFFAGE fonctionnera 260 h pendant la période d'exploitation (95 000 t d'enrobés produits sur la base de 365 t/h en moyenne, plus les arrêts et démarrages). Quant à la centrale d'enrobage fixe, l'arrêté préfectoral définit un fonctionnement annuel maximum à 938 h. Nous considérons une période de 6 mois pour notre étude, où donc des effets cumulés sont susceptibles de se produire. Par conséquent, pour le calcul des flux annuels de la centrale fixe, nous considérerons une durée de fonctionnement de (938 h/2=) 469 h.

Nous obtenons le tableau des flux annuels suivant :

SUBSTANCES	FLUX ANNUELS (en t/an)	
	POINT DE REJET Sortie de cheminée M	POINT DE REJET Sortie de cheminée F
Poussières	1,57	0,38
COV (benzène)	1,57	1,88
SO <sub>2</sub>	9,43	3
NO <sub>2</sub>	15,71	5,63

▪ **Nocivité (effets sur la santé)**

Elle s'exprime par 2 aspects :

- les effets néfastes sur l'organisme humain (effets sur la reproduction et le développement),
- les valeurs toxicologiques de référence.

Les substances à effets sans seuil (cancérogènes) sont systématiquement sélectionnées. Les substances à effets avec seuil (non cancérogènes) sont retenues ou non en fonction des deux aspects représentant la nocivité.

▪ **Bioaccumulation dans la chaîne alimentaire**

Si des polluants peuvent s'accumuler dans la chaîne alimentaire, il peut y avoir un effet de concentration des polluants et un dépassement des doses à effet avec seuil. Ils doivent donc être sélectionnés.

▪ **Persistance de la substance dans l'environnement**

Des polluants peuvent rester présents sur leur lieu de rejet (ou de dépôt pour des retombées atmosphériques) pendant un temps très long. Ainsi, même rejetés en faibles quantités, il peut se produire un phénomène d'accumulation dans l'environnement comparable à celui dans la chaîne alimentaire.

**Voir le tableau des critères de sélection des substances identifiées dans les rejets atmosphériques page suivante.**

### CRITERES DE SELECTION DES SUBSTANCES REJETEES DANS L'ATMOSPHERE

Substances	Quantité émise (t/an)	Dangerosité toutes voies d'exposition confondues		Existence VTR chronique	Persistance Biodégradabilité Bioaccumulation	Retenu
		Non cancérogène	Cancérogène			
<b>Poussières</b>	1,95	Atteintes respiratoires et cardiovasculaires	n.d. fonction des constituants	OUI	Dépend des caractéristiques chimiques	OUI
<b>COV (benzène)</b>	3,45	Atteintes respiratoires	Catégorie 1	OUI	Facilement dégradable, faible potentiel de dégradation	OUI
<b>Oxyde de soufre SO<sub>2</sub></b>	12,43	Atteintes respiratoires	Catégorie 3	OUI	n.d.	OUI
<b>Oxyde d'azote NO<sub>2</sub></b>	21,34	Atteintes respiratoires	n.d.	OUI	n.d.	OUI

Dans notre étude et en tenant compte de ces critères de sélection, nous avons retenu pour les calculs de dispersion atmosphérique au niveau de la cheminée du tambour sécheur (point de rejet canalisé) uniquement **les émissions de poussières** en considérant de façon majorante qu'elles sont constituées exclusivement de poussières « fines » inférieures à 2,5 µm et les émissions de COV en les assimilant intégralement au benzène, la substance la plus dangereuse.

L'inhalation étant la voie d'exposition prépondérante pour ces substances, seul le risque lié à l'inhalation sera étudié.

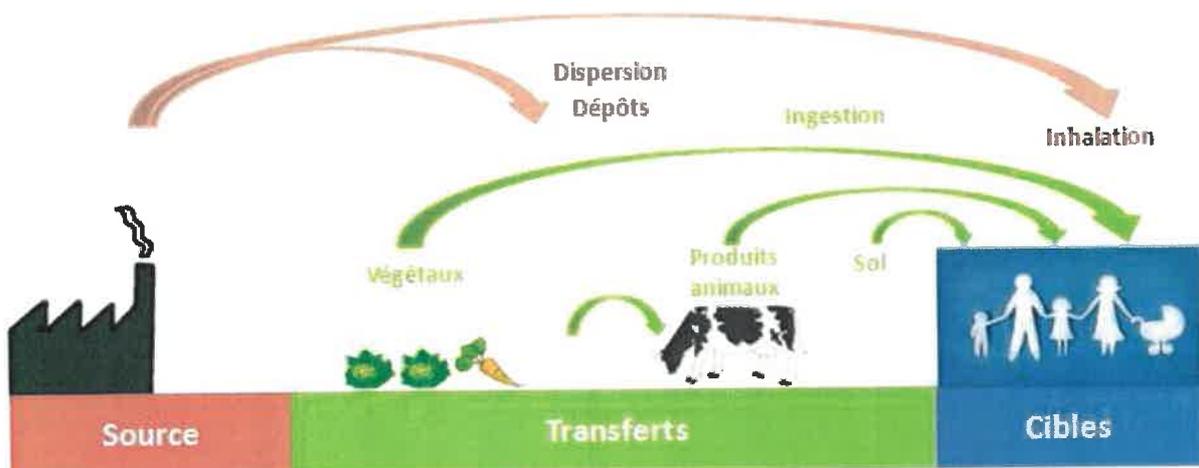
### 8.15.7. Evaluation de l'exposition humaine

#### → Exposition par inhalation

L'exposition des populations est susceptible de se faire par les voies d'exposition suivantes :

- Inhalation directe : exposition aux concentrations atmosphériques ;
- Ingestion directe de sol en particulier chez les enfants (jeux à l'extérieur,...) ;
- Ingestion indirecte via les légumes et les fruits ;
- Ingestion indirecte via les produits animaux (viande, lait, oeufs,...). La contamination des animaux provient de l'ingestion directe de sol (pâturage) et de végétaux contaminés.

Le schéma suivant illustre les différentes voies de contamination possibles.



(Source : Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires, INERIS, août 2013)

Au regard de la localisation du site, de la nature des substances émises et des milieux d'exposition de la population, l'évaluation des risques portera uniquement sur **l'exposition par inhalation**.

Les niveaux en polluants auxquels les populations voisines peuvent être exposées ont été déterminés grâce à une modélisation numérique permettant de calculer les concentrations dans l'air.

#### La modélisation numérique

##### Logiciel ARIA Impact

Le modèle utilisé pour cette analyse statistique est le logiciel ARIA Impact, modèle gaussien rectiligne.

Ce logiciel permet d'élaborer des statistiques météorologiques et de déterminer l'impact des émissions rejetées par une ou plusieurs sources ponctuelles, linéiques ou surfaciques. Il permet de simuler plusieurs années de fonctionnement en utilisant des chroniques

météorologiques représentatives du site. Sans être un modèle tridimensionnel, ARIA Impact prend en compte la topographie de manière simplifiée.

La mise en œuvre de ce logiciel nous a permis de connaître **les concentrations moyennes annuelles de chaque substance étudiée** dans l'air sur l'ensemble du domaine d'étude.

### Hypothèses

- le domaine d'étude est un carré de 10 km x 10 km centré sur l'installation,
- la localisation du site (selon le point Sud-ouest du domaine d'étude) et des points de rejet sont exprimées en coordonnées Lambert II,
- la météorologie sur le domaine d'étude (rose des vents) est prise en compte (voir **annexe 6**),
- une surélévation du panache due à la vitesse d'éjection et à la température des fumées, correspondant à la formulation de Holland : de façon générale, c'est une formulation pessimiste,
- la génération d'un profil de vent et de température au niveau des différentes sources modélisées,
- un modèle de dispersion de Pasquill (modèle standard),
- l'ensemble des poussières est assimilé à des poussières de diamètre inférieur à 2,5 µm étant donné que la valeur toxicologique de référence pour cette fraction est la plus faible,
- on assimile l'ensemble des COV au benzène correspondant à la substance la plus dangereuse avec la VTR la plus faible.

### Caractérisation des émissions

Il s'agit de deux sources ponctuelles (cheminée) localisées précisément (coordonnées Lambert II) et qui possède les caractéristiques présentées sur le tableau suivant.

SOURCE D'EMISSION	CHEMINEE		TEMPERATURE EN SORTIE (°C)	VITESSE D'EJECTION (m/s)
	HAUTEUR (m)	DIAMETRE (m)		
Sortie CHEMINEE M Centrale mobile*	13	1,4	120	10,5
Sortie CHEMINEE F Centrale fixe**	31,5	1,25	80	17

\* : les données de la centrale mobile sont issues du rapport de mesures des rejets atmosphériques disponible en **annexe 7** (la centrale correspond à la centrale n°1 de ce rapport).

\*\* : les données de la centrale fixe sont issues de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2015-A-31-IC du 08 avril 2015 et des données transmises par l'exploitant

Dans notre étude, nous considérerons de façon majorante un fonctionnement continu des installations et donc des cheminées.

### Présentation des résultats

Les résultats de concentrations maximales dans l'air Ca de ces polluants issus de la modélisation par le logiciel ARIA Impact sont présentés dans le tableau suivant :

Substances	Concentration maximale Ca
	( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )
Poussières	0,192
COV (Benzène)	0,24
Dioxyde de soufre	1,17
Dioxyde d'azote	1,98

Le détail des calculs est précisé en **annexe 10**.

Les courbes d'isoconcentration extraites du logiciel ARIA Impact sont présentées sur les cartographies pages suivantes : Poussières (**document n°8**), COV (**document n°9**), Dioxyde de soufre (**document n°10**), Dioxyde d'azote (**document n°11**).

#### 8.15.8. Caractérisation des risques

##### → Estimation du risque pour les effets avec seuil

Pour les effets à seuil, la possibilité de survenue d'un effet toxique chez la cible ne s'exprime pas par le calcul d'une probabilité. Cette possibilité de survenue est représentée par un quotient de danger QD (précédemment appelé indice de risque IR). Il s'agit de mettre en adéquation les données recueillies lors de l'évaluation de la toxicité et lors de l'évaluation de l'exposition.

Le calcul du quotient de danger QD pour les substances retenues qui présentent un effet à seuil est :

$$\text{QD} = \text{Ci} / \text{CAA}$$

CAA = Concentration Admissible dans l'Air (VTR) et Ci = Concentration inhalée avec  $\text{Ci} = \text{K} \times \text{Ca}$

Ca est la concentration dans l'air et K un coefficient intermédiaire d'exposition tenant compte de la variabilité des émissions de polluants. Dans notre cas,  $\text{K} = 1$  (maximaliste).

**Lorsque le quotient de danger QD est inférieur à 1, la survenue d'un effet toxique apparaît peu probable même pour les populations sensibles. Au-delà de 1, la possibilité d'apparition d'un effet toxique ne peut plus être exclue.**





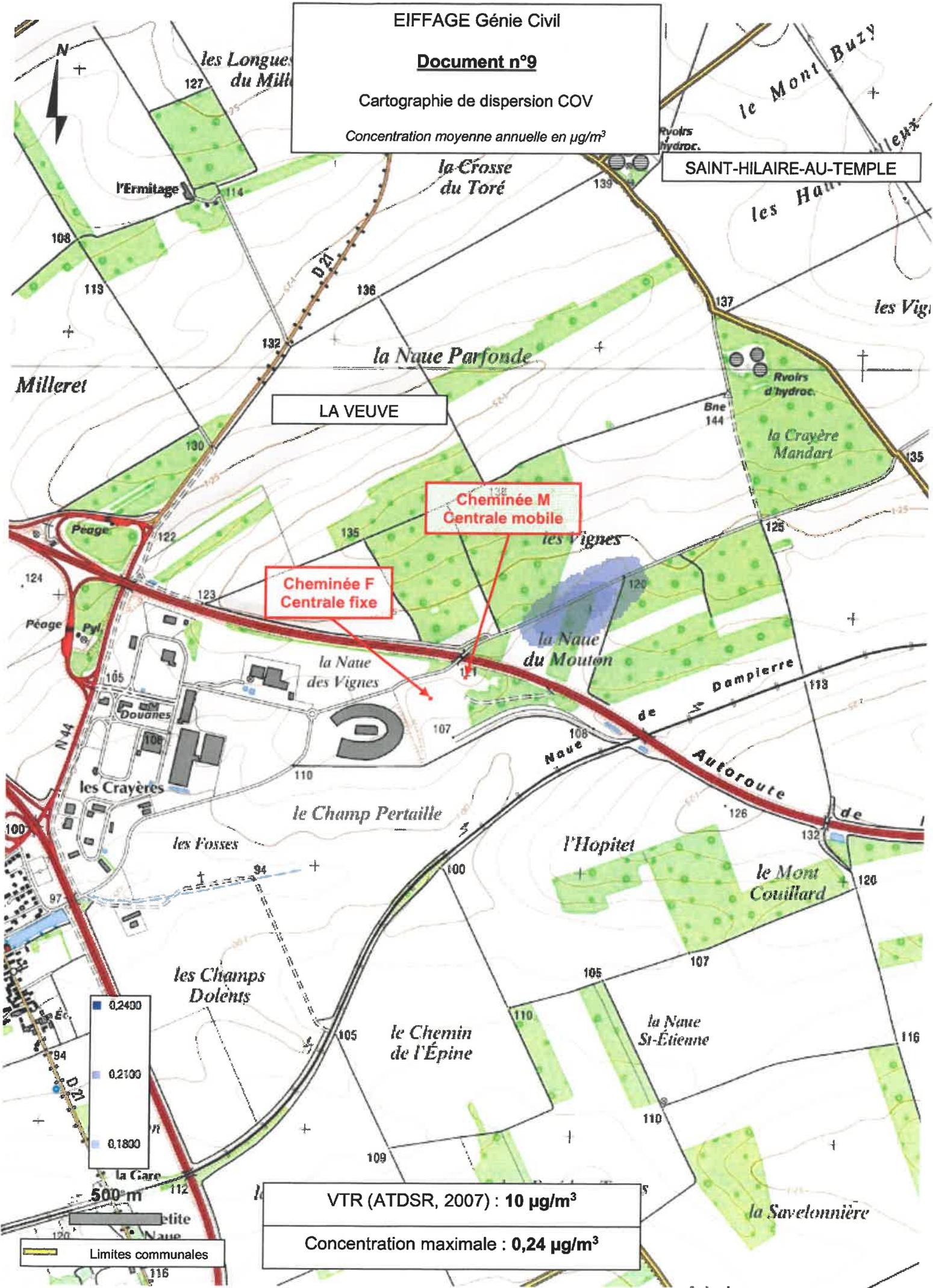
EIFFAGE Génie Civil

**Document n°9**

Cartographie de dispersion COV

Concentration moyenne annuelle en  $\mu\text{g}/\text{m}^3$

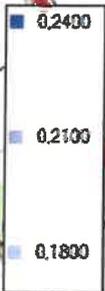
SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE



LA VEUVE

Cheminée M  
Centrale mobile

Cheminée F  
Centrale fixe



VTR (ATDSR, 2007) :  $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$   
Concentration maximale :  $0,24 \mu\text{g}/\text{m}^3$

500m  
Limites communales

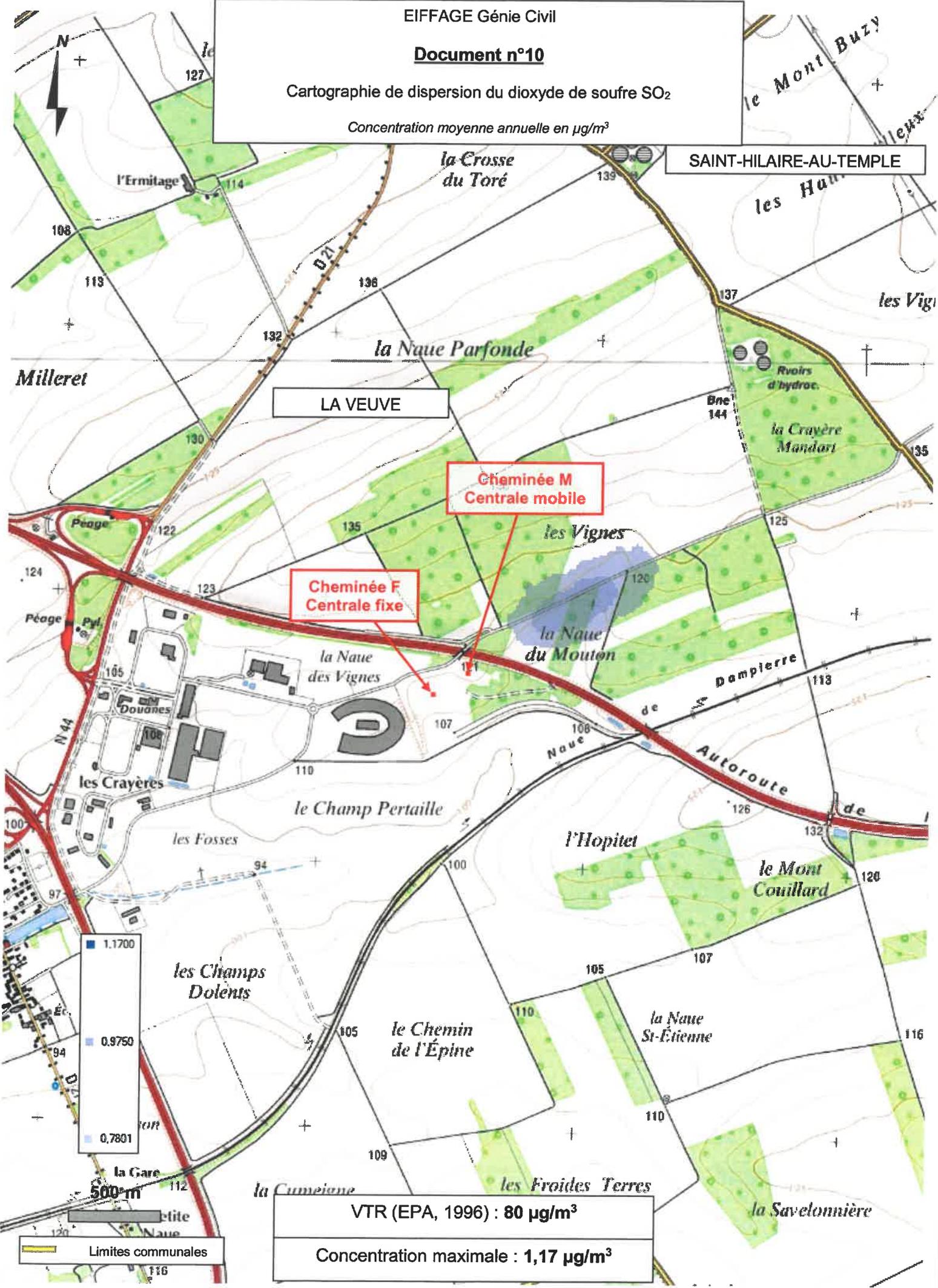


EIFFAGE Génie Civil

**Document n°10**

Cartographie de dispersion du dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>

Concentration moyenne annuelle en µg/m<sup>3</sup>



SAINT-HILAIRE-AU-TEMPLE

LA VEUVE

Cheminée M  
Centrale mobile

Cheminée F  
Centrale fixe

1.1700  
0.9750  
0.7801

VTR (EPA, 1996) : 80 µg/m<sup>3</sup>  
Concentration maximale : 1,17 µg/m<sup>3</sup>

500m  
Limites communales

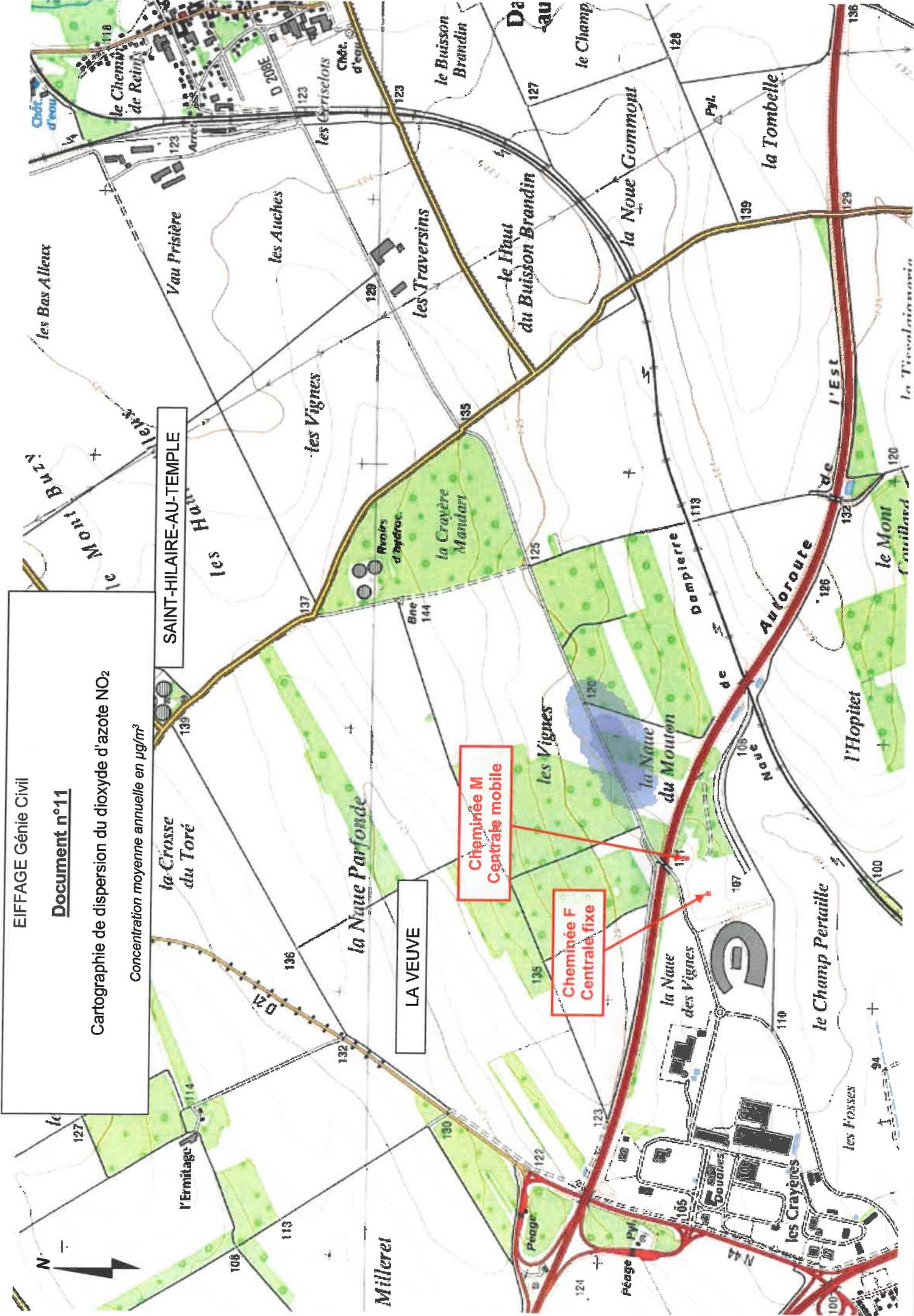


EIFFAGE Génie Civil

**Document n°11**

Cartographie de dispersion du dioxyde d'azote NO<sub>2</sub>

Concentration moyenne annuelle en µg/m<sup>3</sup>



SAINTE-HILAIRE-AU-TEMPLE

LA VEUVE

Cheminée M  
Centrale mobile

Cheminée F  
Centrale fixe





D'après les résultats de concentrations (voir détail en **annexe 10**), le quotient de danger QD est :

SUBSTANCE	Ci ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	CAA ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	QD
Poussières	0,192	10	0,0192
COV (Benzène)	0,24	10	0,024
Dioxyde de soufre	1,17	80	0,0146
Dioxyde d'azote	1,98	40	0,0495
<b>TOTAL</b>			<b>0,107</b>

**Le quotient de danger QD est très inférieur à 1, ce qui correspond à un risque sanitaire acceptable.**

**→ Estimation du risque pour les effets sans seuil**

Pour les effets sans seuil, un excès de risque individuel (ERI) est calculé en multipliant la concentration inhalée Ca par l'excès de risque unitaire par inhalation (ERUi) :

$$\text{ERI} = \text{Ca} \times \text{ERUi}$$

L'ERI représente la probabilité qu'un individu a de développer l'effet associé à la substance pendant sa vie du fait de l'exposition considérée.

SUBSTANCE	Ca ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ )	ERUi ( $\mu\text{g}/\text{m}^3$ ) <sup>-1</sup>	ERI
COV (benzène)	0,24	2,6. 10 <sup>-5</sup>	<b>6,24.10<sup>-6</sup></b>

**L'ERI étant inférieur à 10<sup>-5</sup>, l'excès de risque est considéré comme acceptable.**

**Conclusion Générale**

L'évaluation des risques sanitaires liés au fonctionnement simultané de la centrale d'enrobage fixe et de la future centrale d'enrobage temporaire, montre que dans le cas d'une exposition permanente, **le risque de survenue d'un effet toxique n'est pas significatif pour les populations avoisinantes**, et ce :

- en considérant ou non les futures améliorations prévues sur les rejets et celles susceptibles de survenir selon l'évolution des techniques ;
- en considérant que la cible est sédentaire et passe 100 % de son temps à domicile ;
- en supposant que les concentrations modélisées dans l'air ambiant sont identiques à celles auxquelles les populations sont exposées dans l'air intérieur des bâtiments ;
- **en considérant une durée de fonctionnement maximaliste de la centrale d'enrobage fixe (site voisin).**

Les principales incertitudes sont liées :

- au choix de la rose des vents pour la dispersion atmosphérique qui ne tient pas compte des vents nuls,
- à l'absence de prise en compte des autres sources de polluants (circulation, industrie,...) et des interactions chimiques avec ceux-ci,
- au fait que les émissions sont caractérisées à partir de mesures ponctuelles et non continues,
- à l'état actuel des connaissances sur la toxicité des substances sur l'homme (études épidémiologiques et valeurs toxicologiques de référence pas toujours existantes ou pertinentes).

Les résultats obtenus sont donc majorants quant aux impacts éventuels sur la santé des populations mais ne préjugent pas du risque cumulé dans l'environnement (sources concomitantes de pollution autre que la centrale d'enrobage fixe, bruit de fond).

#### **Remarque sur l'influence de l'activité sur la qualité de l'air du secteur d'étude**

D'après l'état initial de la qualité de l'air présenté au §. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, les paramètres PM, NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, benzène avaient été mesurés en limite du site d'EIFFAGE voisin (avant exploitation des deux centrales fixes, et donc avant la future installation de la centrale mobile. D'après les cartographies de dispersion de ces substances (documents n°8 à 11) rejetées par la cheminée de la future centrale mobiles, les zones où la concentration dans l'air de ces substances sera la plus importante se trouvent au minimum à 370 m au Nord-Est des zones étudiées lors de l'évaluation de la qualité de l'air avant implantation des centrales fixes voisines. Au vu de cette distance, le projet **n'aura donc pas d'impact sur la qualité de l'air du secteur** ; dans lequel, pour rappel, il n'existe pas de population sensible.

### **8.16. Agriculture**

Le 31 août 2016 a été adopté le décret n°2016-1190 qui impose aux porteurs *de projets publics ou privés d'aménagement, une obligation de compensation agricole.*

Dorénavant et ce en application de l'article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole devront faire l'objet d'une étude préalable.

L'article D.112-1-18 du Code rural et de la pêche maritime précise que seuls les projets remplissant cumulativement les conditions de nature, de consistance et de localisation sont soumis à l'obligation d'une étude préalable.

**Le projet de EIFFAGE Génie Civil n'est pas concerné par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016. En effet, étant implanté sur une plateforme appartenant au gestionnaire de l'autoroute A4 et sur laquelle des centrales d'enrobage ont été exploitées depuis les années 1990, il ne consomme pas d'espaces agricoles.**

Du fait de la gestion des rejets atmosphériques et des rejets aqueux envisagée, le site ne sera pas susceptible de porter atteinte à l'agriculture.

Pour rappel, il sera localisé en zone UY du PLU de La Veuve dédiée à l'implantation d'activités, à l'écart des espaces agricoles et enclavé entre l'autoroute A4 et la voie ferrée « Châlons-Reims ».

### **8.17. Utilisation rationnelle de l'énergie**

L'énergie utilisée dans l'entreprise est un facteur important de ses coûts de production et sa consommation est source de pollution.

Sa maîtrise est donc un souci constant pour le chef d'entreprise. Les économies d'énergie résultent des actions et des investissements ayant pour but d'améliorer l'efficacité énergétique d'un établissement, tant en ce qui concerne les consommations spécifiques que les choix entre les énergies et leur gestion.

Dans la société, la maîtrise de l'énergie passe par :

- le comptage et les tableaux de bord énergétiques,
- la formation et la sensibilisation du personnel,
- le choix de l'énergie et les investissements d'économie d'énergie.

Les sources d'énergie présentes sur le site sont : le FOD, le fioul lourd TBTS, l'électricité, l'air comprimé.

### **8.18. Impact sur Le climat**

Conformément aux articles R512-8 et suivants du Code de l'Environnement, modifié par le décret n°2009-840 du 8 juillet 2009, l'étude d'impact comprend dorénavant une étude des effets potentiels de l'installation sur le climat.

Les effets sur le climat (et en particulier le réchauffement climatique) d'une installation sont directement liés aux émissions de gaz à effets de serre de l'installation.

L'effet de serre est un phénomène physique naturel. Les gaz à effets de serre (GES) naturellement présents dans l'atmosphère retiennent une partie du rayonnement solaire. Ils permettent ainsi le maintien sur Terre d'une température moyenne d'environ 15°C.

Le développement des activités humaines accroît l'effet de serre, avec pour conséquence une augmentation de la température à la surface du globe et un risque d'importants changements climatiques sur la planète.

Pour réaliser l'inventaire des émissions de gaz à effets de serre (GES), l'unité définie au niveau international est l'équivalent carbone ou l'équivalent CO<sub>2</sub>.<sup>1</sup>

#### **Quotas d'émission de gaz à effet de serre**

Le site n'est pas soumis aux quotas d'émission de gaz à effet de serre tels que définis par la Directive du Conseil n°2003/87/CE du 13/10/2003 relatif au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

<sup>1</sup> L'équivalent carbone est la mesure "officielle" des émissions de GES. Beaucoup d'entreprises, toutefois, utilisent "l'équivalent CO<sub>2</sub>", donnant des valeurs 3,67 fois supérieures (dans un rapport de 44/12 pour être exact), facteur qui correspond au rapport (masse moléculaire du CO<sub>2</sub>)/(masse atomique du carbone).

### Emissions annuelles de gaz à effet de serre

L'estimation des émissions annuelles de GES liées aux consommations de carburant est présentée dans le tableau suivant :

Nature du combustible	Consommation estimée sur la période d'exploitation m <sup>3</sup> ou kWh	Facteur d'émission	Emission de gaz à effet de serre En t eq C
Fioul domestique	95 m <sup>3</sup>	3,06 t/m <sup>3</sup>	290,7
Fioul lourd TBTS	570 m <sup>3</sup>	3,26 t/m <sup>3</sup>	1 858,2
<b>TOTAL (annuel) =</b>			<b>2 148,9 t eq C</b>

*Ce calcul est basé sur des facteurs d'émission, qui permettent de convertir les données observables dans l'entité en émissions de GES, exprimées en équivalent carbone (données ADEME – Méthode Bilan Carbone – Guide des facteurs d'émission).*

Les émissions de gaz à effet de serre, sur la base des prévisions de consommation de l'installation sont estimées à **2 150 tonnes équivalent carbone par an**.

### Mesures prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et rationaliser l'utilisation de l'énergie

Les mesures prises pour maximiser l'efficacité énergétique sont :

- un système de gestion centralisée des équipements (marche, arrêt, régulation, contrôle température,...),
- un circuit calorifugé,
- un tableau de suivi des consommations.

### 8.19. Incidences temporaires de l'installation

Du fait de l'absence de constructions ou de travaux de terrassement sur le site, il n'y aura pas d'incidences temporaires. Pour rappel, la centrale d'enrobage est une installation mobile.

### 8.20. Analyse des effets cumules du projet avec d'autres projets connus

Les projets connus correspondent :

- aux projets qui ont fait l'objet d'un document d'incidences (R.214-6) et d'enquête publique ;
- aux projets qui ont fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale rendu public.

Il n'existe aucun autre projet connu en cours à ce jour dans le secteur, ayant fait l'objet d'un avis rendu par l'autorité environnementale, qui pourrait générer des effets cumulés avec le projet, objet du présent dossier.

*Nota : les installations d'EIFFAGE exploitées sur le site voisin bénéficient d'une autorisation préfectorale d'exploiter depuis avril 2015.*

## 8.21. Analyse des performances des moyens de prévention et de réduction des pollutions par rapport aux meilleures techniques disponibles

Le terme "**Meilleures Techniques Disponibles**" est défini dans l'article 3(10) de la Directive IED (qui remplace depuis décembre 2010 la directive IPPC) comme étant "le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base de valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble".

L'article 3 (10) continue en approfondissant cette définition de la façon suivante :

- par "**techniques**" on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.
- les techniques "**disponibles**" sont celles mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire de l'État membre intéressé, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.
- par "**meilleures**" on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble.

Remarque : La directive IPPC est remplacée par la directive IED. Toutefois ses dispositions restent applicables jusqu'au 6 janvier 2014.

**Les activités de la centrale d'enrobage ne sont pas visées par la Directive IED.**

## 8.22. Esquisse des principales solutions de substitution examinées

**La recherche de solution de substitution à ce site ne s'est pas avérée nécessaire en raison des paramètres suivants :**

- le site se trouve à l'écart de toute zone résidentielle,
- l'usage du site compatible avec le PLU (zonage UY dédié à l'implantation d'activités),
- l'utilisation passée du site pour des activités identiques : plateforme appartenant au gestionnaire de l'autoroute A4 et sur laquelle des centrales d'enrobage ont été exploitées depuis les années 1990,
- la superficie de la zone d'étude est adaptée aux installations et contraintes techniques des activités,
- la situation géographique du site est avantageuse au niveau de la desserte routière, propre à faciliter la réception par train et poids lourds des granulats ainsi que la livraison des enrobés vers l'A4,
- le site est situé en dehors de tout périmètre de protection de Natura 2000, de ZNIEFF, de Z.I.C.O., de monuments historiques, de sites classés ou inscrits, etc.

## 9. COUT DES MESURES PREVUS DANS LE CADRE DU PROJET

Le coût total des mesures de prévention et de protection présentées (hors dispositions constructives) afin de limiter les incidences du projet sur l'environnement humain et naturel s'élève à plus de **27 500 €** répartis comme suit :

- Réseau eaux pluviales (séparateur, ...) : 20 000 €
- Réseau eaux usées : 1 000 €
- Campagne de contrôle de la qualité des eaux en sortie : 1 500 €
- Le cas échéant, mise en place d'une citerne de 10 m<sup>3</sup> installée pour la lutte contre les poussières (ou dispositif équivalent) : 1 000 €
- Réalisation de mesures des rejets atmosphériques en sortie de cheminée : 2 500 €
- Mise en place du dispositif de surveillance des émissions de poussières : 1 500 €

## 10. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION

A l'issue de la période d'exploitation, la centrale sera démontée et transportée sur un autre chantier.

Le site sera nettoyé et les résidus éventuels seront éliminés selon des filières adaptées.

Les mesures de protection mises en place lors de l'exploitation de la centrale doivent permettre de circonscrire toute pollution accidentelle des sols et des eaux souterraines. Cependant en cas de pollution accidentelle avérée toutes les dispositions seront prises pour dépolluer le sol et éventuellement les eaux souterraines. Une surveillance sera effectuée afin de s'assurer de la dépollution du sol.

*Rappel des mesures compensatoires mises en place (voir chapitre 8.3) :*

- mise en place des citernes du parc à liants dans une rétention étanche,
- un bac d'égouttures captera les fuites à la connexion des canalisations de livraison d'hydrocarbures ;
- une aire de dépotage étanche sera mise en place pour collecter les éventuelles fuites d'hydrocarbures ;
- une procédure en cas de déversement accidentel sera mise en place ;
- le site ne sera à l'origine d'aucun rejet d'eaux industrielles et sanitaires ;
- les eaux pluviales susceptibles d'être souillées seront traitées via un séparateur d'hydrocarbures ;
- l'ensemble de la zone technique présentant un risque de pollution est traité par un bicouche pour minimiser les infiltrations ;
- bassin étanche de confinement des eaux incendie et déversements accidentels de 190 m<sup>3</sup>.

Les avis sur les conditions de remise en état du site du Maire et des propriétaires du terrain (CCI et SANEF) sont présentés en **annexe 11**.

Le site pourra être utilisé comme zone de transit de matériaux inertes par exemple

## **11. ANALYSE DES METHODES UTILISEES**

### Préambule

Les méthodes et procédures utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement portent principalement sur les items suivants :

- Servitudes et dispositions législatives ou réglementaires affectant l'utilisation ou l'occupation des sols,
- Géologie et hydrogéologie,
- Hydraulique,
- Climatologie et météorologie,
- Biocénose,
- Paysage,
- Pollution atmosphérique,
- Bruit,
- Déchets,
- Effets sur la santé,
- Conditions de l'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Etude de dangers.

### Principaux organismes et administrations consultés

Les principaux organismes et administrations consultés pour l'élaboration de l'étude d'impact et de l'étude de danger sont répertoriés ci-dessous :

- Agence de l'eau,
- Architecte des Bâtiments de France (A.B.D.F),
- Bureau des Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
- Agence Régionale de la Santé (ARS),
- Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL),
- Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC),
- Institut National de l'Origine et de la Qualité (ex I.N.A.O),
- Météo France,
- Mairie de LA VEUVE,
- Conseil Départemental de la Marne (trafic routier).

### Sources d'informations électroniques

De nombreuses informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation sont issues des sites Internet et bases de données suivantes :

- Site Internet du bassin Seine-Normandie pour les données concernant les eaux souterraines et superficielles,
- Base de données cartographiques Infoterre du BRGM pour les données concernant le sol et le sous-sol,
- Site Internet de la DREAL Grand Est pour les données concernant l'environnement naturel
- Site Internet de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques pour les données démographiques,
- Base de données PRIM.NET sur la situation des communes face au risque majeur,
- Service METEORAGE sur Internet pour les données concernant la foudre.
- Site Internet et bases de données de l'INRS, l'INERIS, l'ATSDR, la CRAM, l'US-EPA, le NIOSH, l'OMS, le CIRC pour les données sur la toxicité des substances dangereuses,
- Base de données BASOL recensant les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif,
- Base de données BASIAS recensant les sites industriels et activités en service,
- Base de données ARIA du BARPI pour l'inventaire des accidents technologiques et industriels.

### Matériels, méthodes et logiciels particuliers

Pour certains domaines particuliers, il est nécessaire d'utiliser des matériels, méthodes ou logiciels spécifiques.

- Evaluation des risques sanitaires : application des recommandations de l'INERIS (Evaluation des milieux et risques sanitaires - Démarche intégrée pour la gestion des émissions de substances chimiques par les Installations Classées - INERIS - août 2013) et de l'INVS (guide pour l'analyse du volet sanitaire des études d'impact – Février 2000).
- Logiciel ARIA IMPACT
- Surveillance dans l'air autour des installations classées : retombées des émissions atmosphériques, Guide INERIS, novembre 2016.

**Documents d'EIFFAGE :**

De nombreuses informations nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation temporaire sont issues des documents et rapports d'étude propres à EIFFAGE.

L'étude d'impact réalisée avant l'installation de la centrale d'enrobage à chaud exploitée d'août 2017 à juin 2018 par EIFFAGE Génie Civil sur le site a été utilisée pour la rédaction de ce dossier.

**Description des difficultés éventuelles rencontrées pour la réalisation de l'étude :**

A ce jour, aucune difficulté de nature technique ou scientifique n'a été rencontrée pour réaliser cette étude d'incidence environnementale.

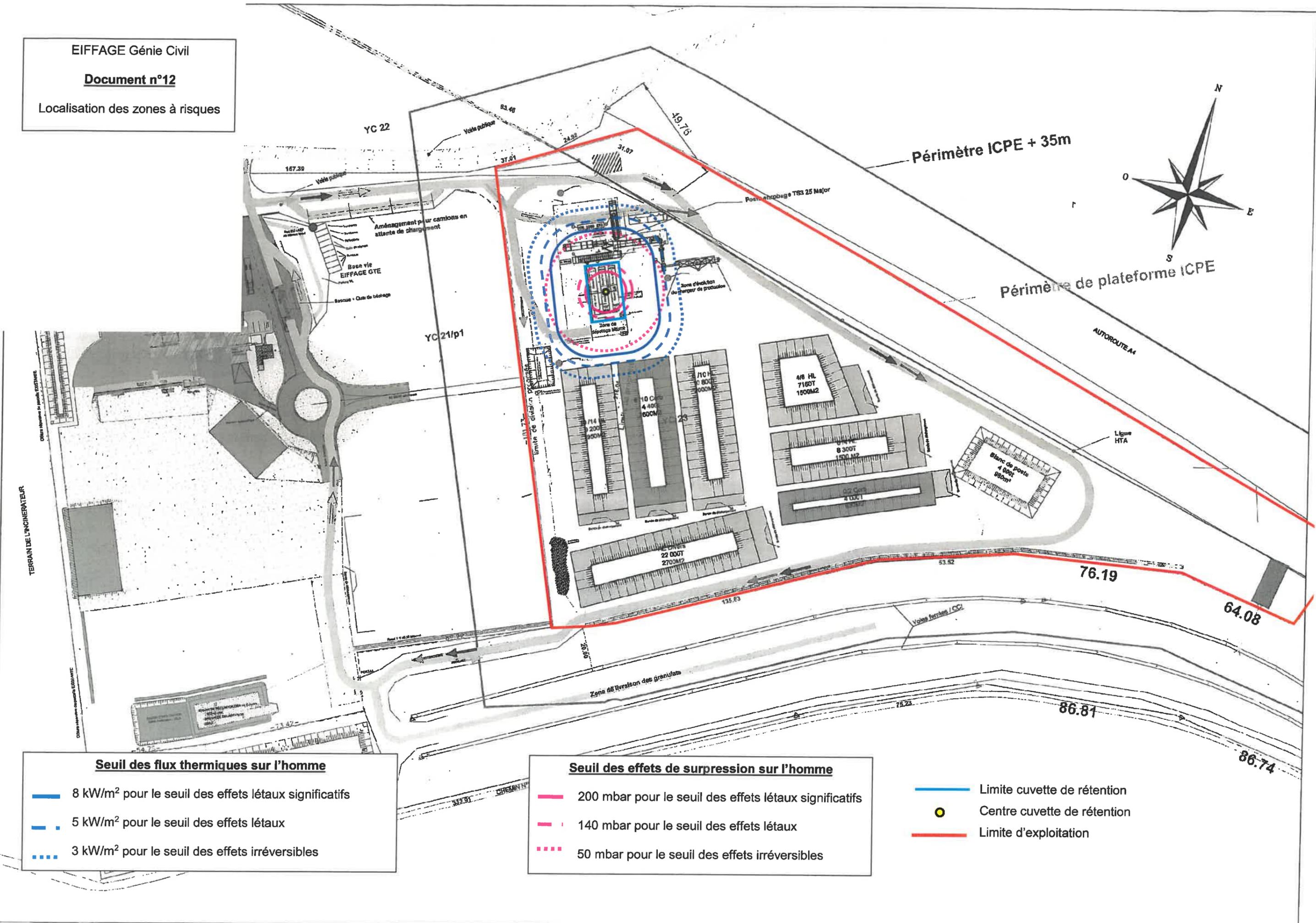


---

**RESUME NON TECHNIQUE  
DE L'ETUDE DE DANGERS**

---





TERRAIN DE L'INCINÉRATEUR

Chemin d'accès de secours EXISTANT

Chemin d'accès de secours EXISTANT

73.42

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

167.29

83.48

24.92

37.01

31.07

49.75

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

83.48

24.92

37.01

31.07

49.75

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

83.48

24.92

37.01

31.07

49.75

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

83.48

24.92

37.01

31.07

49.75

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

83.48

24.92

37.01

31.07

49.75

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

83.48

24.92

37.01

31.07

49.75

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01

37.01



Résumé de l'étude de dangers :

L'étude de dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible, par l'identification des potentiels de dangers et par l'utilisation d'une méthode systématique d'analyse de risques (APR), l'ensemble des « situations dangereuses » susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. Les principales zones à risques identifiées sont présentées dans le **document n°12** en page précédente.

Une matrice de « criticité » de ces événements évaluant à la fois leur probabilité d'occurrence (P) et leur niveau de gravité (G) permet de définir une hiérarchisation des risques et fait ressortir deux **scénarios d'accident majeur : feu de cuvette et explosion au niveau du stockage d'hydrocarbures (parc à liants)**.

**La modélisation des conséquences de ces accidents majeurs montre que l'impact lié à un feu de cuvette et à une explosion serait limité à l'intérieur du site sans entraîner de conséquences majeures sur l'environnement proche. Les installations du site d'EIFFAGE voisin ne seraient pas impactées.**

*Voir tableau de synthèse page suivante.*

Les principales mesures de prévention et de protection sont les suivantes :

➤ Mesures de prévention et de protection générales

La prévention repose sur une politique générale de sécurité de l'entreprise qui permet d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

L'ensemble des installations de la centrale d'enrobage est éloigné des constructions habitées par des tiers.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 4734, les réservoirs aériens (citernes du parc à liants) seront situés à plus de 30 m des limites de propriété.

L'organisation des secours sera sous la responsabilité du chef d'établissement tant que le sinistre ne dépasse pas l'échelle de l'établissement.

L'établissement établira un cahier de fiches réflexes qui définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

➤ Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un incendie et d'une explosion

Pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs ; le site disposera d'une réserve d'eau incendie de 120 m<sup>3</sup> située à proximité immédiate des installations et permettant d'assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant deux heures. Cette réserve sera implantée en dehors des effets létaux (5 kW/m<sup>2</sup>).

Le site disposera également d'une réserve en émulseur de 1 182 litres associée à un débit de 78,8 m<sup>3</sup>/h d'eau.

Le personnel disposera sur le site de 12 extincteurs au minimum. Le bon fonctionnement de ces appareils sera vérifié annuellement par un organisme agréé. Des douchettes de sécurités seront également présentes à proximité du parc à liants.

Les stockages de matériaux situés à proximité des installations à risque pourront être utilisés de manière à pouvoir éteindre tout départ de feu.

- Mesures visant à limiter les risques liés à un déversement accidentel

Tout stockage, même temporaire, de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel devra être associé à une capacité de rétention étanche et suffisante.

Le parc à liants où sont stockés les produits liquides potentiellement polluant, sera situé à l'intérieur d'un bac de rétention étanche composée de deux couches d'une membrane étanche recouverte de 10 cm de sable et un merlon autour des citernes, ou d'un dispositif équivalent.

La capacité de rétention sera au minimum de 192,5 m<sup>3</sup> pour le parc à liants.

Concernant les aires de dépotage, les mesures suivantes seront prises pour limiter les risques de déversement accidentel lors des approvisionnements ou des expéditions :

- présence de l'opérateur au poste de dépotage avec moyen de communication,
- aire de dépotage étanche,
- signature d'un protocole de sécurité avec le transporteur.

En cas de déversement accidentel ou d'incendie, le site disposera d'un bassin étanche de 190 m<sup>3</sup> situé en amont de la zone d'infiltration dédiée aux eaux pluviales et qui pourra être isolé à l'aide d'une vanne guillotine. Ce bassin sera implanté hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/m<sup>2</sup> identifiées dans l'étude de dangers.

Phénomène Dangereux (PhD)	Effets prépondérants redoutés	Probabilité d'occurrence	Gravité	Effets à l'extérieur du site	Cinétique*	Commentaires
<b>Situation actuelle (sans prise en compte des barrières de sécurité existantes ou prévues) → Scénario modélisé pour l'Analyse Préliminaire des Risques</b>						
<b>Scénario n°1</b> Feu de cuvette parc à liants	Thermique	C (événement improbable)	1	NON	Lente	Pas d'étude de réduction des risques
<b>Scénario n°2</b> Explosion d'une cuve de bitume de 60 m <sup>3</sup>	Surpression	C (événement improbable)	1	NON	Lente	

La cinétique est qualifiée de lente si elle permet la mise en œuvre de mesures de secours suffisantes avant l'atteinte des personnes exposées par les effets de l'accident.

A noter que les cuves de bitume disposeront d'événements. Néanmoins, dans le cadre des simulations explosion, bien que très peu probable, il a été considéré que ces barrières de sécurité pouvaient être défaillantes.



---

# ETUDE DE DANGERS

---



## 12. IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS

Les éléments potentiellement dangereux pour le site sont de deux types : ceux liés à l'activité du site (origine interne) et ceux liés à l'environnement du site (origine externe).

L'activité du site a fait l'objet d'une description détaillée dans la *Notice Technique*. Les dangers potentiels en découlant sont liés :

- aux stockages de produits combustibles et inflammables,
- à la centrale d'enrobage,
- aux utilités.

L'environnement humain et l'environnement naturel du site peuvent également présenter des dangers pour le site.

### 12.1. ACCIDENTOLOGIE

#### ANALYSE DES ACCIDENTS ET DES INCIDENTS PASSES (BARPI)

##### BASE DE DONNEES ARIA

Nous avons utilisé la base de données informatisée ARIA (Analyse Recherche et Information sur les Accidents) mise en place par le BARPI (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles), une structure du Ministère de l'Ecologie spécifiquement chargée du retour d'expérience.

Cette base de données centralise toutes les informations relatives aux accidents, pollutions graves et incidents significatifs survenus dans les installations susceptibles de porter atteinte à l'environnement, à la sécurité ou à la santé publique.

Ces activités peuvent être industrielles, commerciales, agricoles ou de toute autre nature. Les accidents survenus hors des installations mais liés à leur activité sont aussi traités, en particulier ceux mettant en cause le transport de matières dangereuses.

Le recensement de ces accidents et incidents, en France ou à l'étranger, ainsi que l'analyse de ces événements sont organisés depuis 1992. Ce recensement, qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est donc pas exhaustif.

Un inventaire complet comprenant environ 30 000 accidents est consultable en ligne sur le site Internet [www.aria.ecologie.gouv.fr](http://www.aria.ecologie.gouv.fr) du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

La mise en ligne de ces informations est destinée à permettre une plus large diffusion du retour d'expérience en matière d'accidentologie industrielle et contribuer ainsi à une meilleure prise en considération des données disponibles dans le dispositif de prévention des risques.

## METHODOLOGIE

La méthodologie employée est la suivante : utilisation du moteur de recherche multicritères avec différents mots-clés :

- Tri par code NAF :
  - **F4211 – Construction de routes et autoroutes**
- Tri par mot-clé :
  - **Centrale d'enrobage**

L'objectif est de recenser le maximum d'accidents liés à l'activité et aux installations de du site afin d'en ressortir des analyses exploitables en terme de mesures de sécurité de prévention et de protection.

Liste des études d'accidentologie	Accidents recensés	Accidents analysés
<b>« code NAF »</b>		
- F4211 – Construction de routes et autoroutes	86	46
<b>« mot-clé »</b>		
- centrale d'enrobage	14	11 (6 déjà analysés)
<b>TOTAL (sans doublons)</b>	<b>100</b>	<b>51</b>

Voir le détail de cette étude avec les différentes fiches thématiques en **annexe 12**.

Une analyse globale des statistiques fait ressortir que sur 51 cas analysés, 42 % sont des **pollutions des eaux superficielles**, 34 % des **incendies** et 19 % des **explosions** de cuves.

#### ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'ACCIDENTOLOGIE

Les principaux enseignements retirés des incidents apparus sur le site ou bien de l'accidentologie générale sont les suivants :

- La pollution des eaux superficielles est le scénario le plus fréquent et le plus redouté vis-à-vis de l'activité d'une centrale d'enrobage. Toutefois en se plaçant dans les conditions de fonctionnement de la centrale, ce risque est réduit en intensité et en gravité par :
  - la présence de dispositifs de rétention adaptés,
  - la présence de personnel en permanence lors des opérations de dépotage,
  - les mesures de prévention mises en place.
- Le second scénario qui ressort de l'analyse est l'incendie. Ce risque sera réduit pour la centrale qui possède :
  - des moyens de lutte contre l'incendie,
  - des consignes de sécurité et des permis de feu,
  - des mesures de prévention.
- Le troisième scénario redouté est lié à l'explosion des cuves de stockage des hydrocarbures. Ce risque sera limité par le système de contrôle de la température des cuves et par les consignes de sécurité mises en place.

## 12.2. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL

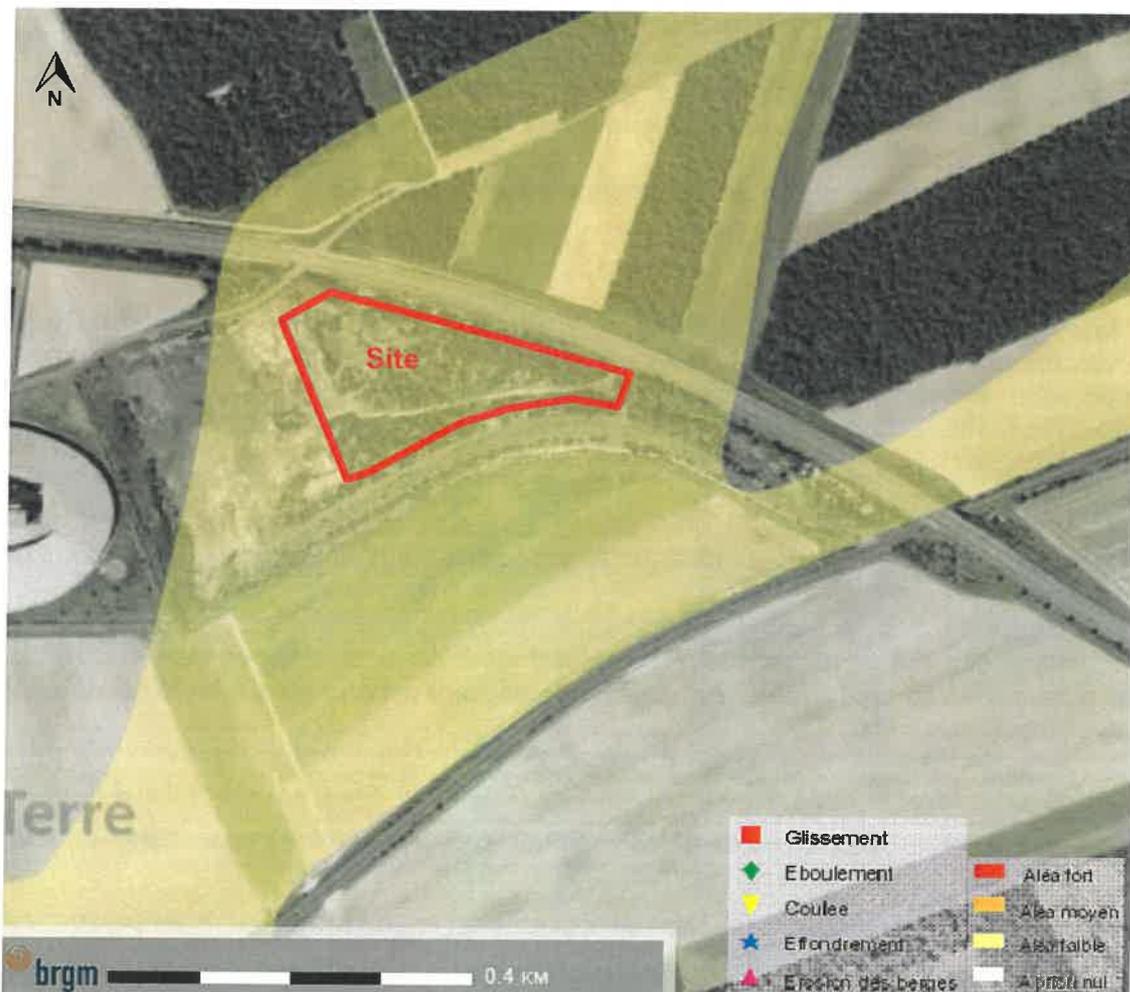
D'après la base de données du site Internet Prim.net, 2 arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune de LA VEUVE :

- 1 cas d'inondations et coulées de boue en avril 1983,
- 1 cas d'inondations, coulées de boue et mouvements de terrain en décembre 1999.

### RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du département de la Marne, la commune de LA VEUVE n'est pas concernée par le risque de mouvement de terrain.

D'après l'outil InfoTerre du BRGM, la centrale sera implantée dans une zone d'aléa faible vis-à-vis des gonflements d'argile (*voir figure suivante*).



Aucune cavité souterraine ou autre évènement n'a été recensé à proximité de la zone d'étude.

**Le risque de mouvement de terrain peut être écarté.**

## **INONDATION**

D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de La Veuve n'est pas concernée par le risque inondation.

De plus, d'après l'outil cartographique InfoTerre du BRGM, une partie du site est soumise à un aléa modéré de remontée de nappe dans les sédiments (voir figure au §. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**).

## **FEU DE FORET**

D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de LA VEUVE n'est pas concernée par le risque feu de forêt.

**Le risque feu de forêt peut être écarté.**

## **RISQUE DE RUPTURE DE DIGUE OU DE BARRAGE**

D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de LA VEUVE n'est pas concernée par le risque de rupture de digue ou de barrage.

**Le risque de rupture de digue ou de barrage peut être écarté.**

## **RISQUE SISMIQUE**

**Le Livre V Titre VI Chapitre 3 Section 1 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif** à la prévention des risques sismiques définit les modalités d'application des règles particulières de construction parasismique pouvant être imposées aux équipements, bâtiments et installations dans les zones particulièrement exposées à un risque sismique.

Pour la prise en compte du risque sismique, les bâtiments, les équipements et les installations sont répartis en deux catégories, respectivement dites « à risque normal » et « à risque spécial ».

La catégorie dite « à risque normal » comprend les bâtiments, équipements et installations pour lesquels les conséquences d'un séisme demeurent circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ces bâtiments, équipements et installations sont répartis en quatre classes d'importance :

- **Classe I** : Ceux dont la défaillance ne présente qu'un risque minime pour les personnes ou l'activité économique.
- **Classe II** : Ceux dont la défaillance présente un risque moyen pour les personnes.
- **Classe III** : Ceux dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.
- **Classe IV** : Ceux dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

En raison de l'activité de l'établissement, l'installation peut être **classée en II**.

Pour l'application des mesures de prévention du risque sismique aux bâtiments, équipements et installations de la catégorie dite « à risque normal », le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte

La commune de LA VEUVE est classée en zone à **risque de sismicité très faible** (zone 1), d'après le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

### 12.3. DANGERS LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN

#### RISQUES LIES AUX TRANSPORTS

##### Transport par routes

Le réseau routier autour du site est composé de (distance à vol d'oiseau) :

- l'autoroute A4, en limite Est,
- l'avenue des Crayères en limite Nord,
- la route nationale N 44 dite « rue des Douanes » à 1,4 km à l'Ouest.
- la route départementale D 944 à 1,7 km à l'Ouest.

Le site se trouve à proximité de l'autoroute A4. L'accès se fait par l'autoroute A4 en empruntant la sortie n°27 « La Veuve » puis par l'avenue des Crayères.

L'accès au site se fera par l'entrée du site d'EIFFAGE voisin. La vitesse est limitée sur site et un plan de circulation sera établi (voir **plan de masse sous pochette cartonnée**).

**Compte tenu de ces considérations et considérant que le code de la route sera respecté, le transport terrestre par routes n'est pas considéré comme facteur de risque pour le site.**

##### Transport par voies ferrées :

La voie ferrée la plus proche se trouve à 270 m au Sud du site. Elle relie, entre autres, Châlons-en-Champagne à Reims. Un embranchement dessert le Sud du site et permet l'approvisionnement en granulats de la centrale mobile et des deux centrales fixes voisines.

**Le transport ferroviaire n'est pas considéré comme un facteur de risque pour le site.**

##### Transport fluvial :

La voie navigable la plus proche est le canal latéral à la Marne, à 6 km au Sud-Ouest.

**Le transport fluvial n'est pas considéré comme un facteur de risque pour l'établissement.**

### RISQUES LIÉS AUX TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations...).

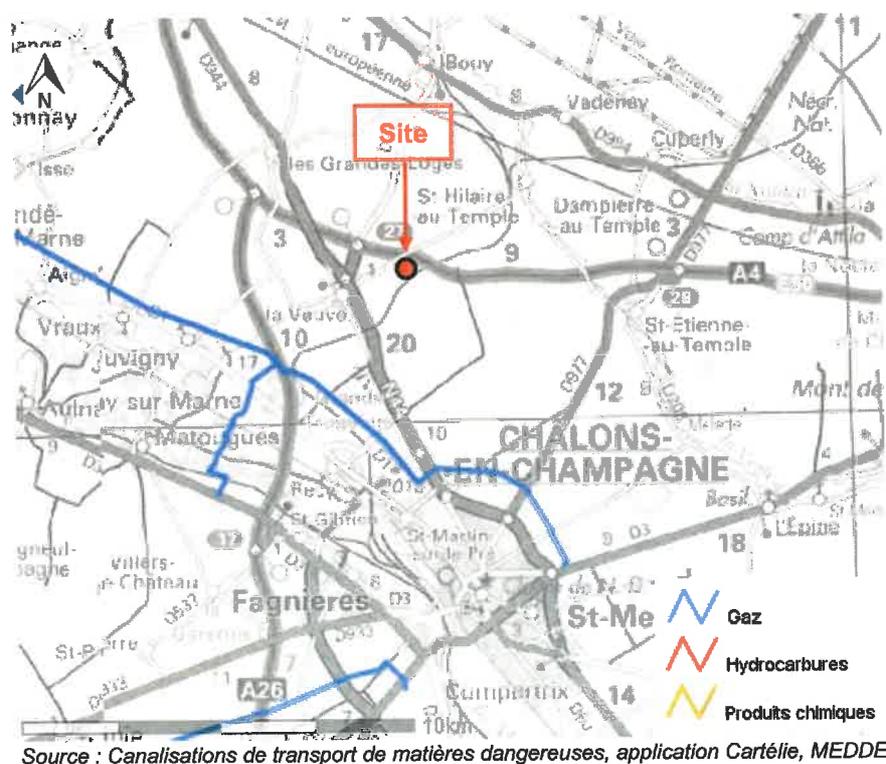
Ces matières peuvent être inflammables, explosives, toxiques, corrosives, radioactives, etc.

Les vecteurs de transport de ces matières dangereuses sont nombreux : routes, voies ferrées, mers, fleuves, canalisations souterraines et, moins fréquemment, voies aériennes.

D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de LA VEUVE est soumise au risque de transport de matières dangereuses sur les axes suivants :

- autoroute A4, en limite Est,
- route nationale N44, à 1,4 km à l'Ouest.

De plus, aucune canalisation de transport de matières dangereuses n'est présente à proximité de la zone d'étude.



**Compte tenu de la distance d'éloignement de ces voies de transport par rapport au site et considérant que la réglementation concernant le TMD sera respectée, le risque lié au transport de marchandises dangereuses est écarté pour le site.**

### RISQUES TECHNOLOGIQUES

D'après le DDRM du département de la Marne, la commune de LA VEUVE est concernée par le risque industriel lié :

- à l'entreprise SEVEAL stockant des produits phytosanitaires classée SEVESO seuil haut et implantée sur la commune de La Veuve à 630 m à l'Ouest du site. Les risques sont de deux natures : incendie, nuage toxique ;

- au Service National Oléoducs Interalliés (SNOI), entreprise stockant des liquides inflammables classée SEVESO seuil haut et implantée sur la commune de Dampierre-au-Temple. Les risques sont de deux natures : incendie, explosion.

D'après l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de La Veuve approuvé en décembre 2013, le site d'étude se trouve en-dehors des zones d'effets du PPRt (voir annexe 13).

Des ICPE sont recensées dans la zone industrielle de La Veuve. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Nom de la société	Activité	Régime	Distance au projet
EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS	Fabrication d'enrobés	A	En limite Ouest
SYVALOM	Centre de tri des déchets ménagers recyclables	A	260 m à l'Ouest
AUREADE	Centrale de traitement et de valorisation de déchets ménagers et assimilé	A	340 m à l'Ouest

**Sous réserve que ces installations respectent la réglementation en vigueur, le risque technologique peut être écarté pour la centrale.**

#### **CHUTE D'AVIONS**

L'arrêté du 29 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 10 mai 2000 stipule que le risque de chute d'avion hors des zones de proximité d'aéroport ou aérodrome (2 km) peut ne pas être pris en compte dans l'étude de dangers.

L'aérodrome le plus proche est celui de Mourmelon, à 7,4 km au Nord-Est.

**Ce risque n'est pas retenu dans la suite de l'étude.**

#### **ACTES MALVEILLANTS**

Afin de protéger l'outil de travail et le matériel stocké dans l'établissement, les mesures suivantes sont prises :

- accès interdit à toute personne étrangère au site,
- entrée interdite en-dehors des horaires d'exploitation,
- surveillance permanente (pendant et en dehors des horaires d'exploitation) par le personnel ou gardiennage.

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. De plus, en l'absence de personnel d'exploitation, cet accès est interdit aux personnes non autorisées.

#### **12.4. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS**

Il s'agit de qualifier les dangers (inflammabilité, toxicité...) des produits ou substances présents ou susceptibles d'être présents sur l'établissement en quantité significative.

Les différents dangers que peuvent présenter les produits chimiques (substances ou préparations) résultent de leurs propriétés :

- soit physico-chimiques (action du produit lui-même ou interactions avec d'autres produits)
- soit toxicologiques (action du produit sur les êtres vivants)
- soit écotoxiques (action du produit sur la faune ou la flore)

Le tableau suivant présente les principaux risques qui peuvent être associés aux produits chimiques (Voir article R4411-6 du Code du Travail) :

Désignation générale	Exemples de produits associés	Classification	Symbole de danger
Substances inflammables	Fioul Gasoil	<b>Extrêmement inflammable</b> Liquides dont le point éclair est inférieur à 0°C et la température d'ébullition inférieure ou égale à 35°C <b>Facilement inflammable</b> -Solides susceptibles de s'enflammer facilement après un bref contact avec une source d'inflammation et qui continuent à brûler ou à se consumer après élimination de cette source - Liquides dont le point éclair est inférieur à 21°C mais qui ne sont pas extrêmement inflammables <b>Inflammable</b> Liquide dont le point éclair est égal ou supérieur à 21°C et inférieur ou égal à 55°C	
Substances comburantes	Eau oxygénée ...	<b>Comburant</b> Qui, au contact d'autres substances, notamment inflammables, présentent une réaction fortement exothermique	
Substances toxiques	Produits phytosanitaires ...	<b>Très toxique</b> Qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, en petites quantités, peut entraîner la mort ou des risques aigus ou chroniques. <b>Toxique</b> Qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée en petites quantités, entraînent la mort ou nuisent à la santé de manière aiguë ou chronique	 ou 
Substances nocives	Produits liquides divers	<b>Nocif</b> Qui, par inhalation, ingestion ou pénétration cutanée, peut entraîner la mort ou des risques aigus ou chroniques.	 ou 
Substances irritantes	Produits liquides divers	<b>Irritant</b> Non corrosive, qui par contact immédiat, prolongé ou répété avec la peau ou les muqueuses, peut provoquer une réaction inflammatoire	
Substances corrosives	Acides et bases	<b>Corrosif</b> Qui, en contact avec des tissus vivants, peut exercer une action destructrice sur ces derniers	

Au regard des produits stockés au sein de la centrale d'enrobage, nous pouvons établir un bilan et un recensement des produits susceptibles de présenter des risques (voir tableau page suivante). L'ensemble des fiches de données de sécurité (FDS) figure en **annexe 3**.

Produit	Nature chimique	Stock maxi	Etiquetage	Phrases de risques	Lieu de stockage
Bitume	Hydrocarbures	295 m <sup>3</sup> (2*60+2*60+55)	Néant	Néant	Citernes mobiles – parc à liants
Fioul lourd	Hydrocarbures	60 m <sup>3</sup>	Liquide inflammable	H351 : Susceptible de provoquer le cancer H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de peau	
Fioul domestique	Hydrocarbures	30 m <sup>3</sup> (2*15)	Liquide inflammable Dangereux pour l'environnement	H332 : Nocif par inhalation H315 : Provoque une irritation cutanée H351 : Susceptible de provoquer le cancer H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme H226 : Liquide et vapeurs inflammables EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de peau	
Huile minérale Sériola	Huile minérale	1 000 l	Néant	Néant	Circuit fluide caloporteur

Les substances et préparations entreposées au sein du site devront être étiquetées et leurs fiches de données de sécurité devront être disponibles.

Un produit chimique présente des dangers intrinsèques liés à sa seule présence, mais il peut également s'avérer dangereux en réagissant avec d'autres produits.

De manière générale, il est fortement déconseillé de stocker :

- des substances comburantes à proximité des substances inflammables,
- des oxydants avec des réducteurs,
- des acides avec des bases,
- des composés chlorés avec des acides.

Les autres produits chimiques éventuellement présents pour la maintenance ou l'entretien seront stockés sur rétention, sans risque de mélange de produits incompatibles. Il s'agira de produits potentiellement nocifs ou dangereux pour l'environnement de type produits d'entretien ou huiles mécaniques. Les quantités stockées seront limitées à quelques m<sup>3</sup>.

Des réactions violentes parfois explosives ont lieu par la mise en contact de produits incompatibles.

Les incompatibilités et les réactions dangereuses des produits stockés et manipulés sur le site sont résumées dans le tableau ci-après :

FDS (voir annexe 3)	Nom commercial du produit	Nature chimique	Produits incompatibles
1	Bitume	Hydrocarbures	Agents oxydants forts (herbicides,...)
2	Fioul lourd	Hydrocarbures	Agents oxydants forts (herbicides,...)
3	Fioul domestique	Hydrocarbures	Agents oxydants forts (herbicides,...)

## 12.5. POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS

### RISQUE D'INCENDIE

#### Généralités

Un incendie peut se produire par la mise en contact d'un combustible (matière inflammable), d'un comburant (air en général) et d'une source d'ignition.

Ces 3 conditions constituent le triangle du feu :



La source d'ignition peut être :

- des travaux par points chauds (découpage au chalumeau, ...),
- des engins à moteur thermique,
- des chocs ou échauffements mécaniques,
- des arcs et courts-circuits d'origine électrique,
- la malveillance ou une imprudence de la part de fumeurs,
- la foudre.

### Zones présentant un risque incendie

Les zones où sont stockés ou manipulés des liquides inflammables ou des matières combustibles sont susceptibles de présenter un risque incendie.

Les matières dont le point éclair est supérieur à 100°C ne présentent pas de risque intrinsèque d'incendie mais peuvent alimenter le feu en cas d'incendie et de propagation aux stockages.

Produits stockés	Localisation	Pouvoir calorifique (MJ/kg)*	Quantité maximum			Potentiel calorifique (10 <sup>6</sup> MJ)
			(m <sup>3</sup> )	densité	(t)	
<b>Citerne mobile</b>						
FOL TBTS	Parc à liants	41,73	60	1	60	2,50
Bitume	Parc à liants	35,2	55	1	55	1,94
<b>Citerne mobile</b>						
Bitume	Parc à liants	35,2	120 (2x60)	1	120	4,22
Fioul domestique	Parc à liants	41,9	15	0,85	12,75	0,53
<b>Citerne mobile</b>						
Bitume	Parc à liants	35,2	120 (2x60)	1	120	4,22
Fioul domestique	Parc à liants	41,9	15	0,85	12,75	0,53
<b>Total</b>						<b>13,94</b>

### Le parc à liant constitue une zone à fort pouvoir calorifique du site.

Pour déterminer si les effets d'un incendie de ces zones sont susceptibles d'atteindre les limites de l'établissement, ce phénomène potentiellement dangereux a fait l'objet d'une modélisation (voir **chapitre 10** suivant).

### RISQUE D'EXPLOSION

#### Généralités

Une explosion se produit lorsqu'un **combustible** mélangé à de l'**air** (c'est-à-dire à une quantité suffisante d'oxygène) atteint les limites d'explosivité en présence d'une **source d'inflammation**.



Une *atmosphère explosive* (ATEX) est un mélange avec l'air, dans les conditions atmosphériques, de substances inflammables sous forme de gaz, vapeurs ou poussières dans lequel, après inflammation, la combustion se propage à l'ensemble du mélange non brûlé.

### **Directive ATEX**

L'exploitant s'engage à faire réaliser un plan de zonage des atmosphères explosives en fonction du niveau de risque.

### **Zone présentant des risques d'explosion**

Pour ce type d'installation, les zones susceptibles de présenter des risques d'explosion sont :

- les événements et les ciels gazeux des cuves,
- les brides, vannes raccords de tuyauteries calorifugées (circuit d'huile régulée),
- les bouteilles de gaz inflammable,
- la prise d'échantillon,
- les pompes d'alimentation et de dépotage,
- ....

Les explosions recensées sur ce type d'activité ont lieu principalement sur des cuves d'hydrocarbures suite à des opérations de maintenance ou à des feux de cuvette.

Afin de déterminer si les effets d'une explosion sont susceptibles d'atteindre les limites de l'établissement, ce phénomène potentiel a fait l'objet d'une modélisation (voir **chapitre 10** suivant).

### **RISQUE DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL**

#### **Généralités**

##### **Les dangers sont :**

- la rupture d'une capacité de stockage,
- la rupture d'une canalisation de transfert,
- l'erreur de manipulation lors du conditionnement ou du transvasement de liquides,
- la libération d'eaux d'extinction incendie,
- la perte de carburant ou d'huile au niveau d'un véhicule transitant sur le site.

##### **Les causes peuvent être :**

- une mauvaise qualité des matériaux ou mauvaise conception,
- une réaction chimique,
- la défaillance d'une capacité de rétention,
- la corrosion, le vieillissement, la fragilisation,
- le débordement (erreur de manipulation, ou inadvertance),
- l'encrassement, la cristallisation,
- une mauvaise formation des opérateurs.

##### **Les effets peuvent être :**

- une pollution de l'eau, du sol et du sous-sol,
- un incendie si déversement de liquides inflammables,
- une atteinte du personnel,
- des émanations atmosphériques.

### Zones de dangers de déversements accidentels

Il s'agit des zones où sont stockés ou manipulés des produits liquides :

- stockage de produits liquides,
- zone de dépotage de FOD,
- installation, process de fabrication,
- circuits de fluides.

### 12.6. SYNTHÈSE DES POTENTIELS DE DANGERS

Le tableau ci-après reprend les potentiels de dangers et les phénomènes dangereux associés mis en évidence lors de cette phase d'identification des potentiels de dangers.

ELEMENTS DANGEREUX POUR LE SITE	LOCALISATION	RISQUES ENCOURUS
<b>Stockages hydrocarbures :</b> - bitume - fioul lourd - fioul domestique	<b>Parc à liants</b>	Déversement accidentel <u>Incendie</u> <u>Explosion</u>
<b>Installations connexes :</b> - appareils à pression de gaz - installations électriques - groupes électrogènes - chaudière	<b>Site</b>	Incendie Explosion
<b>Environnement humain</b> - trafic routier - actes de malveillance	/	Déversement accidentel Incendie Explosion
<b>Environnement naturel</b> - conditions climatiques - foudre	/	Déversement accidentel Incendie Explosion

Les risques encourus soulignés correspondent aux risques modélisés dans la suite de ce rapport.

Les risques liés au personnel sont traités au niveau de la **Notice Hygiène Sécurité**.

### 13. ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS

Les phénomènes dangereux maximum dont les effets sont à quantifier sont présentés dans le tableau ci-après :

n°	Phénomènes dangereux maximum
1	<b>Feu de cuvette</b> : Rétention des citernes
2	<b>Explosion d'une cuve</b> : Cuve de bitume de 60 m <sup>3</sup>

Dans ce chapitre, les conséquences de ces phénomènes potentiellement dangereux sur les personnes, les équipements et l'environnement sont évaluées par des outils de modélisation.

**Les scénarii sont réalisés dans la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour actionner ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées comme défailtantes ou absentes.**

#### 13.1. OUTILS DE MODELISATION UTILISES

##### FEU DE CUVETTE

Afin de déterminer le flux thermique rayonné par un feu de cuvette, nous appliquons les modèles de calcul validés par l'instruction ministérielle du 9 novembre 1989 relative aux dépôts anciens de liquides inflammables **de capacité nominale au moins égale à 1 500 m<sup>3</sup>**.

La distance maximale où le flux reçu est égal à 5 kW/m<sup>2</sup> obéit à la relation suivante :

$$d_3 = 3,69 \times L^{0,85} \times (1 - 2,95 \cdot 10^{-3} \times L^{0,85})$$

La distance maximale où le flux reçu est égal à 3 kW/m<sup>2</sup> obéit à la relation suivante :

$$d_3 = 2,86 \times L^{0,85} \times (1 - 2,29 \cdot 10^{-3} \times L^{0,85})$$

Avec : L : côté équivalent = 4 S/p (quatre fois la surface de la cuvette divisée par son périmètre)

Ces formules sont très majorantes, car elles ne tiennent pas compte de l'absorption du flux thermique par les vapeurs, l'eau et les poussières solides (suies) et de la présence de parois faisant obstacle au rayonnement thermique. C'est pourquoi les résultats sont largement au-dessus des effets réellement observés. Le caractère maximaliste de ces modèles présente l'intérêt de définir une enveloppe par excès des conséquences possibles en cas d'incendie.

Ces modèles ont été établis à partir d'une formule plus générale permettant de calculer le flux thermique reçu par un récepteur placé à une distance variable des flammes (dont le rayonnement moyen a été pris égal à 30 kW/m<sup>2</sup>).

Où F est le flux thermique reçu exprimé en W/m<sup>2</sup>.

$$d = (202,61 / \sqrt{F}) \times L^{0,85} \times (1 - 0,162 \times L^{0,85} / \sqrt{F})$$

Les calculs et les modèles mathématiques adoptés en **annexe 14** sont volontairement majorants. En effet, ils correspondent à des distances d'effet exprimées en champ libre, c'est-à-dire sans tenir compte des murs et des obstacles, qui minorent les distances réelles.

L'intensité du flux thermique qu'un récepteur (homme, bâtiment, cuve...) est à même de supporter dépend naturellement de la résistance du récepteur et de la durée d'exposition.

### EXPLOSION D'UNE CUVE

Le calcul des effets de surpression dus à une explosion du ciel gazeux d'un bac d'alcool est réalisé au moyen du modèle préconisé par la circulaire DPPR/SEI2/AL-06-357 du 31 janvier 2007 relative aux études de dangers des dépôts de liquides inflammables – Compléments à l'Instruction Technique du 9 novembre 1989 (IT89).

Les distances d'effets sont calculées au moyen du modèle « équivalent TNT ».

La note jointe à la circulaire DPPR/SEI2/AL-06-357 du 31 janvier 2007 préconise l'emploi des formules simplifiées suivantes en fonction de la valeur de  $r$ , ratio entre  $D_{\text{EQU}}$  et  $H_{\text{EQU}}$  ( $r = H_{\text{EQU}} / D_{\text{EQU}}$ ).

A noter que les cuves de bitume disposeront d'évents. Néanmoins, dans le cadre des simulations explosion, bien que très peu probable, il a été considéré que ces barrières de sécurité pouvaient être défaillantes.

#### Dans le cas où $r < 1$ :

Surpression (mbar)	Distance d'effet $d_i$ à partir du centre du réservoir (en m)	
<b>50</b>	$d_{50}=0,104$	$[P_{\text{ATM}} \cdot D_{\text{EQU}}^2 \cdot H_{\text{EQU}}]^{(1/3)}$
<b>140</b>	$d_{140}=0,048$	
<b>170</b>	$d_{170}=0,042$	
<b>200</b>	$d_{200}=0,036$	

#### Dans le cas où $r > 1$ :

Surpression (mbar)	Distance d'effet $d_i$ à partir du centre du réservoir (en m)	
<b>50</b>	$d_{50}=0,131$	$[P_{\text{ATM}} \cdot D_{\text{EQU}}^2 \cdot H_{\text{EQU}}]^{(1/3)}$
<b>140</b>	$d_{140}=0,060$	
<b>170</b>	$d_{170}=0,053$	
<b>200</b>	$d_{200}=0,045$	

### 13.2. VALEURS DE REFERENCE POUR L'EVALUATION DE LA GRAVITE

L'arrêté du 29 septembre 2005 définit les valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité des conséquences d'accidents potentiels relatifs aux installations classées : ces valeurs sont exprimées sous forme de seuils d'effets (toxiques, thermiques ou de surpression).

Les valeurs de référence pour les installations classées sont données ci-après :

#### Effets thermiques

Seuils d'effets de référence en kW/m <sup>2</sup> ou [(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ].s	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
3 kW/m <sup>2</sup> ou 600 [(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ].s,	Effets irréversibles (zone de danger significatif)	/
5 kW/m <sup>2</sup> ou 1 000 [(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ].s	Effets létaux (zone de danger grave).	Destructions significatives de vitres
8 kW/m <sup>2</sup> ou 1 800 [(kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> ].s	Effets létaux significatifs (zone de danger très grave)	Effets dominos et dégâts graves sur les structures
16 kW/m <sup>2</sup>	/	Dégâts très graves sur les structures, hors structure béton,
20 kW/m <sup>2</sup>	/	Dégâts très graves sur les structures béton
200 kW/m <sup>2</sup>	/	Ruine du béton en quelques dizaines de minutes

#### Effets de surpression

Seuils d'effets de référence en mbar	Effets sur l'Homme	Effet sur les structures
20	Effets indirects par bris de vitre sur l'homme	Destructions significatives de vitres
50	Effets irréversibles (SEI) (zone de danger significatif)	Dégâts légers
140	Seuils des premiers effets létaux (SEL) (zone de danger grave pour la vie humaine).	Dégâts graves
200	Seuils des effets létaux significatifs (SELS)	Effets dominos





### 13.3. EVALUATION DES CONSEQUENCES

#### PHENOMENE DANGEREUX N° 1 : FEU DE CUVETTE

##### Définition du système

Malgré les dispositifs de sécurité mis en place et la faible probabilité d'occurrence, nous allons déterminer les effets d'un incendie de type « feu de cuvette » au niveau de la rétention des citernes contenant des liquides inflammables (fioul lourd et fioul domestique) et une matière combustible (bitume).

Nous assimilons l'incendie à un feu de cuvette dont la surface correspond à celle de la zone en rétention.

Les dimensions de la cuvette du parc à liants sont les suivantes : **L = 25 m, l = 15 m**

##### Evaluation des conséquences

Les distances de sécurité (ou d'isolement) calculées sont comptées à partir du bord de la surface en feu et peuvent être déviées de quelques mètres de la rétention selon l'intensité et la direction du vent.

##### Détermination des distances de sécurité réglementaires

En ce qui concerne les **effets sur l'homme**, les valeurs retenues, sont :

Distances de sécurité (parc à liants)	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )	Distance En m
Distance des effets irréversibles (DEI)	<b>3</b>	<b>24,9</b>
Distance des premiers effets létaux (DEL)	<b>5</b>	<b>19,4</b>
Distance des effets létaux significatifs	<b>8</b>	<b>15,4</b>

Cibles potentielles	Distance / surface en feu (m)	Flux thermique (kW/m <sup>2</sup> )
Autoroute A4	<b>30 m</b>	<b>~2 (&lt; 3)</b>
Site voisin EIFFAGE	<b>145 m</b>	<b>&lt; 1</b>
Voie ferrée	<b>130 m</b>	<b>&lt; 1</b>
ERP le plus proche (Restaurant « Delko »)	<b>1,3 km</b>	<b>&lt; 1</b>
Habitation la plus proche	<b>1,8 km</b>	<b>&lt; 1</b>

Les distances d'effets sont présentées sur le **document n°13** page précédente.

##### Conclusions

Les flux thermiques de 3kW/m<sup>2</sup> (SEI), 5 kW/m<sup>2</sup> (SEL) et 8 kW/m<sup>2</sup> (SELS) restent circonscrits aux limites du site d'implantation de la centrale.

**En cas d'incendie, les installations de la centrale subiraient des flux thermiques très élevés qui entraîneraient des dégâts majeurs.**

### Effets des fumées

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, des hydrocarbures variés et des suies.

En cas de sinistre, les équipes d'intervention devront s'équiper de masques à cartouche filtrante et le personnel de l'établissement devra évacuer vers un point de rassemblement.

La mise en œuvre de rideaux d'eau limitera la dispersion des gaz de combustion.

### PHENOMENE DANGEREUX N° 2 : EXPLOSION D'UNE CUVE

#### Définition du système

**Le système considéré correspond à la cuve de bitume de 60 m<sup>3</sup> suite à un feu de cuvette.**

Explosion d'une cuve suite à l'inflammation d'un mélange de vapeurs dans ses limites d'explosivité (cas de l'explosion « thermique » de réservoirs de stockage atmosphériques).

#### Evaluation des conséquences

Les distances de sécurité (ou d'isolement) calculées sont comptées à partir du centre de la cuve.

#### Détermination des distances de sécurité réglementaires

Pour la cuve de bitume de 60 m<sup>3</sup>, on considère  $H_{EQU} = 8,75$  m et  $D_{EQU} = 3$  m.

En ce qui concerne les **effets sur l'homme**, les valeurs retenues, sont :

Distances de sécurité	Surpression (mbar)	Distance (m)
Distance des effets irréversibles (DEI)	<b>50</b>	<b>26,2</b>
Distance des premiers effets létaux (DEL)	<b>140</b>	<b>12</b>
Distance des effets létaux significatifs (DELS)	<b>200</b>	<b>9</b>

Voir les représentations cartographiques des effets sur le **document n°14** page suivante.

### Conclusions

**Les effets de surpressions de 50, 140 et 200 mbar seraient circonscrits à l'intérieur du périmètre d'exploitation de la centrale.**

Les conséquences sur les installations voisines seraient les suivantes : les surpressions de 50, 140 et 200 mbar atteindraient en partie les installations de la centrale (tambours sécheurs, brûleurs,...).

Les installations du site d'EIFFAGE voisin ne seraient pas impactées.





## 14. MESURES DE PREVENTION ET DE PROTECTION

### 14.1. ORGANISATION GENERALE

La prévention repose sur une politique générale de sécurité de l'entreprise qui permet d'assurer le plus efficacement possible le respect des consignes par un personnel formé et encadré sur l'ensemble du site.

#### Eloignement

L'ensemble des installations de la centrale d'enrobage est éloigné des constructions habitées par des tiers et des voies à grande circulation.

Conformément à l'arrêté du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 4734, les réservoirs aériens (citernes du parc à liants) sont situés à plus de 30 m des limites de propriété.

#### Procédure d'intervention en cas de situation d'urgence

L'organisation des secours sera sous la responsabilité du chef d'établissement tant que le sinistre ne dépasse pas l'échelle de l'établissement.

L'établissement établira un cahier de fiches réflexes qui définira les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre pour protéger le personnel, les populations et l'environnement.

Les fiches réflexes seront établies sur la base de l'analyse des différents scénarios d'accidents possibles et de leurs conséquences les plus pénalisantes.

Les scénarios d'accidents possibles sont :

- incendie,
- explosion,
- accident de personne,
- déversements de produits chimiques.

La réalisation d'exercices d'application des fiches réflexes doit être effective, afin d'en vérifier la fiabilité et d'en combler les lacunes éventuelles. De tels exercices doivent avoir lieu périodiquement.

#### « Autorisation de travail » et « permis de feu »

Quelle que soit l'origine de l'intervenant (entreprise extérieure ou personnel de l'établissement), avant tous travaux d'entretien ou travaux neufs, il sera exigé l'établissement d'une "Autorisation de travail" et, selon les cas, d'un "Permis de feu".

#### Plan de prévention

Le décret du 20 Février 1992 sera appliqué aux entreprises extérieures intervenant sur le site. Pour éviter tout incident ou accident lors de travaux neufs, d'entretien ou de maintenance effectués par une entreprise extérieure, il sera établi un « plan de prévention » fixant les règles de sécurité à appliquer pendant la durée des travaux.

### **Protocole de sécurité transporteur**

*Code du travail articles R. 4511-1 à R.4511-15 ; arrêté du 26/04/1996*

En ce qui concerne les transports de matières, notamment leur chargement et déchargement, il sera mis en place un Protocole de Sécurité en conformité avec l'arrêté du 26 avril 1996.

### **Consignes permanentes et procédures**

Toutes les opérations réalisées par le personnel se feront par le biais ou selon les documents suivants :

- procédures, instructions ou modes opératoires,
- consignes particulières et consignes de sécurité au poste de travail.

Les consignes de sécurité à respecter seront affichées à proximité de chaque lieu concerné.

### **Suivi des procédés**

Une analyse des risques aux postes de travail (document unique) est réalisée conformément aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail. Ce document est mis à jour chaque année.

### **Dispositions constructives propres à certains équipements**

L'établissement utilisera de l'huile minérale comme fluide caloporteur pour le maintien à température de certains équipements (cuves de bitume, fioul lourd TBTS...). Le fluide caloporteur sera chauffé à une température inférieure à son point éclair (qui est supérieur à 200 °C).

Conformément à l'arrêté type n°120 relatif aux procédés de chauffage, l'installation disposera :

- o d'une vanne de vidange totale permettant d'évacuer rapidement le liquide combustible en cas de fuite constatée en un point quelconque de l'installation. L'ouverture de cette vanne interrompt automatiquement le système de chauffage. Une canalisation métallique, fixée à demeure sur la vanne de vidange, conduira par gravité le liquide évacué jusqu'à un réservoir métallique.
- o d'un détecteur de manque d'huile,
- o d'une mise à l'atmosphère par évent dont l'extrémité est convenablement protégée contre la pluie,
- o de pompes de circulation d'huile,
- o de circuits de distribution : tuyauterie métallique uniquement, des vannes de vidange permettent d'isoler chaque circuit en cas d'incident,
- o d'un dispositif thermométrique qui permet de contrôler à chaque instant la température maximale du fluide caloporteur,
- o d'un dispositif automatique de sûreté qui empêche la mise en chauffage ou assurera l'arrêt du chauffage lorsque la quantité de liquide transmetteur de chaleur ou son débit dans chaque générateur en service seront insuffisants,
- o d'un dispositif thermostatique qui maintient entre les limites convenables la température maximale du fluide transmetteur de chaleur,
- o d'un second dispositif automatique de sûreté, indépendant du thermomètre et du thermostat précédents, qui actionne un signal d'alerte, sonore et lumineux, au cas où la température maximale du liquide combustible dépasserait accidentellement la limite fixée par le thermostat.

## Sécurité des équipements

### - Vérifications périodiques réglementaires

Conformément aux dispositions du Code du Travail, certains appareils ou installations (extincteurs, appareils à pression, installations électriques) sont soumis à des visites et contrôles périodiques.

Les vérifications feront l'objet d'un procès verbal ou d'un rapport remis à l'exploitant. Les procès-verbaux ainsi que les comptes-rendus seront conservés sur le site et tenus à la disposition des autorités compétentes.

### - Installations électriques

Les installations électriques sont sources de risques potentiels :

- pour le personnel (électrocution),
- comme source d'inflammation.

Conformément aux dispositions du Code du Travail, les installations électriques doivent être tenues en bon état et vérifiées annuellement par un organisme agréé.

Les rapports de contrôle doivent être disponibles au niveau du site et les mesures correctives/préventives réalisées.

Le matériel électrique présent dans les zones à risque d'explosion répondra aux exigences réglementaires de la directive européenne ATEX 1999/92/CE du 19 décembre 1999 transposée en droit français par le décret 2002-1553 du 24 décembre 2002.

### - Eclairage

Seul l'éclairage électrique sera autorisé. Les appareils d'éclairage fixes ne seront pas situés dans des zones susceptibles d'être heurtées en cours d'exploitation et seront protégés contre les chocs. Ils seront en toutes circonstances éloignés des matières entreposées pour éviter leur échauffement.

### - Propreté

L'ensemble des installations seront maintenues propres et régulièrement nettoyées, notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes.

Le matériel de nettoyage sera adapté aux risques présentés par les produits stockés et sera différencié selon les zones à nettoyer.

Les zones de stockages extérieures seront exploitées et maintenues de façon à ne recevoir que les stockages spécifiquement destinés à y être entreposés. Un plan illustrant l'emplacement des stockages sera affiché sur le site.

## 14.2. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS D'UN INCENDIE ET D'UNE EXPLOSION

### ↳ Les Centres de Secours :

Les secours seront organisés à partir du poste de commandement opérationnel qui envoie des équipes de secours et d'intervention en fonction de l'importance du sinistre, de la disponibilité des unités opérationnelles et de l'évolution de la situation.

### Dimensionnement des moyens de lutte incendie

#### - Besoin en eau

**Pour assurer une lutte efficace contre l'incendie et optimiser l'intervention des moyens de secours extérieurs, il est nécessaire de pouvoir fournir au minimum 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures, soit 120 m<sup>3</sup> (préconisation générale des services prévisions pour ce type d'installation).**

**Le site disposera d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup> située à proximité immédiate des installations (pour assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures).**

**La réserve sera implantée en dehors des effets létaux (5 kW/m<sup>2</sup>).**

#### - Besoin en émulseur

L'extinction d'un feu d'hydrocarbures est réalisée à l'aide de solution moussante sur la surface de la cuvette.

Les calculs suivants sont réalisés sur la base du choix d'un émulseur de classe I de type filmogène à 3 % en concentration.

La détermination des débits et des quantités de solution moussante est effectuée sur la base de la circulaire du 6 mai 1999 dont la méthodologie repose sur deux principes essentiels :

- un taux d'application expérimental propre à chaque famille d'émulseur déterminé à partir d'une campagne d'essais ;
- une majoration forfaitaire de ce taux de 0,5 l/m<sup>2</sup>/min pour tenir compte des incertitudes inhérentes à toute détermination expérimentale et un coefficient opérationnel K qui caractérise la capacité d'intervention propre à chaque site.

Aussi, le taux d'application réel à préconiser est égal à :

$$T_{réel} = (T_{exp} \times K) + 0,5 \text{ l/m}^2/\text{mn}$$

Avec :

$T_{exp}$  (taux d'application expérimentaux) = 2 l/m<sup>2</sup>/min (émulseur de classe I filmogène pour les hydrocarbures contenant moins de 15% de produits oxygénés)

K (coefficient opérationnel) = 1 + (f<sub>1</sub> + f<sub>2</sub>)

- avec f<sub>1</sub> représentant la majoration liée à l'accessibilité aux côtés de la cuvette, à l'encombrement de la cuvette,
- avec f<sub>2</sub> lié au délai de mise en œuvre.

Les objectifs fixés par l'instruction technique du 9 novembre 1989 sont les suivants :

- éteindre, en 20 min, un feu sur le réservoir le plus important tout en assurant son refroidissement et la protection des réservoirs voisins menacés,
- contenir, pendant 60 min minimum, un feu sur la plus grande cuvette en projetant de la mousse avec un taux d'application de solution moussante réduit (temporisation) tout en protégeant les réservoirs voisins menacés.

**Cas de la temporisation :**

Pendant la temporisation (délai nécessaire avant l'intervention de moyens extérieurs), il convient de prendre le taux d'application réduit égal à la moitié du taux d'application théorique.

Le débit nécessaire se calcule donc par :  $Q = S \times T_{\text{réel}}/2$   
Où S représente la surface de la nappe en feu.

La temporisation étant basée sur une durée de 60 min, le volume nécessaire de la réserve d'émulseur à 3 % de concentration s'obtient par :  $V = Q \times 3 \% \times 60 \text{ min}$

Le détail des calculs de dimensionnement des réserves d'émulseur basés sur le choix d'un émulseur de classe I de type filmogène à 3 % de concentration figure en **annexe 14**.

Centrale	Réserves d'émulseur (classe I filmogène à 3 % de concentration)	
	Débit minimum	Volume minimum
	78,8 m <sup>3</sup> /h	1 181,3 l

Ainsi, le site devra disposer d'une réserve en émulseur de 1 182 litres associée à un débit de 78,8 m<sup>3</sup>/h d'eau. Le volume d'émulseur prend en compte le scénario extrême dans le cas où le parc à liants est en feu.

**- Extincteurs**

Au minimum, le personnel disposera sur le site de :

- . 1 extincteur de 5 kg à neige carbonique : au poste de commande.
- . 1 extincteur de 6 kg à poudre : atelier
- . 1 extincteur de 6 kg à poudre : vestiaire/réfectoire
- . 1 extincteur de 9 kg à poudre : au brûleur (tambour)
- . 1 extincteur de 9 kg à poudre : citerne FOD
- . 1 extincteur de 9 kg à poudre : citerne bitume
- . 1 extincteur de 9 kg à poudre : chaudière citerne
- . 1 extincteur de 9 kg à poudre : groupe électrogène 900 kW
- . 1 extincteur de 9 kg à poudre : au niveau du groupe électrogène 80 kW
- . 2 extincteurs sur roues de 50 kg à poudre : au niveau de l'aire de chargement des camions et du parc à liants
- . 1 extincteur : au niveau du local TGBT

Des douchettes et autres mesures de sécurité incendie seront prévues et sont présentées en **annexe 15**.

Le bon fonctionnement de ces appareils est vérifié annuellement par un organisme agréé.

Les stockages de matériaux situés à proximité des installations à risque peuvent être utilisés de manière à pouvoir éteindre tout départ de feu.



L'exploitant transmettra au SDIS les moyens de lutte incendie avant le démarrage de l'exploitation.

**(voir plan d'actions page 179)**

### **Confinement des eaux d'extinction incendie**

Selon l'article 26 de l'arrêté ministériel du 04/10/2010, le confinement des eaux d'extinction incendie est obligatoire pour les établissements comportant des stockages de :

- produits très toxiques ou toxiques visés par l'une ou plusieurs des rubriques nos 4707, 4708, 4711, 4712, 4717, 4723, 4724, 4726, 4728, 4729, 4730, 4732, 4733 de la nomenclature des installations classées en quantité supérieure à 20 tonnes,
- produits listés à l'annexe II de l'arrêté du 2 février 1998 en quantité supérieure à 200 tonnes.

L'exploitant stockera des hydrocarbures (bitume, FOD, FOL), produits listés à l'annexe II, en quantité supérieure à 200 tonnes : 380,5 t (bitume = 295 t, FOD = 25,5 t, FOL = 60 t).

En conséquence, l'article 26 de l'arrêté du 4/10/2010 est donc applicable.

L'ensemble des eaux incendie susceptibles d'être polluées lors d'un sinistre sera récupérée et traitée par un organisme autorisé.

**Calcul du bassin de confinement des eaux incendie conformément au Document Technique D9A :**

<b>Besoins pour la lutte extérieure</b>	—	(Besoins x 2 heures au minimum)	120
<b>Moyens de lutte intérieure contre l'incendie</b>	Sprinkleurs	volume réserve intégrale de la source principale ou besoins x durée théorique maxi de fonctionnement	0
	Rideau d'eau	besoins x 90 mn	0
	RIA	A négliger	0
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante x temps de noyage (en gal. 15 -25 mn)	Négligé
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit x temps de fonctionnement requis	0
<b>Volumes d'eau liés aux intempéries</b>	..... .....	10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage (1 870 m <sup>2</sup> )	18,7
<b>Présence stock de liquides</b>	..... .....	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	Tous les stockages sont associés à une rétention
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention en m<sup>3</sup></b>			<b>138,7</b>

Le volume total de liquide à mettre en rétention est de **139 m<sup>3</sup>**. Le bassin sera situé en amont de la zone d'infiltration dédiée aux eaux pluviales et pourra être isolé à l'aide d'une vanne guillotine. La gestion de cette vanne sera clairement définie dans une consigne.

	<p>Le site sera aménagé pour pouvoir confiner dans un bassin étanche les <b>140 m<sup>3</sup></b> d'eaux d'extinction incendie. Le bassin étanche de compensation des eaux pluviales d'un volume de 190 m<sup>3</sup> servira de bassin de confinement grâce à la mise en place d'une vanne guillotine en sortie.</p> <p><b>(voir plan d'actions page 179)</b></p>
---	--

Le bassin sera implanté hors des zones d'effet thermique d'intensité supérieure à 5 kW/m<sup>2</sup> identifiées dans l'étude de dangers.

Une partie des eaux incendie sera canalisée à l'intérieur des rétentions des cuves d'hydrocarbures. Les eaux souillées par les hydrocarbures seront récupérées et traitées par un organisme autorisé.

**Organisation des secours**

- Conception et desserte de l'établissement

Une voie (> 5 m) sera maintenue dégagée autour des installations pour la circulation.

Cette voie permettra l'accès des engins de secours des sapeurs-pompiers et leur retournement le cas échéant.

À partir de cette voie, les sapeurs-pompiers pourront accéder à toutes les installations. Tout stationnement de véhicules est interdit sur les voies d'accès pompiers.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pour les opérations de chargement et de déchargement.

- Moyens de secours

Alerte : Téléphones portables (site couvert par le réseau).

Téléphone fixe situé au niveau de la cabine de commande.

- Moyens externes de lutte contre l'incendie

En cas de situation d'urgence, les secours seront organisés à partir du poste de commandement opérationnel qui envoie des équipes de secours et d'intervention en fonction de l'importance du sinistre, de la disponibilité des unités opérationnelles et de l'évolution de la situation.

- Accessibilité du site aux engins de secours

L'entrée du site sera accessible à tout moment par les engins de secours (> 3,5 m de hauteur).

### **Consigne d'exploitation et formation du personnel**

L'organisation des secours est sous la responsabilité du chef de poste.

Une équipe de 1<sup>ère</sup> intervention sera constituée. Elle sera constituée au minimum de deux membres du personnel. Cette équipe sera chargée de mettre en œuvre le matériel de lutte incendie dans l'attente de l'intervention des secours extérieurs.

Le chef de poste (ou autre membre du personnel) disposera d'un brevet de secouriste afin d'apporter les premiers soins aux éventuels blessés.

Le personnel reçoit à l'embauche, en même temps que l'ensemble des protections individuelles, une formation spécifique à la sécurité ainsi qu'à la conduite et à l'entretien de l'installation.

### **14.3. MESURES VISANT A LIMITER LES DANGERS LIES AUX PRODUITS CHIMIQUES**

Les substances et les préparations entreposées au sein du site seront toutes étiquetées et accompagnées de leur fiche de données de sécurité.

Les stockages de produits chimiques seront aménagés en tenant compte des risques de réactions dangereuses entre produits incompatibles.

Sur le site, les produits utilisés ne peuvent pas réagir entre eux. Ils peuvent être entreposés sur une même rétention.

Les opérateurs manipulant les produits seront dotés de vêtements de protection, de lunettes, de gants-manchettes et de chaussures de sécurité. Ils sont également sensibilisés au risque chimique et connaissent les consignes à respecter.

A proximité de la cuve compartimentée, une douche de sécurité sera installée pour intervenir en cas de projection accidentelle sur l'un des opérateurs.

#### **14.4. MESURES VISANT A LIMITER LES RISQUES ET LES EFFETS DE DEVERSEMENTS ACCIDENTELS**

*« Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :*

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

*Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention est au moins égale à :*

- dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts ;
- dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ;
- dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 l. »

La liste des produits stockés et les rétentions associées est détaillée dans le tableau **page** Erreur ! Signet non défini..

De plus, tout stockage, même temporaire, de produits liquides susceptibles d'entraîner une pollution du sol ou du milieu naturel doit être associé à une capacité de rétention étanche et suffisante.

Le parc à liants où sont stockés les produits liquides potentiellement polluant, sera situé à l'intérieur d'un bac de rétention étanche composée de deux couches d'une membrane étanche recouverte de 10 cm de sable et un merlon autour des citernes, ou d'un dispositif équivalent.

La capacité de rétention sera au minimum de **192,5 m<sup>3</sup>** pour le parc à liants.

\* Les mesures pour éviter la perte de confinement des cuves ou récipients de stockage seront :

- une formation spécifique pour le personnel,
- l'existence de procédures pour les opérations de transvasement de certains produits dangereux,
- la mise en place d'une politique de maintenance préventive,
- l'emploi de matériaux adaptés et d'équipements correctement dimensionnés limitant les risques de défaillance intrinsèque des installations,
- la réalisation de contrôles périodiques des appareils de manutention ainsi que des appareils à pression, par un organisme extérieur.

\* La mesure pour pouvoir récupérer ou confiner les liquides déversés sera l'implantation des cuves de stockages (vrac) dans des rétentions étanches,

\* Les mesures pour éviter la perte de confinement d'un circuit d'alimentation seront :

Les canalisations de transfert seront bien dégagées et visibles ce qui permettra de se rendre compte rapidement d'une fuite éventuelle. Elles seront protégées des agressions mécaniques (ex : engins, camions,...).

Lors de l'exploitation des installations, l'ensemble des canalisations sera contrôlé quotidiennement.

L'ensemble des cuves sera isolé du sol par l'intermédiaire d'un bac de rétention étanche.

A température ambiante (20-30°C), le bitume est solide évitant tout risque d'écoulement dans le milieu naturel. Le bitume devient liquide entre 110 et 200°C selon la classe.

Des vannes montées sur les circuits de distribution permettront de stopper l'écoulement.

En cas de fuite accidentelle d'hydrocarbures sur le sol, la surface de sol polluée sera aussitôt excavée avec la chargeuse sur le site puis traitée par une installation d'élimination autorisée.

Les eaux pluviales souillées d'hydrocarbures seront canalisées avant d'être traitées dans un séparateur d'hydrocarbures.

Concernant les aires de dépotage, les mesures suivantes seront prises pour limiter les risques de déversement accidentel lors des approvisionnements ou des expéditions :

- présence de l'opérateur au poste de dépotage avec moyen de communication,
- aire de dépotage étanche,
- signature d'un protocole de sécurité avec le transporteur.

En cas de déversement accidentel ou d'incendie, le site disposera d'un bassin étanche situé en amont de la zone d'infiltration dédiée aux eaux pluviales. Ce bassin pourra être à l'aide d'une vanne guillotine. La gestion de cette vanne sera clairement définie dans une consigne.

#### **14.5. MESURES VISANT A LIMITER LES EFFETS DES RISQUES NATURELS ET HUMAINS**

##### **Protection contre la foudre**

L'enrobage au bitume de matériaux routiers (rubrique 2521) de la nomenclature des ICPE est une activité qui n'est pas soumise aux dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 concernant la protection contre la foudre de certaines installations classées. L'installation n'est donc pas soumise à l'obligation de réaliser une étude foudre ou de mettre en place un dispositif de protection particulier.

Afin de protéger les installations des risques de surtension liés à la foudre, la mise en place de parafoudres dans le TGBT sera prévue ainsi que dans chaque armoire divisionnaire pour protéger les installations.

##### **Actes malveillants**

Afin de protéger l'outil de travail et le matériel stocké dans l'établissement, les mesures suivantes sont prises :

- accès interdit à toute personne étrangère au site,
- entrée interdite en-dehors des horaires d'exploitation,
- surveillance permanente (pendant et en dehors des horaires d'exploitation) par le personnel ou gardiennage.

Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations. De plus, en l'absence de personnel d'exploitation, cet accès est interdit aux personnes non autorisées.

## **15. ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES**

L'objectif recherché dans cette étape est d'identifier de façon la plus exhaustive possible l'ensemble des risques liés aux installations du site, de hiérarchiser ces risques grâce à une échelle de criticité et de faire EVENTUELLEMENT ressortir des scénarios « majeurs ».

### **15.1. DESCRIPTION DE LA METHODOLOGIE UTILISEE**

Notre démarche va consister à mener une analyse des risques grâce à la méthode APR (Analyse Préliminaire des Risques) qui permet d'identifier de façon détaillée et systématique l'ensemble des risques liés aux installations.

L'Analyse Préliminaire des Risques a pour but d'identifier les causes et la nature des accidents potentiels ainsi que les mesures de prévention et de protection nécessaires pour en limiter l'occurrence et la gravité.

Elle est basée sur un processus inductif construit à partir d'ensembles de « situations dangereuses » déterminées à priori sur la base de connaissances approfondies des risques liés aux différentes zones géographiques et équipements associés (secteur d'analyse).

Un tableau de synthèse (tableau APR) permet de résumer les résultats d'analyse. Il contient pour chaque secteur d'analyse les rubriques :

**- Situation dangereuse :**

Identification des situations qui, si elles ne sont pas maîtrisées, peuvent conduire à l'exposition de cibles à un ou plusieurs phénomènes dangereux.

**- Causes :**

Identification des conditions, événements indésirables, pannes ou erreurs qui peuvent conduire, seuls ou combinés entre eux, à la situation dangereuse. Ces causes sont repérées par situation dangereuse.

**- Conséquences :**

Identification de l'ensemble des conséquences potentielles que la situation dangereuse peut éventuellement entraîner.

**- Probabilité :**

Evaluation de la probabilité d'occurrence du scénario redouté selon une échelle de cotation.

**- Gravité :**

Evaluation de la gravité du scénario redouté selon une échelle de cotation.

**- Sécurités existantes :**

Moyens mis en œuvre pour prévenir la situation dangereuse et pour éviter les conséquences qu'elle pourrait occasionner.

**- Mesures de prévention/protection à prévoir :**

Si les sécurités existantes sont jugées insuffisantes, des propositions d'améliorations doivent être envisagées.

### **Découpage fonctionnel de l'établissement**

Nous proposons le découpage des activités selon les secteurs suivants :

<b>SECTEURS</b>	<b>DEFINITION</b>
<b>Zone 1 : FABRICATION CENTRALE ENROBAGE</b>	
11	Tambour sécheur malaxeur recycleur
12	Plate-forme de stockage de granulats
13	Doseurs à granulats
14	Stockage d'hydrocarbures : cuves compartimentées dont cuves bitume + cuves FOD + cuve FOL ; aire de rétention associée
15	Stockage des fines d'apport
16	Stockage des enrobés
<b>Zone 2 : UTILITES</b>	
21	Compresseurs
22	Groupes électrogènes
23	Chaudière
24	Circuits de fluide caloporteur (huile thermique)
25	Dépoussiéreur
26	Voie de circulation

### **Constitution des groupes de travail**

Les outils d'analyse de risques sont destinés à être mis en œuvre dans le cadre de groupes de travail. Leur intérêt réside en partie dans la confrontation d'avis et de remarques de personnes de sensibilités potentiellement différentes. Cette richesse de point de vue permet de tendre vers un examen le plus exhaustif possible des situations de danger.

**Cotation des événements redoutés**

Une évaluation semi-quantitative des risques doit être réalisée afin de hiérarchiser les risques identifiés et de les comparer à un niveau jugé acceptable par le groupe de travail. Il faut définir en amont de l'analyse des échelles de cotation des risques en termes de probabilité et de gravité ainsi qu'une grille de criticité explicitant les critères d'acceptabilité retenus.

◇ *Echelle de cotation en niveaux de probabilité*

CLASSE DE PROBABILITE	<b>E</b>	<b>D</b>	<b>C</b>	<b>B</b>	<b>A</b>
<b>TYPE D'APPRECIATION</b>					
<b>QUALITATIVE</b>	« Événement possible mais extrêmement peu probable »  n'est pas impossible au vu des connaissances actuelles, mais non rencontré au niveau mondial sur un très grand nombre d'années d'exploitation	« Événement très improbable »  s'est déjà produit dans ce secteur d'activité mais fait l'objet de mesures correctives réduisant significativement sa probabilité	« Événement improbable »  un événement similaire déjà rencontré dans le secteur d'activité ou dans ce type d'organisation au niveau mondial, sans que les éventuelles corrections intervenues depuis apportent garantie de réduction significative de sa probabilité	« Événement probable »  s'est produit et/ou peut se produire pendant la durée de vie de l'installation	« Événement courant »  s'est produit sur le site considéré et/ou peut se produire à plusieurs reprises pendant la durée de vie de l'installation, malgré d'éventuelles mesures correctives
<b>SEMI QUANTITATIVE</b>	Cette échelle est intermédiaire entre les échelles qualitative et quantitative et permet de tenir compte des mesures de maîtrise des risques				
<b>QUANTITATIVE</b>	< 10 <sup>-5</sup>	10 <sup>-5</sup> – 10 <sup>-4</sup>	10 <sup>-4</sup> – 10 <sup>-3</sup>	10 <sup>-3</sup> – 10 <sup>-2</sup>	> 10 <sup>-2</sup>

◇ *Echelle de cotation en niveaux de gravité*

NIVEAU DE GRAVITE	HOMME PERSONNES HORS ETABLISSEMENT*
<b>1</b>	Pas de zone de létalité hors de l'établissement  SELS : 0 p., SEL : 0 p. et SEI : ≤ 1 p.
<b>2</b>	 SELS : 0 p. SEL : ≤ 1 p. SEI : < 10 p.
<b>3</b>	 SELS : ≤ 1 p. SEL : entre 1 et 10 p. SEI : entre 10 et 100 p.
<b>4</b>	 SELS : < 10 p. SEL : entre 10 et 100 p. SEI : entre 100 et 1 000 p.
<b>5</b>	 SELS : ≥ 10 p. SEL : ≥ 100 p. SEI : ≥ 1 000 p.

*\* Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation*

SELS : Seuil des Effets Létaux Significatifs correspondant à une concentration létale CL 5 % délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine ».

SEL : Seuil des Effets Létaux correspondant à une concentration létale CL 1 % délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine ».

SEI : Seuil des Effets Irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».

◇ *Hiérarchisation des événements selon une grille de criticité*

La grille de criticité permet de définir une localisation du « risque » d'un événement redouté ou d'un scénario d'accident. Ce risque correspond à la résultante du couple (Probabilité, Gravité).

L'objet de cet outil est de mettre en lumière les risques jugés « inacceptables » afin d'envisager des actions prioritaires pour réduire leur probabilité ou leur gravité.

Probabilité	E	D	C	B	A
Gravité					
5	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3	NON rang 4
4	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2	NON rang 3
3	MMR rang 1	MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1	NON rang 2
2			MMR rang 1	MMR rang 2	NON rang 1
1					MMR rang 1

◇ *Définition des critères d'acceptabilité*

Dans la grille de criticité précédente, on détermine les 3 zones suivantes :

<b>NON</b> rang 1-4	<b>Zone de risque élevé, figurée par le mot « NON »</b> : jugée comme INACCEPTABLE et qui va nécessiter des actions à mettre en place ou existantes pour limiter la probabilité ou la gravité avec pour objectif de le rendre acceptable jusqu'à un niveau aussi bas que raisonnablement réalisable.
<b>MMR</b> rang 2	<b>Zone de risque intermédiaire, figurée par le sigle « MMR » (mesures de maîtrise des risques)</b> : jugée comme ACCEPTABLE mais dans laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.
<b>MMR</b> rang 1	
/	<b>Zone de risque moindre qui ne comporte ni « NON » ni « MMR »</b> : jugée comme ACCEPTABLE.

La gradation des cases « NON » ou « MMR » en rangs correspond à un risque croissant, depuis le rang 1 jusqu'au rang 4 pour les cases « NON » et depuis le rang 1 jusqu'au rang 2 pour les cases « MMR ».

Cette gradation correspond à la priorité que l'on peut accorder à la réduction des risques, en s'attachant d'abord à réduire les risques les plus importants (rangs les plus élevés).

## 15.2. TABLEAUX APR

### *Identification des situations dangereuses par secteur*

L'ensemble des tableaux APR figure en **annexe 16**.

### *Analyse des tableaux APR*

La **première cotation** en gravité  $G_0$  et en probabilité  $P_0$  correspond à la situation où ne sont prises en compte que les barrières de sécurité « passives » (aucune action humaine ou automatique n'est nécessaire pour activer ces barrières). Les barrières de sécurité « actives » sont considérées défailtantes ou absentes.

Elle permet de hiérarchiser l'ensemble des situations dangereuses à travers une matrice de criticité  $M_0$  ( $P_0$ ,  $G_0$ ) détaillée en page suivante. Elle fait ressortir à la fois les scénarios internes au site et ceux pouvant avoir des effets à l'extérieur du site (notés avec un E dans les tableaux APR).

Les tableaux APR ont permis de faire ressortir **14 situations dangereuses dont aucune n'ayant des effets potentiels à l'extérieur du site** avec des niveaux de gravité et de probabilité variables.

ZONE DE RISQUE	NOMBRE DE SITUATIONS DANGEREUSES	NOMBRE DE SITUATIONS DANGEREUSES
	INTERNE	EXTERNE
NON	0	0
MMR rang 2	0	0
MMR rang 1	0	0
ni NON ni MMR	14	0
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>0</b>

**MATRICE DE CRITICITE M<sub>0</sub> (P<sub>0</sub>, G<sub>0</sub>)**

Probabilité \ Gravité	E	D	C	B	A
5 Désastreux					
4 Catastrophique					
3 Important					
2 Sérieux					
1 Modéré			Toutes les situations		

E : signifie pouvant avoir des effets à l'extérieur du site

Légende de la matrice :

	NON	Risque INACCEPTABLE
	MMR rang 2	Risque ACCEPTABLE
	MMR rang 1	
	ni NON ni MMR	

L'analyse préliminaire des risques effectuée montre qu'aucune situation dangereuse ne figure dans la zone « NON » (risque inacceptable).



---

## **NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE**

---



## 16. LOCAUX POUR LE PERSONNEL

*Rappel des principaux textes concernés :*

\* *Principes généraux de prévention – Hygiène : Code du travail articles L. 4221-1 et R. 4228-1 à R. 4228-18*

\* *Aménagement des locaux : Code du travail articles R. 4221-1, R. 4224-1 à R. 4224-24 et R. 4225-1 à R. 4225-7.*

\* *Repas : Code du travail articles R. 4228-19 à R. 4228-25 et R. 4152-2.*

Le site emploiera 9 personnes pendant toute la période d'exploitation.

Les installations seront équipées d'un bungalow mobile avec lavabo, douche, WC chimique, et salle de restauration. L'eau potable provient du réseau communal de distribution en eau potable.

## 17. PROTECTION DU PERSONNEL, RISQUES

*Rappel des principaux textes concernés :*

\* *Principes généraux de prévention – Sécurité : Code du travail articles L. 4111-1 à L. 4154-4 et L. 4522-1 et L. 4522-2.*

\* *Equipements de travail et moyens de protection : Code du travail articles L. 4532-2 à L. 4532-7, R. 4321-1 à R. 4323-90, R. 4445-3, R. 4535-7 et R. 4324-1 à R. 4324-23.*

Les risques encourus par le personnel sont :

- l'utilisation de matériels divers,
- l'électrisation, l'électrocution,
- les heurts ou collisions avec les véhicules transitant sur le site,
- l'incendie-explosion,
- la manipulation de produits divers (irritations, intoxications),
- le bruit du matériel.

A tout cela, il faut ajouter les autres risques inhérents à toute activité : chutes, blessures, coupures, etc.

L'exploitant réalisera en interne son propre document unique

### 17.1. PROTECTIONS COLLECTIVES

Conformément aux principes généraux de prévention objet de l'art. L. 4121-2 du code du travail, les mesures de protection collective seront privilégiées par rapport aux mesures de protection individuelles.

#### - Equipements de travail

Les machines susceptibles de présenter un danger sont représentées par toutes les pièces en mouvement (ex : prédoseur, convoyeur, tambour sécheur-enrobeur, dépoussiéreur, trémies de stockage...).

Ces machines sont équipées de dispositifs d'arrêts d'urgence, de grilles et de carters de sécurité dont l'ouverture provoque l'arrêt automatique. De plus, seul le personnel de la centrale d'enrobage, formé à l'utilisation de cette dernière, est autorisé à travailler sur ces machines.

### **- Installations électriques**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*Code du travail : R. 4324-21 et R. 4324-22*

*Décret n°88.1056 du 14/11/88 et arrêté du 10/10/2000*

Les causes à l'origine des risques d'électrisation et d'électrocution peuvent être les suivantes :

- contacts directs avec des conducteurs nus sous tension,
- contacts indirects par l'intermédiaire de masses métalliques mises accidentellement sous tension.

La protection du personnel contre les contacts directs sera assurée par l'isolement des matériels électriques ou leur mise sous enveloppe.

Le contrôle réglementaire des installations électriques par un organisme agréé donne lieu à des remarques éventuelles qui sont consignées dans des rapports et suivies des mises en conformité correspondantes. Les armoires électriques sont tenues fermées à clé et seuls des électriciens habilités peuvent intervenir. La protection des usagers est réalisée par des dispositifs de protection contre les surintensités (disjoncteurs, fusibles...) et les masses métalliques sont reliées entre elles et à une terre de valeur conforme aux règles de sécurité en vigueur.

### **- Incendie-Explosion**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*\* Prévention des incendies et explosions : Code du travail articles R. 4227-1 à R. 4227-57*

*\* Circuit et éclairage de sécurité, balisage : Code du travail articles R. 4224-20 à R. 4224-24 et arrêté du 26/02/2003*

Les installations seront dotées d'extincteurs appropriés aux risques. Le personnel manipulant un extincteur aura été préalablement formé à son utilisation.

### **- Manipulation et stockage de produits divers**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*\* Substances et préparations dangereuses : L. 4411-1 à L. 4412-1, R. 4411-69 à R. 4411-71 et R. 4411-1 à R. 4411-84, arrêtés du 20/04/94 et du 21/02/90, décret n°92-1261 du 3/12/92*

*\* Prévention du risque chimique : R. 4412-1 et suivants, décret n°92-1261 du 3/12/92*

*\* Fiches de données de sécurité : R. 4411-73 et R. 4624-4, directive 91/155/CEE du 5/03/91 modifiée par la directive 93/112/CEE du 10/12/93, arrêté du 5/01/93.*

Le personnel est équipé du matériel de protection adéquat et connaît les risques inhérents à l'utilisation des différents produits. Les récipients et contenants sont tous étiquetés conformément à la réglementation en vigueur.

### **- Le bruit**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*Code du travail articles L. 4431-1, R. 4431-1 à R. 4437-3 et R. 4722-17 à R. 4722-18 (Décret n°88-405 du 21 avril 1988)*

En raison de l'activité de la centrale d'enrobage, le bruit est un point important. En effet, conformément au code du travail, un contrôle de l'exposition au bruit est effectué dans toutes

les activités industrielles de façon à identifier les travailleurs pour lesquels l'exposition sonore quotidienne atteint ou dépasse le niveau de 85 dBA, ou pour lesquels la pression acoustique de crête atteint ou dépasse le niveau de 137 dBA.

Selon les résultats des mesures acoustiques, des consignes de sécurité écrites rendront obligatoire le port d'une protection auditive pour le personnel exposé à aux niveaux sonores précédemment définis.

Les principaux éléments bruyants de la centrale d'enrobage sont les mouvements des convoyeurs, les groupes électrogènes, les compresseurs, le tambour sécheur, la circulation des engins, etc.

#### **- Trousse de première urgence**

L'équipe possède une mallette à pharmacie pour les soins de première urgence.

### **17.2. PROTECTIONS INDIVIDUELLES**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*Code du travail articles R. 4321-1 à R. 4321-5, R. 4322-1 à R. 4322-3, R. 4323-91 à R. 4323-106, R. 4535-6 et R. 4535-7, R. 4721-12, R. 4445-3 et arrêté du 19/03/1993*

Des moyens de protection individuelle sont disponibles pour le personnel :

- chaussures de sécurité,
- casques de protection,
- lunettes,
- gants,
- bouchons antibruit,
- vêtements de travail,
- masque de protection des voies respiratoires, si besoin (vis-à-vis des poussières).

## **18. CONSIGNES DE SECURITE ET FORMATIONS**

### **18.1. PLAN DE CIRCULATION INTERNE AU SITE**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*Code du travail articles R. 4511-1 à R. 4511-15*

Compte tenu des cadences de fonctionnement de la centrale d'enrobage, un plan de circulation a été établi. Il définit les sens de circulation obligatoires et les aires d'évolution.

De plus, une signalisation adaptée sera mise en place pour rappeler aux chauffeurs les règles à respecter. Des protocoles (arrêté du 26 avril 1996) de sécurité intégreront les consignes générales de sécurité du site (circulation, incendie, etc.) et pourront être signés par les transporteurs.

L'évolution du chargeur sera réduite aux stocks de granulats et d'agrégats et à la trémie des pré-doseurs.

Le chargeur sera équipé d'un bip de recul.

### **18.2. CONSIGNES INCENDIE**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*Code du travail articles R. 4227-37 à R. 4227-41*

Les consignes de sécurité seront prises en application du règlement intérieur et du code du travail, elles seront présentées à l'inspecteur du travail.

Ces consignes précisent la conduite à tenir en cas d'incendie, de manière à ce que le personnel désigné soit apte à prendre les dispositions nécessaires. Elles seront affichées dans les locaux de travail.

Elles comporteront notamment :

- les moyens d'alerte ;
- le numéro d'appel du chef d'intervention de l'établissement ;
- le numéro d'appel des pompiers ;
- les moyens d'extinction à utiliser.

### **18.3. ACTIONS DE L'ETABLISSEMENT EN MATIERE DE FORMATION A LA SECURITE**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*Code du travail articles L. 4141-1 à L. 4143-1, L. 4154-2 à L. 4154-4, R. 4141-1 à R. 4141-20, R. 4143-1 et R. 4143-2 et R. 4643-1.*

🔗 **Formation des nouveaux arrivants :**

Conformément au Code du travail, des formations pratiques et appropriées en matière de sécurité sont dispensées aux :

- nouveaux embauchés,
- salariés qui changent de poste de travail ou de technique,
- salariés exposés à des risques nouveaux.

### **🔗 Formation des sauveteurs-secouristes du travail :**

Conformément au code du travail, le chef de poste du site a suivi des formations de secouriste du travail et des cours de recyclage requis (S.S.T) pour donner les premiers secours en cas d'urgence.

Un recyclage, au moins annuel, d'une durée de quatre heures est indispensable pour maintenir l'efficacité du secouriste.

### **🔗 Personnel d'intervention incendie**

Une équipe de première intervention est formée afin d'intervenir en cas de sinistre. Des exercices d'intervention seront régulièrement mis en place.

En cas d'accidents corporels significatifs, le témoin procédera, s'il en a les moyens, aux actions chronologiques suivantes :

- suppression de la source d'accident ;
- intervention pour réduire les facteurs de risque pouvant subsister et/ou faire courir un risque supplémentaire à la victime ou aux sauveteurs (par exemple, coupure de courant, ...) ;
- prévenir ou faire prévenir le secouriste le plus proche ; celui-ci prendra le relais de l'intervention en portant secours au blessé afin de conserver ses fonctions vitales, d'éviter une aggravation de son état et de prévenir les secours en les renseignant au mieux des atteintes du sujet.

## **19. SURVEILLANCE MEDICALE**

*Rappel des principaux textes concernés :*

*\* Service de santé au travail : Code du travail articles L. 4621-1 à L. 4624-1, R. 4721-4 et R. 4721-5, R. 4621-1 et suivants*

*\* Surveillance médicale particulière : Code du travail articles R. 4624-19 et R. 4624-20 et arrêté du 11/07/1977*

Elle est assurée par un organisme de médecine du travail compétent.

Cet organisme assure les visites réglementaires :

- visite d'embauche,
- visite de reprise après une maladie de longue durée,
- visites ordinaires d'aptitude.

## 20. CONTROLES DE SECURITE

Rappel des principaux textes concernés :

\* Installations électriques : Décret n°88-1056 du 14/11/1988 et arrêté du 10/10/2000

\* Matériel de sécurité et de secours : Code du travail R. 4311-1 à R. 4314-5, règles APSAD

\* Appareils de levage : Code du travail R. 4323-22 et suivants, arrêté du 01/03/2004

Les contrôles de sécurité sont effectués par des bureaux de contrôle agréés.

INSTALLATIONS CONTROLEES	Exemple de BUREAU DE CONTROLE	FREQUENCE DES VISITES
Installations électriques	A définir au démarrage de l'installation  Organismes agréés	1 visite par an
Extincteurs		1 visite par an
Chaudière		1 visite par an
Compresseurs		1 visite par an
Appareils de manutention		2 fois par an

Tous les contrôles réglementaires seront réalisés (EPI, outils divers, etc.).

---

## **PLAN D' ACTIONS**

---



Liste des aménagements prévus qui contribueront à la protection de l'environnement :

N°	Type de mesures	Coûts (HT) en Euros	Délai	Page
1	Collecte des eaux sanitaires dans une cuve et élimination par un organisme agréé.	1 000 €	Cuve pleine	82
2	Contrôle de la qualité des eaux en sortie	1 500 €	Après démarrage de l'activité	86
3	Le cas échéant, mise en place d'une citerne de 10 m <sup>3</sup> installée pour la lutte contre les poussières (ou dispositif équivalent).	1 000 €	Au démarrage de l'activité	88
4	Réalisation de mesures des rejets atmosphériques en sortie de cheminée	2 500 €	Après le démarrage de l'activité	90
5	Mise en place du dispositif de surveillance des émissions de poussières	1 500 €	Au démarrage de l'activité	91
6	Réception par le SDIS des moyens de lutte incendie	/	Avant démarrage de l'activité	159
7	Mise en place d'une rétention pour les stockages d'hydrocarbures (parc à liants)  Aménagement du réseau d'eaux pluviales (bassin étanche de 190 m <sup>3</sup> , vanne de confinement, zone d'infiltration).  Traitement des eaux pluviales susceptibles d'être souillées par un séparateur d'hydrocarbures	20 000 €	Au démarrage de l'activité	160

Le coût total des mesures (hors dispositifs de traitement - exemple, filtres à manches) est estimé à **27 500 €** (donné à titre indicatif).



# ANNEXES

- Annexe 1** Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »
- Annexe 2** Un plan de situation au 1/25 000 (extrait de plan IGN)
- Annexe 3** Photographies de la zone d'implantation
- Annexe 4** Plan de masse
- Annexe 5** Plan des abords du projet à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000 (extrait du plan cadastral)
- Annexe 6** Carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000